

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT 2024

LE DÉPARTEMENT S'OCCUPE DE VOUS

ENFANCE - FAMILLE



D'INFOS

hautesavoie.fr



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. LES PRINCIPAUX PROJETS EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE 2024----- | 1 |
| 1.1 La prévention..... | 1 |
| 1.1.1 La révision de la feuille de route de la prévention spécialisée..... | 1 |
| 1.2 Le traitement des informations préoccupantes | 1 |
| 1.2.1 Le plan d'action relatif au recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes.... | 1 |
| 1.2.2 Le protocole sur la procédure d'évaluation et de demande de prestation d'aide sociale à l'enfance par le service social en faveur des élèves de la DSDEN | 2 |
| 1.3 Les interventions à domicile et alternatives au placement | 2 |
| 1.3.1 La création de nouvelles places en Alternatives au placement | 2 |
| 1.3.2 L'externalisation partielle de l'AEMO | 3 |
| 1.3.3 Le nouveau dispositif d'accueil de jour pour les tout-petits..... | 3 |
| 1.3.4 L'autorisation à titre expérimental d'un service d'AEMOH Renforcée..... | 4 |
| 1.3.5 La rédaction d'un référentiel Intervention Educative à Domicile (IED) | 4 |
| 1.3.6 Le bilan sur le dispositif d'Accueil de Jour Administratif (AJA) | 4 |
| 1.3.7 Le premier bilan sur la mesure expérimentale d'Aide à Domicile avec possibilité d'Hébergement sur Annecy..... | 5 |
| 1.4 La création de nouvelles places de placement..... | 5 |
| 1.4.1 L'appel à projet 50 places MNA..... | 5 |
| 1.4.2 Places en Maisons d'Enfants à Caractères Social (MECS)..... | 5 |
| 1.5 Les modalités de travail en placement..... | 6 |
| 1.5.1 Le renouvellement du marché des visites en présence d'un tiers | 6 |
| 1.5.2 L'actualisation de la convention d'accueil d'urgence | 6 |
| 1.5.3 La rédaction d'un référentiel gestion des incidents en accueil familial..... | 7 |
| 1.5.4 Les actions menées par la cellule qualité en charge du suivi, de l'accompagnement, du contrôle et de l'inspection des ESMS..... | 8 |
| 1.5.5 La mise en œuvre de la procédure de traitement des événements indésirables..... | 8 |
| 1.6 La santé des enfants protégés en Haute-Savoie..... | 8 |
| 1.6.1 Le protocole de suivi des enfants confiés en famille d'accueil..... | 8 |
| 1.6.2 Le Comité de suivi de la santé des enfants protégés..... | 8 |
| 1.6.3 La santé des Mineurs Non Accompagnés (MNA) | 8 |
| 1.6.4 Le Partenariat avec l'UAPED..... | 9 |
| 1.7 La valorisation des jeunes : la deuxième cérémonie de remise des diplômes..... | 10 |
| 2. SYNTHESE : CHIFFRES ET GRANDES TENDANCES 2024----- | 11 |
| 2.1 Un nombre d'IP relativement stable depuis quelques années mais des natures de danger ou risque de danger portant sur des problématiques de violence | 11 |
| 2.2 Des signalements directs en forte augmentation | 12 |
| 2.3 Une stabilisation des aides éducatives à domicile, avec des listes d'attente en diminution sur les mesures..... | 12 |
| 2.4 Une relative stabilisation sur le dispositif d'accueils de jours (avec maintien de listes d'attente) | 13 |
| 2.5 Une relative stabilisation du nombre d'enfants accueillis | 14 |
| 2.6 Une diminution du nombre de demande de placement en attente hors MNA..... | 14 |
| 2.7 Une part toujours prépondérante des mesures judiciaires | 15 |
| 2.8 Une stabilisation du nombre d'assistants familiaux malgré les départs à la retraite | 15 |
| 2.9 Une forte proportion d'enfants accueillis en MECS..... | 15 |
| 2.10 Une stabilisation du nombre de MNA mais saturation du dispositif d'accueil imposant le recours à l'hôtel..... | 16 |
| 3. LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE----- | 17 |
| 3.1 La population âgée de 65 à 47 ans a augmenté de 52 % en 12 ans..... | 17 |
| 3.2 La croissance démographique a ralenti de 29 % entre la période 2009-2014 et la période 2014-2020 | 17 |
| 3.3 Malgré le ralentissement, une des croissances démographiques les plus fortes en France..... | 18 |

| | |
|--|----|
| 3.4 Une population jeune | 19 |
| 3.5 Une composition des ménages en évolution | 20 |
| 3.6 Un niveau de vie globalement plus élevé qu'en France | 20 |
| 3.7 9.5 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2021 | 21 |
| 3.8 Un taux d'activité record (80.7 % en 2021) | 21 |
| 3.9 Un taux de chômage qui reste bas (5.6 % au 1er trimestre 2025) | 22 |

4. LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT ----- 23

| | |
|---|----|
| 4.1 L'accompagnement social des travailleurs sociaux de pôle | 23 |
| 4.2 Les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé | 24 |
| 4.2.1 Les missions de promotion santé en PMI | 24 |
| 4.2.2 Les missions petite enfance, parentalité en PMI | 29 |
| 4.3 Poursuite des actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales | 32 |
| 4.3.1 La Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeune (CAPEJ) | 32 |
| 4.3.2 Le réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) | 32 |
| 4.4 Les actions de prévention et de soutien à la parentalité menées par le Département | 33 |
| 4.4.1 Le Point Ecoute Parents (PEP) | 33 |
| 4.4.2 L'action « Choupachou » | 33 |
| 4.5 La prévention spécialisée | 34 |
| 4.5.1 Les modalités d'intervention | 36 |
| 4.5.2 Les données d'activité globale | 36 |
| 4.5.3 Les données d'activité de l'EPDA | 39 |
| 4.5.4 Les données d'activité de l'association PASSAGE | 41 |

5. LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER ----- 44

| | |
|---|----|
| 5.1 Les informations préoccupantes entrantes à la CRIP | 44 |
| 5.1.1 Traitement des IP entrantes à la CRIP | 44 |
| 5.2 Les informations préoccupantes donnant lieu à une évaluation | 46 |
| 5.2.1 Nombre d'IP donnant lieu à une évaluation | 46 |
| 5.2.2 Transmetteurs des IP donnant lieu à une évaluation | 47 |
| 5.2.3 Nature des dangers ou du risque de danger des IP avant évaluation | 48 |
| 5.2.4 Profil des enfants concernés par une IP donnant lieu à une évaluation | 49 |
| 5.2.5 Les suites données aux évaluations | 49 |
| 5.3 Les signalements à l'autorité judiciaire | 50 |
| 5.3.1 Signalements directs et copies de signalements directs | 50 |
| 5.3.2 Signalements en assistance éducative | 51 |

6. L'INTERVENTION A DOMICILE ----- 52

| | |
|---|----|
| 6.1 Les allocations mensuelles et secours d'urgence | 52 |
| 6.2 Les mesures d'accompagnement social et familial | 53 |
| 6.3 Les mesures de TISF | 54 |
| 6.4 Les interventions éducatives à domicile : AED, AEMO | 54 |
| 6.5 Les interventions éducatives à domicile renforcées (AEMOH et ADH) et les accueils de jours (AJA et AJJ) | 56 |
| 6.5.1 L'Aide à Domicile avec Hébergement | 56 |
| 6.5.2 L'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH) | 57 |
| 6.5.3 L'Accueil de Jour Administratif (AJA) | 58 |
| 6.5.4 L'accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | 59 |

7. LES MINEURS CONFIES A L'ASE ----- 62

| | |
|--|----|
| 7.1 Données générales sur le placement | 62 |
| 7.1.1 Rappels juridiques | 62 |
| 7.1.2 L'évolution du nombre de placements (avec et sans MNA) | 62 |
| 7.1.3 L'évolution du nombre de placements par direction territoriale | 63 |
| 7.1.4 L'évolution du nombre de placements par tranche d'âge | 63 |
| 7.1.5 L'évolution du nombre de placement par type d'accueil | 64 |
| 7.2 L'offre de places en établissement | 65 |
| 7.3 L'Accueil Mère-Enfant (AME) | 65 |

| | |
|---|----|
| 7.4 L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) | 66 |
| 7.5 L'accueil d'urgence | 67 |
| 7.6 Le placement en accueil familial | 68 |

8. LA REGULATION DU DISPOSITIF DE PLACEMENT : SERVICE UNITE REGULATION ET QUALITE EN PROTECTION DE L'ENFANCE ----- 71

9. LES MINEURS NON ACCOMPAGNES ----- 74

| | |
|---|----|
| 9.1 Nombre et caractéristiques des MNA pris en charge en Haute-Savoie | 74 |
| 9.1.1 Nombre de MNA pris en charge en Haute-Savoie..... | 74 |
| 9.1.2 MNA pris en charge par type d'arrivée (spontanée ou réorientation)..... | 75 |
| 9.1.3 L'âge des MNA en Haute-Savoie..... | 76 |
| 9.1.4 Le sexe des MNA en Haute-Savoie | 77 |
| 9.2 Entrées et sorties des MNA du dispositif..... | 77 |
| 9.3 Mode d'accueil..... | 78 |

10. L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ETAT ----- 79

| | |
|--|----|
| 10.1 Les agréments | 79 |
| 10.1.1 Familles agréées pour l'adoption | 80 |
| 10.2 Les adoptions..... | 80 |
| 10.2.1 L'adoption des pupilles de l'État | 81 |
| 10.2.2 L'adoption internationale | 81 |
| 10.3 Les pupilles de l'État pris en charge par le Département..... | 82 |

11. LES JEUNES MAJEURS ----- 84

| | |
|---|----|
| 11.1 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs avec la loi du 07/02/2022 | 85 |
|---|----|

12. LES DIFFERENTES COMMISSIONS ----- 86

| | |
|---|----|
| 12.1 La commission départementale des situations complexes | 86 |
| 12.2 La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confisés | 87 |
| 12.3 La Commission Départementale d' Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs..... | 88 |

ANNEXES

- Synthèse Mesure d'utilité sociale – Service d'Aide à Domicile avec possibilité d'Hébergement d'Annecy (ADHA)

FICHES PARTENAIRES

- Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ)
- Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de la Haute-Savoie (DDEC)
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie (DSDEN)
- Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie (DTPJJ)
- Maison de Protection des Familles (MPF) et de la Gendarmerie de la Haute-Savoie
- L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger 74 (UAPED)

FICHES ETABLISSEMENTS

- Association Centre Saint Exupéry
- Association Championnet
- Association Les Etoiles d'Hestia – Maison d'Enfants Au Fil de Soi
- Association Foyer d'Enfants Le Bettex
- Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie – RELIANCES
- Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie – RELIANCES Milieu Ouvert
- E.P.D.A. Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF)
- E.P.D.A. Le Village Du Fier (VDF)
- Fondation ALIA
- Fondation Cognacq-Jay
- La Maison Saint Benoit (MSB)

GLOSSAIRE

1. LES PRINCIPAUX PROJETS EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE 2024

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

1.1 La prévention

1.1.1 La révision de la feuille de route de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée est définie dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) : Il s'agit pour le service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'organiser dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Le Département a décidé en 2024 de revoir les priorités d'intervention des acteurs de la prévention spécialisée et d'augmenter les moyens humains attribués à cette mission. Ces nouvelles orientations ont été validées en Commission Permanente le 20 janvier 2025 :

- Action prioritaire sur le public 12-16 ans, collégiens, interventions complémentaires avec les missions locales sur les 16-21 ans avec visée d'insertion
- Affirmation du travail de rue comme mode d'approche et d'intervention principal
- Poursuite des accompagnements individuels et collectifs, notamment les chantiers pédagogiques qui constituent un vecteur important de lutte contre la marginalisation
- Financement de 4 nouveaux postes incluant un cofinancement des EPCI bénéficiaires à hauteur de 50 % du coût des postes chargés, 2 postes à l'EPDA et 2 postes pour Passage
- Intervention confirmée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis dans le décret du 28 décembre 2023

1.2 Le traitement des informations préoccupantes

1.2.1 Le plan d'action relatif au recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes

Depuis 2019 (projet SOLI74), le traitement des Informations Préoccupantes (IP) par le Département a évolué de façon significative :

- Révision du périmètre de l'IP
- Mise en place des équipes Unité Evaluation des Informations Préoccupantes (UEIP) et du travail d'évaluation en binôme avec les professionnels des Pôles Médico-Sociaux (PMS)
- Plan de formation spécifique établi pour les professionnels dédiés
- Mise en place des Instances Stratégiques sur les Informations Préoccupantes (ISIP) par Direction Territoriale (DT)
- Développement de l'accompagnement médico-social (AMS)
- Simplification des procédures administratives de traitement et travail en vue de la dématérialisation des dossiers

Les lois de mars 2007 et 2016 et celle très récente de février 2022 ont posé des exigences fortes sur le traitement et l'évaluation des IP.

Spécifiquement, la loi de février 2022 et le décret n°2022-1728 de décembre 2022 imposent un cadre de référence national concernant l'organisation et l'évaluation des situations (référentiel de la Haute Autorité de Santé -HAS). Les objectifs fixés sont doubles :

- Pouvoir outiller les professionnels des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des équipes pluridisciplinaires d'évaluation

- Harmoniser les pratiques pour garantir une équité de traitement pour les mineurs et les familles sur le territoire national

Pour rendre le dispositif plus efficient et en conformité avec le référentiel HAS, il a été acté de revoir le circuit actuel départemental comme suit :

➤ **Fin de la notion de qualification :**

Le terme de « qualification » n'est plus employé. Toute information entrante à la CRIP est une Information Préoccupante mais donne lieu à des traitements différenciés en fonction des éléments contenus dans l'IP (urgence ; évaluation, Accompagnement Médico-Social, classement sans suite).

La CRIP reste dans son rôle de centralisation du recueil des IP et de repérage des situations relevant de l'urgence. Elle peut également décider du classement sans suite.

Elle transmet à l'Instance Stratégique Informations Préoccupantes (ISIP) de la Direction territoriale concernée pour décision de traitement les situations ne relevant pas des deux premières catégories.

C'est l'ISIP qui décide d'enclencher une évaluation de la situation ou d'orienter vers l'AMS après analyse de la situation ou de classer sans suite après analyse de la situation.

➤ **Renforcement du rôle et du fonctionnement de l'ISIP :**

Les 4 services DIS (Développement et Inclusion Sociale), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Enfance et la CRIP sont représentés à l'ISIP. Après examen collégial, la décision est arrêtée par le chef de service enfance ou son adjoint. Un règlement intérieur de l'ISIP s'applique aux 4 Directions territoriales.

1.2.2 Le protocole sur la procédure d'évaluation et de demande de prestation d'aide sociale à l'enfance par le service social en faveur des élèves de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie (DSDEN)

Le but de ce nouveau protocole est de permettre aux assistantes sociales scolaires de traiter directement les situations qu'elles accompagnent jusqu'à la rédaction du rapport.

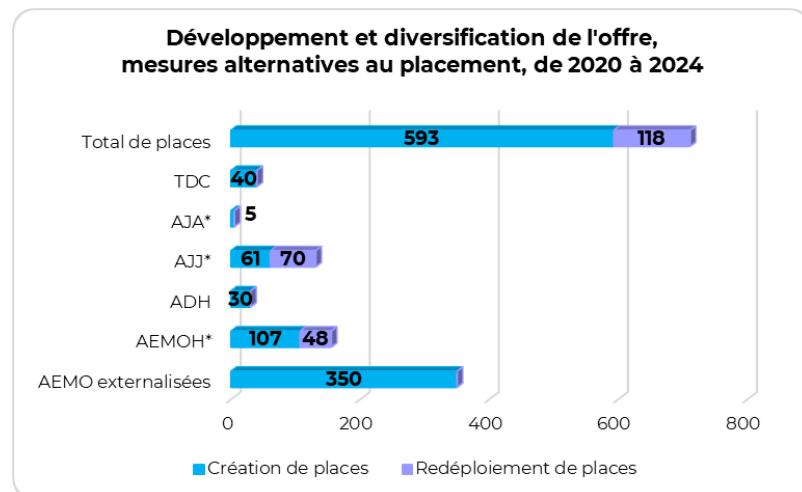
A cet effet, tous les professionnels de la DSDEN ont été formées au référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) au même titre que les professionnels des PMS. Cette formation a pu être financée dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat, le Département et l'Agence Régionale de Santé.

Le protocole a été signé en décembre 2024 par la DSDEN et le Département.

1.3 Les interventions à domicile et alternatives au placement

1.3.1 La création de nouvelles places en Alternatives au placement

De 2020 à 2024, le Département a décidé d'un développement très important ainsi que d'une diversification de l'offre de prise en charge (expérimentation d'accompagnements renforcés et externalisation partielle) soit : **711 places dont 593 créations et 118 par redéploiement.**



AJA* : 5 places tout-petits

AJJ* : 131 places dont 10 places tout-petits

AEMOH : 155 places dont 15 renforcées

1.3.2 L'externalisation partielle de l'AEMO

Depuis quelques années, il était constaté une augmentation régulière du nombre de nouveaux mineurs ayant fait l'objet d'une saisine du juge des enfants aux fins d'assistance éducative. Le Département a décidé de compléter l'action de ses professionnels par l'externalisation partielle des interventions en AEMO, soit 350 mesures.

L'objectif est à la fois de confier la prise en charge en externe des situations en attente, de diminuer les tensions du dispositif et de renforcer en interne les actions de prévention.

Un appel à projet conduit en 2023 a désigné deux prestataires :

- **l'association Le Championnet pour 110 places sur le Bassin Annécien et 70 places sur Arve Faucigny Mont-Blanc**
- **l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour 90 mesures sur le Chablais et 80 mesures sur le Genevois**

L'année 2024 a été marquée par la montée en charge des deux opérateurs.

1.3.3 Le nouveau dispositif d'accueil de jour pour les tout-petits

Le Département a souhaité expérimenter un dispositif d'accueil de jour petite enfance avec la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) dans la vallée de l'Arve.

Les objectifs principaux de cette mesure sont :

- En priorité d'essayer avec cet étayage, de maintenir l'enfant dans son milieu de vie habituel
- Soit d'accompagner son retour dans sa famille à l'issue d'une mesure de placement
- Soit de préparer une séparation en vue d'un placement

Le dispositif d'Accueil de Jour petite enfance » a une capacité d'accueil de 15 prises en charges (10 AJJ, 5 AJA) pour des enfants âgés de 0 à 3 ans avec une possibilité de prolongation à 4 ans pour permettre un accompagnement à la scolarisation, ou dans le cadre de l'accueil de fratrie.

L'équipe éducative est pluridisciplinaire et composée de temps de psychologue (0.5 ETP), psychomotricien (0.5 ETP), médecin (0.10 ETP), auxiliaires de puériculture (3 ETP), éducateur de jeunes enfants (1 ETP), assistants socio-éducatifs (2 ETP)

1.3.4 L'autorisation à titre expérimental d'un service d'AEMOH Renforcée

En 2023, le Département a effectué un appel à projet pour la création d'un service à titre expérimental (5 ans) de placement à domicile : public mixte 6-17 ans (possibilité 3-6 ans en cas de fratrie) – 15 places sur le territoire du Chablais / Genevois.

Le lauréat de la procédure d'appel à projets 2023 était l'association FOYER DU LEMAN.

L'avis de la Cour de Cassation du 14/02/2024 relatif au questionnement d'un JE de Moulins (03) a indiqué que le placement à domicile devait être considéré comme une mesure d'AEMO-H et non de placement. La Cour d'appel de Chambéry s'est positionnée dans ce sens. En application de l'avis de la Cour de Cassation, le Département a transformé ce projet en **service AEMOH R autorisé pour 15 places à titre expérimental pour 5 ans, 3 interventions de 1h30 par semaine - public mixte 6-17 ans (possibilité 3-6 ans en cas de fratrie) – 15 places sur le territoire du Chablais / Genevois.**

1.3.5 La rédaction d'un référentiel Intervention Educative à Domicile (IED)

Suite aux évolutions apportées par la loi Taquet du 7 février 2022 notamment quant à la possibilité donnée aux Juges des Enfants de mettre en place des mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) Renforcées et à l'externalisation de 350 mesures d'AEMO décidée en 2023, le Département s'est engagé dans la rédaction d'un référentiel de l'Intervention Educative à Domicile.

Les objectifs de ce Référentiel sont multiples :

- Définir l'organisation du dispositif haut-savoyard en intégrant la nouvelle configuration liée à l'externalisation partielle des mesures d'AEMO
- Définir les modalités d'intervention et des règles communes de fonctionnement applicables à l'ensemble des directions territoriales en vue d'harmoniser les pratiques et de garantir ainsi une équité de réponse aux usagers
- Définir les principes d'action sur lesquels repose les interventions, les conditions de mise en place
- Promouvoir la subsidiarité de l'intervention administrative sur l'intervention judiciaire en accentuant notamment les capacités de réponses auprès des familles dans un cadre administratif.

Le document a été adopté par l'Assemblée départementale du 15 juillet 2024.

Il a vocation à s'appliquer aux services du Département mais aussi à être partagé avec l'ensemble des services externalisés mettant en œuvre des mesures d'AEMO en Haute-Savoie (Association CHAMPIONNET et RELIANCES à ce jour).

1.3.6 Le bilan sur le dispositif d'Accueil de Jour Administratif (AJA)

Le Département a décidé de mener un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement des services AJA et d'actualiser la procédure interne du département et les outils de suivi.

Le dispositif actuel du département est porté par 8 établissements autorisés (dont deux Etablissements Publics Départementaux Autonomes- EPDA) pour un total de 14 services autorisés et 197 places réparties comme suit au niveau territorial :

- Direction Territoriale Genevois : 51 places
- Direction Territoriale Bassin annécien : 59 places
- Direction Territoriale AFMB : 41 places
- Direction Territoriale Chablais : 46 places

Suite à ce bilan, il a été décidé de :

- L'organisation d'une coordination spécifique sur chaque territoire, en expérimentation

- Une mise à jour des documents (demande d'attribution AJA, schéma de procédure technique et administrative)
- Une harmonisation, un ajustement des tranches d'âges (basses et hautes) fondant l'autorisation des établissements au moment de leur renouvellement
- Une connaissance fine du public adultes et enfants bénéficiant de cette mesure (partie intégrante qualitative du rapport d'activité annuel des Etablissements)
- Un comité de suivi annuel permettant d'ajuster la mesure aux besoins du public, de territoires, des établissements
- Le lancement de l'animation du dispositif AJA par territoire sur des sujets déjà identifiés (diagnostic des nouveaux besoins ; harmonisation des procédures d'admission dans les établissements ; outils de communication ; apports de nouvelles connaissances tels que les dispositifs majeurs...).

1.3.7 Le premier bilan sur la mesure expérimentale d'Aide à Domicile avec possibilité d'Hébergement sur Annecy

L'ADHA, l'Aide à Domicile avec possibilité d'Hébergement d'Annecy, est un service expérimental de protection de l'enfance, initié par le Département, combinant aide à domicile et possibilité d'hébergement ponctuel.

L'ADHA intervient exclusivement sur la commune nouvelle d'Annecy, pour des mineurs âgés de 0 à 10 ans au moment de l'admission. La capacité de suivi du service est de 30 places.

L'ADHA met en place un accompagnement pluridisciplinaire visant à répondre aux besoins spécifiques de chaque famille. La participation des familles est encouragée à travers un accompagnement souple et adapté, favorisant une relation de confiance avec les professionnels et les prescripteurs.

Grâce à une approche structurée et à des indicateurs définis, l'ADHA renforce sa capacité à mesurer l'évolution des familles, assurant ainsi un suivi cohérent afin d'éviter des ruptures de parcours dans le cadre de la protection de l'enfance

Un premier bilan a été mené après une année d'exercice. La synthèse figure en annexe de ce rapport.

1.4 La création de nouvelles places de placement

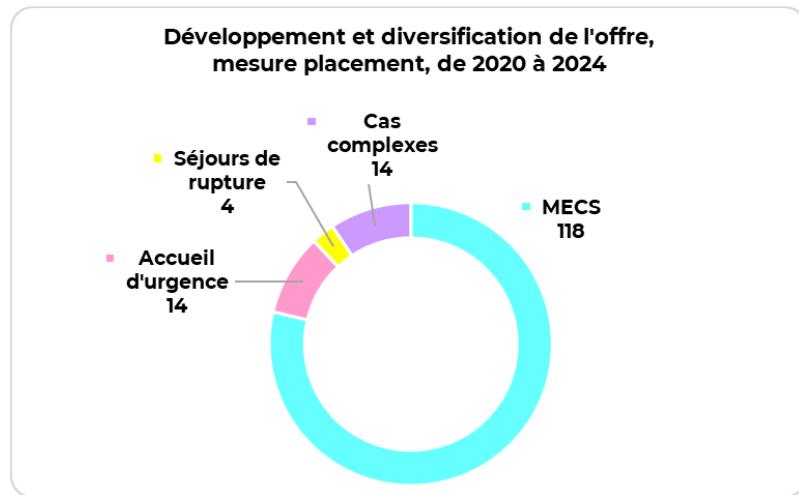
1.4.1 L'appel à projet 50 places MNA

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité développer son dispositif d'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA) en créant un centre supplémentaire au dispositif existant d'hébergement et d'accompagnements pour MNA avec un lot unique de 50 places dont 20 en accueil collectif avec une présence éducative permanente jour et nuit et 30 en accueil diffus.

L'établissement Le Championnet a été retenu pour la mise en œuvre de ce projet. Le projet s'est articulé avec la Maison Familiale Rurale (MFR) « Le Belvédère » et l'école nationale d'industrie laitière de Contamines sur Arve.

1.4.2 Places en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

De 2020 à 2024, le Département a entrepris de rénover le dispositif d'accueil en protection de l'enfance, par la création de places et la diversification de l'offre : 150 nouvelles places (dont 52 par redéploiement) ont ainsi été mises en œuvre.



NB : dont 52 places redéployées

1.5 Les modalités de travail en placement

1.5.1 Le renouvellement du marché des visites en présence d'un tiers

Dans le cadre de la continuité et de l'évolution du dispositif de protection de l'enfance, le **marché des Visites en Présence d'un Tiers (VPT)** a été renouvelé pour la période **2025-2028** et attribué à **un prestataire unique**. Ce nouveau marché vise à renforcer la qualité et la régularité des visites encadrées, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des précédents marchés. Il intègre des exigences contractuelles renforcées en matière de suivi (bilans à échéances clés), de traçabilité des interventions, et d'engagements qualité de la part des prestataires.

Les VPT s'inscrivent dans le cadre juridique de la **loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance**, complétée par la **loi du 14 mars 2016** et la **loi du 7 février 2022**, qui soulignent la nécessité de garantir le droit pour l'enfant de maintenir des liens avec ses parents, lorsque cela est possible et dans son intérêt. Les visites en présence d'un tiers sont donc une **mesure judiciaire ou administrative** permettant de sécuriser ces temps de rencontre dans un cadre médiatisé.

Le cadre réglementaire impose :

- une **traçabilité des visites**
- la **désignation d'un référent** pour chaque enfant
- la **production de bilans réguliers** (à 3 mois, intermédiaire, à échéance)
- et l'**application du protocole départemental de recueil et traitement des informations préoccupantes**, lorsque des situations de danger sont identifiées

Ce renouvellement vise ainsi à garantir la sécurité des enfants, soutenir le travail des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, et maintenir un cadre structurant pour les familles dans le respect des droits de chacun.

En 2024, ce sont près de 10 000 heures de visites qui ont été réalisées par les deux prestataires de l'ancien marché.

1.5.2 L'actualisation de la convention d'accueil d'urgence

En 2025, l'exécutif départemental a validé l'actualisation de la convention par décision prise en Commission Permanente le 20 janvier 2025 (CP2025-00-63).

La convention d'accueil d'urgence 2025 rappelle avant tout les engagements pris par chacune des parties tant sur les modalités d'accueil et d'évaluation que sur les délais de prise en charge et de réorientation. Elle réaffirme le rôle et les attendus de l'accueil d'urgence dans le dispositif de protection de l'enfance.

Les signataires de cette convention sont les établissements disposant d'un service d'accueil d'urgence : l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) du Village du Fier, l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, La Fondation Cognacq Jay, l'Etablissement Public Départemental Autonome Maison de l'Enfance et de la Famille (MDEF).

L'actualisation de cette convention départementale a permis aussi d'intégrer :

- Les nouvelles organisations des services de la DGA ASS
- La création de la plateforme départementale à la Direction Enfance Famille (DEF) devenue Unité Régulation en juillet 2024. Elle a un rôle de régulation et d'arbitrage des places d'accueil d'urgence en établissements et en accueil familial pour l'urgence
- L'évolution de l'offre avec la prise en compte de certains nouveaux projets de service (Ex: le service de placement familial d'urgence de la Fondation Cognacq-Jay traité dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)
- L'ouverture de nouvelles places en intégrant celles créées comme l'Accueil d'Urgence du Chablais (MDEF - ouverture reportée à 2025) et celles déjà existantes au service du placement familial d'urgence du Département

Afin de faire vivre ce partenariat, deux instances ont été prévues sous pilotage du Service Régulation et Qualité en Protection de l'Enfance (SRQPE) de la DEF.

Le Comité de suivi de l'accueil d'urgence :

- Est le garant de la mise en œuvre opérationnelle de cette convention
- Mène chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'accueil d'urgence
- Fait remonter les évolutions et les nécessaires adaptations pour arbitrage sur le dispositif et sa régulation

La Commission expérimentale des situations en accueil d'urgence de plus de 3 mois :

- Est animée par l'unité Régulation du SRQPE avec des rencontres régulières avec les établissements et les Directions Territoriales
- Est le lieu de vigilance des situations sans solution de réorientation
- Fait remonter les difficultés rencontrées pour rechercher de solutions

1.5.3 La rédaction d'un référentiel gestion des incidents en accueil familial

L'accueil familial est une prise en charge particulière des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. L'assistant familial, en plus d'être au quotidien dans la vie de l'enfant, est aussi un professionnel. Il doit intervenir tout au long du projet pour l'enfant, participer aux réunions de synthèses et autres temps d'échanges avec les professionnels des services enfance, et plus globalement de tous les professionnels et acteurs qui interviennent auprès de l'enfant.

Le traitement des incidents en accueil familial ne peut toutefois pas se traiter comme un incident en établissement. Son traitement nécessite une évaluation partagée multidimensionnelle et objectivée.

Cependant, tout incident nécessite une intervention dans les meilleurs délais, voire sans délai lorsqu'il s'agit d'un signalement aux autorités judiciaires dans le cadre d'une infraction pénale.

Pour aider les services à traiter ces incidents dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes, le protocole de gestion des incidents en accueil familial a été coconstruit avec l'ensemble des acteurs concernés en territoire et thématique : Services enfance, Service Accueil familial et Tiers, Services PMI.

L'application de ce protocole sera évaluée dans le cadre d'un comité de suivi annuel. Les services concernés seront associés à cette dynamique aux fins d'améliorer la coordination et le travail transversal. Ce protocole a été diffusé aux services le 18/10/2024.

1.5.4 Les actions menées par la cellule qualité en charge du suivi, de l'accompagnement, du contrôle et de l'inspection des ESMS

Dans le cadre des missions du Département, la cellule Qualité a participé :

- à une 1ère inspection conjointe Direction de l'Autonomie et Direction Enfance Famille en février 2024 sur un établissement de protection de l'enfance de Haute-Savoie
- à une 1ère inspection conjointe d'un accueil collectif de mineurs (Etat / Département) effectuée en août 2024 sur le département de la Haute-Savoie

1.5.5 La mise en œuvre de la procédure de traitement des évènements indésirables

La structuration de la mission contrôle qualité à la Direction Enfance Famille en lien avec la Direction de l'Autonomie s'est accompagnée de la formalisation du circuit de l'information des évènements indésirables graves (EIG), pour accompagner au mieux la pratique des établissements.

La procédure établit que le Département doit être informé de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de leurs services susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits, ainsi et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Un rappel de cette obligation a été mené en décembre 2024 et formalisé en juillet 2025.

1.6 La santé des enfants protégés en Haute-Savoie

1.6.1 Le protocole de suivi des enfants confiés en famille d'accueil

Afin de garantir un parcours de santé coordonné pour les enfants confiés en famille d'accueil, le Département a mis en place un protocole de suivi assuré par les médecins de PMI.

Les enfants concernés sont suivis selon une fréquence d'examens obligatoires, avec un suivi réalisé au minimum tous les 18 mois.

D'après le rapport d'activité de l'année 2024, 141 enfants confiés en famille d'accueil ont bénéficié d'un suivi par les médecins de la PMI au cours de l'année.

1.6.2 Le Comité de suivi de la santé des enfants protégés

La Direction Enfance Famille a mis en place, depuis 2023, un comité de suivi de la santé des enfants protégés. Le comité s'est réuni le 28 novembre 2024. Il était composé de représentants de la direction Enfance Famille, de directeurs territoriaux, de chefs de service Enfance et de PMI des territoires, de médecins de PMI ainsi que d'infirmières de la Promotion Santé. La Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Agence Régionale de Santé ont également été conviées.

Plusieurs perspectives ont émergé de ce comité. D'une part, une volonté d'améliorer la coordination du parcours santé des enfants protégés à travers différents axes de travail. Dans ce cadre, le besoin de développer le volet santé du Projet Pour l'Enfant (PPE) comme outil de coordination a été souligné, tout comme la nécessité de renforcer la connaissance des ressources en santé disponibles sur le territoire avec l'appui des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). D'autre part, le comité a exprimé l'importance de poursuivre la veille relative à la généralisation de l'expérimentation « santé protégée ».

1.6.3 La santé des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

En 2024, la Direction Enfance Famille a signé une convention avec la fondation ALIA pour 1 an. La fondation s'engage à mettre à disposition 0.9 ETP infirmier et 0.1 ETP médecin.

Les professionnels de la fondation ALIA ont commencé leurs missions auprès des MNA en septembre 2024. Les infirmières ont mis en place des consultations infirmières pour les nouveaux arrivants. Leurs actions ont permis d'améliorer le circuit du médicament, de renforcer la collaboration avec le Centre Gratuit d'Information et de Dépistage et de Diagnostic et le Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT).

1.6.4 Le Partenariat avec l'UAPED

Le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit de déployer les « Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger » (UAPED). Ces unités ont pour objectif d'offrir un lien pluridisciplinaire et une prise en charge globale (judiciaire, médicale et médico-légale) du mineur victime.

Le Département est devenu partenaire de ce dispositif UAPED par la signature d'un protocole en 2023, précisant le cadre ainsi que les modalités de fonctionnement et de pilotage de ce dispositif.

L'UAPED est situé au Centre Hospitalier Annecy Genevois. Les objectifs de cette unité sont multiples :

- Permettre le soin et le « prendre soin » dès la première rencontre, ainsi que l'accueil et le recueil de la parole du mineur dans des conditions adaptées et sécurisantes, en organisant son éventuelle protection administrative ou judiciaire dès sa prise en charge
- Répondre aux professionnels de santé souhaitant un avis ou une aide dans une situation de danger ou de risque repéré, constituant ainsi une ressource de proximité spécialisée pour les professionnels du territoire confrontés à la question des mineurs victimes de violences
- Améliorer la prévention, le dépistage et la formation sur l'enfance en danger
- Répondre aux attentes judiciaires dans le cadre d'enquêtes pénales

En 2024, l'UAPED a permis :

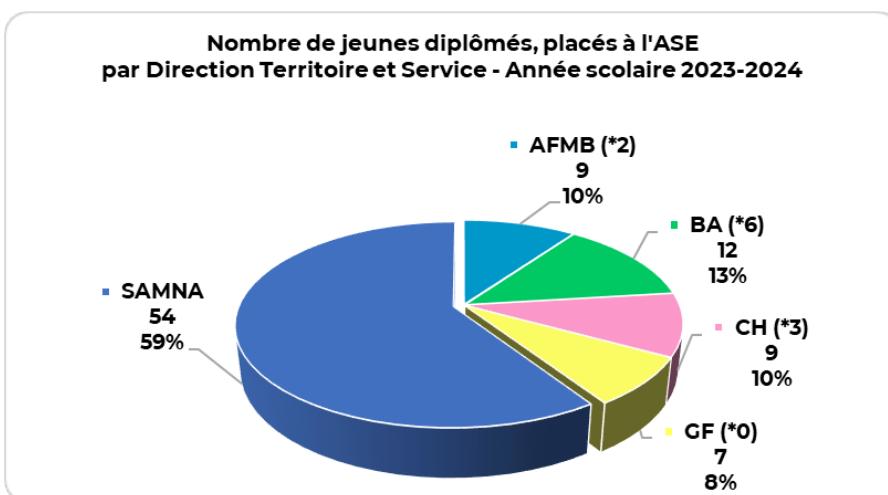
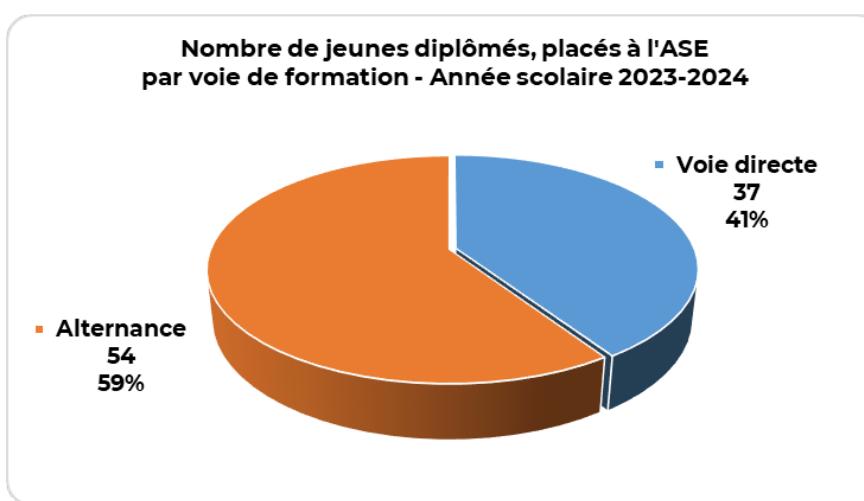
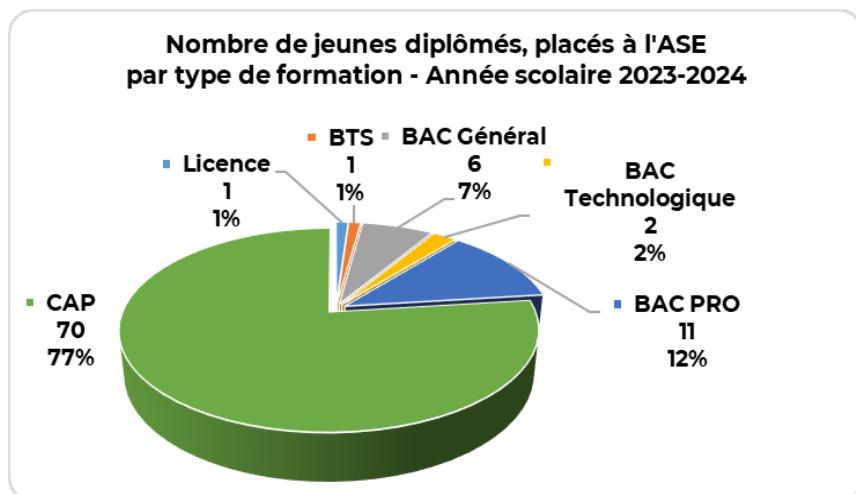
- 637 prises en charge de mineurs victimes, dont 441 (70 %) prises en charge judiciaire
- 53 informations préoccupantes rédigées et transmises à la CRIP
- 31 signalements, dont 10 demandes d'ordonnance de placement provisoire (OPP)
- 71 auditions « Mélanie » (salle d'audition filmée) réalisées
- Réalisation de 2 comités de retour d'expérience (CREX) avec implication des équipes intra et extra hospitalières, notamment les services Enfance du Département et la CRIP
- Animation de réunions pluridisciplinaires intra et extra hospitalières
- Formations dispensées sur les thématiques suivantes :
 - Violences sexuelles
 - Violences sur mineurs
 - Violences conjugales / violences envers mineurs / prise en charge des auteurs
 - Introduction à la médecine légale

1.7 La valorisation des jeunes : la deuxième cérémonie de remise des diplômes

Parmi les mineurs et jeunes majeurs placés en protection de l'enfance, un certain nombre obtiennent un diplôme qui vient récompenser leur travail et assiduité scolaire.

Le Département a décidé de réunir ces jeunes pour les féliciter et leur remettre un prix afin de valoriser leurs parcours et leur signifier son engagement à leurs côtés.

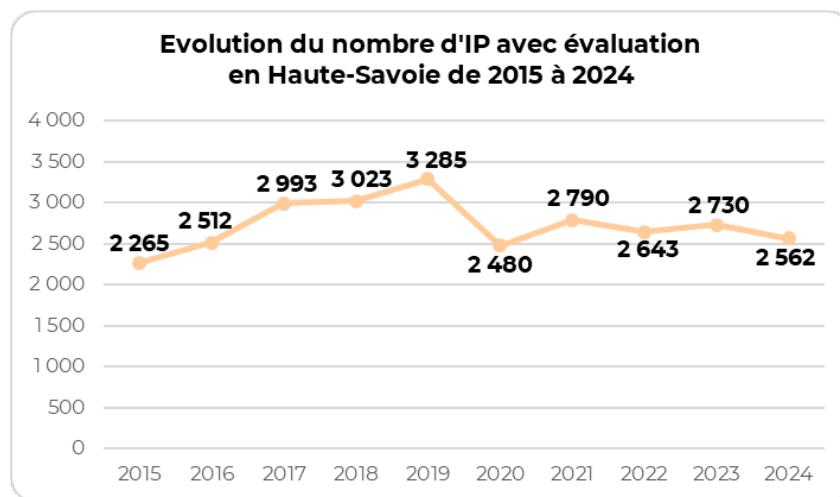
91 jeunes ont obtenu leur diplôme en 2024, dont 54 jeunes avec l'obtention d'une mention.



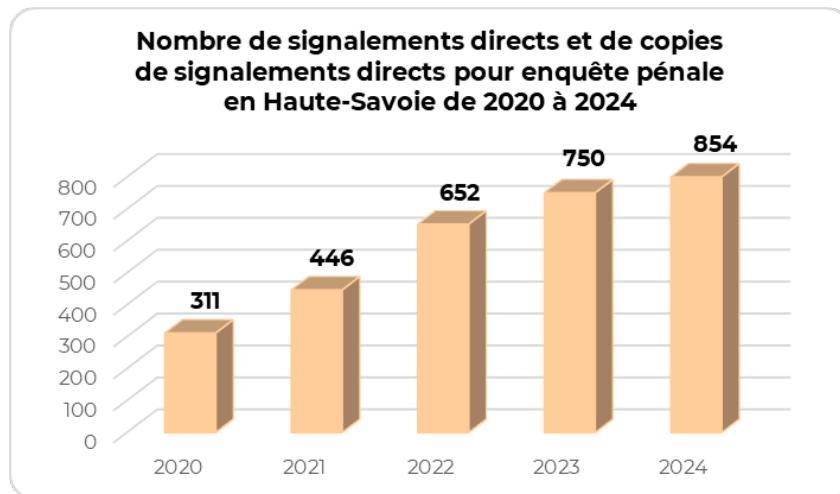
2. SYNTHESE : CHIFFRES ET GRANDES TENDANCES 2024

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

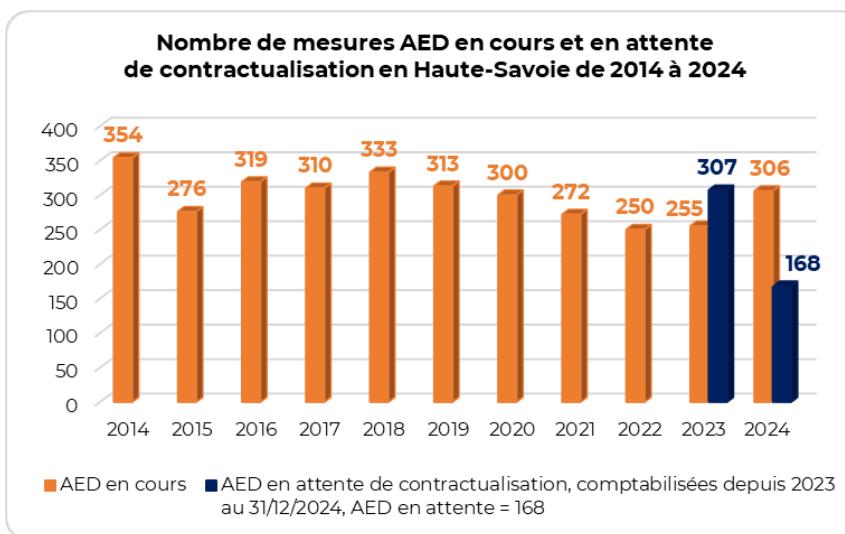
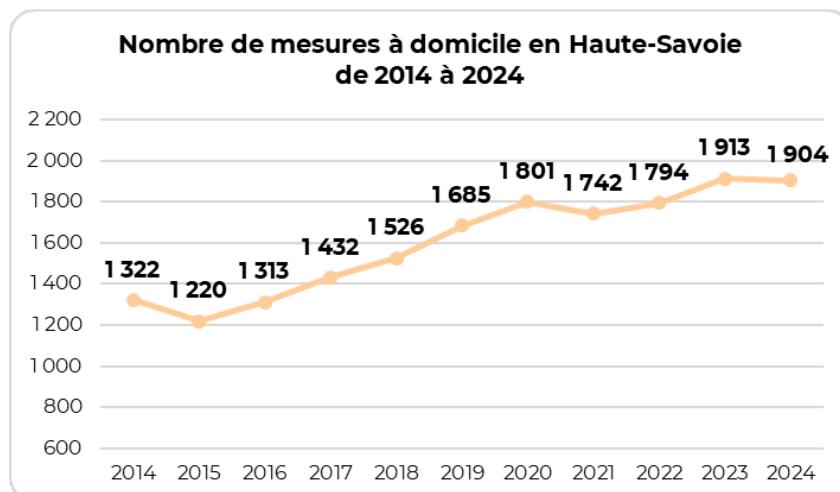
2.1 Un nombre d'IP relativement stable depuis quelques années mais des natures de danger ou risque de danger portant sur des problématiques de violence

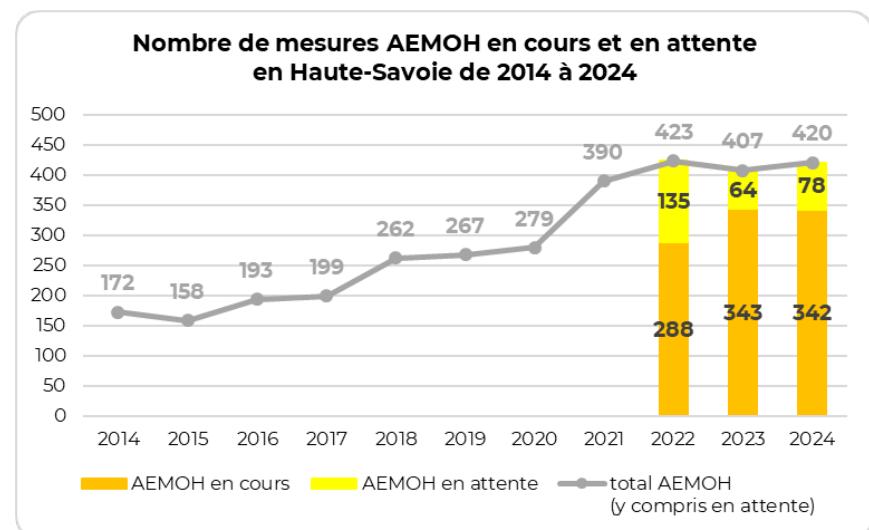
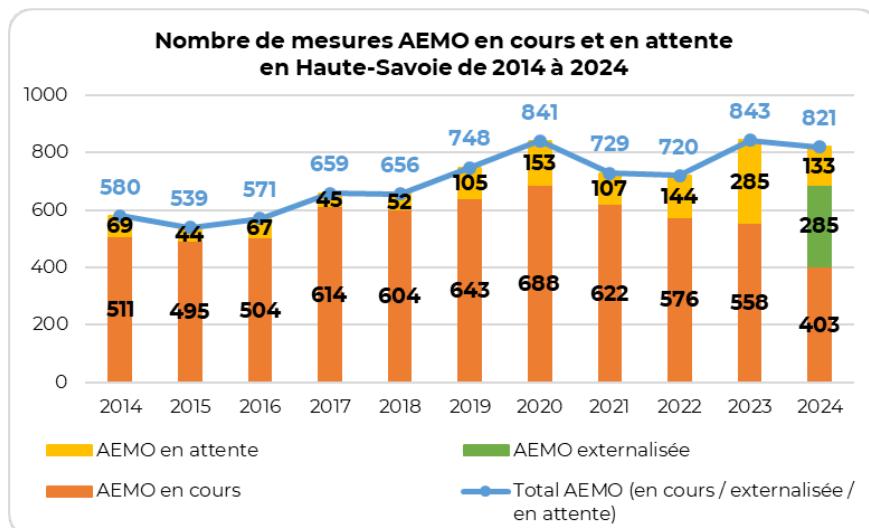


2.2 Des signalements directs en forte augmentation

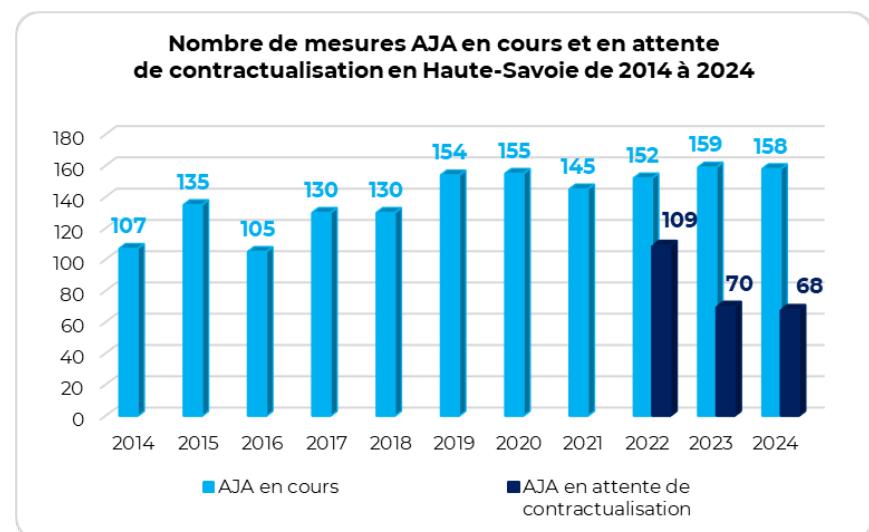


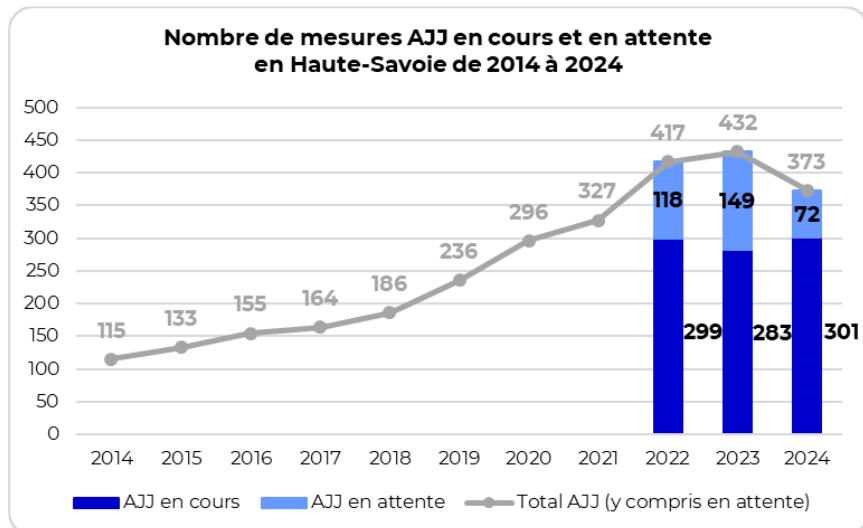
2.3 Une stabilisation des aides éducatives à domicile, avec des listes d'attente en diminution sur les mesures



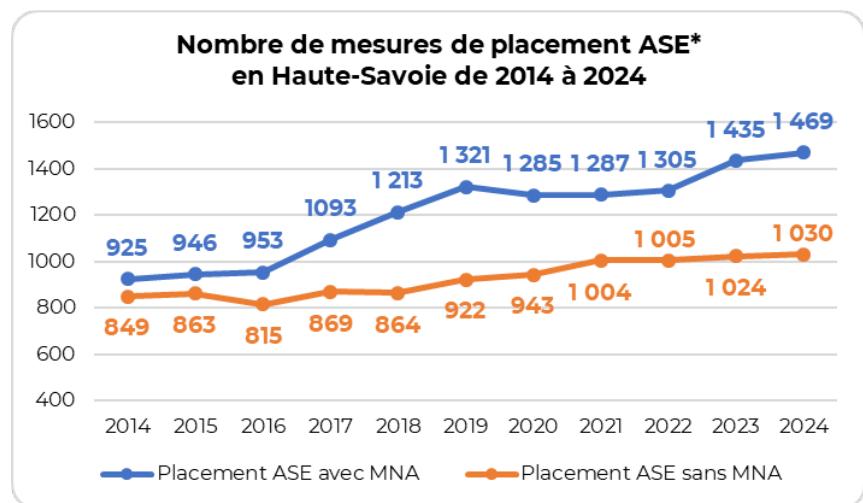


2.4 Une relative stabilisation sur le dispositif d'accueils de jours (avec maintien de listes d'attente)



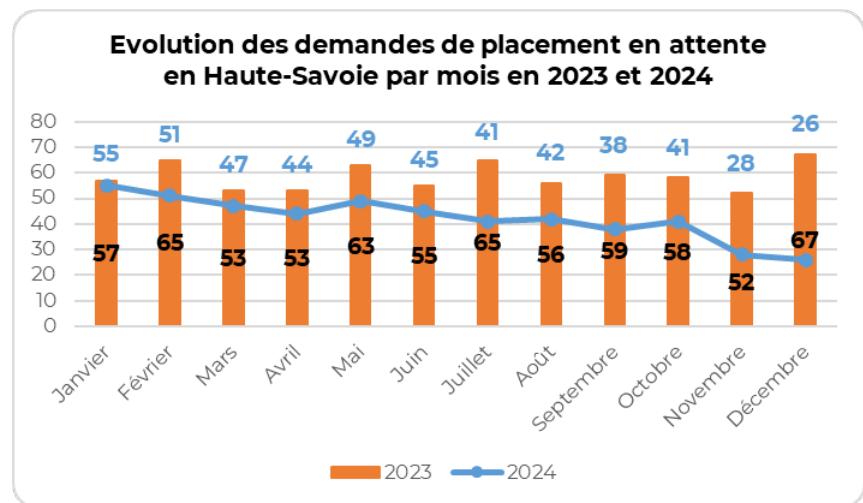


2.5 Une relative stabilisation du nombre d'enfants accueillis

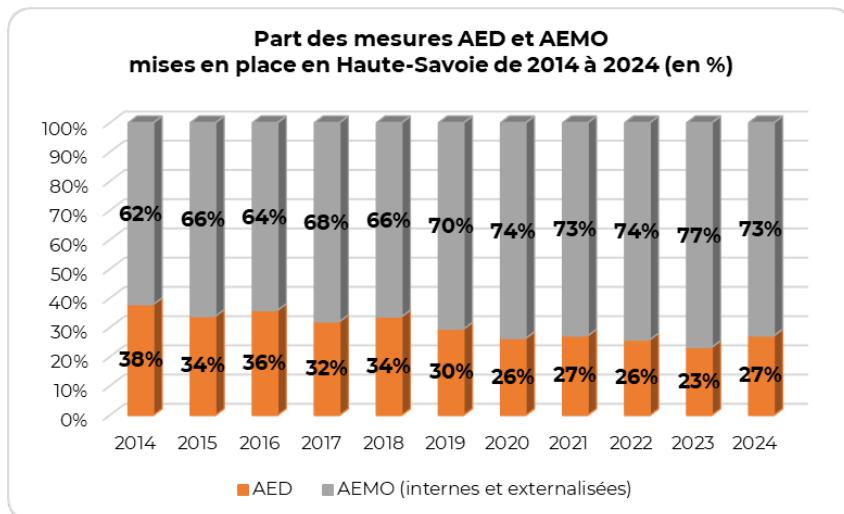


*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)

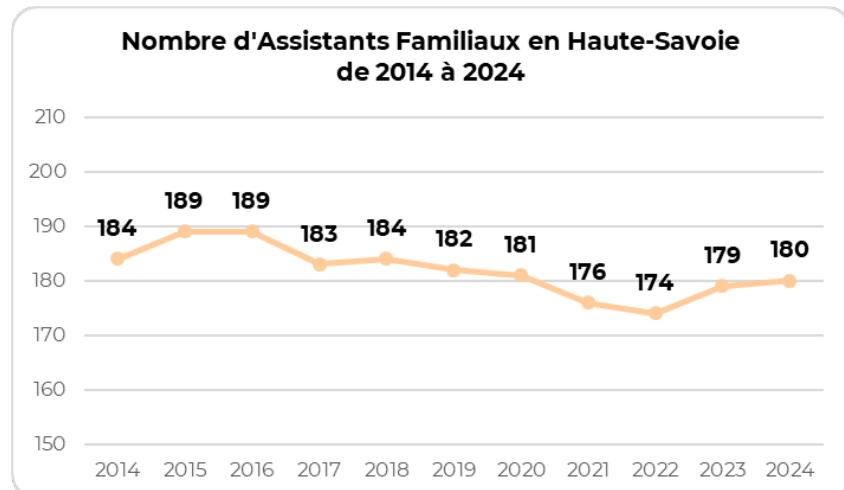
2.6 Une diminution du nombre de demande de placement en attente hors MNA



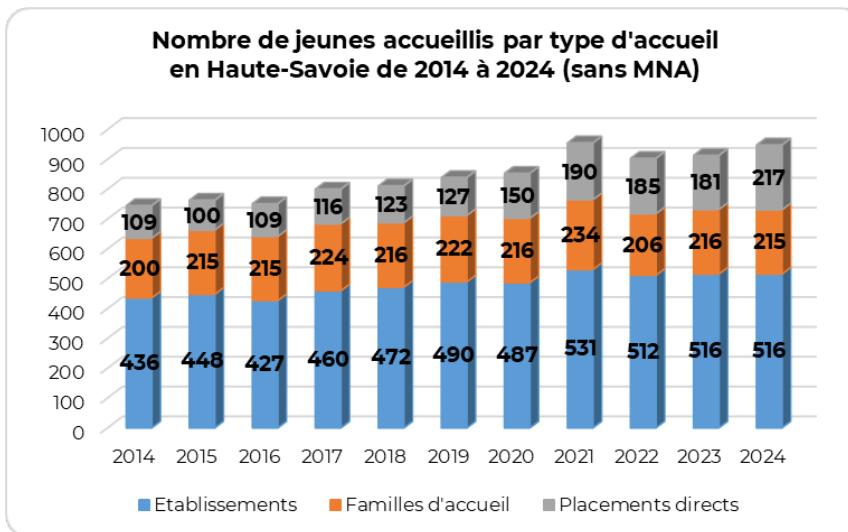
2.7 Une part toujours prépondérante des mesures judiciaires



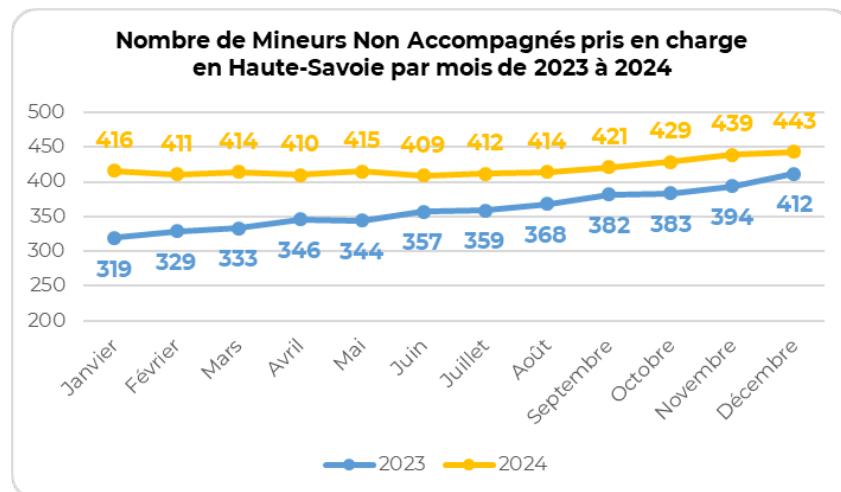
2.8 Une stabilisation du nombre d'assistants familiaux malgré les départs à la retraite



2.9 Une forte proportion d'enfants accueillis en MECS



2.10 Une stabilisation du nombre de MNA mais saturation du dispositif d'accueil imposant le recours à l'hôtel



3. LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Sources : INSEE, TERACTEM, 2025

3.1 La population âgée de 47 à 65 ans a augmenté de 52 % en 12 ans

La Haute-Savoie comptait 863 640 habitants début 2024. La population s'accroît de 1,08 % par an en moyenne depuis 2014, mais seulement de 0,2% en moyenne annuelle entre 2020 et 2024. Cette croissance forte est pour moitié l'effet d'un solde naturel (naissances-décès) positif, et pour l'autre moitié de la croissance migratoire. Le Département présente ainsi la spécificité unique de bénéficier de cette double attractivité.

La population a progressé dans toutes les strates d'âge au cours de la dernière décennie. L'évolution de la structure par âge du département présente les caractéristiques d'un territoire à triple dynamique : économique, démographique et environnementale.

L'augmentation de 10 % des 30-45 ans sur le territoire est clairement le résultat d'un afflux migratoire considérable, puisque cette génération était largement moins nombreuse en Haute-Savoie douze ans plus tôt : elle traduit le fort dynamisme économique du département, en particulier autour de la frontière, pour des actifs jeunes mais ayant déjà plusieurs années d'expérience professionnelle. L'effet induit par l'afflux de actifs dans leur première moitié de carrière est la présence en Haute-Savoie de leurs enfants : le nombre de 0-18 ans s'est accru de 13 % entre 2009 et 2021. Soit les enfants s'installent dans le département avec leurs parents, soit ils naissent sur le territoire.

À l'opposé de cette croissance de la population, la Haute-Savoie connaît un déficit de plus en plus marqué de la population âgée de 19 à 27 ans. Leur nombre a chuté de 10 % entre 2009 et 2021. Il s'agit ici clairement de personnes qui font le choix de quitter la Haute-Savoie pour poursuivre leurs études ou pour démarrer leur carrière professionnelle.

L'augmentation forte du coût de la vie, notamment du logement, est un véritable obstacle au maintien ou à l'attractivité du département pour des étudiants ou des actifs démarrant leur carrière. L'allongement de la durée d'études, combinée au manque de formations supérieures en Haute-Savoie, ne fait qu'amplifier l'évasion de cette classe d'âge. Le nombre d'enfants poursuivant leurs études au-delà de 18 ans a effectivement progressé de 44 % en 10 ans (contre 12 % pour les enfants de moins de 18 ans).

Évolution de la population

| Année | Population du département | Densité (hab. / km ²) |
|-------|---------------------------|-----------------------------------|
| 2000 | 639 183 | 145,67 |
| 2010 | 738 088 | 168,21 |
| 2020 | 856 460 | 195,18 |
| 2023 | 862 267 | 196,50 |
| 2024 | 863 640 | 196,82 |

3.2 La croissance démographique a ralenti de 29 % entre la période 2009-2014 et la période 2014-2020

Si la croissance démographique du département demeure importante et largement positive (+1,08 % par an en moyenne sur la période 2014-2020), elle a néanmoins ralenti par rapport à la période 2009-2014 (+1,53 % en moyenne par an) contre 0,2% en moyenne annuelle entre 2020 et 2024.

Ce ralentissement concerne d'abord les pôles urbains majeurs (Annecy, Annemasse, Thonon et Cluses, mais aussi Rumilly, Sallanches, Bonneville, La Roche-sur-Foron ou Saint-Julien-en-Genevois), où la croissance s'est nettement essoufflée (elle est 70 % plus faible qu'il y a 10 ans). En effet, ces grands pôles urbains subissent bien plus qu'ailleurs le phénomène de décohabitation et de diminution de la taille des ménages, combiné à un coût du logement de plus en plus prohibitif qui encourage la population à s'éloigner des cœurs d'agglomération pour commencer ou poursuivre son parcours résidentiel.

Les stations de montagne sont confrontées à une stagnation, voire un déclin démographique chronique. Leur population n'a augmenté que de 3 % entre 2006 et 2020. Elle a fortement diminué dans certaines communes emblématiques telles que Megève, Morzine, Les Gets, La Clusaz, etc. Bien plus que dans les cœurs d'agglomération, le niveau de prix atteint dans l'immobilier est devenu inaccessible pour une bonne partie de la population locale résidant à l'année, qui est amenée à se replier dans des communes en bas de vallées.

3.3 Malgré le ralentissement, une des croissances démographiques les plus fortes en France

Si on met en perspective la croissance démographique du département de Haute-Savoie à l'échelle métropolitaine, on constate que la Haute-Savoie se situe à la 6e place derrière des départements portés par les métropoles très attractives de l'Ouest et du Sud (Nantes, Bordeaux, Toulouse et Montpellier), ainsi que la Corse.

On retrouve bien la conjonction de ce que le sociologue Jérôme Fourquet nomme la 'France Triple A' dans son ouvrage *La France sous nos yeux* (Seuil, 2021) dont le cadre de vie attire retraités et catégories socio-professionnelles supérieures mobiles. L'attractivité urbaine et économique qu'exercent les grandes métropoles dynamiques est bel et bien, pour ce qui concerne la Haute-Savoie, exercée par Genève.

Cela s'observe aussi à travers la densification du territoire : entre 1990 et 2020, la progression de la densité de la population dans notre département (+47 %) est la troisième la plus forte en France, derrière la Haute-Garonne (avec Toulouse) et l'Hérault (avec Montpellier).

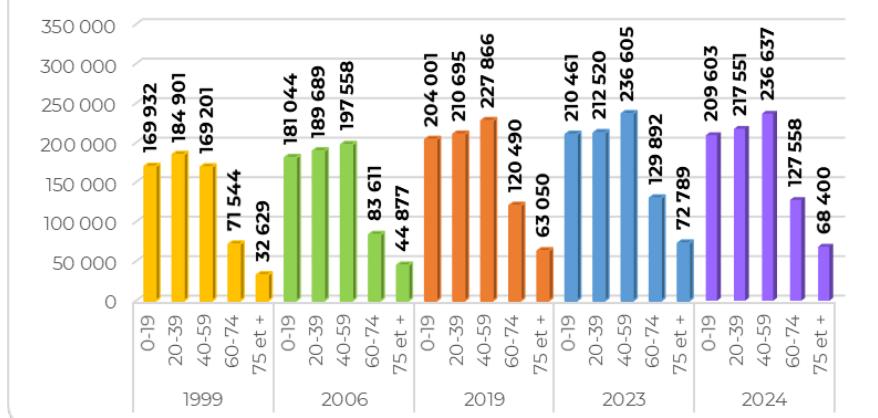
3.4 Une population jeune

En 2023, 24,41 % de la population haut-savoyarde est âgée de moins de 19 ans mais cette part est en diminution. La Haute-Savoie est le 19^{ème} département avec le pourcentage le plus élevé de la population ayant moins de 19 ans.

Population par âge

| Année | Tranche d'âge | Département | |
|-------|---------------|-------------|-----------------------|
| | | Nombre | Part de la population |
| 1999 | 0-19 | 169 932 | 27,1 % |
| | 20-39 | 184 901 | 29,4 % |
| | 40-59 | 169 201 | 26,9 % |
| | 60-74 | 71 544 | 11,4 % |
| | 75 et + | 32 629 | 5,2 % |
| 2006 | 0-19 | 181 044 | 26,0 % |
| | 20-39 | 189 689 | 27,2 % |
| | 40-59 | 197 558 | 28,4 % |
| | 60-74 | 83 611 | 12,0 % |
| | 75 et + | 44 877 | 6,4 % |
| 2019 | 0-19 | 204 001 | 24,7 % |
| | 20-39 | 210 695 | 25,5 % |
| | 40-59 | 227 866 | 27,6 % |
| | 60-74 | 120 490 | 14,6 % |
| | 75 et + | 63 050 | 7,6 % |
| 2023 | 0-19 | 210 461 | 24,41 % |
| | 20-39 | 212 520 | 24,65 % |
| | 40-59 | 236 605 | 27,44 % |
| | 60-74 | 129 892 | 15,06 % |
| | 75 et + | 72 789 | 8,44 % |
| 2024 | 0-19 | 209 603 | 24,38% |
| | 20-39 | 217 551 | 25,3% |
| | 40-59 | 236 637 | 27,52% |
| | 60-74 | 127 558 | 14,84% |
| | 75 et + | 68 400 | 7,96% |

Structure par âge de la population



3.5 Une composition des ménages en évolution

La progression de la population s'accompagne également d'une augmentation du nombre de ménages, à un rythme qui y est même 44 % plus rapide. Entre 2014 et 2021, le nombre de ménages en Haute-Savoie s'est accru de 1,6 % par an (contre 1,08 % pour la population).

Cette situation est la résultante d'évolutions sociétales au long court, qui concernent l'ensemble des sociétés occidentales. Les temps de vie en situation de célibat occupent une période de plus en plus longue dans la vie des individus et les aspirations à l'indépendance et la priorisation des parcours professionnels et éducatifs individuels ont conduit à une propension accrue des adultes à vivre seuls.

La décohabitation plus fréquente des ménages est également une des causes de l'accroissement du nombre de personnes seules. Il peut s'agir de couples qui se séparent (ce qui survient dans la moitié des ménages), d'enfants qui quittent le domicile familial pour suivre des études supérieures, ou de l'éclatement des solidarités familiales et générationsnelles en raison de la forte mobilité résidentielle des Haut-Savoyards.

À l'autre extrémité, le vieillissement de la population (le poids des plus de 65 ans dans la population haut-savoyarde a augmenté de 19,7 % entre 2009 et 2020) joue également un rôle majeur dans l'augmentation du nombre de personnes vivant seules.

En 1990, on comptait 2,63 personnes par ménage en Haute-Savoie. Ils n'étaient plus que 2,3 en 2010, et 2,21 en 2020, le résultat de multiples phénomènes sociétaux qui impactent la Haute-Savoie, comme tous les autres départements.

Les structures familiales, comme vu précédemment, sont devenues de plus en plus mouvantes, et les formes de cohabitation de plus en plus variées. **Ainsi, entre 2010 et 2021, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 35,8 %** et le nombre de personnes vivant seules de 34,6 %.

On observe également depuis quelques années un recul très net de la natalité en Haute-Savoie, comme en France, avec un nombre de naissances qui n'a jamais été aussi bas depuis l'Après-Guerre.

3.6 Un niveau de vie globalement plus élevé qu'en France

Depuis des années, la Haute-Savoie figure dans le peloton de tête des plus hauts revenus de France. Elle se rapproche toujours un peu plus du podium, n'étant devancé que par les Yvelines, Paris et les Hauts-de-Seine.

Cependant, cette richesse moyenne s'accompagne aussi de profondes inégalités : les écarts de revenus ne cessent de se creuser entre les plus riches et les plus pauvres. Le rapport inter-décile, qui compare les revenus des 10 % les plus riches à ceux des 10 % les plus pauvres, est de 4,2 en 2020, contre 4 en 2010.

À cet égard, la Haute-Savoie figure désormais au 3e rang français des inégalités en termes de revenus, après Paris et les Hauts-de-Seine. Ces inégalités sont 27 % plus fortes que la moyenne régionale et 23 % plus forte que la moyenne nationale.

Au sein même du territoire de la Haute-Savoie, les écarts peuvent être très forts. Ainsi, le revenu médian dans la C.C. du Genevois est 66 % plus élevé que dans la C.C. Cluses Arve et Montagnes. Les intercommunalités aux plus hauts revenus sont, de très loin, les territoires à forte composante résidentielle et qui se situent aux portes de Genève : la C.C. du Genevois, la C.C. du Pays de Cruseilles et la C.C. Arve et Salève. Le revenu médian y est au minimum 15 % plus élevé que n'importe quel autre territoire. A l'inverse, les revenus les plus faibles se trouvent dans les secteurs de montagne et dans la Vallée de l'Arve.

On constate également que les écarts de revenus se creusent dès lors que le revenu médian augmente. Ainsi, la C.C. du Genevois bénéficie du plus haut revenu médian en Haute-Savoie, mais doit aussi composer avec les plus grandes inégalités de revenus de toute la France (après le Pays de Gex) : les hauts revenus y sont 6,1 fois plus élevés que les plus bas revenus.

La C.A. Annemasse Les Voirons fait figure d'exception dans cette corrélation revenus / inégalités : elle se situe au 3e rang national des inégalités de revenus, alors que le revenu médian est inférieur à la moyenne départementale. Il s'agit d'une agglomération dans laquelle cohabitent des ménages à très hauts revenus (8e rang national pour le 9e décile de revenus), mais aussi et surtout une population dans une situation de précarité très intense.

En Haute-Savoie en général, et à Annemasse en particulier, la pauvreté monétaire est d'autant plus ressentie qu'elle prend pied dans un territoire où le coût de la vie est très élevé, accentuant encore plus les situations de précarité.

3.7 9.5 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2021

Grâce à son niveau de vie très largement supérieur à la moyenne nationale, la Haute-Savoie connaît un taux de pauvreté particulièrement modéré : elle figure au 2e rang national du taux le plus faible, après la Vendée.

Cependant, bien que l'attractivité du territoire bénéficie au plus grand nombre, ce score flatteur est aussi en trompe l'œil. En effet, si les plus pauvres sont moins nombreux en Haute-Savoie, ce n'est pas nécessairement parce qu'ils sont « moins pauvres » mais parce qu'ils ne peuvent plus y vivre.

La Haute-Savoie est avant tout un territoire d'actifs disposant d'un revenu : 80,6 % des 15-64 ans exercent un emploi, ce qui constitue de loin un record national (74,6 % en moyenne en France métropolitaine), et 83 % des revenus des ménages sont assurés par les salaires qu'ils perçoivent. Aussi, pour les actifs qui n'ont pas d'emploi, le coût de la vie atteint de tels niveaux qu'il leur est impossible de rester en Haute-Savoie, ou du moins d'y vivre décemment.

Cette situation crée un biais dans les flux migratoires : la population qui s'installe en Haute-Savoie est plus qualifiée que celle qui la quitte. Les demandeurs d'emploi représentent 11 % des personnes arrivant en Haute-Savoie ces 5 dernières années, et 15 % des personnes qui quittent le département.

Cette situation crée surtout une très grande intensité de la pauvreté pour les ménages pauvres contraints de rester dans le département : le revenu médian des ménages sous le seuil de pauvreté est l'un des plus bas en France (10 460 € par unité de consommation) et est 61 % inférieur au revenu médian de l'ensemble des Haut-Savoyards. De telles disproportions créent des situations de précarité très fortes.

Localement, les territoires les plus touchés par cette intensité de la pauvreté sont les stations de montagne et les secteurs frontaliers. Les revenus de la population pauvre dans la C.C. du Genevois sont ainsi 75 % inférieurs au revenu médian perçu par les ménages du territoire. Or ces territoires sont également ceux où le coût de la vie, en particulier du logement, est le plus élevé : la précarité de cette population pauvre n'en est qu'amplifiée.

3.8 Un taux d'activité record (80.7 % en 2021)

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes actives parmi la population en âge de travailler (15-64 ans).

En Haute-Savoie, ce taux est de loin le plus élevé en France et très largement au-dessus de la moyenne régionale (76,1 %) et nationale (74,7 %). Le coût de la vie en Haute-Savoie est en effet difficilement compatible avec l'inactivité. D'ailleurs, les personnes s'installant en Haute-Savoie (hors étudiants, enfants et retraités) sont à 76 % des actifs qui ont un emploi dans l'année qui suit leur arrivée dans le département.

La proportion des actifs occupés quittant le territoire est moindre (69 %).

Conséquence d'une croissance ininterrompue de la population et de migrations de travailleurs, la population active s'est considérablement développée, bien plus rapidement que la population inactive (enfants, retraités, hommes et femmes au foyer).

L'une des conséquences directes du poids des actifs occupés dans la population est la présence sur le territoire de moyens financiers considérables au niveau des ménages grâce aux revenus du travail, ce qui contribue à alimenter l'économie présente de la Haute-Savoie.

3.9 Un taux de chômage qui reste bas (5,6 % au 1er trimestre 2025)

Le taux de chômage est en baisse structurelle depuis 2015 en France métropolitaine, dans la région Auvergne Rhône-Alpes et en Haute-Savoie. Il n'avait jamais été aussi bas à la fin du 3ème trimestre 2020, avant que la Covid-19 ne provoque un rebond brutal (jusqu'à 7,4 % de chômage fin septembre 2020). Ce pic a toutefois été rapidement résorbé, avec un retour à la baisse dès 2021. À la fin de l'année 2024, le taux de chômage en Haute-Savoie s'établissait à 5,6 %, confirmant une stabilisation à un niveau historiquement bas.

Ce contexte de plein emploi relatif a des effets ambivalents : il témoigne d'une bonne santé globale de l'économie locale, mais alimente également les tensions de recrutement, notamment dans des secteurs déjà fragilisés comme le travail social, la restauration, le BTP et les soins à la personne.

Des différences selon les territoires :

- **le Genevois est le territoire le plus fragile** : il présente une forte croissance démographique avec une part de jeunes de moins de 21 ans plus importante que les autres (et cela va s'accentuer selon les projections). Mais c'est le territoire comprenant la part **la plus importante de familles monoparentales**, de familles nombreuses, et de familles avec enfants sans actifs occupés. C'est aussi celui **concentrant les fragilités économiques** les plus importantes : fort taux de chômage, forte part de foyers non imposables... Enfin, c'est sur ce territoire que se concentrent les prix les plus élevés du département concernant le logement.
- **Arve Faugigny Mont Blanc** : c'est le territoire sur lequel la part des jeunes de moins de 21 ans est la moins importante, il ne présente pas les fragilités socio-économiques les plus notables mais compte cependant un **taux important de résidences surpeuplées, le prix des loyers y est également élevé**. Le taux de bénéficiaires de l'AEEH le plus élevé du département. Ces facteurs peuvent expliquer l'indice de vulnérabilité plutôt élevé sur le territoire.
- **le Chablais et le Bassin annécien** : ils présentent des indicateurs souvent similaires concernant la démographie. Ce sont des territoires avec une part importante de jeunes. Le Bassin annécien concentre un nombre plus important de jeunes de 18 à 24 ans. Pour ce qui est des indicateurs socio-économiques, ce sont des territoires plutôt dynamiques en comparaison des indicateurs nationaux. Cependant, **le Chablais semble être un territoire plus fragile que le Bassin annécien** : une part plus importante de familles monoparentales et un taux de chômage plus élevé, une part plus importante d'allocataires du RSA et CAF. Le Bassin annécien présente tout de même la **part la plus importante de bénéficiaires de l'AAH (Allocation pour Adultes en situation de Handicap)** sur le département.

4. LA PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

Les lois de mars 2007, mars 2016 et février 2022 réformant la protection de l'enfance font de la prévention un axe majeur de l'action éducative du Département. Elles visent à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets.

Le plan d'action des 1 000 premiers jours a renforcé les impacts positifs des mobilisations précoces en s'appuyant sur des actions probantes.

L'intérêt de l'enfant doit guider toute action de prévention.

Il s'agit d'abord de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant, de veiller à répondre à ses besoins fondamentaux, qu'ils soient physiques, intellectuels, sociaux, affectifs ou culturels, et au respect de ses droits. Les professionnels de la prévention doivent inviter ses parents et son entourage à lui porter une attention bienveillante, à prendre soin de lui, à bien le traiter.

Il s'agit également d'écouter, de comprendre, d'analyser et d'élaborer avec lui et sa famille des réponses à leurs besoins qui doivent les aider notamment lorsque surviennent des difficultés.

La prévention doit s'adapter aux différents besoins de l'enfant et des futurs parents et des parents : d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement ou de soutien et s'appuyer sur les compétences de l'enfant et de sa famille.

La prévention est nécessairement multidimensionnelle et globale. Elle couvre tous les champs et prend en compte tous les moments de la vie de l'enfant et son contexte. Elle requiert, par conséquent, une complémentarité des acteurs et des actions.

Trois axes d'action sont priorisés :

- la prévention périnatale
- la prévention des difficultés éducatives parentales
- la prévention en direction des enfants et des adolescents

Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes rencontrant des difficultés à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ». Article 123-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

4.1 L'accompagnement social des travailleurs sociaux de pôle

L'assistant de service social en polyvalence de secteur exerce dans ce cadre des missions **de prévention de l'enfance**, de protection des majeurs vulnérables, de lutte contre les exclusions et de développement social local. Cette fonction généraliste de secteur est étayée par l'intervention de spécialistes (professionnels des services PMI, Enfance, Handicap).

La mission de prévention pour l'enfance au sein des PMS (Pôle Médico-Social) est donc réalisée par l'équipe constituée de travailleurs sociaux de polyvalence (issus de formation AS, ES, CESF) appuyée de secrétaires médico-sociales.

Il s'agit avant tout de soutenir les parents dans leur rôle éducatif par le biais d'entretiens individuels et familiaux au sein du PMS. Des aides diverses sont également proposées aux familles, ainsi qu'aux enfants, face aux problèmes rencontrés :

- Aides financières Aide Sociale à l'Enfance
- Aides financières au titre de l'aide à domicile
- Mesures d'accompagnement social personnalisé
- Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

En lien avec le service enfance et la PMI, les équipes de polyvalence contribuent également à l'évaluation des informations préoccupantes concernant des mineurs. Elles développent également des réponses partenariales à destination des familles comme les points écoute parents. L'intervention collective est aussi un levier activé par les professionnels des PMS dans le cadre de la prévention (violences conjugales/intrafamiliale, violence sexuelle) et le soutien à la parentalité en lien avec les puéricultrices de PMI.

Enfin, la jeunesse est aussi un public accompagné au quotidien par les professionnels de polyvalence, en collaboration étroite avec les missions locales jeunes, la prévention spécialisée et les services enfance-jeunesse des communes/EPCI (prévention délinquance, insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs, Contrat de ville, Programme de Réussite Éducative...).

Le Département a lancé en 2023 les travaux pour élaborer un référentiel départemental de l'action sociale, adopté en commission permanente le 10/06/2024. Ce document constitue un outil de travail rappelant le périmètre d'intervention ainsi que les limites des missions sociales du service départemental.

4.2 Les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé (PMI-PS)

4.2.1 Les missions de promotion santé en PMI

Les équipes de PMI Prévention Promotion de la Santé sont impliquées dans les actions de prévention précoces auprès des jeunes (missions des centres de santé sexuelle) des futurs parents, femmes enceintes, parents.

Sur le versant promotion de la santé, encadrées par le code de santé publique, de l'action sociale et des familles, les missions de Protection Maternelle et Infantile PMI et celles de la Prévention-Promotion de la Santé (P-PS) concourent à la promotion de la santé globale au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la jeune mère, de l'enfant de moins de six ans, de l'adolescent et des futurs parents.

Les accompagnements développés sont orientés vers les publics les plus vulnérables en application du principe d'universalisme proportionné.

De nombreux liens externes à la collectivité existent notamment avec l'Agence Régionale de Santé, les maternités, services de Pédiatrie, les professionnels et acteurs de la santé, le réseau périnatal, les partenaires du repérage, diagnostic et suivi du handicap, de la santé mentale, les conseils de l'Ordre, les services de l'État dont l'Éducation Nationale, le SDJES, la Caisse d'Allocation Familiale, l'association des maires du Département, les acteurs de la justice.... Ils permettent de renforcer la subsidiarité, la complémentarité, l'efficience des offres de service. L'adaptation, la pertinence, la mobilisation des expertises adéquates, les réponses aux besoins des enfants et de leur famille en sont facilitées.

Les recommandations des 1 000 premiers jours, les orientations des plans de lutte contre les violences faites aux enfants, les lois de protection de l'enfance légitiment plus encore la mobilisation des équipes PMI en prévention et auprès des publics vulnérables.

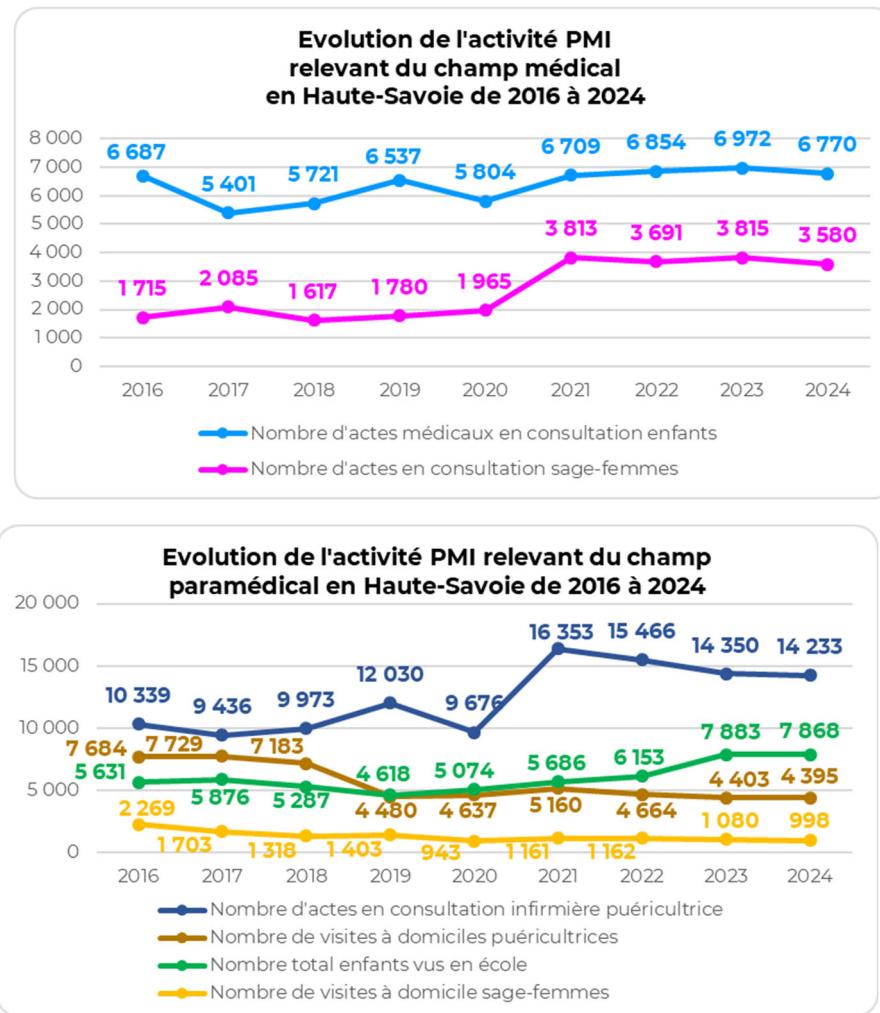
Les apports de la contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale en protection de l'enfance ont permis de renforcer les équipes de PMI notamment en prévention pour augmenter les activités périnatales dont la formation des sages-femmes pour l'entretien post natal précoce et les offres de bilans de santé en école maternelle pour les enfants âgés de 3/4 ans.

Des réflexions ont été menées pour actualiser les grilles de repérage de la vulnérabilité en lien avec les travaux réalisés au sein de la Haute Autorité de Santé et du réseau périnatal des 2 Savoie, les fiches de liaison entre les maternités, les services de pédiatrie sont également ajustées.

Les puéricultrices et les sages-femmes proposent des visites à domicile d'intervention précoce dites IPAD inscrites dans le dispositif « Petits pas /Grands Pas » en période anténatale et post

natale fondée sur la théorie de l'attachement. Ces interventions permettent, à partir des besoins des familles, de leurs capacités, de leurs ressources de repérer les difficultés qui impacteraient les besoins fondamentaux des enfants nécessaires à leur développement, leur bien-être, leur santé.

Par ailleurs, en Haute-Savoie, le Département a fait le choix de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la mission de centre de vaccination tout public jusqu'en décembre 2024.



4.2.1.1 La prévention médico-sociale auprès des futures mères

Le personnel de PMI propose un suivi médico-social aux femmes enceintes et une surveillance régulière du bon développement de leur grossesse (actions prénatales).

Il est organisé des consultations médicales et des actions de prévention médico-sociale dans les lieux de consultation PMI-PS ou à domicile. À l'issue de leur grossesse, les femmes peuvent aussi bénéficier d'un suivi (période postnatale) assuré par des sages-femmes.

En 2024, 9 175 naissances sont comptabilisées en Haute-Savoie (soit 159 naissances en moins par rapport à 2023) et les sages-femmes de PMI ont suivi 1344 femmes (1333 en 2023) en consultation pré et post natale et ont effectué 998 (1082 en 2023) visites à domicile.

Les actes sage-femme continuent à évoluer passant d'une majorité de visites à domicile à une majorité de consultations.

Les problématiques de violences conjugales, psychologiques, et de vulnérabilité en général font l'objet d'un repérage systématique par les sages-femmes pendant la grossesse, en consultation ou entretien pré ou postnatal précoce.

Les sages-femmes ont, suite à leur formation, commencé à mettre en œuvre l'entretien postnatal précoce afin d'améliorer le parcours des familles en périnatalité. Cet entretien permet de favoriser le repérage et la prise en charge de la dépression postnatale.

D'après les directives du Ministère et le rapport Peyron, l'objectif national vise à terme que 20 % des femmes enceintes (correspondant à la proportion de femmes en situation de vulnérabilité) soient suivies par la PMI : entretien prénatal, suivi prénatal et suivi post-natal.

4.2.1.2 Les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans

Les actions de prévention précoce suscitées permettent de suivre l'évolution staturo-pondérale et psychomotrice des enfants, de répondre aux questionnements des parents, de diffuser des messages de prévention (bébés secoués, écrans, allaitement...).

Elles permettent également d'accompagner et de repérer les difficultés de construction du lien parent-enfant, pour lesquelles un accompagnement renforcé peut être proposé grâce au dispositif Petit Pas Grand Pas.

Bilans de santé en école maternelle

Le dynamisme démographique de la Haute-Savoie génère un nombre important d'enfants de 3-4 ans à voir dans le cadre des Bilans de Santé en École Maternelle (BSEM).

L'objectif est de tendre vers 100 % de bilan de dépistage proposé à tout enfant âgé de 3/4 ans scolarisés.

Depuis plusieurs années, des bilans initiaux de dépistage sont réalisés par des infirmières-puéricultrices. Les médecins de PMI réalisent un examen de santé complémentaire si besoin.

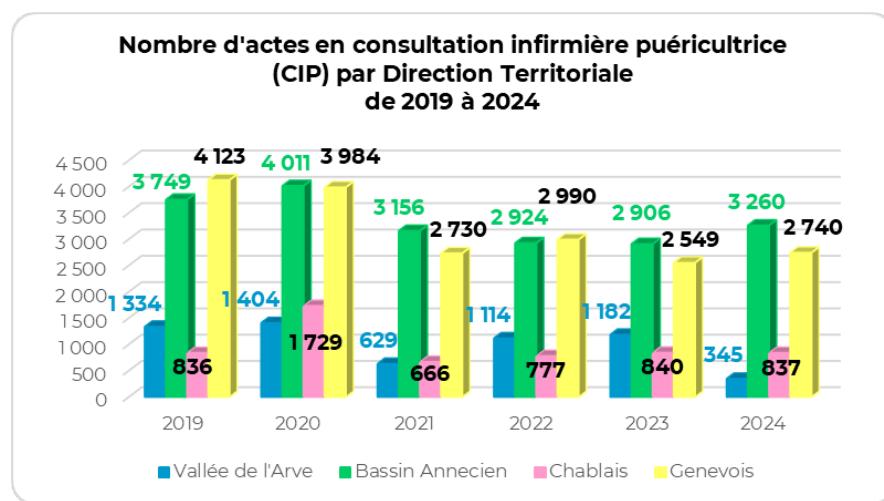
Les troubles du langage et du comportement sont les problématiques les plus fréquemment rencontrées.

- 80 % des enfants ont bénéficié d'un bilan de dépistage
- 6 623 orientations vers un spécialiste et 1 517 vers un médecin traitant qui concerne à minima 1 800 enfants (1 enfant a pu avoir plusieurs orientations)

Le nombre d'enfants n'ayant pas eu de suivi médical depuis l'âge de 2 ans augmente, un nombre croissant d'orientations vers les médecins traitants est par conséquent effectué.

Les consultations d'Infirmière Puéricultrice (CIP) :

- 52 points de consultation sont proposés sur le département
- 4 084 séances (1/2 journée de CIP) ont été réalisées en 2024 pour 9 838 actes / rdv (souvent plusieurs actes par enfant)



Situations complexes en PMI-PS

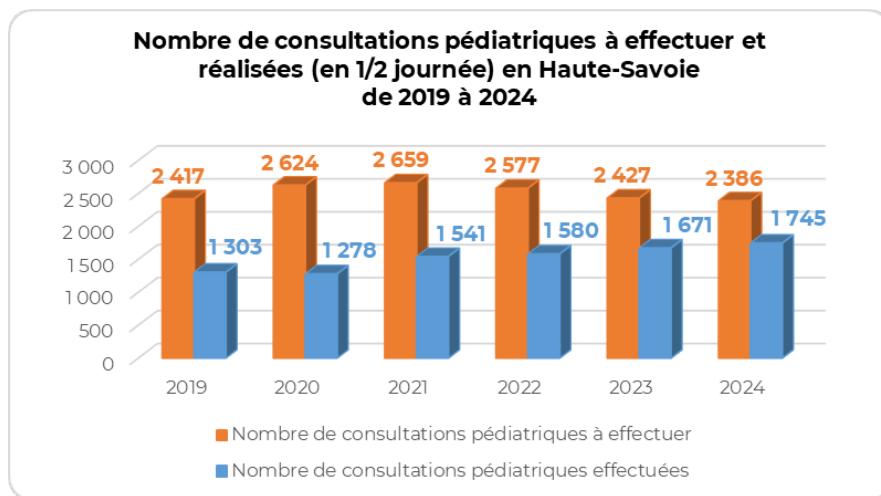
Ces situations sont qualifiées de complexes parce qu'elles nécessitent un suivi rapproché et qu'elles impliquent une pluralité d'acteurs. En 2024, 648 situations ont été suivies, un chiffre en hausse (357 en 2023).

Les équipes de PMI-PS sont en lien permanent avec les hôpitaux et cliniques du département ; des liaisons hebdomadaires sont mises en place, ainsi que la participation des puéricultrices de liaison et des sages-femmes aux réunions de suivi des situations complexes à l'hôpital.

Consultations médicales de pédiatrie

46 lieux de consultation infantiles sont proposés, représentant 6 770 actes médicaux.

Le Département reste mobilisé par sa politique volontariste de soutien à l'offre de soin et au recrutement des médecins de PMI (attractivité des métiers médicaux).



Le suivi médical PMI permet un suivi global de l'enfant (somatique et psychologique, éducatif). En outre, il favorise le dépistage précoce de troubles pouvant entrer dans le champ du handicap et des déficiences ainsi que des troubles du comportement pour lesquels nécessitent une orientation pour bilan et diagnostic. Les médecins proposent une orientation vers les unités de soins adaptées et s'assurent du bon développement de l'enfant et du suivi du schéma vaccinal.

4.2.1.3 Les Centres de Santé Sexuelle (CSS)

Les centres de santé sexuelle exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité (contraception), dépistage et traitement des Infections Transmises par voie Sexuelle (IST), prévention et dépistage du virus du SIDA
- diffusion d'informations et actions d'informations individuelles ou collectives de prévention portant sur la vie affective et sexuelle, l'éducation familiale
- entretiens de conseil familial et conjugal, vie de couple, fonction parentale, entretiens violences conjugales ou familiales
- entretiens préalables à l'IVG et post IVG
- délivrance à titre gratuit des médicaments, produits ou objets contraceptifs

Sur la Haute-Savoie, le Département a délégué et finance par voie de convention avec les 4 centres hospitaliers du territoire, le fonctionnement des Centres de santé sexuelle. Les consultations ont lieu à l'intérieur des hôpitaux et aussi dans des antennes Pôles Médico-Sociaux, Maisons des Adolescents d'Annecy et de Vétraz-Monthoux.

Les sages-femmes de PMI-PS interviennent en complément des équipes de ces centres.

En lien avec ces centres, des collectifs d'éducation à la sexualité, coordonnés par des infirmières PMI-PS développent des actions de prévention et d'information notamment en collectif auprès des jeunes dans les collèges, lycées, autres établissements d'enseignement et auprès des jeunes confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

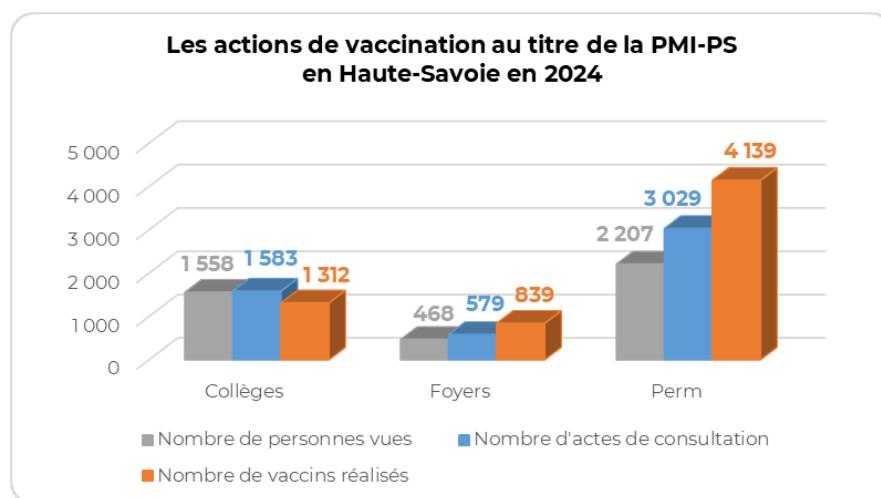
La Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 sous-tend les orientations des CSS.

En 2024, la création des CORESS (Comités de coordination régionale de la santé sexuelle) ouvre des perspectives de coordination pour renforcer l'approche globale en santé sexuelle.

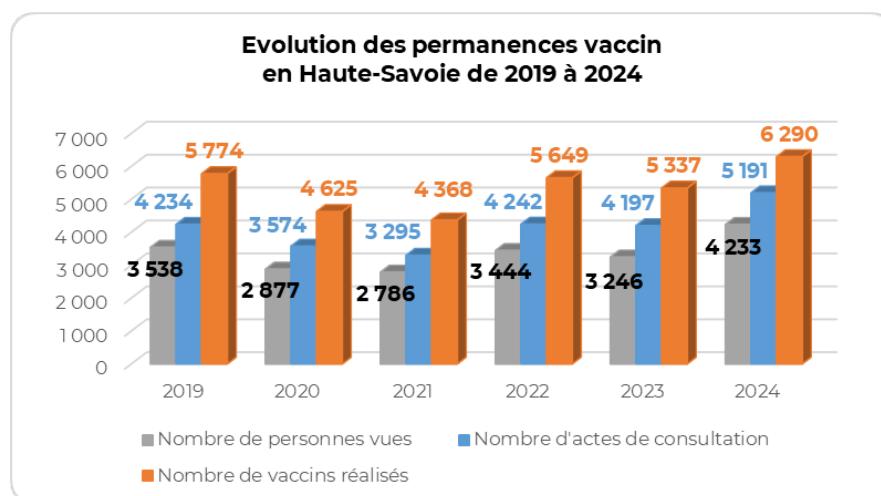
4.2.1.4 Les actions de vaccination

Le Département est centre de vaccination jusqu'au 31/12/2024 pour les habitants du territoire :

- La mission vaccination représente en 2024 : 5 191 actes pour 4 233 personnes vaccinées et 6 290 vaccins administrés tous sites confondus



Les vaccins sont réalisés en consultations vaccination (onze points de consultation sur le département), dans les collèges, dans les foyers d'hébergements, lors d'actions pour les saisonniers ou d'actions ponctuelles tout public.



Les équipes de PMI-PS développaient également un programme de vaccination en collèges, en classe de 6^{ème}, tranche d'âge pour laquelle il figure au calendrier vaccinal du Ministère un rappel de DTcoq polio.

L'année 2024, a permis d'effectuer la dose de rappel de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) en collège pour les élèves de 5^{ème}.

4.2.2 Les missions petite enfance, parentalité en PMI

La politique « Petite enfance » est inscrite et développée dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles sous l'égide du Préfet, vice-présidence attribuée à la CAF, au Département, et à l'AMF. Cf. chap 1.1.1

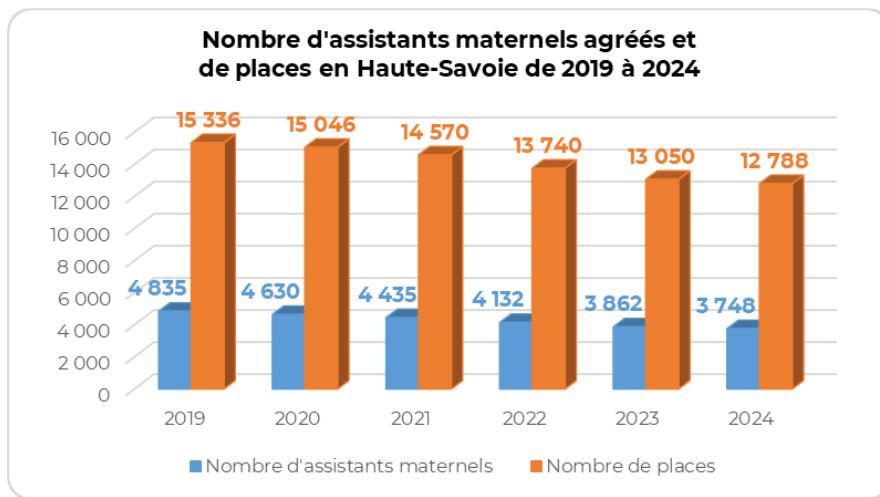
Le secteur de l'accueil du jeune enfant poursuit sa mobilisation pour maintenir l'existant et adapter l'offre aux besoins des familles. Les départs à la retraite et le manque d'attractivité de la profession sont les enjeux de l'accueil individuel.

L'accueil collectif quant à lui, doit garantir la mixité sociale et l'accès. La qualité de l'accueil est un enjeu fort.

En termes de prévention, l'accessibilité des modes d'accueil aux enfants des familles accompagnées par le Département est un levier indispensable pour agir sur le devenir du jeune enfant, son développement, son bien-être et sa santé.

L'intérêt des acteurs pour ces actions de prévention se traduit par le développement des structures type AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle), la contractualisation avec les familles sur des objectifs de socialisation afin d'anticiper l'intégration du parcours scolaire, la découverte d'activité d'éveil favorisant le développement du langage...

4.2.2.1 L'accueil individuel



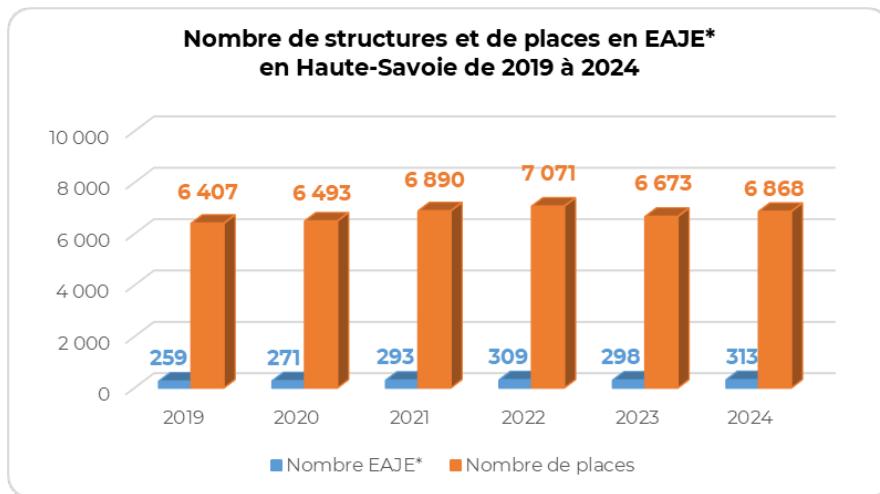
Depuis plus de 5 années, le nombre d'assistants maternels agréés diminue régulièrement (3748 en 2024), cependant concernant l'année 2024, la diminution est moins nette que les années précédentes et les demandes de premiers agréments ont compensé les départs. C'est une évolution encourageante qui renforce la nécessité pour la PMI de développer le soutien à l'entrée dans le métier et l'accompagnement des professionnels assistants maternels en exercice.

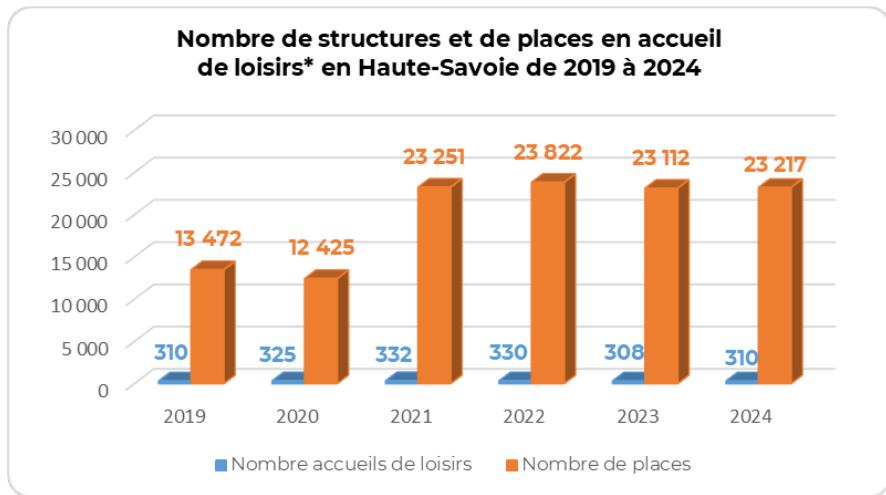
4.2.2.2 L'accueil collectif

Évolution du nombre de places

En 2024, le Département compte :

- 313 établissements d'accueil de jeunes enfants avec 12 ouvertures en 2024
- 310 accueils de loisirs recevant des enfants de moins de 6 ans offrant un total de 23217 places





**Dans l'histogramme sont comptés avec les accueils de loisirs, les 28 centres de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans*

ZOOM – Fin d'expérimentation de l'externalisation des autorisations de fonctionnement EAJE à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Après 3 années de fonctionnement, l'expérimentation a pris fin le 31 décembre 2024 avec une reprise dès le mois d'octobre des nouveaux projets et au mois de novembre des modifications des autorisations de fonctionnement.

Cette démarche, première du genre en France s'inscrivait totalement dans le Schéma Départemental des Services aux Familles afin d'apporter des réponses aux besoins d'accueil et permettre une planification cohérente des créations des modes d'accueil pour éviter la concurrence entre établissements et assurer leur pérennité.

Le Département et la CAF ont financé une évaluation externe de cette délégation afin de capitaliser la démarche. Il ressort des enjeux forts pour demain : réajuster et préciser les rôles de chacun des acteurs (Département via ses services de PMI, la CAF, l'Etat et les autorités organisatrices).

Concernant plus particulièrement la PMI, il s'agit de conserver le rôle d'accompagnement qui a pu se développer tout au long de cette expérimentation et organiser la mission réglementaire en s'appuyant sur le modèle CAF.

C'est dans cette perspective que le Département a décidé de confier la partie du contrôle bâtimentaire des EAJE à un prestataire de type bureau de contrôle afin de préserver les missions d'accompagnement et de contrôle de la qualité développées par les services de PMI.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2022-2026, encadré par le décret du 14 décembre 2021, a pour finalité d'élaborer une politique partagée entre l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'association des Maires de France (AMF) dans les domaines de la petite enfance, du soutien à la parentalité et de la jeunesse.

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention, développe, depuis de nombreuses années cette politique volontariste par le biais d'actions, menées en partenariat avec la CAF, et de dispositifs départementaux. Ces actions visent à soutenir les familles en les aidant à surmonter leurs difficultés, en amont des mesures de protection de l'enfance.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé (PMI-PS) met en œuvre cette politique de prévention en transversalité avec les autres services du Département.

4.3 Poursuite des actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

4.3.1 La Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ)

La CAPEJ soutient financièrement les actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif ainsi que les engagements du Département et de la CAF sont précisées dans une convention annuelle. Un fonds commun a été mis en place et est alimenté à part égale par les deux institutions, d'un montant identique de 90 000€ pour 2024. Ce fond est géré par la CAF pour le paiement des aides et subventions.

Cette année, l'étude des demandes de subventions a été réalisée dans le cadre d'un appel à projets co-porté.

La CAPEJ a examiné, 117 projets en 2024 (99 projets en 2023), qui sont répartis en fonction des axes suivants :

- Axe 1 : « Soutenir le développement territorial » : 66 projets,
- Axe 2 : « Contribuer à la promotion des métiers de l'animation et de la petite enfance » : 8 projets,
- Axe 3 : « Soutenir les initiatives jeunes, collectives, complémentaires à celles portées par les services du Département et de la CAF » : 43 projets.

En lien avec le SDSF, la Commission a également étudié le soutien à d'autres projets : l'organisation d'une semaine des parents en 2025 et une journée départementale des assistantes maternelles en 2026.

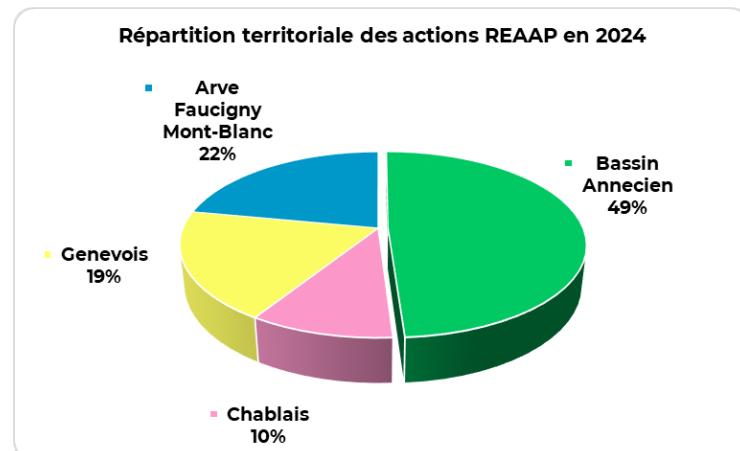
4.3.2 Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Le REAAP a pour objectif de contribuer au soutien à la parentalité, en participant au financement d'actions initiées par des professionnels ou des parents, à destination de toutes les familles.

Il organise également la mise en réseau des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité.

Ce dispositif est co-piloté et co-financé par le Département et la CAF. Il est doté d'un budget annuel pour 2024 de 140 000€ (50 000€ du Département et 90 000€ de la CAF).

Pour 2024, l'étude des demandes de subventions a été réalisée dans le cadre de deux appels à projets co-portés. Les membres du Comité de Pilotage et de Financement ont émis un avis favorable pour 273 actions portées par 65 acteurs (170 actions portées par 53 acteurs en 2023).



4.4 Les actions de prévention et de soutien à la parentalité menées par le Département

En partenariat avec de nombreux acteurs, les professionnels des Pôles Médico-Sociaux (PMS) mènent des actions de prévention et de soutien à la parentalité, comme le Point Ecoute Parents (PEP) et Choupachou.

4.4.1 Le Point Ecoute Parents (PEP)

Depuis 2021, le Département met en œuvre un dispositif de prévention et d'écoute aux parents rencontrant des questionnements éducatifs dans leur fonction parentale.

Le Point Ecoute Parents mobilise des acteurs locaux pluri-institutionnels (Education Nationale, Maison des Adolescents, prévention spécialisée, professionnels de PMS, agents des collectivités des services jeunesse).

En 2024, trois PEP fonctionnent sur le territoire : le PEP du Chablais, le PEP de Moyenne Vallée de l'Arve et le PEP de la Haute Vallée de l'Arve.

Le PEP a pour finalité :

- d'offrir un lieu et un espace d'écoute, d'information, de conseil neutre et confidentiel,
- d'orienter les familles vers des dispositifs adaptés en fonction des problématiques rencontrées,
- de reconnaître et valoriser les compétences parentales.

En 2024, sur le Chablais il y a 10 écoutants (13 écoutants en 2023) et 19 familles ont été reçues (20 familles en 2023) ; sur la Moyenne Vallée de l'Arve il y a 9 écoutants (11 écoutants en 2023) et 25 familles ont été reçues (15 familles en 2023) ; sur la Haute Vallée de l'Arve il y a 15 écoutants (17 écoutants en 2023) et 15 familles ont été reçues (18 familles en 2023).

4.4.2 L'action « Choupachou »

Il s'agit d'une action de prévention qui permet de sensibiliser les élèves de CE1 et de CE2 à la maltraitance et aux agressions sexuelles à travers l'identification des sentiments, la notion de respect et la mise en protection lors de situations de danger.

De nombreux outils d'animation et de supports à l'intervention sont utilisés.

Cette action mobilise, sur l'année scolaire 2023-2024, 68 agents du Département et 19 professionnels de services extérieurs.

| Territoires | Ecoles (445 écoles élémentaires) | Intervenants |
|---------------------------------|---|--|
| Arve Faucigny Mont-Blanc | 22 écoles : - 4 à La Roche-sur-Foron, - 2 à Chamonix, - 2 à Sallanches, - 5 à Cluses, - 1 à Scionzier, - 5 à Bonneville, - 3 à Taninges | 2023-2024 : 43 intervenants formés dont 14 de services extérieurs (CMPI, DSDEN : psychologues et infirmières scolaires, mairies, SAEP, service à domicile) 2022-2023 : 33 intervenants formés dont 11 de services extérieurs |
| Bassin Annécien | 7 écoles : - 3 à Annecy-le-Vieux, - 2 à Cruseilles, - 1 à Faverges, - 1 à Novel | 2023-2024 : 20 intervenants formés dont 4 de la DSDEN (psychologues et infirmière scolaires) 2022-2023 : 11 intervenants formés dont 3 de services extérieurs |

| | | |
|-----------------|---|---|
| Chablais | 6 écoles : - 3 à Thonon-les-Bains, - 1 à Allinges, - 1 à Perrignier, - 1 à Fessy | 2023-2024 : 13 intervenants du CD formés 2022-2023 : 12 intervenants formés |
| Genevois | 4 écoles : - 2 à Gaillard, - 1 à Ville-la-Grand, - 1 à Ambilly | 2023-2024 : 11 intervenants formés dont 1 du CMPI 2022-2023 : 2 agents du CD formés et 2 infirmières scolaires mobilisées |

4.5 La prévention spécialisée

Le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) est le fondement de l’intervention de la Prévention Spécialisée (PS) à travers la politique familiale (L. 112-1 à L. 112-5), les missions de la PS (L. 121-2 2 et L. 221-1 2). Les services de PS relèvent des Etablissements sociaux et médico-sociaux (L.312-1-I 1^o) et des dispositions relatives à leurs autorisations, agréments et habilitations, extensions, transformations et de leur contrôle (L.313-1 à L.313-10 puis D.313-11 à D.313-14).

Plus précisément, l’article L. 121-2 du CASF stipule que « Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d’inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l’insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles », qui peuvent prendre la forme « d’actions dites de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Le Département de la Haute-Savoie, en qualité de chef de file de la Protection de l’enfance, soutient les actions de prévention en faveur des enfants et des familles.

Ainsi, la Prévention Spécialisée est une forme spécifique d’action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l’insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans le cadre de la Protection de l’enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l’éducation, de l’insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

La Prévention spécialisée s’appuie sur des principes d’intervention spécifiques, que sont l’absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l’anonymat des jeunes, la non-institutionnalisation des actions et le partenariat. Ne disposant pas de mandat nominatif contraignant émanant d’une institution judiciaire ou administrative, c’est la construction d’une relation de confiance avec les publics, qui sert de fondement à son intervention.

Concrètement, il s’agit pour les professionnels de la PS de s’appuyer sur des pratiques adaptatives : l’aller vers, le travail de rue, la présence sociale dans les lieux de vie des jeunes, les actions éducatives collectives (séjours éducatifs, chantiers éducatifs), les accompagnements individuels et le soutien aux dynamiques locales des quartiers.

La Prévention Spécialisée s’adresse aux jeunes, filles et garçons, d’âge collège prioritairement et les jeunes âgés de 16 à 21 ans sur les quartiers définis par la collectivité départementale. En effet, il s’agit souvent de jeunes soumis à des risques de rupture avec leur environnement, d’inadaptations sociales, de comportement pouvant les marginaliser et provoquer une exclusion sociale (risque de délinquance...).

Les structures associatives délégataires du Département de la Haute-Savoie, qui mettent en œuvre la Prévention spécialisée sur le territoire sont l’association Passage et l’EPDA Prévention Spécialisée. Elles sont autorisées par le Département, exercent leurs missions de Prévention Spécialisée dans les quartiers relevant de la commune, de l’agglomération ou de la Communauté de communes, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par décret du 28 décembre 2023.

Les acteurs de la prévention spécialisée en Haute Savoie en 2025 :

- **l'association Passage** : établissement privé à statut associatif (territoire d'intervention le Genevois et le Bassin Annécien), 40 éducateurs de rue, 4 chefs de service et 5 apprentis
- **l'EPDA - Prévention Spécialisée** (Vallée de l'Arve et Thonon) : 22 éducateurs de rue et 3 chefs de service + un apprenti
- **l'association Prévention Mont Blanc (PMB)** : regroupe les deux établissements ; permet la mutualisation d'actions telles que la formation des équipes, l'organisation de colloques, la création et suivi d'outils de recueil d'activités, la gestion commune de la situation sanitaire, la coordination permanente entre partenaires et Directions
- **l'association Chantiers Éducatifs Mont Blanc (CEMB)** : gère les chantiers éducatifs du département destinées aux jeunes de 14 à 18 ans.

Le CD74 a révisé sa feuille de route de la Prévention Spécialisée et renforcé l'intervention éducative avec 4 postes supplémentaires (répartis sur les 2 établissements en charge de la Prévention Spécialisée, EPDA et PASSAGE) et avec la particularité d'un cofinancement EPCI / CD réparties sur le département sur les EPCI repérés ayant des besoins : la CC2CAM, la CC fier et USSES, la CC genevois, l'Agglomération de Thonon et Annemasse.

Ces nouvelles orientations ont été validées en CP le 20 janvier 2025 et cible le recentrage sur l'âge collégien et jusque 21 ans ; la modalité d'intervention principale « l'aller vers ».

La Prévention Spécialisée intervient sur les bases suivantes :

- Action prioritaire sur le public 12-16 ans, collégiens, interventions complémentaires avec les missions locales sur les 16-21 ans avec visée d'insertion
- Affirmation du travail de rue comme mode d'approche et d'intervention principal
- Poursuite des accompagnements individuels et collectifs, notamment les chantiers pédagogiques qui constituent un vecteur important de lutte contre la marginalisation
- Arbitrage de l'exécutif le 6 mars 2023 des 4 nouveaux postes incluant un cofinancement des EPCI bénéficiaires à hauteur de 50 % du coût des postes chargés, 2 postes à l'EPDA et 2 postes pour Passage
- Intervention confirmée de la PS sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis dans le décret du 28 décembre 2023

Sur les bases de gouvernance suivantes : Une instance départementale à vocation de pilotage et des instances territoriales.

Présentation de la Prévention Spécialisée en Haute-Savoie

Une action éducative inscrite sur 13 communes + 2 Communautés de Communes

| PASSAGE | EPDA |
|--------------------------------|---|
| 40 éducateurs de rue | 22 éducateurs de rue |
| 5 apprentis | 3 postes actions éducatives territorialisées |
| 5 éducateurs techniques | 1 apprenti |
| 1 direction | 1 poste logistique |
| 5 cadres intermédiaires | 1,20 direction |
| 1 cadre administratif | 3 cadres intermédiaires |
| 3 administratifs | 2 administratifs |

4.5.1 Les modalités d'intervention

Le travail de rue est le point de départ de l'intervention auprès des jeunes et doit permettre de concevoir des actions collectives et des accompagnements éducatifs individualisés. Le travail de rue, c'est aller à la rencontre des populations jeunes et de leur environnement et être accessible et disponible à la relation. Les interventions ont plutôt lieu en fin d'après-midi ou en soirée avec des phases d'intensification sur la période de vacances scolaires.

Les éducateurs interviennent à la sortie des collèges au moins deux fois par semaine, et quotidiennement dans le quartier et aux endroits où se réunissent les jeunes.

Des **locaux de proximité** sont identifiés par les jeunes (permanences hebdomadaires repérables dans le temps, recherche de stages, patrons, élaboration de cv, lettre de motivation, soutien scolaire, préparation d'activités de loisirs, de séjours éducatifs, partage autour de jeux de société, d'ateliers de création.

- l'accompagnement individuel
- l'accompagnement collectif
- le travail avec les familles
- les chantiers éducatifs 14-18 ans
- la mise en œuvre d'expérimentations sur des thématiques comme la prévention du décrochage scolaire (passerelle primaire/collège), les phénomènes de radicalisation, les conduites addictives, la « rue virtuelle » pouvant être développées

La collaboration avec les établissements scolaires

Les services de Prévention spécialisée interviennent dans l'ensemble des collèges de leurs territoires d'intervention hormis Faverges et notamment dans les nouveaux collèges des secteurs d'intervention de la PS.

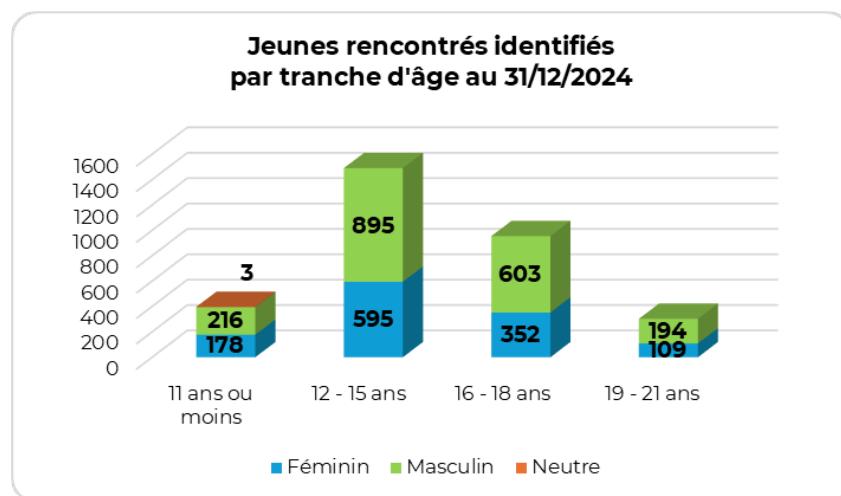
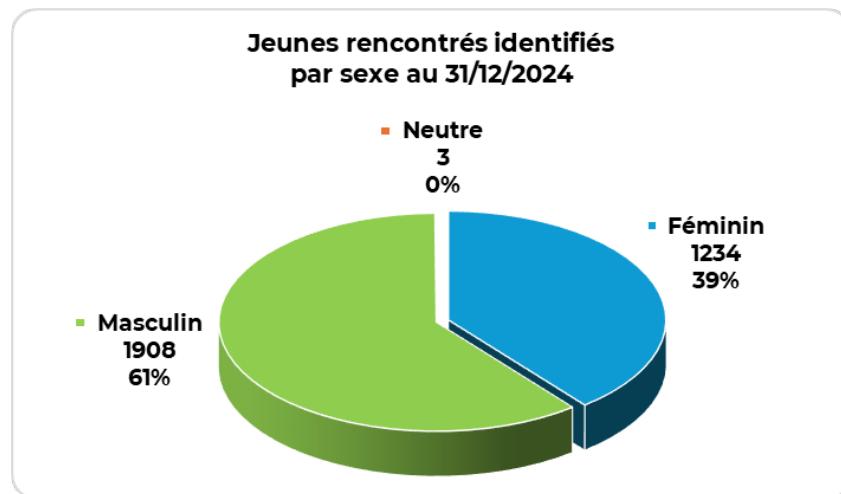
Les interventions dans les établissements se développent sur des thématiques et des formes différentes en fonction des attentes de l'établissement et des problématiques repérées :

- intervention autour de l'estime de soi, du cyber harcèlement, avec le dispositif sentinelle
- accompagnement des élèves en risque de décrochage scolaire, avec les infirmières et AS scolaires
- présence aux temps de cantine
- mise en place de mesures de responsabilisations (en intégrant l'outil chantier éducatif) ou dispositifs inclusion/exclusion pour lutter contre le décrochage scolaire
- la formation des délégués de classe
- présence des équipes à la sortie des collèges (régulation et gestion de conflits)
- travail sur le lien parents / établissements scolaires

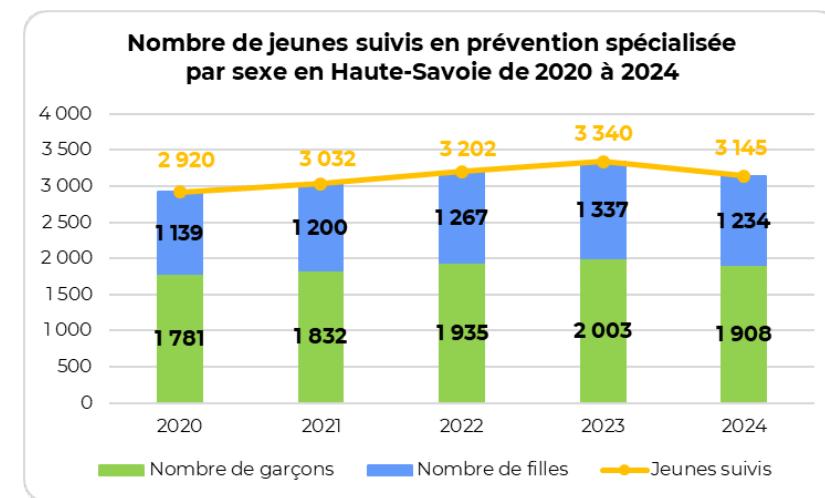
4.5.2 Les données d'activité globale

Un jeune suivi est un jeune qui a été en contact avec l'équipe éducative un minimum de trois fois en actions collectives ou en suivi individuel dans l'année.

Une action éducative auprès de **3 145 jeunes dont 1049 jeunes nouvellement accompagnés**.

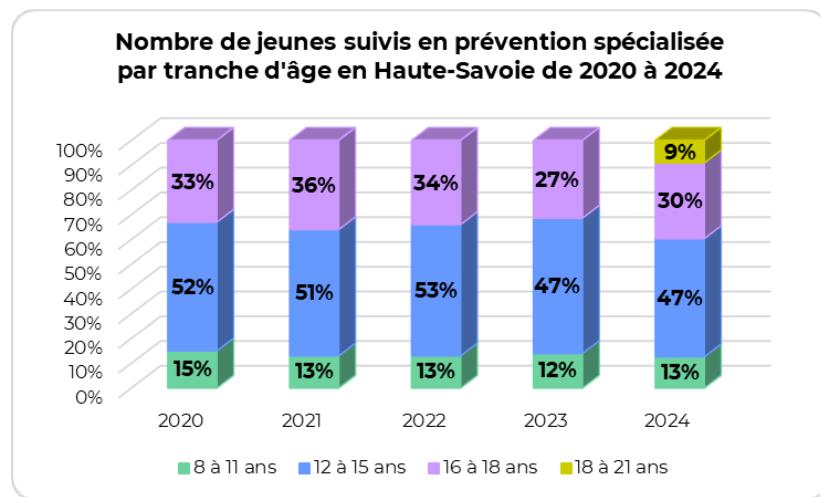


Les jeunes suivis : la proportion garçons / filles



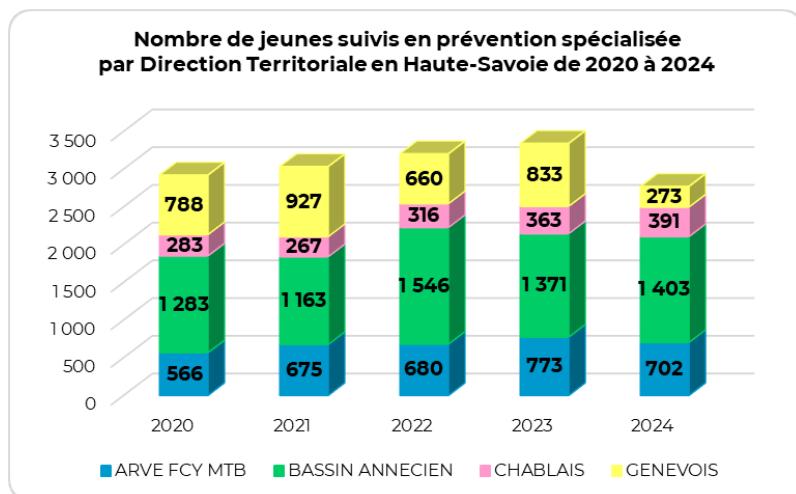
Les jeunes suivis : par tranche d'âge

En 2018, en corrélation avec le cahier des charges en vigueur, on a observé une augmentation significative des collégiens et l'apparition du public de primaire.



En 2024, le public collégien reste majoritaire.

Les jeunes suivis : par Direction Territoriale



Les problématiques principales identifiées des jeunes concernent les questions de scolarité-formation-emploi, et les relations sociales et familiales.

4.5.3 Les données d'activité de L'EPDA

Les actions de prévention spécialisée sont réalisées à partir de deux antennes de l'établissement :

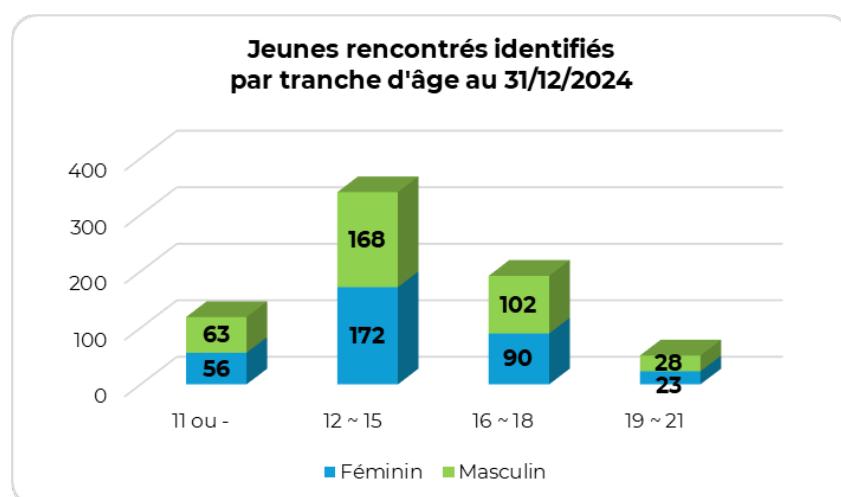
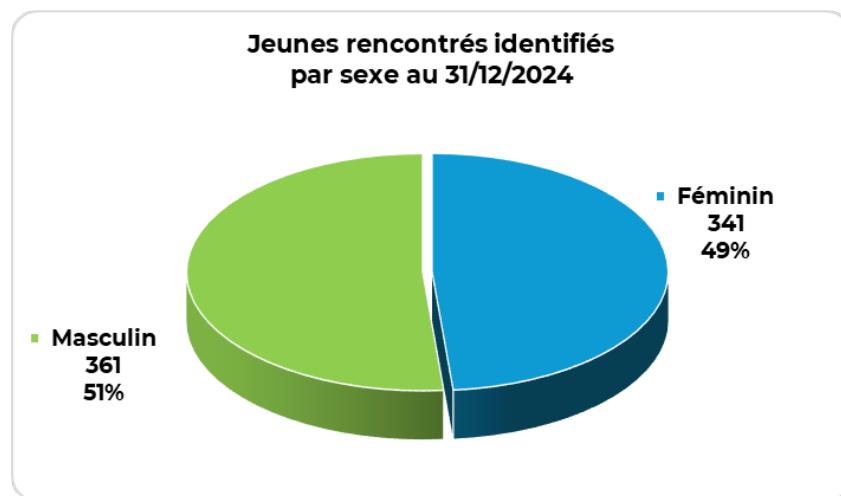
- L'une au 160 rue Achille Benoît – 74300 CLUSES
- L'autre au 7 avenue Jules Ferry – 74200 THONON-LES-BAINS

➤ **Activité 2024**

Sur le bassin de la Vallée de l'Arve :

- 16 éducateurs intervenant en basse vallée et haute vallée (6 territoires et 6 locaux identifiés) et un éducateur technique
- 702 Jeunes accompagnés dont 245 nouvellement accompagnés (un taux de renouvellement de 32 %)
- 208 accompagnements individuels et 640 accompagnements collectifs
- 66 jeunes non scolarisés
- 51% garçons et 49% filles

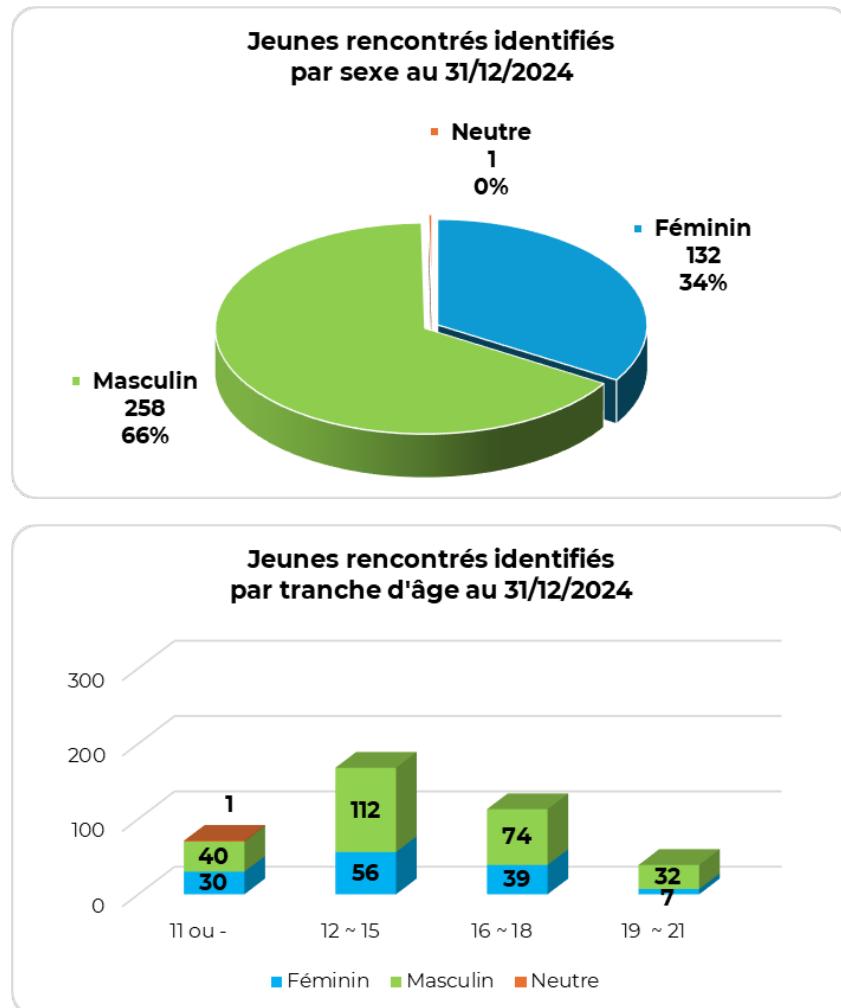
702 jeunes accompagnés dont 245 jeunes nouvellement accompagnés



Sur le bassin de Thonon-les-Bains :

- 6 éducateurs œuvrent au quotidien auprès des jeunes de ce territoire (+ un éducateur technique)
- 391 jeunes accompagnés dont 120 jeunes nouvellement rencontrés
- 175 jeunes en accompagnement individuel et 329 jeunes en accompagnement collectif
- 61 jeunes non scolarisés
- 66% filles, 34% garçons

391 jeunes accompagnés dont 120 jeunes nouvellement accompagnés



Les perspectives 2025 sont marquées par un projet de territoire de la Haute Vallée réactualisé face à la croissance des vulnérabilités des jeunes confrontés à la précarisation et à l'individualisation.

L'EPDA développera une stratégie d'intervention plus transversale afin de mieux prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes. L'accent sera mis sur des actions de soutien à la parentalité. Une expérimentation d'un poste d'éducateur technique sur le territoire sera mise en place sur le territoire de la Haute Vallée.

L'éducateur technique encadrera des chantiers éducatifs « permanents » (2 jours/semaine) sur le territoire avec des jeunes déscolarisés en lien avec les éducateurs de site. Un volet autour de la prévention du décrochage scolaire sera également expérimenté avec la création d'un SAS. Le site choisi est un collège hors territoire. Il s'agit de celui de Cluses.

Afin de répondre aux besoins nouveaux du territoire, deux postes éducatifs supplémentaires ont été attribués selon la répartition suivante :

- 1 ETP sur la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (communes de Marnaz et Scionzier)

- 1 ETP sur la Communauté d'agglomération Thonon agglomération en particulier sur les communes de Thonon-les-Bains, Douvaine, Sciez, Bons en Chablais

Des conventions tripartites ont été signées avec les EPCI, le CD et l'association.

4.5.4 Les données d'activité de l'association PASSAGE

L'association PASSAGE met en œuvre sa mission sur :

- Le Bassin Annécien et notamment la Commune Nouvelle d'Annecy, Faverges, Rumilly
- Le Bassin du Genevois et notamment les communes d'Annemasse, Gaillard, Ambilly, Ville-La-Grand, et la Communauté de Communes du Genevois

Ces modes d'intervention sont recentrés et priorisés sur la démarche de « l'aller vers » et la présence sociale à proximité des jeunes.

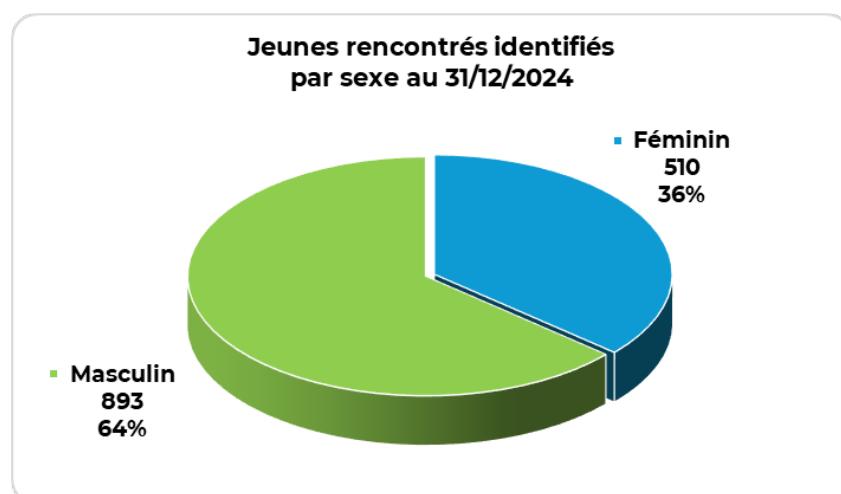
Ce début d'année 2025 est caractérisée par l'installation de 2 ETP éducatifs supplémentaires à la fois sur la Direction Territoriale du Bassin Annécien (communes de Sillingy, communauté de communes Fier et Usses) et sur la Direction Territoriale du Genevois (territoires de la Communauté de communes du Genevois et de l'agglomération annemassienne).

➤ **L'activité de l'association Passage se traduit par :**

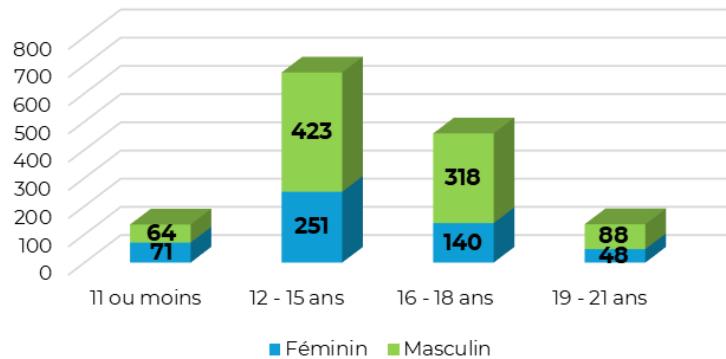
- 43 éducateurs spécialisés qui agissent sur l'ensemble des sites et sur les 2 Directions Territoriales (Annecy et Genevois)
- 3 546 journées de chantiers éducatifs pour les 14/18 ans (une journée de chantier pour un mineur est estimée à 5 heures de travail). 690 jeunes en ont bénéficié
- 2 205 jeunes accompagnés dont 1 158 accompagnements individuels
- 3 260 jeunes bénéficiant d'une action de Prévention spécialisée pour tous dans le cadre scolaire ou d'actions liées au développement social local

Bassin Annecien

1 403 jeunes rencontrés dont 931 jeunes nouvellement rencontrés



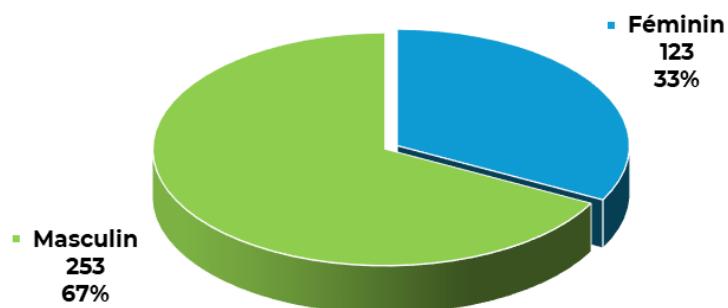
**Jeunes rencontrés identifiés
par tranche d'âge au 31/12/2024**



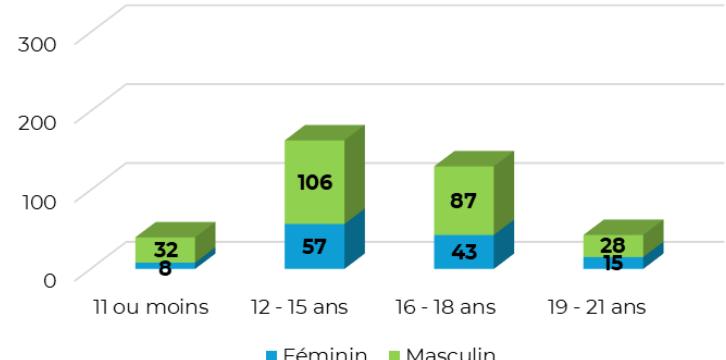
Bassin Annemassien

376 jeunes rencontrés dont 245 jeunes nouvellement rencontrés

**Jeunes rencontrés identifiés
par sexe au 31/12/2024**

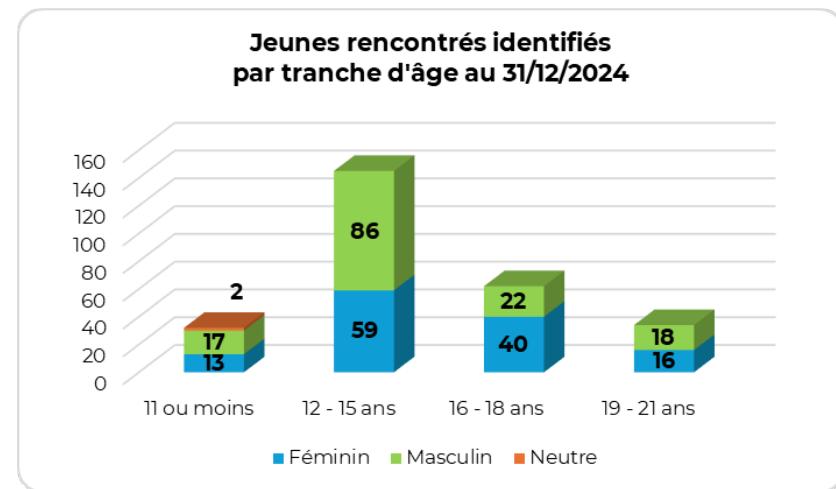
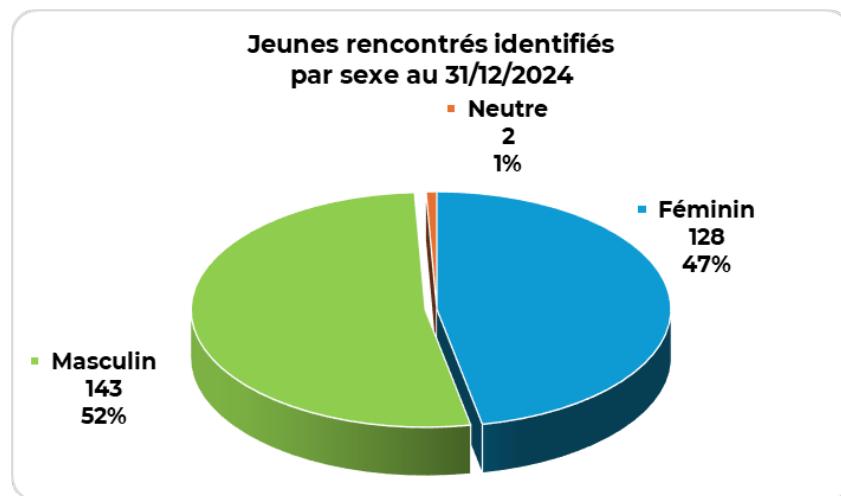


**Jeunes rencontrés identifiés
par tranche d'âge au 31/12/2024**



Communauté de Communes Genevois

273 jeunes rencontrés dont 192 nouvellement rencontrés



La problématique principale se caractérise par les relations sociales et familiales dégradées, le décrochage scolaire.

L'activité actuelle est marquée par une approche collective renforcé. : chantiers éducatifs, sports, séjours éducatifs dont un séjour au Sénégal qui a abouti au film « Grand Bivouac » diffusé cet été sur Annecy, Faverges et présenté à la 23ème édition du festival du grand Bivouac à Albertville le 19 octobre 2025.

5. LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

Rappel juridique

La notion d'Information Préoccupante (IP) a été introduite par la loi du 5 mars 2007 qui réforme la protection de l'enfance.

Elle se définit comme « une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ». (article R.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

La loi du 5 mars 2007 crée les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). La cellule a pour mission de centraliser et traiter en lien avec les Directions Territoriales l'ensemble des Informations Préoccupantes émises sur le territoire départemental.

5.1 Les informations préoccupantes entrantes à la CRIP

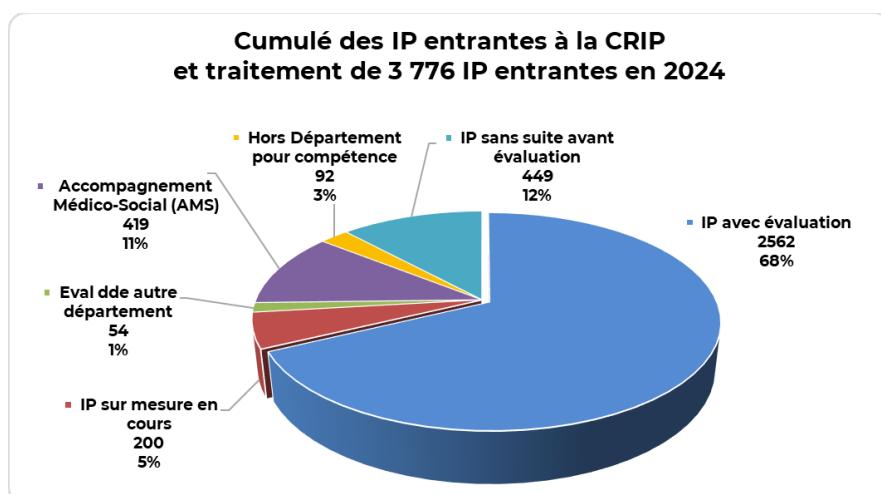
5.1.1 Traitement des IP entrantes à la CRIP

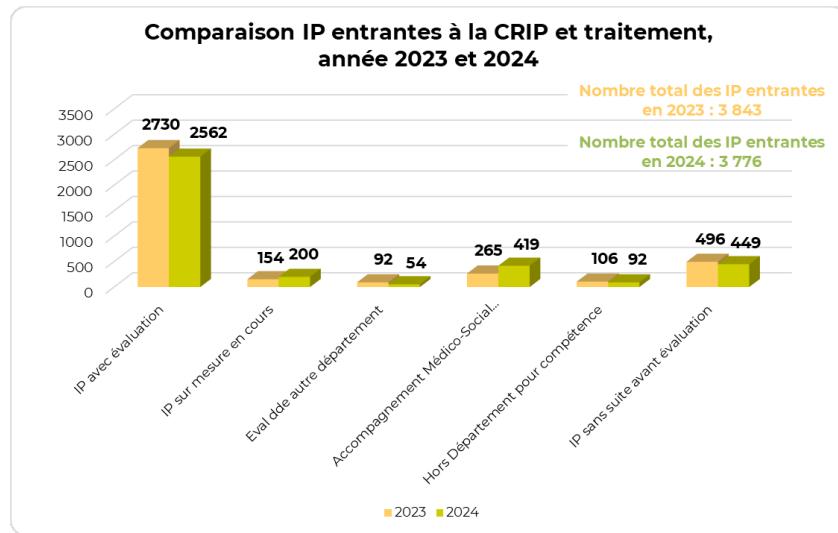
Le Département comptabilise une IP à chaque réception d'éléments d'inquiétude par enfant : un enfant peut donc être l'objet de plusieurs IP dans une même année.

Tout recueil reçu à la CRIP est considéré comme une IP et donnera lieu à un traitement adapté à la situation.

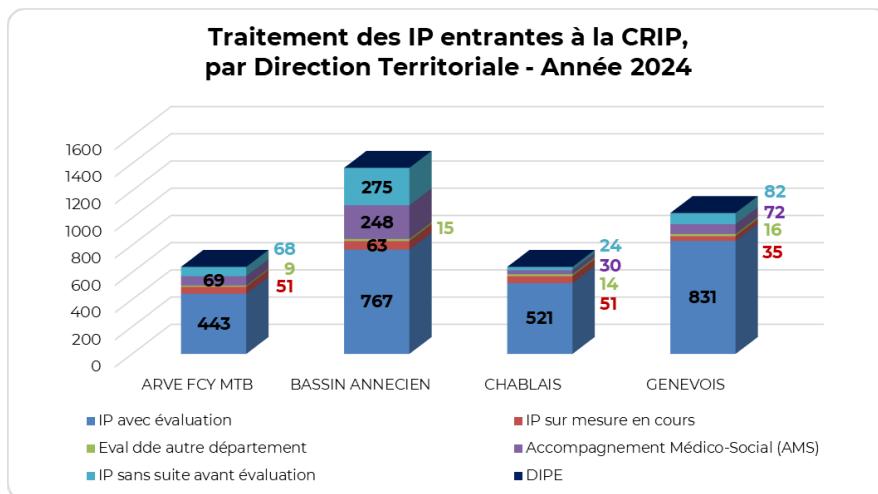
Le chef de service Enfance (ou son adjoint) de la Direction territoriale concernée décide, lors de l'instance stratégique IP hebdomadaire sur son territoire, du traitement de l'IP : évaluation (référentiel HAS), accompagnement médico-social mené par les professionnels des Pôles médico-sociaux, classement sans suite de l'IP.

En 2024, la CRIP a reçu 3776 IP entrantes. 2562 ont donné lieu à une décision d'évaluation (68%).





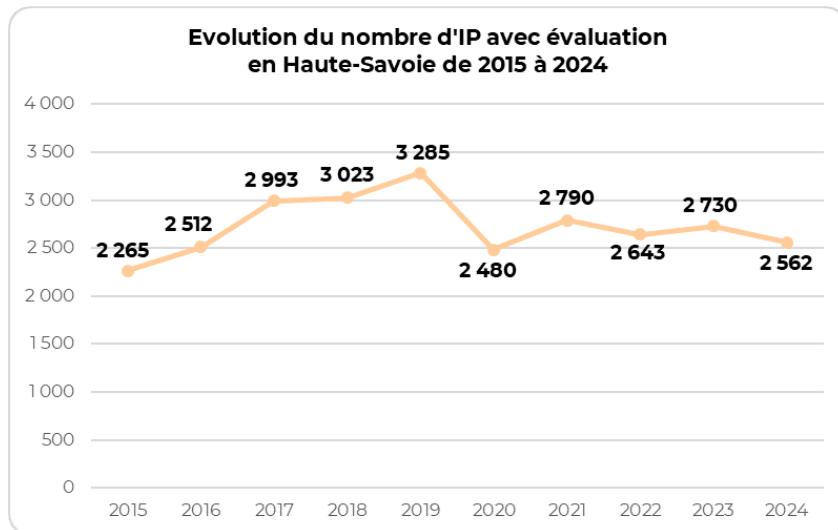
On constate une baisse du nombre d'IP entrantes entre 2023 et 2024, ainsi qu'une baisse du nombre d'IP donnant lieu à une évaluation. Depuis 2024 dans le cadre du plan d'action relatif au recueil, traitement des IP, le Département a fait le choix de développer l'accompagnement médico-social. Une augmentation importante de ce mode d'intervention entre 2023 et 2024.



On peut constater que l'accompagnement médico-social s'est développé sur les Directions territoriales. C'est la Direction territoriale du Bassin Annécien qui a le plus développé ces modalités d'intervention (248 mené pour un total de 419, soit 59% des AMS).

5.2 Les informations préoccupantes donnant lieu à une évaluation

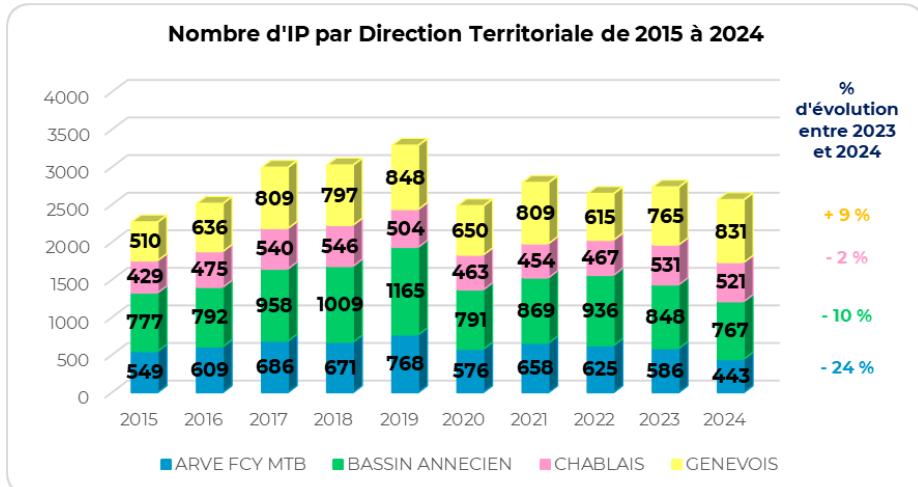
5.2.1 Nombre d'IP donnant lieu à une évaluation



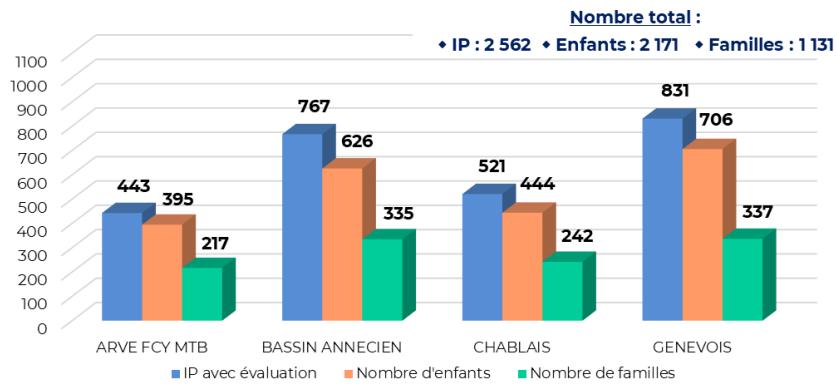
Depuis quelques années une légère baisse du nombre d'Informations Préoccupantes donnant lieu à une évaluation au niveau du département.

Nombre d'IP par direction territoriale

Une importante disparité du nombre d'IP entre les directions territoriales. Ceci est à ramener aux chiffres de population par direction territoriale.

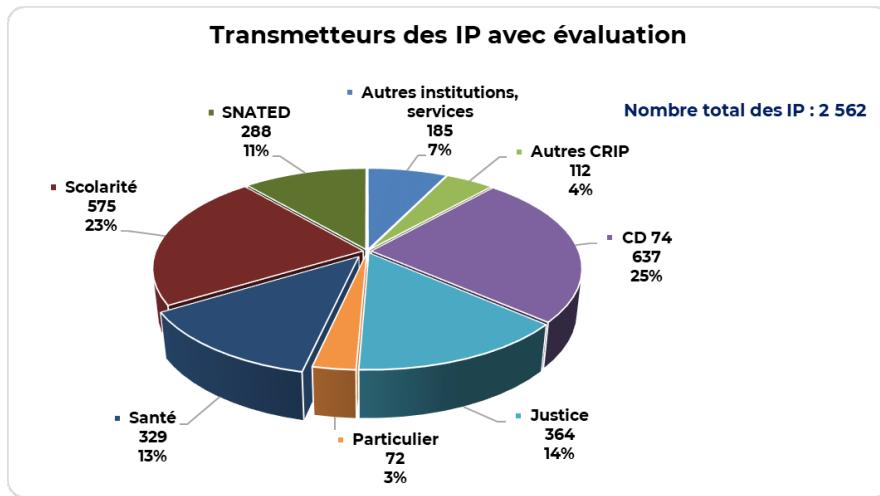


Répartition du nombre d'IP avec évaluation, d'enfants et de familles, par Direction Territoriale - Année 2024



Au total, 1131 familles sont concernées par une IP avec une moyenne de 1,9 enfants par famille. Le nombre d'IP est supérieur au nombre d'enfants car un enfant peut être concerné par plusieurs IP.

5.2.2 Transmetteurs des IP donnant lieu à une évaluation

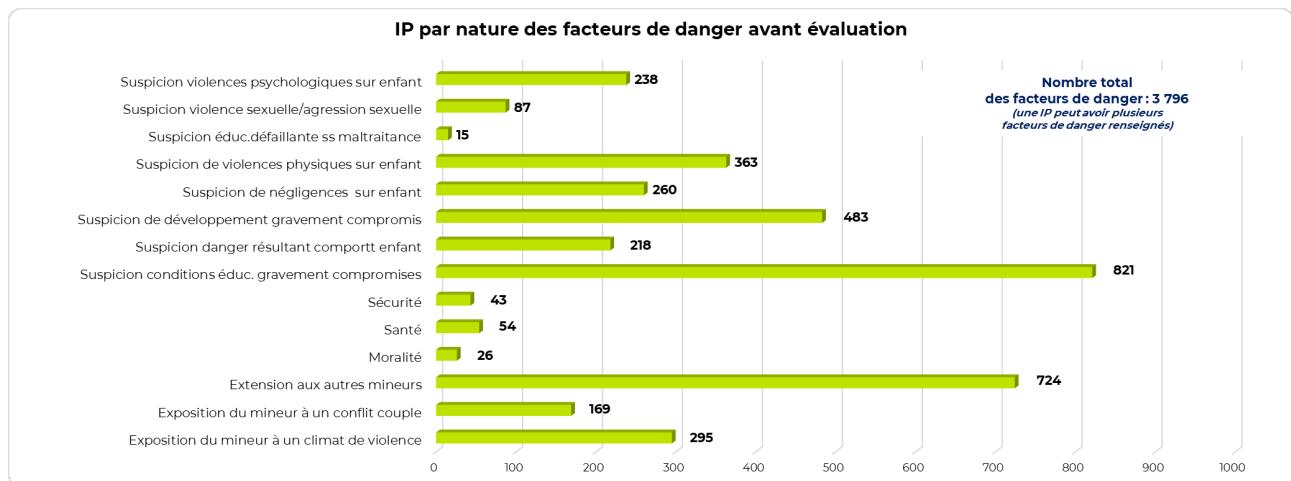


En 2024, avec $\frac{1}{4}$ des IP transmises, les services scolaires (écoles, collèges, lycées) sont le transmetteur principal. Ce chiffre est constant par rapport à 2022. Les services du département transmettent aussi 25% des IP donnant lieu à une évaluation.

Le Service National Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED, numéro national 119) représente 11 % des transmetteurs. Ce pourcentage est stable depuis plusieurs années (même si on a pu constater une augmentation en 2020 pendant la crise COVID).

Les IP transmises par les services de justice (procureur ou substitut des mineurs en majorité) sont en augmentation. La majorité porte sur des problématiques de violences conjugales ou intrafamiliales. On peut analyser l'augmentation par la vigilance plus forte sur ces questions et l'envoi systématique à la CRIP des éléments lorsque les services de gendarmerie ou police sont amenés à intervenir dans des situations de violences conjugales avec des enfants.

5.2.3 Nature des dangers ou du risque de danger des IP avant évaluation



Catégories de motifs

Violences sexuelles envers le mineur : dans le cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société.

Violences physiques envers le mineur : dans un cadre intrafamilial, la violence physique est celle exercée contre un enfant, l'usage de la force physique qui entraîne ou risque fortement d'entrainer un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité.

Négligences envers le mineur : dans un cadre intrafamilial, la négligence concerne de la part des parents ou membres de la famille aussi bien des incidents isolés que la carence de soins qui permettent de subvenir aux développements et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

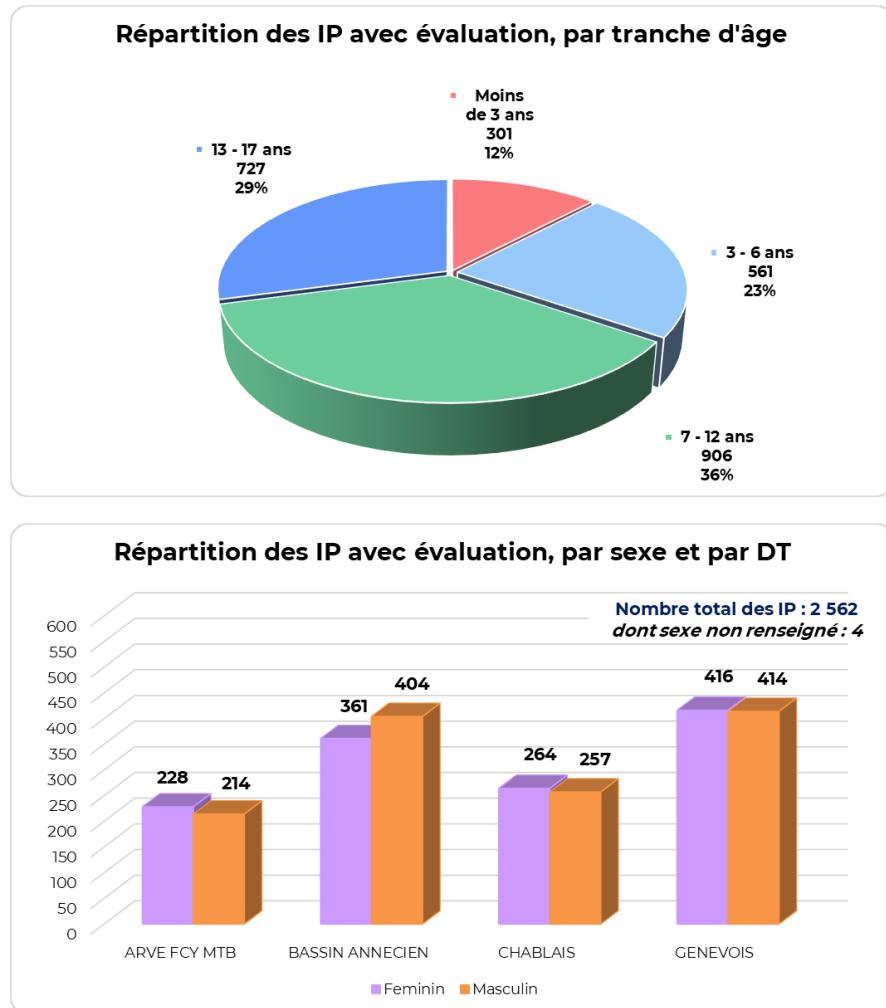
Violences psychologiques envers le mineur : dans un cadre intrafamilial, la violence psychologique est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostiles.

Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur : la violence conjugale est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation ou sa soumission. Le mineur est témoin direct ou indirect de violences qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques.

Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes : conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

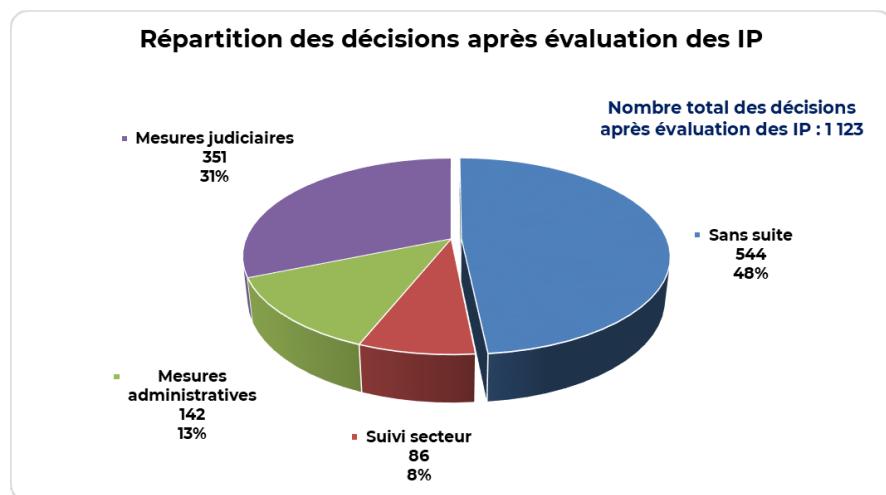
Exposition du mineur à un conflit de couple : une situation dans laquelle un parent vit un conflit important avec l'autre parent, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes. Le mineur est utilisé, de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre des protagonistes.

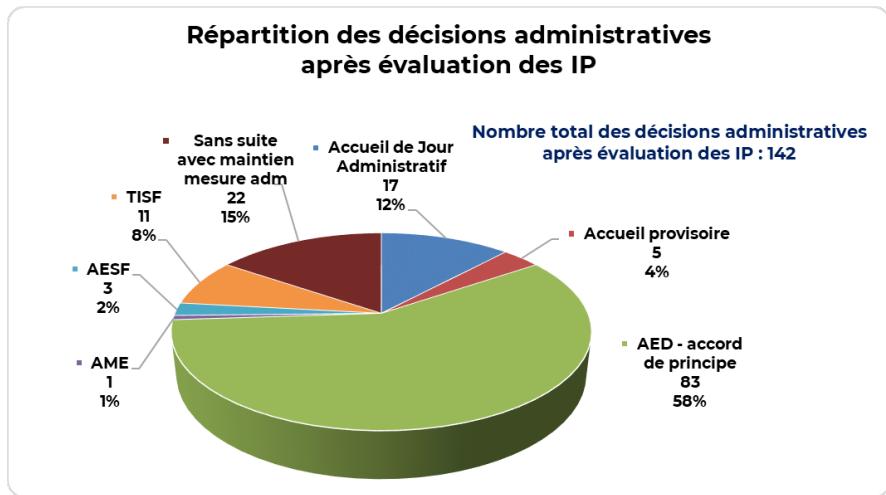
5.2.4 Profil des enfants concernés par une IP donnant lieu à une évaluation



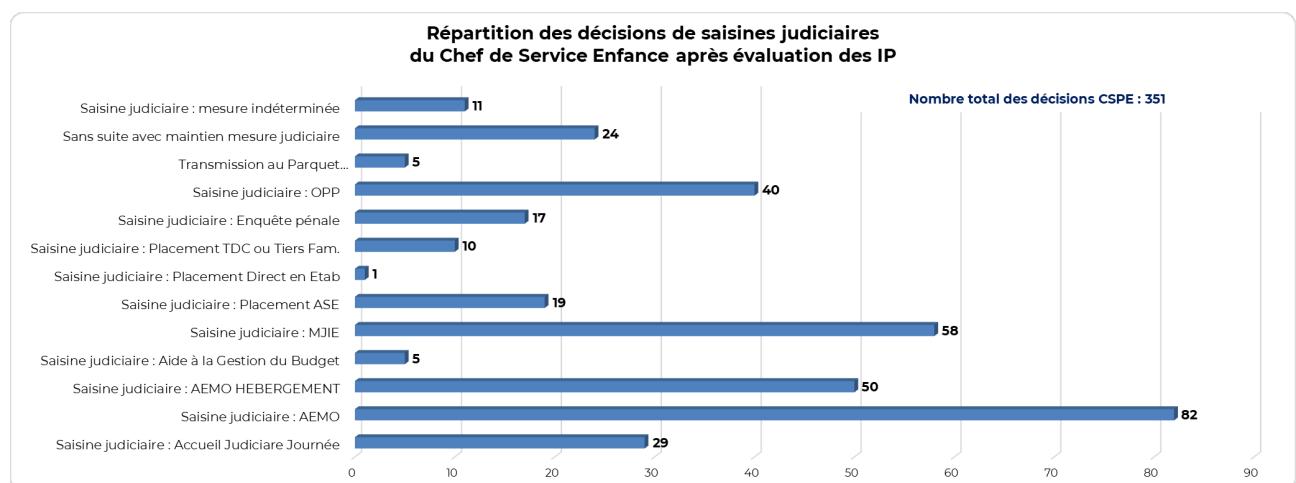
On peut constater une répartition équilibrée des IP par sexe en Haute-Savoie : les filles sont autant concernées que les garçons.

5.2.5 Les suites données aux évaluations





Parmi les décisions administratives après évaluation des IP, 17 % correspondent à de l'AJA (Accueil de Jour Administratif) et 83% à de l'AED (Action Educative à Domicile).



5.3 Les signalements à l'autorité judiciaire

Selon l'article L226-4 du CASF, un signalement correspond au fait que « *Le président du Conseil départemental avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil* ».

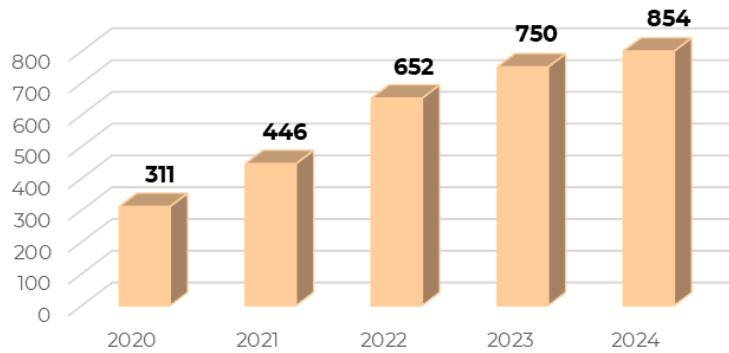
5.3.1 Signalements directs et copies de signalements directs

Dans les situations de suspicion de délit ou crime ou dans les situations de danger grave et immédiat concernant un enfant, les professionnels ou particuliers peuvent saisir directement le procureur. Ils doivent envoyer une copie de ce signalement à la CRIP. Il s'agit des « copies de signalement direct ».

La CRIP peut aussi établir un signalement dans ces cas de figure. Il s'agit d'un signalement direct.

Le procureur peut décider d'une enquête pénale, et / ou demander une évaluation de la situation en Information Préoccupante à la CRIP. Il peut aussi décider d'ouvrir un dossier en assistance éducative auprès du JE. Enfin, il peut décider de prendre une ordonnance de placement provisoire si le danger est grave et immédiat pour l'enfant.

Nombre de signalements directs et de copies de signalements directs pour enquête pénale en Haute-Savoie de 2020 à 2024

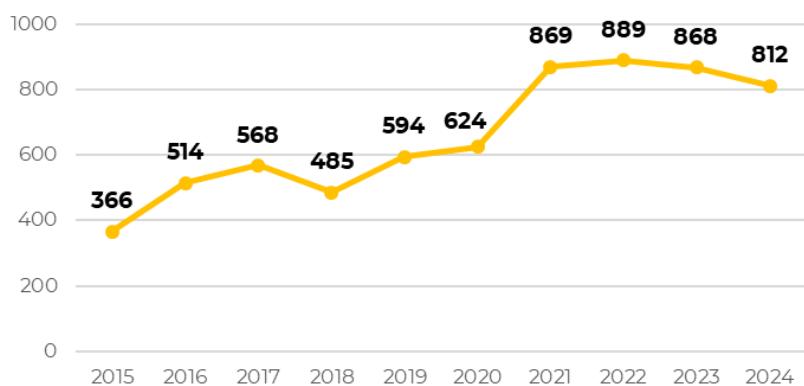


Comme les années précédentes, on constate une forte augmentation des signalements pour enquête pénale. Le nombre de signalements directs émis par la CRIP et copies de signalements directs reçus à la CRIP est en forte augmentation. Ils concernent en grande majorité des suspicions de violences sexuelles ou physiques sur mineur.

5.3.2 Signalements en assistance éducative

Suite à une évaluation, le Département peut saisir le procureur pour une ouverture d'un dossier en assistance éducative (saisine du juge des enfants). Depuis trois ans, on constate une relative stabilité du nombre de signalements en assistance éducative, avec une légère baisse en 2024.

Nombre de signalements en Assistance Educative en Haute-Savoie de 2015 à 2024

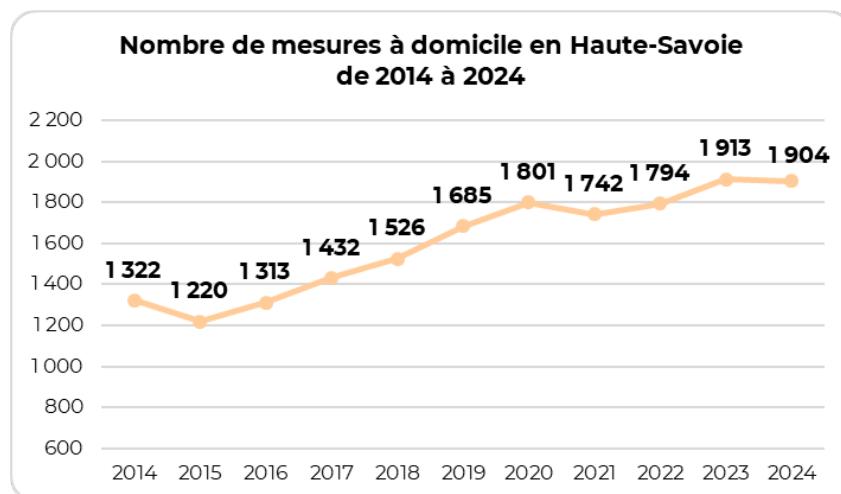


6. L'INTERVENTION À DOMICILE

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, DIEH, 2025

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L222-2 et L222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face aux besoins essentiels de ses enfants. Elles comportent, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère
- l'intervention d'un service d'action éducative
- le versement d'aides financières (secours exceptionnels ou allocations mensuelles)

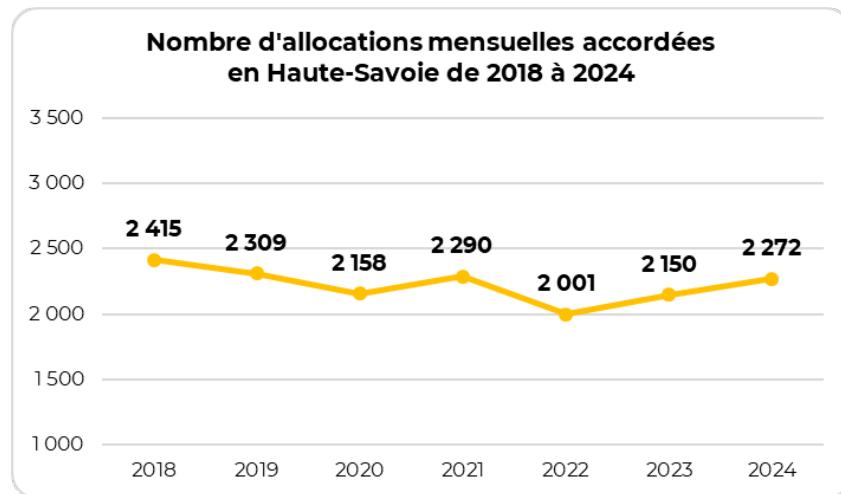


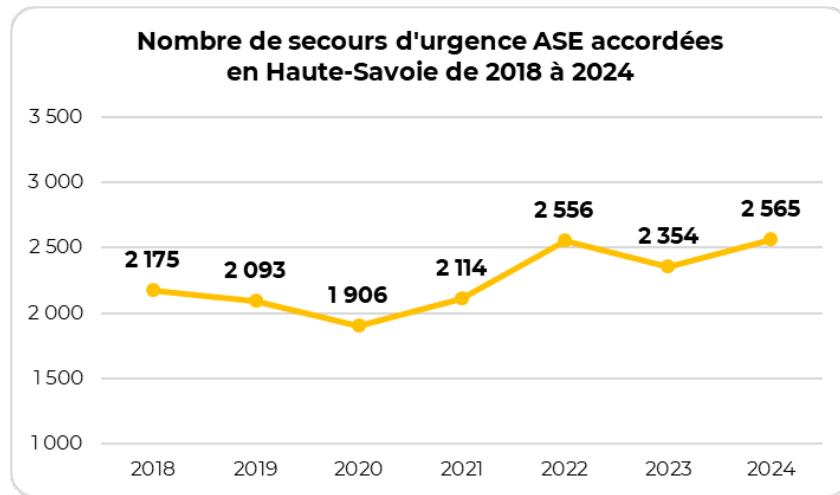
Au 31 décembre 2024, 1 904 enfants bénéficient de mesures éducatives à domicile (TISF, aide-ménagère, AJA, AED, AEMO, AEMOH).

6.1 Les allocations mensuelles et secours d'urgence

Les **allocations mensuelles et secours d'urgence** sont des aides facultatives au titre de l'aide sociale à l'enfance, elles ont vocation à maintenir des ressources suffisantes pour permettre aux familles de faire face aux besoins essentiels de leurs enfants (alimentation, entretien, éducation, sécurité...). Ces aides peuvent aussi être proposées à des jeunes majeurs confrontés à des difficultés sociales.

Le montant de ces aides représente un budget d'environ 1 100 000 euros / an.





6.2 Les mesures d'accompagnement social et familial

L'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF) est une aide proposée à la famille au titre des prestations d'aide sociale à l'enfance à domicile, lorsque la famille connaît des difficultés budgétaires récurrentes qui viennent compromettre l'éducation et le développement des enfants. Elle a pour objet de comprendre avec la famille, la nature des difficultés financières, élaborer des priorités budgétaires et organiser la gestion du budget, enrayer un dysfonctionnement dans la gestion des ressources familiales, afin de préserver l'intérêt de l'enfant en veillant à ce que ces besoins soient assurés.

En Haute-Savoie, les mesures AESF sont menées par des professionnels spécialisés sur les pôles médico-sociaux des directions territoriales.

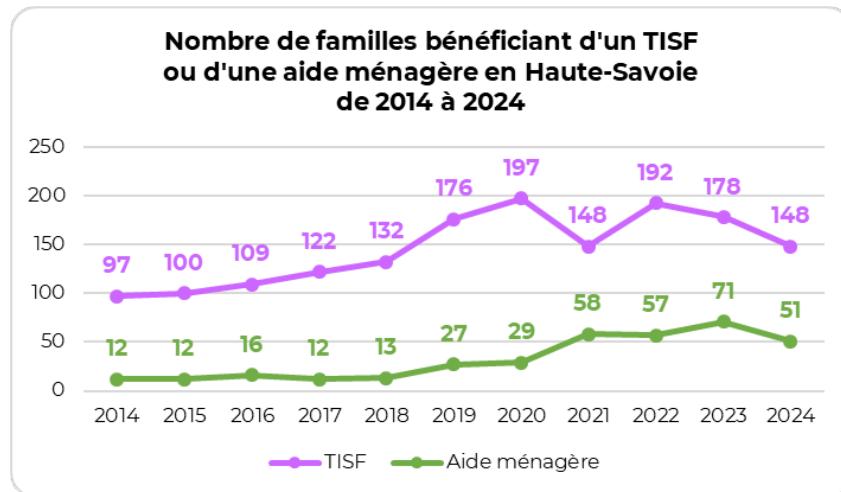
En 2024, voici le nombre de mesures menées par direction territoriale :

- sur la DT Bassin Annécien :
 - **66 mesures ont été exercées**, ce qui représente 494 entretiens (baisse de 22,41 % par rapport à 2023).
 - Le public majoritairement accompagné : familles monoparentales : 60 %.
 - 40 foyers ont été reçus entre 5 et 20 fois dans la période.
 - La majorité des entretiens se sont fait en VAD (50 %).
 - Le principal domaine d'intervention lors des entretiens est pour 24,90 % des foyers : l'enfance et la jeunesse.
- Sur la DT Chablais :
 - **nombre de mesures sur cette période : 10** (activité sur 5 mois, de août à décembre 2024). Cela représente 15 enfants (âgés de 8 mois à 16 ans) qui ont été suivis à travers l'accompagnement de leurs parents.
 - A noter que la professionnelle en charge de ces mesures réalise une permanence de polyvalence de secteur, 1 journée par semaine sur la commune de Sciez.
- Sur la DT Genevois Français :
 - la professionnelle a exercé 20 mesures concomitantes, quasiment toute l'année.
 - 11 mesures ont fait l'objet d'un renouvellement au cours de l'année 2024, 16 MAESF ont pris fin.
 - **au total, 44 mesures ont été réalisées.** Cela correspond à 314 visites à domicile (dont 28 non abouties).
 - la majorité des mesures concernent des familles monoparentales (70%).

- Sur la DT Arve Faucigny Mont-Blanc :
 - 3 professionnelles exercent la mesure à mi-temps (soit une professionnelle par secteur).
 - **38 mesures ont été exercées au cours de l'année.**
 - 19 mesures ont pris fin au cours de l'année écoulée dont 1 au profit d'une MJAGBF.
 - les mesures s'exercent en majorité auprès de familles monoparentales (24 familles) contre 13 mesures concernant des couples et 1 mesure auprès d'un jeune majeur.

6.3 Les mesures de TISF

L'action d'un **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)** est mise en œuvre au titre de l'aide à domicile. Elle vise à soutenir la fonction parentale et ce faisant, à prévenir les risques de danger pour l'enfant. Elle est destinée à soutenir les familles dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, sur le plan matériel et éducatif.



Le nombre de familles bénéficiant d'un TISF ou d'une aide-ménagère est en baisse : ce type de prise en charge est freiné par les difficultés de recrutement.

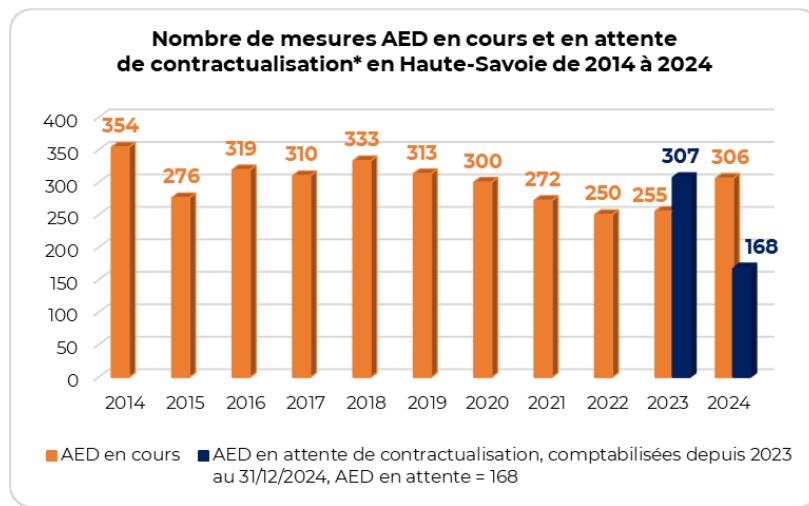
6.4 Les interventions éducatives à domicile : AED, AEMO

L'Action Éducative à Domicile (AED) est une mesure de prévention et d'aide à la famille menée par le Conseil départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle s'adresse à l'enfant et à la famille en difficultés sociales et / ou éducatives, ou à l'enfant « en risque », qui connaît des conditions d'existence pouvant mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son entretien. Demandée par les familles elles-mêmes ou proposées par un travailleur social suite à une évaluation, elle est mise en œuvre avec l'accord des familles et décidée par délégation du président du Conseil départemental.

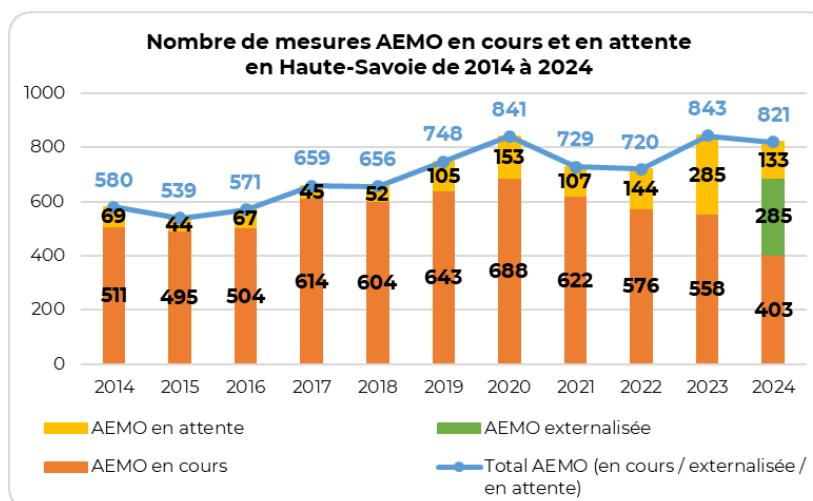
Les actions éducatives à domicile sont exercées par des professionnels du Conseil départemental rattachés aux services Enfance de chaque direction territoriale.

L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) créée par l'ordonnance du 23 décembre 1958, est une mesure judiciaire d'assistance éducative dont dispose le juge des enfants. Elle s'exerce à domicile auprès du mineur et de sa famille. L'objectif principal de l'AEMO est de faire cesser la situation de danger vécue par l'enfant dans son environnement familial.

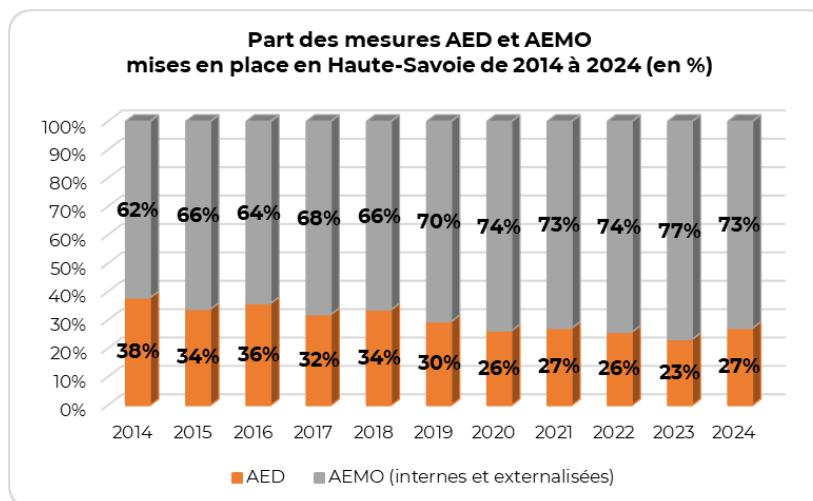
L'AEMO était exercée en 2022 par des professionnels en interne du Conseil départemental. Toutefois, aux délais d'attente de plus en plus longs pour l'exercice de ces mesures, le Département a décidé d'une externalisation partielle de 350 mesures d'AEMO à fin 2023.



Au 31 décembre 2024, le nombre de mesures en attente a diminué par rapport à l'année précédente. L'externalisation partielle de l'AEMO en 2024 a permis cette réduction. On constate une augmentation du nombre d'AED prises en charge (de 255 en 2023 à 306 en 2024).

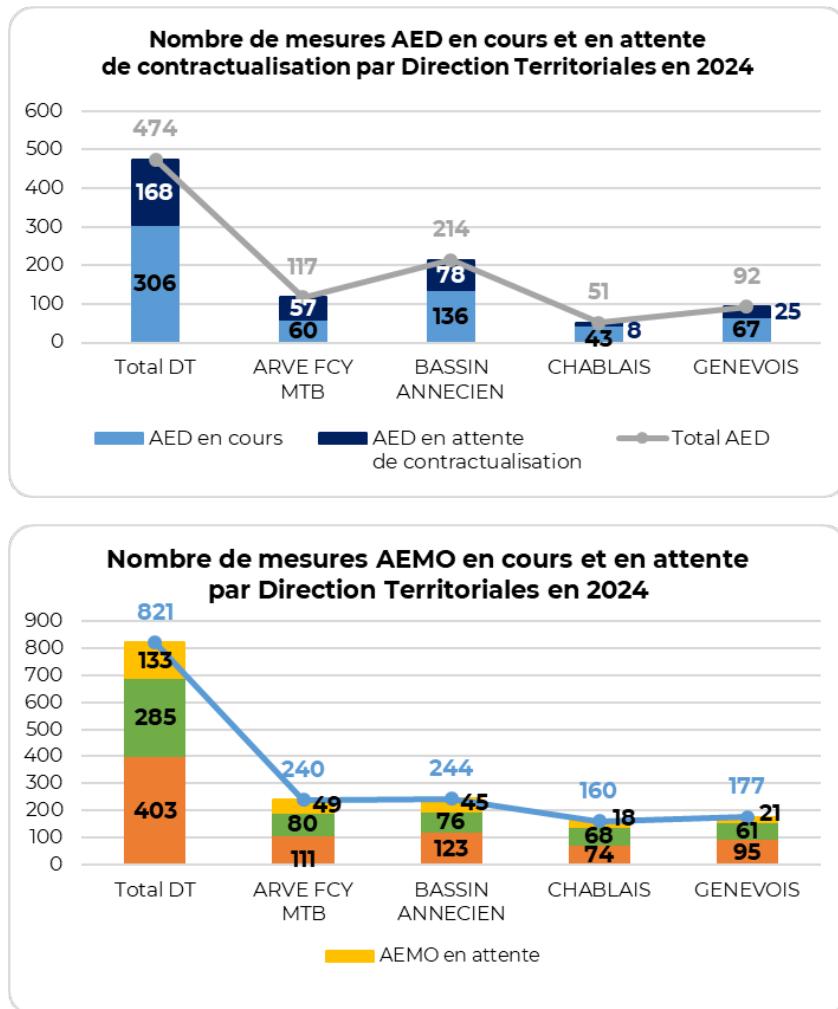


On constate en 2024 une forte diminution de la liste d'attente en AEMO, grâce à l'externalisation partielle de l'AEMO. Le nombre global d'AEMO reste stable.



On peut constater une relative augmentation de la part d'intervention en administratif en 2024 (de 23 à 27%).

L'externalisation partielle de l'AEMO a permis d'augmenter la proportion d'AED dans le portefeuille des professionnels du Département.



6.5 Les interventions éducatives à domicile renforcées (AEMOH et ADH) et les accueils de jours (AJA et AJJ)

Depuis 10 ans, le dispositif de protection de l'enfance en Haute-Savoie a vu ses modes d'intervention à domicile se diversifier, avec en particulier un renforcement des formes d'accompagnement alternatives au placement en conformité avec les lois de protection de l'enfance et les recommandations de l'ONU qui prévoit la recherche de solutions non institutionnelles pour protéger les enfants vulnérables.

6.5.1 L'Aide à Domicile avec Hébergement.

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité créer un dispositif expérimental d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement en Haute-Savoie, sur la commune nouvelle d'Annecy, réunissant depuis 2017 les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod (ressort de la direction territoriale du Bassin Annécien). Un appel à projet a été lancé en 2022 sur un dispositif expérimental de 5 ans pour une mise en œuvre en 2023.

C'est l'Association Reliances qui a été autorisée pour mener ce projet.

Ce projet doit répondre aux besoins d'accompagnement de jeunes enfants de 0 à 10 ans à l'admission.

Les enjeux sont les suivants :

- Diversifier l'offre d'intervention à domicile auprès des jeunes enfants : Action Éducative à Domicile (AED), Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF), Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou Aide-Ménagère

- Assurer un accompagnement régulier et au plus près de la famille, dans son lieu de vie
- Intervenir le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations
- Adapter l'intervention auprès de l'enfant et de sa famille en fonction de l'évolution de la situation sans qu'il n'y ait besoin de nouvelle mesure
- Garantir une veille active sur les conditions de sécurité et de protection de l'enfant
- Passer d'une logique institutionnelle à une logique de dispositif et de parcours : organisation autour du projet pour l'enfant porté par le Département, afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur et veiller ainsi à la stabilité du parcours de l'enfant, conformément aux lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Prendre en compte les potentialités des enfants et de leur famille
- Fluidifier le parcours des jeunes et des familles dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance en décloisonnant les réponses proposées

Le projet induit donc :

- Un niveau de fréquence élevé de visites au domicile (au minimum une à deux fois par semaine)
- Une capacité à intervenir en cas d'urgence au domicile
- Une capacité à intervenir de manière programmée au domicile sur des horaires atypiques, notamment tôt le matin, tard dans la soirée

A fin 2024, 20 mesures sont exercées.

6.5.2 L'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH)

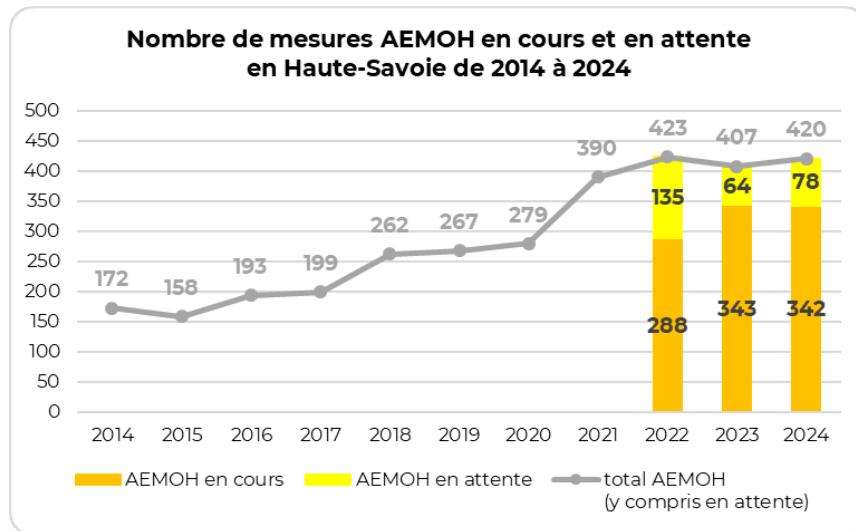
C'est une mesure ordonnée par le juge des enfants combinant suivi en milieu ouvert et possibilité d'hébergement temporaire, dit « repli ». Il s'agit d'apporter des conseils et du soutien au mineur et à sa famille par l'intervention d'un service éducatif à domicile. Cette mesure offre la possibilité d'hébergement dans un service ou établissement spécifiquement habilité.

La mesure d'AEMOH répond à plusieurs objectifs :

- apporter un soutien éducatif renforcé à la famille, accompagner les parents en favorisant leur participation aux actions et activités de soutien à la fonction parentale (groupes thématiques de parents, collectifs, entretiens individuels, temps d'activité enfants / parents / professionnels)
- suivre le développement de l'enfant
- assurer un hébergement du mineur à caractère exceptionnel lorsque cela est nécessaire et / ou périodique programmé

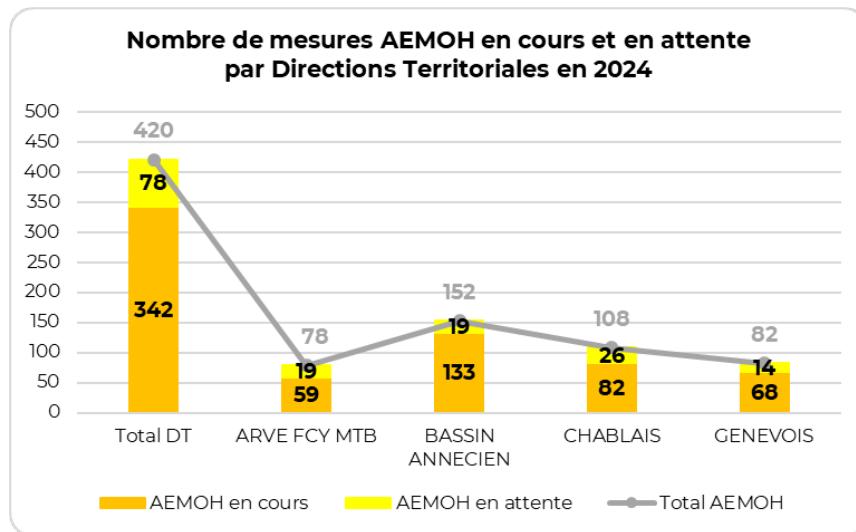
Les enjeux sont les suivants :

- faire cesser le danger pour maintenir l'enfant dans son milieu actuel
- diversifier les prestations proposées en AEMO
- garantir la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et veiller ainsi à la continuité du parcours de l'enfant conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfant
- fluidifier la logique de parcours de l'enfant dans les pratiques professionnelles



En Haute-Savoie, l'AEMOH augmente quasiment chaque année entre 2012 et 2022. Ces mesures permettent une intervention **plus renforcée** auprès des familles et des enfants. On constate une stabilisation du nombre de mesures depuis 2022.

Ces mesures sont exercées par des prestataires extérieurs autorisés.



6.5.3 L'Accueil de Jour Administratif (AJA)

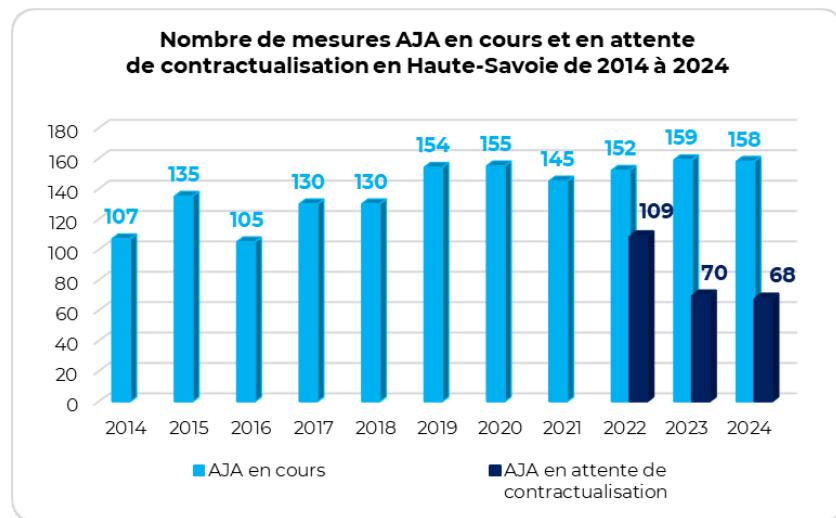
C'est une prestation d'ASE qui s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant. Cette mesure vise à apporter un soutien éducatif au mineur et un accompagnement de sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

L'accueil de jour est une modalité introduite par la loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance.

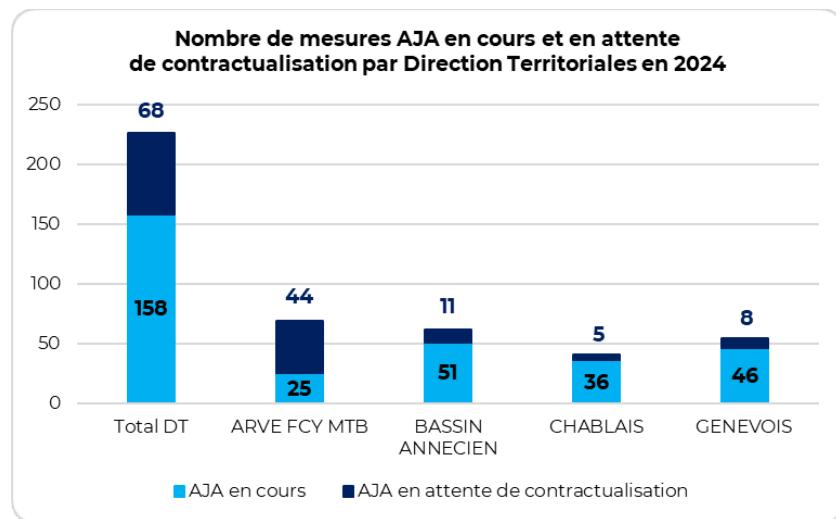
L'article L.222-4-2 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Sur décision du Président du Conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ».

L'accueil de jour répond à 3 objectifs :

1. Apporter un soutien éducatif aux jeunes
2. Accompagner la famille dans l'exercice de sa fonction parentale
3. Développer avec les parents, une dynamique d'insertion du jeune dans son environnement social, scolaire, professionnel



Le nombre d'AJA a augmenté depuis 2012 mais une liste d'attente persiste avec des délais d'attribution assez longs, traduisant une tension sur ce dispositif (même si on constate une stabilisation de la liste d'attente depuis 2023).



6.5.4 L'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)

C'est une modalité introduite par la loi du 5 mars 2007.

Il s'agit d'une mesure de placement judiciaire à la journée.

L'article 375-3 4° du Code Civil dispose que « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier [...] à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge [...] ».

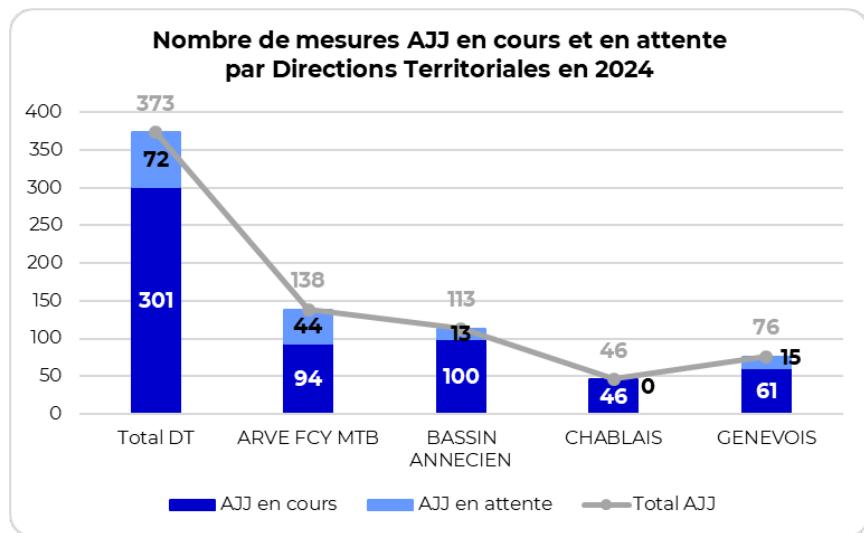
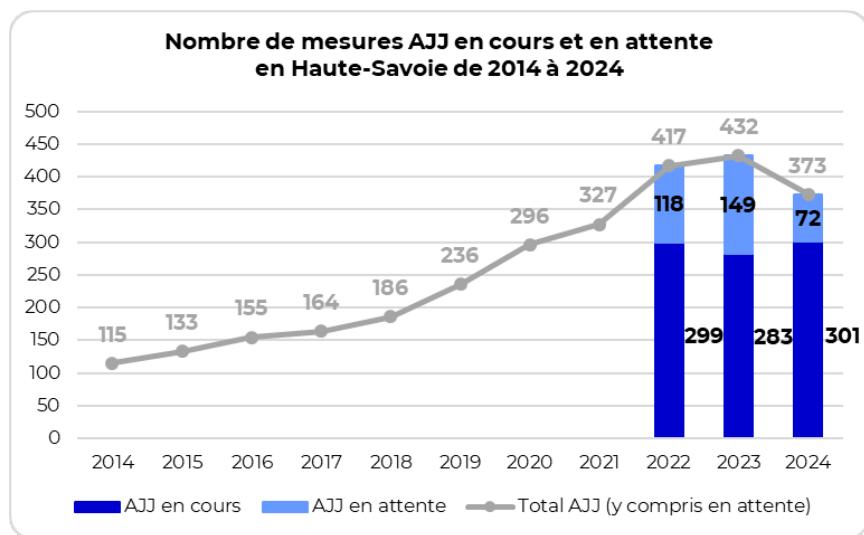
Le placement judiciaire à la journée répond à une mesure de protection intervenant sous forme d'un « placement de jour » décidé par le juge des enfants.

S'agissant d'une aide contrainte, ses modalités de mise en œuvre s'imposent aux parents. Cette mesure a pour objectif la mise en place d'un soutien éducatif sans hébergement dans une structure de proximité. Alternative au placement de l'enfant, cet outil intermédiaire se situe entre l'exercice d'une mesure éducative et le retrait de l'enfant de son milieu naturel.

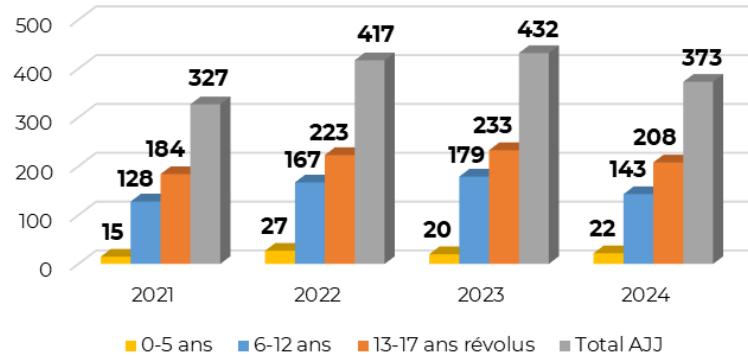
Selon le contexte familial, le placement à la journée aura vocation à :

- Accompagner le retour d'un enfant dans sa famille à l'issue d'une mesure de placement
- Intervenir en amont d'un accueil à temps complet en recherchant la proximité du domicile familial tout en maintenant un lieu de protection
- Apporter une réponse cohérente et continue dans les interventions éducatives en faveur de mineurs souvent en ruptures successives (déscolarisation, désocialisation) et qui mettent en échec les conditions de placement en établissement qu'ils ne supportent plus

Cette mesure de placement direct emporte la responsabilité de plein droit du service auquel l'enfant est confié.



**Nombre de mesures AJJ par tranche d'âge
en Haute-Savoie en 2021, 2022, 2023 et 2024**



7. LES MINEURS CONFIÉS À L'ASE

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, DA, 2025

La question spécifique relative aux MNA (Mineurs Non Accompagnés) est traitée dans une autre partie.

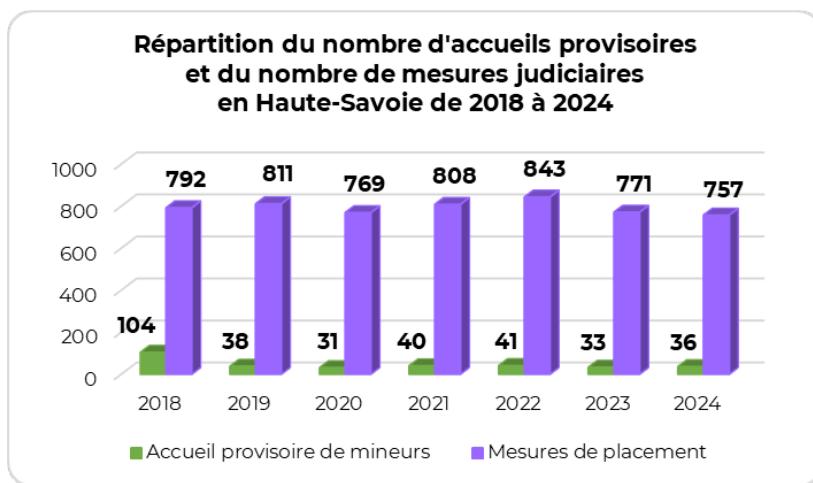
7.1 Données générales sur le placement

7.1.1 Rappels juridiques

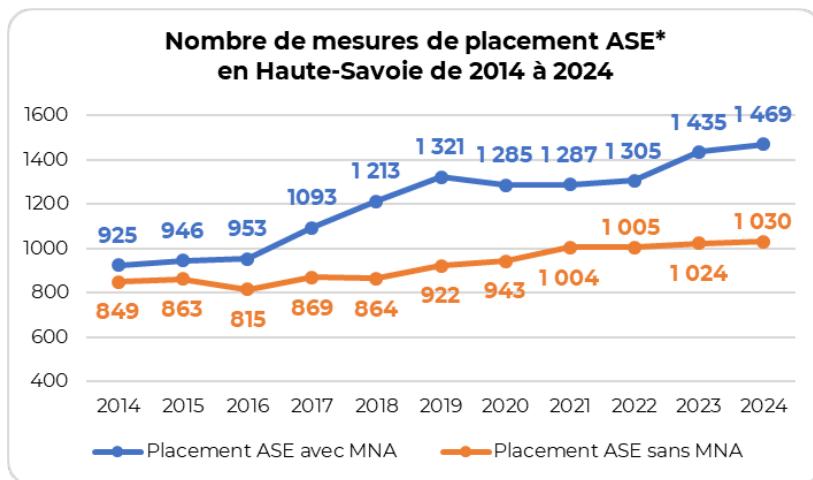
Le **placement administratif** nommé accueil provisoire intervient lorsque les parents, détenteurs de l'autorité parentale rencontrent des difficultés pour élever leur enfant et demandent aux services de l'aide sociale à l'enfance son accueil de manière temporaire ou prolongée. La prise en charge est d'une durée maximale d'un an éventuellement renouvelée.

Le **placement judiciaire** d'un enfant est une mesure de protection qui retire un mineur de son milieu familial. Il est ordonné par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. Cette mesure peut être ordonnée en cas d'urgence par le parquet (OPP).

96 % des placements sont des mesures judiciaires. Les placements directs ne sont pas inclus dans ce graphique.



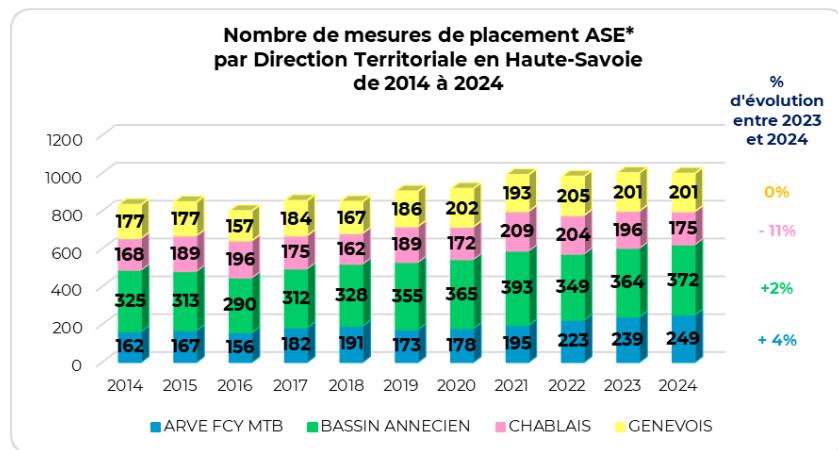
7.1.2 L'évolution du nombre de placements (avec et sans MNA)



*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers, (hors AJJ, APJM)

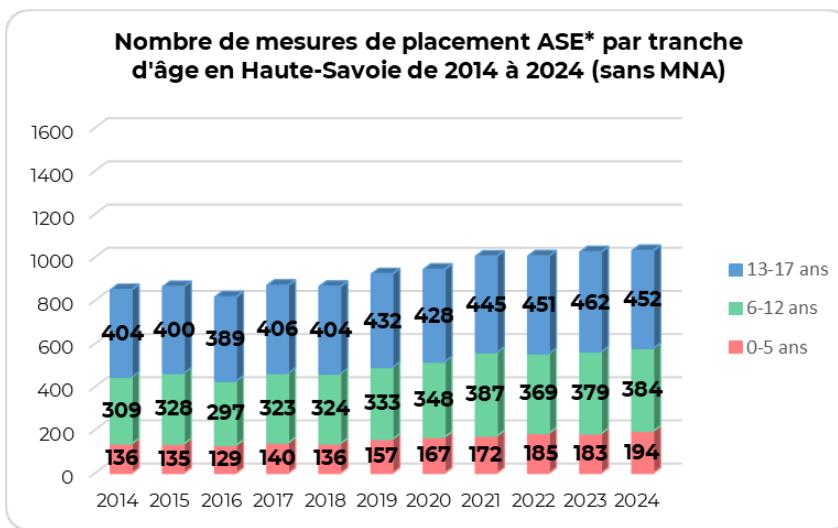
Le nombre de placement reste relativement stable depuis 3 ans. Par contre, on a pu constater en 2023 une forte augmentation du nombre de MNA pris en charge.

7.1.3 L'évolution du nombre de placements par direction territoriale

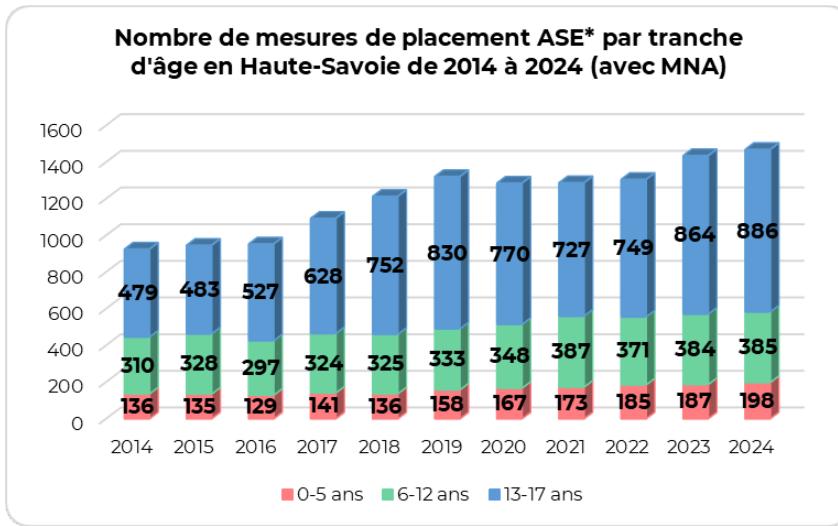


*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)

7.1.4 L'évolution du nombre de placements par tranche d'âge

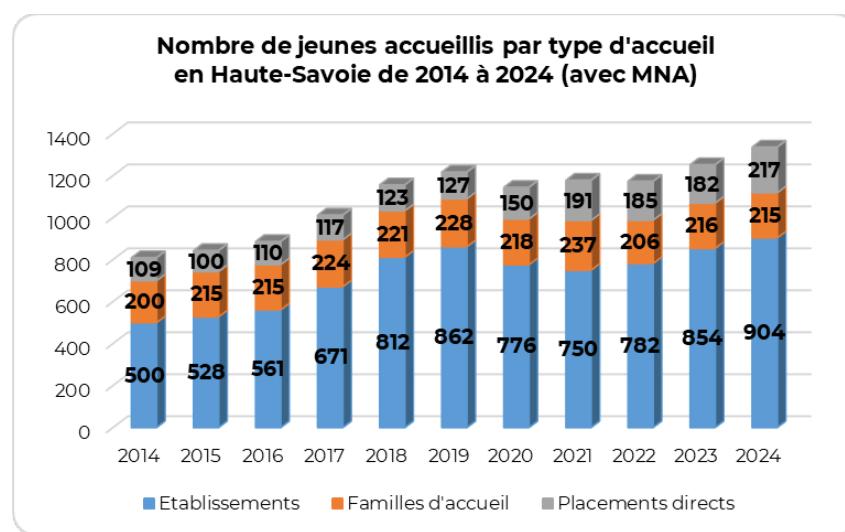
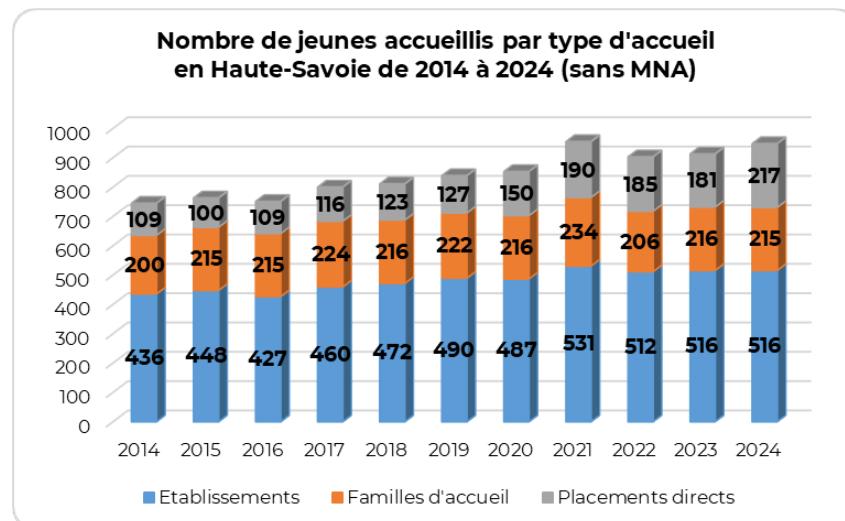


*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)

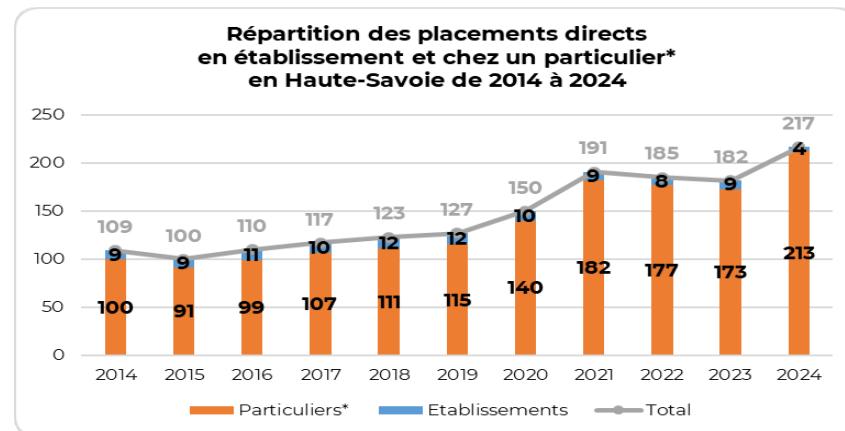


*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)

7.1.5 L'évolution du nombre de placement par type d'accueil



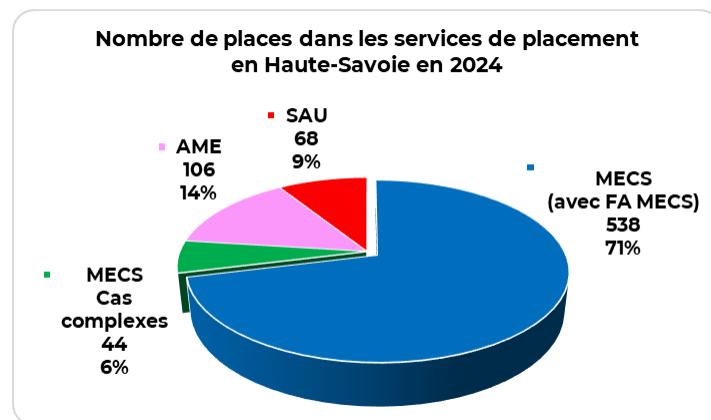
ZOOM - sur les placements directs en établissement et chez les particuliers*



* Tiers digne de confiance, Tiers familial et Délégation d'autorité parentale confiée à un particulier

L'augmentation du nombre de placements chez des particuliers s'explique par l'extension de 40 places en accueil chez des tiers dignes de confiance gérées par l'association A.RETIS.

7.2 L'offre de places en établissement



Le **Service d'Accueil d'Urgence** est un dispositif qui permet la mise à l'abri d'un jeune face à des mises en danger et des violences sociales et familiales. Les objectifs d'un SAU sont de protéger et observer, d'évaluer la situation du mineur en danger et de préconiser une réorientation dans un délai de 3 mois.

Un **service cas complexe** est un service doté de moyens renforcés en personnel éducatif par rapport aux autres services de MECS, et ce, afin d'assurer la prise en charge la plus adaptée de jeunes dits « en difficultés multiples ».

Une **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** est un établissement spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficultés. Il fonctionne en internat complet ou en foyer ouvert.

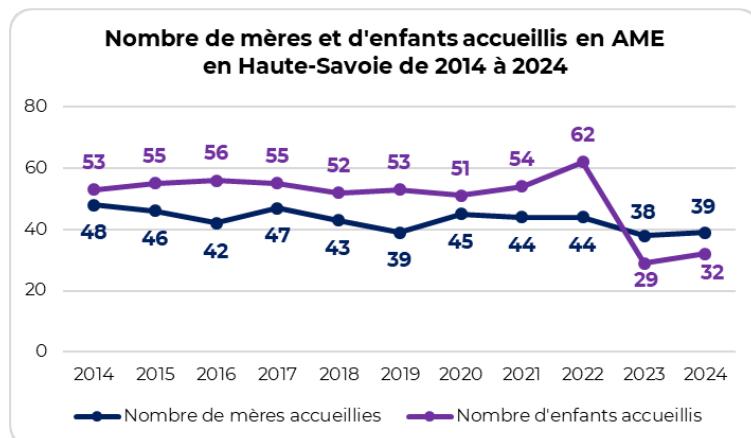
L'**Accueil Mère-Enfant (AME)** reçoit les femmes enceintes et les femmes isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans en situation de fragilité affective, psychologique et sociale.

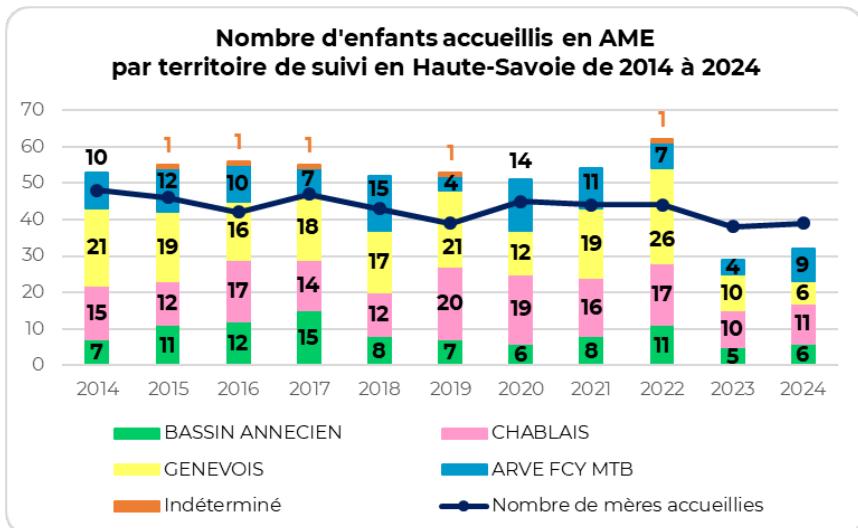
7.3 L'Accueil Mère-Enfant (AME)

L'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que peuvent être prises en charge : « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Les missions des établissements d'accueil s'articulent autour de :

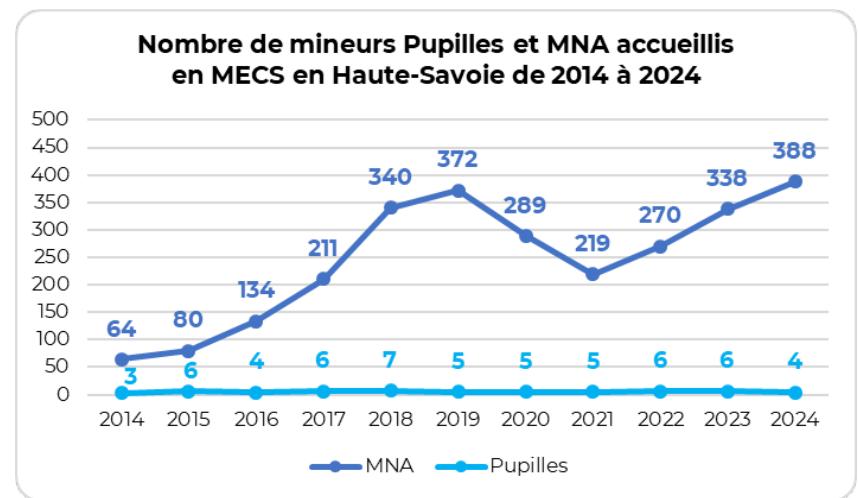
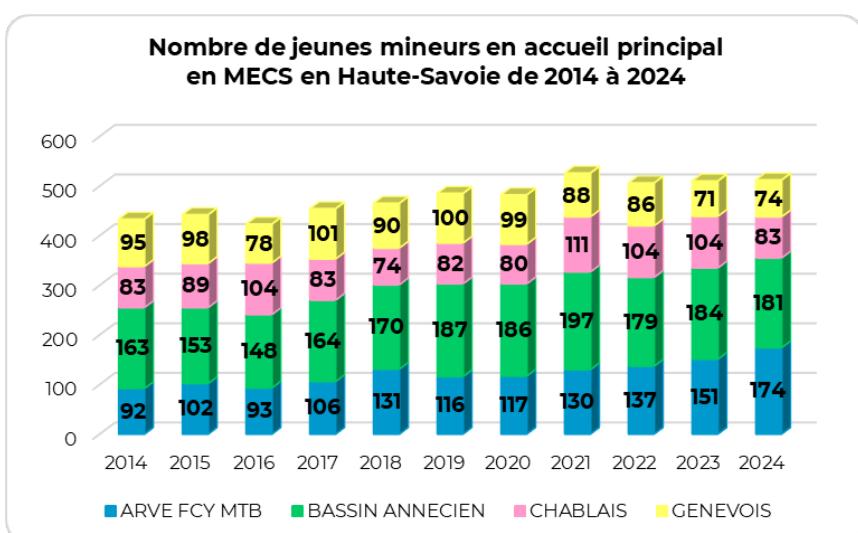
- la préparation avec la mère et le père de l'arrivée de l'enfant
- la définition d'un projet de vie permettant d'acquérir une plus grande autonomie
- le soutien et la construction du lien mère ou parents/enfants
- l'accompagnement de l'insertion professionnelle des nouveaux parents





Un futur travail viendra affiner en termes d'analyse l'adéquation de l'offre et des besoins.

7.4 L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)



7.5 L'accueil d'urgence

L'état des lieux réalisé sur la base de l'activité 2024 indiquait une durée de séjour moyenne inférieure à 3 mois 1/2, avec une augmentation du nombre de situations complexes identifiées dans ces services.

Des disparités importantes sont constatées dans les durées de prise en charge : en moyenne 70 % des enfants restent moins de 6 mois en Service d'accueil d'Urgence.

Les accueils d'urgences en MECS sont dotés de 59 places, et l'Assemblée départementale a acté la création d'un service d'accueil d'urgence de 6 places dans le Chablais (localisation en cours).

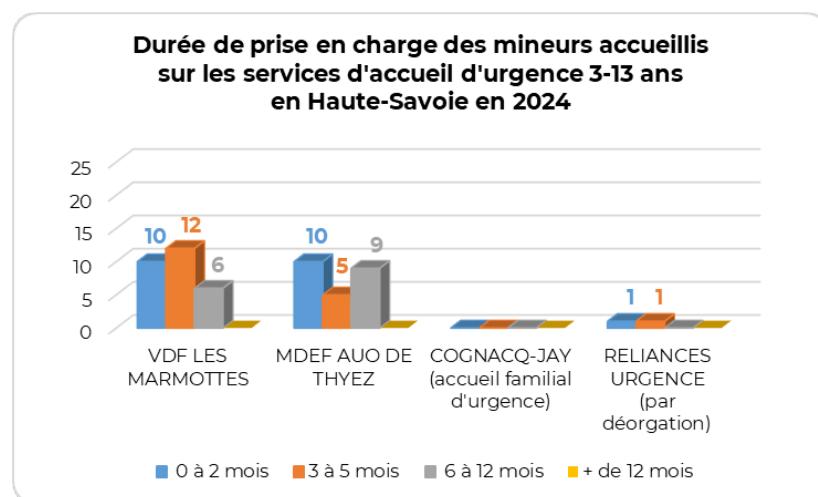
La convention départementale de l'accueil d'urgence a été actualisée en 2024. Les principaux éléments d'évolution de la nouvelle convention sont les suivants :

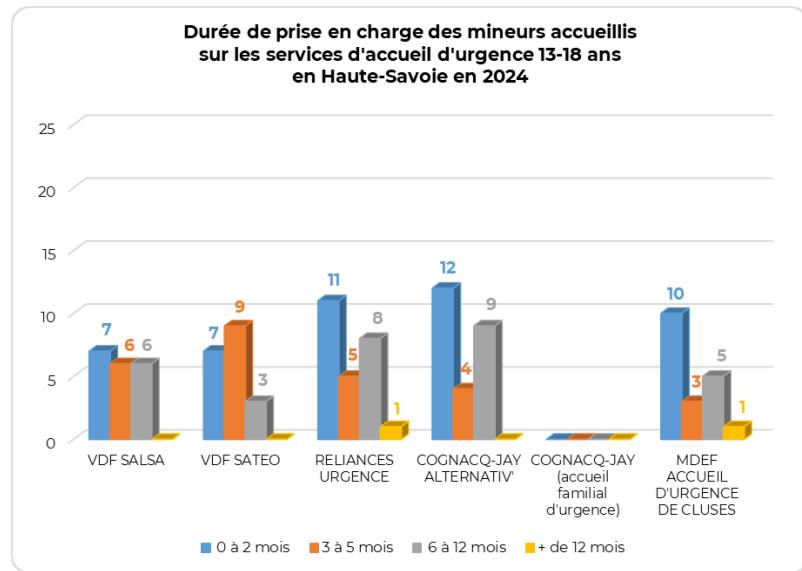
- L'extension de cette convention d'accueil d'urgence à l'accueil familial
- L'intégration de l'outil plateforme, pivot central de la régulation des places
- Une évaluation des Etablissements dotés d'un service d'urgence de la situation des mineurs accueillis en référence au référentiel HAS
- Davantage de mobilisation des Etablissements sur les transports et les Visites en présence d'un Tiers pendant la durée d'accueil des enfants en service accueil d'urgence
- Une procédure du circuit des rapports d'évaluation de ces situations en service d'Accueil d'urgence via le service gardien pour le décisionnaire (Justice ou service enfance des DT)

En 2024, 229 entrées ont été réalisées en SAU, dont 102 constituent des premières entrées en urgence. Les sorties de SAU s'élèvent à 225 en 2024, dont 135 réorientations vers des MECS et 65 retours à domicile.

Précieux et très réactif, le dispositif d'accueil d'urgence est régulièrement saturé.

De plus, la saturation des MECS et les places gelées en établissement rendent plus difficile l'orientation des enfants accueillis en accueil d'urgence, ce qui génère un allongement des durées de séjour.

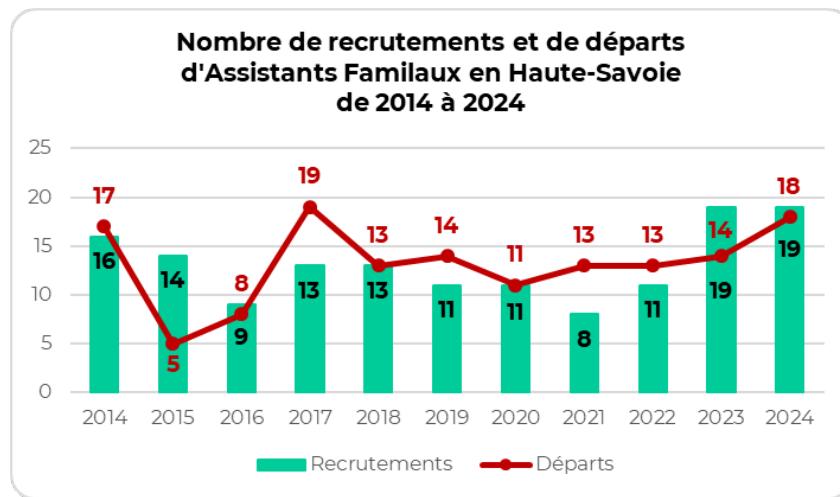


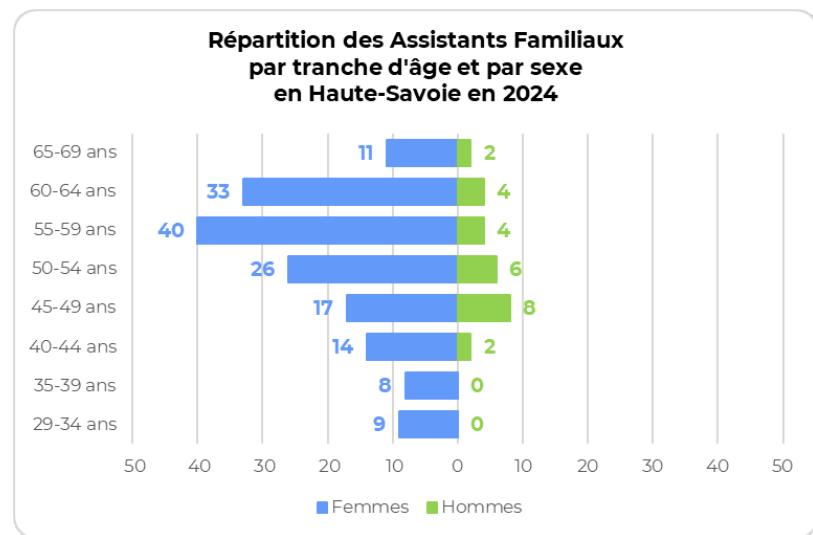
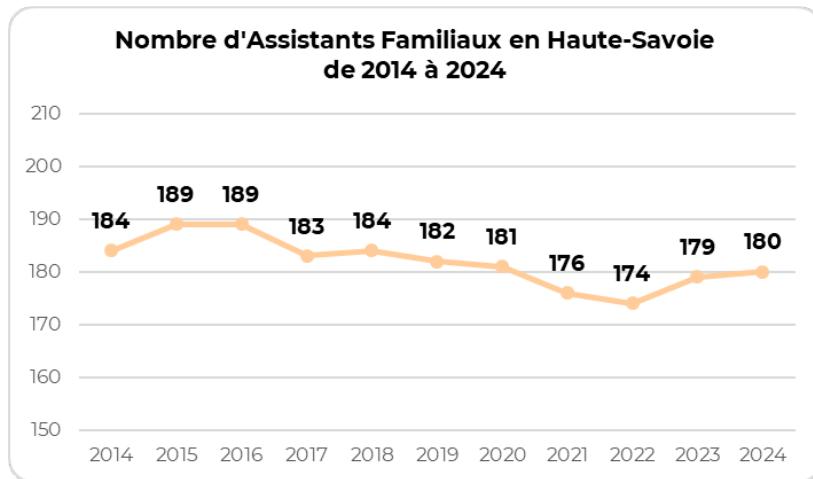


7.6 Le placement en accueil familial

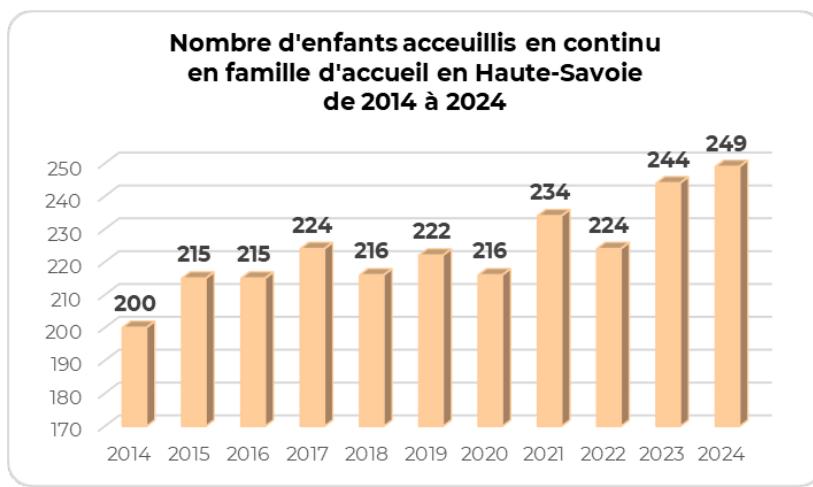
Les assistants familiaux accueillent à leur domicile, de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans confiés à l'ASE dans le cadre de mesures de placement. Selon la DRESS, en France métropolitaine, en 2020, le nombre d'assistants familiaux était estimé à environ 36 200 professionnels en activité (49 000 en 2019). Cette baisse significative au niveau national du nombre d'assistants familiaux est présente également au sein du département de la Haute-Savoie.

Le dispositif d'accueil familial connaît une tension croissante avec près d'un assistant familial sur deux âgé de plus de 54 ans, programmant ainsi un nombre croissant de départs à la retraite dans les prochaines années et, est accentué avec les évolutions de fin d'activité récemment impulsées par la loi du 07/07/2022 et qui fixe l'âge maximum de fin d'activité à 70 ans. En Haute-Savoie, il est constaté cependant, au fil des années, depuis 2013, que le nombre de recrutements compense le nombre de départs, permettant ainsi une certaine stabilité des effectifs.





Le nombre de couple d'assistants familiaux est en augmentation constante : 15 couples (2 conjoints agréés), soit 30 personnes en 2024.



Le nombre d'enfants accueillis en famille d'accueil est resté stable entre 2012 et 2022, il augmente depuis 2022, ceci s'explique par le fait que les assistants familiaux accueillent en moyenne plus d'enfants. La tendance se poursuit en 2024.

Avec pour objectif de consolider l'offre d'accueil familial, un ambitieux plan d'action a été déployé dès 2022 pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant familial, diversifier les types d'accueil familial et améliorer la politique d'accompagnement et de formation des assistants familiaux.

La mise en œuvre d'un binôme d'agrément PMI/Service accueil familial a permis d'accélérer les agréments et les recrutements. Le maintien des effectifs d'assistants familiaux dans un contexte national de décroissance vient saluer les efforts de promotion, de revalorisation financière, de soutien professionnel et d'amélioration de la formation des professionnels.

ZOOM - sur l'accueil familial d'urgence

En 2022, la loi Taquet a réaffirmé la possibilité de spécialiser certains assistants familiaux à de l'accueil d'urgence et le plan d'action mis en place par le Département à souligner la pertinence de diversifier l'accueil familial sur le territoire départemental. En 2024, le Département a révisé sa convention d'accueil d'urgence et a fait le choix d'y intégrer l'accueil familial d'urgence.

De fait, certains assistants familiaux du Service accueil familial et tiers du Département ont pour mission d'accueillir les enfants et les jeunes en urgence, soit dans le cadre d'un accueil 72h, soit dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP), soit dans le cadre d'un jugement de placement ou après signature d'un accueil provisoire. Ils participent ainsi, aux côtés des services d'accueil d'urgence des établissements, à l'observation et l'évaluation des besoins des enfants accueillis en urgence avec pour objectif de favoriser soit le retour en famille si la situation le permet, soit sa réorientation vers un accueil adapté (collectif ou famille d'accueil). La mise en place de l'accueil familial d'urgence au sein du Département permet ainsi de diversifier les réponses aux situations de crises rencontrées par les acteurs de protection de l'enfance, avec un accueil initial d'une durée maximale de 2 mois.

8. LA REGULATION DU DISPOSITIF DE PLACEMENT : SERVICE UNITE REGULATION ET QUALITE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

Déployée en mars 2020, la Plateforme devient « Service Régulation et Qualité en Protection de l'Enfance » suite à la réforme de 2024. Il existe deux cellules distinctes : la cellule Qualité et l'unité Régulation. Cette unité a vocation à centraliser le traitement des demandes de placement de l'ensemble du département.

Outil au service des Directions Territoriales, l'unité Régulation assure à la fois la gestion opérationnelle des mouvements d'enfants entre les lieux de placement et permet le pilotage et le suivi global de l'offre d'accueil en établissement. Elle intervient également en coordination étroite avec le Service Accueil Familial et Tiers afin d'organiser les entrées et sorties des mineurs entre différents modes d'accueil.

Saisie par les quatre directions territoriales, l'unité Régulation assure la recherche et la régulation des lieux de placement pour tous les enfants confiés au département, assurant ainsi l'équité de traitement des demandes et la priorisation des situations les plus urgentes.

La demande émane du territoire via une fiche unique de recherche de lieu d'accueil, qui peut concerner une demande d'accueil provisoire, une ordonnance de placement provisoire ou une mesure de placement. La demande peut également être réalisée de façon anticipée au regard d'une échéance à venir.

En 2024, l'unité Régulation a ainsi réceptionné 279 premières demandes de placement. Le nombre de demandes de placement diminue de 20 % en 2024 pour revenir au niveau observé en 2022.

Dans le cadre de son activité, l'unité Régulation est mobilisée à deux niveaux :

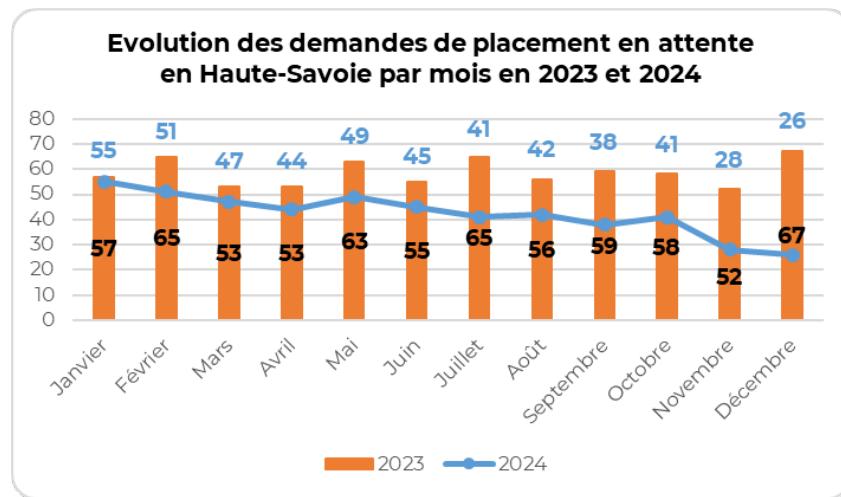
- la gestion des urgences, avec 214 demandes de placement en urgence intervenues sur l'année
- la fluidification du dispositif, veillant notamment à la régulation du dispositif d'accueil d'urgence et aux réorientations des enfants accueillis sur ces services vers des structures d'accueil pérenne

L'année 2024 a permis de développer l'activité en intégrant dans les missions de l'unité la régulation des situations dites complexes, identifiées par le département dans le cadre d'une commission mensuelle dédiée.

Dans le prolongement de la loi du 7 février 2022, le suivi des jeunes majeurs et des sorties d'ASE demeure un enjeu de développement de l'activité, en lien avec la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs.

Dotée de liens réguliers avec le secteur associatif habilité, l'Unité Régulation actualise quotidiennement l'état des places disponibles dans les établissements et suit l'évolution de leurs capacités (gel de places, extensions...). À ce titre, il est à noter qu'en 2024, le nombre de places gelées est établi à 26 places (contre 30 places en 2022), ce nombre étant lié principalement aux difficultés de recrutement, aux travaux et rénovation d'établissement.

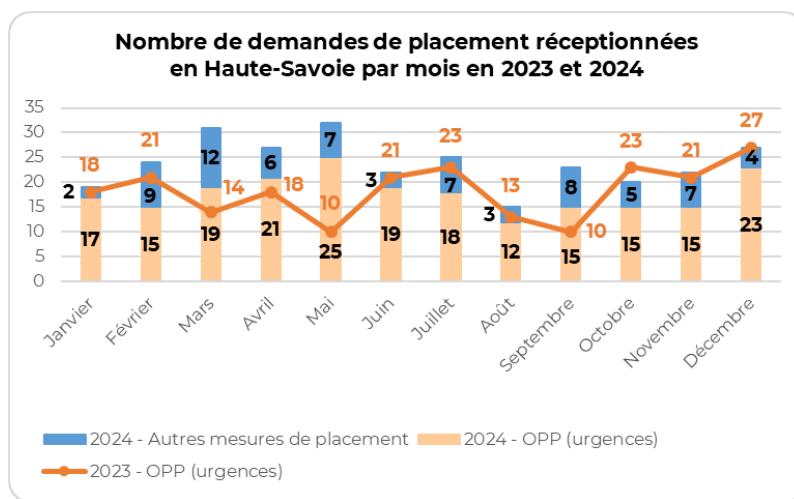
Des comités de suivi réguliers sont organisés par l'Unité Régulation avec les chefs de Service Enfance et Responsables Techniques des territoires afin d'assurer la bonne coordination du dispositif.



Le nombre de demandes en attente (mesures de protection judiciaire ou administratives non exécutées) a diminué tout au long de l'année 2024 pour s'établir à 26 demandes au 31 décembre 2024, témoignant ainsi d'un relatif allègement de la pression en matière d'accueil.

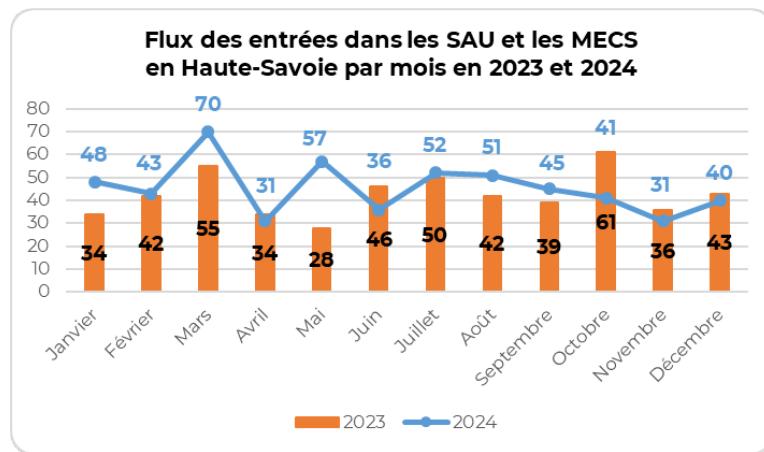
Cette donnée témoigne de la saturation du dispositif d'accueil, en particulier s'agissant des enfants âgés de plus de 13 ans, qui représentent 74 % des demandes de placement en attente enregistrées en décembre 2024.

Afin de renforcer la lisibilité de la liste d'attente, ont été distinguées en 2024 les demandes dites « non actives », pour lesquelles la recherche de place d'accueil est temporairement suspendue, l'autorité administrative ou judiciaire ayant été informée parallèlement (mineurs hors du territoire national ou en fugue depuis une longue durée, mineurs refusant le placement, mineurs accueillis dans un cadre pénal, mineurs hospitalisés pour une longue durée). Sur l'ensemble de l'année 2024, le nombre de demandes non actives représente environ un tiers des demandes en attente.



279 demandes de placement ont été réceptionnées au titre de l'année 2024, soit une diminution de 20 % en comparaison à l'année 2023. Le niveau est comparable à celui observé en 2022.

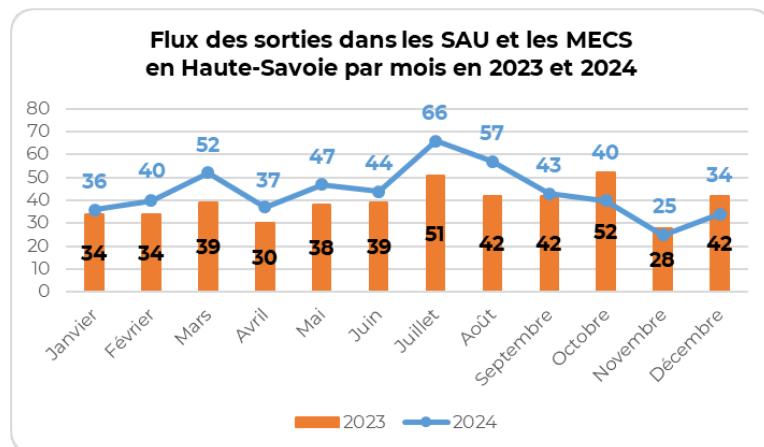
La proportion de demandes de placement en urgence poursuit sa progression, et représente en 75 % du nombre total de demandes réceptionnées sur l'année, soit 214 demandes de placement en urgence. Cette part s'établissait à 40,20 % en 2022 et témoigne d'une augmentation très importante de la part des placements en urgence dans l'activité globale.



Entre janvier et décembre 2024, **le département a réalisé 545 entrées en établissement** (incluant les 1^{ère} entrées et les réorientations, hors services jeunes majeurs), soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2023.

Depuis janvier 2024, les données d'activité ont été affinées afin de distinguer différents flux d'entrées :

- **nombre de premières entrées en établissement : 251**
 - dont 158 entrées dans le dispositif d'accueil d'urgence
- **nombre de réorientations entrant en établissement : 294**
 - dont les réorientations vers le dispositif d'accueil d'urgence : 73



Entre janvier et décembre 2024, **le département a réalisé 528 sorties en établissement** (incluant les sorties du dispositif de protection de l'enfance et les réorientations), soit une augmentation de 11 % par rapport à la même période en 2023.

Le nombre de sorties global (sorties du dispositif et réorientations vers un autre lieu d'accueil) d'établissement a fortement augmenté en 2024 (+ 10 %) par rapport à 2023, où l'augmentation est à + 2,61 % par rapport à l'année 2022.

Depuis janvier 2024, les données d'activité ont été affinées afin de distinguer différents flux de sorties :

- **nombre de sorties définitives : 240**
 - dont 150 levées de placement
 - dont 66 sorties de jeunes majeurs
 - dont 24 levées de place suite à des fugues
- **nombre de réorientations sortant d'établissement : 288**
 - dont 46 réorientations vers l'accueil familial

9. LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

Le **Mineur Non Accompagné** est un enfant entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement, puis la prise en charge relèvent de la responsabilité du Département. Une clé de répartition entre les départements a été fixée au niveau national afin de garantir une répartition équitable des prises en charge par département.

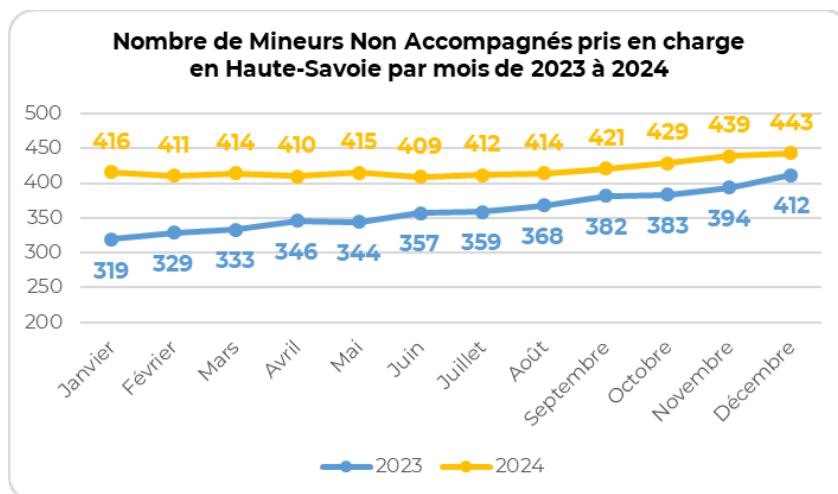
Les mineurs non accompagnés sont **protégés au titre de l'Aide sociale à l'enfance**.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant répartit les mineurs non accompagnés entre les départements et vise à garantir les mêmes droits que tout autre enfant présent sur le territoire et dépourvu de la protection de sa famille.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants marque un tournant dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, en leur garantissant une meilleure prise en charge afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Elle permet, tout d'abord, de sécuriser davantage le parcours des mineurs en interdisant la pratique des réévaluations entre départements. En contrepartie, elle généralise l'utilisation du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité. Elle prend en considération l'état de particulière vulnérabilité des personnes se déclarant MNA en garantissant le droit à un temps de répit avant toute évaluation. Elle répond à la demande des départements de répartir les MNA en tenant compte de la situation socio-économique de chaque territoire et de l'effort fourni par les conseils départementaux (CD) pour accompagner les anciens MNA devenus majeurs, jusqu'à leurs 21 ans. Elle a aussi, à travers des dispositions qui ne visent pas directement les MNA mais dont ils bénéficieront, des effets majeurs sur leur prise en charge en limitant le recours au placement hôtelier et en garantissant aux jeunes majeurs en difficulté sociale ou d'insertion un accompagnement jusqu'à 21 ans.

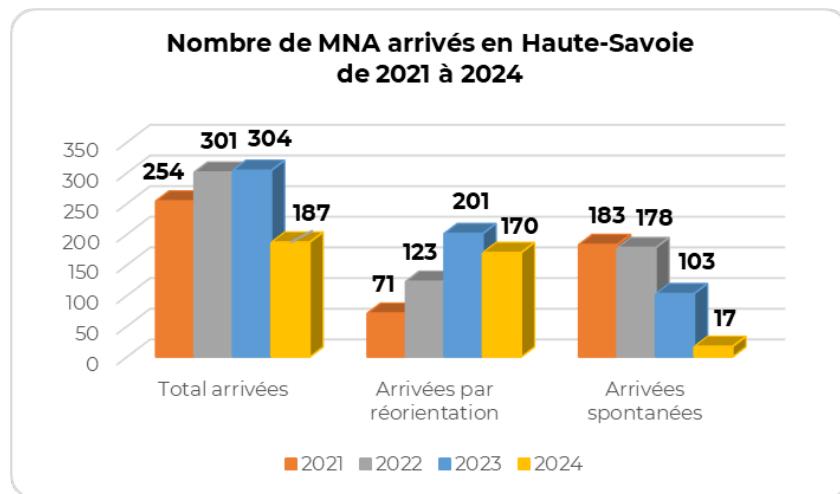
9.1 Nombre et caractéristiques des MNA pris en charge en Haute-Savoie

9.1.1 Nombre de MNA pris en charge en Haute-Savoie



On constate en 2024 une augmentation relative du nombre de mineurs pris en charge de MNA sur le territoire, mais en proportion beaucoup moins élevée qu'en 2023. Le Département prend en charge à fin 2024, 443 MNA.

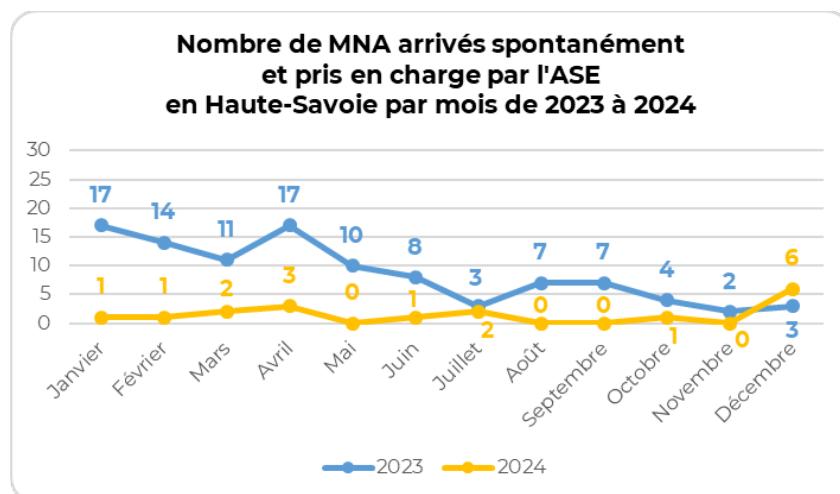
9.1.2 MNA pris en charge par type d'arrivée (spontanée ou réorientation)

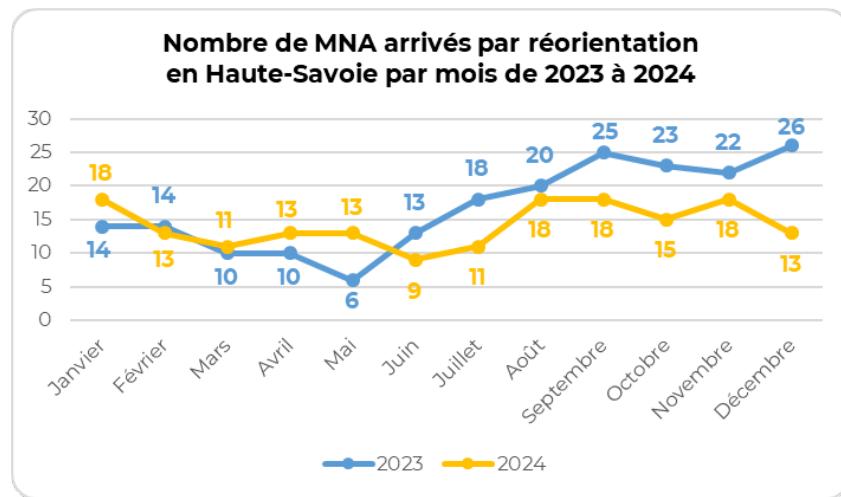


Il y a deux modes d'entrées sur le département :

- les arrivées spontanées de jeunes (en provenance en majorité d'Italie) : ils sont alors mis à l'abri pendant la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement
- les arrivées par réorientation d'autres départements ayant déjà effectué les évaluations de minorité et d'isolement, selon la clé de répartition nationale pilotée par le ministère de la justice.

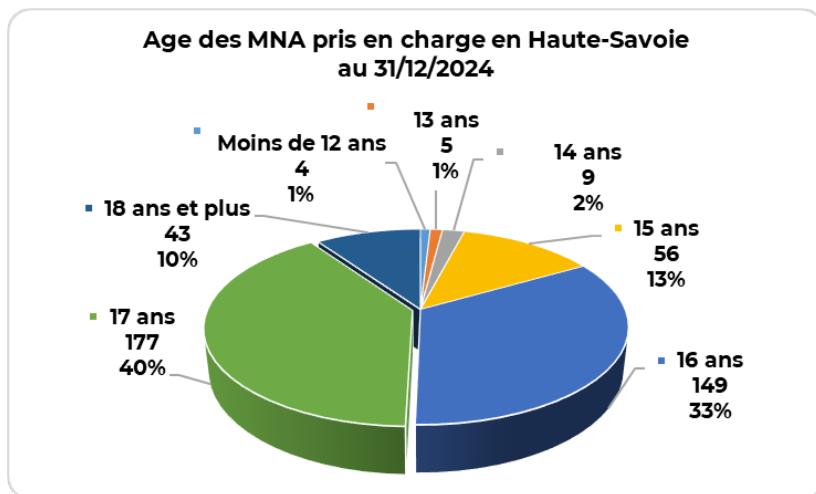
On constate en 2024 que le nombre d'arrivées diminue par rapport à 2023. Les arrivées par réorientation (170) représentent la quasi-totalité des arrivées. Le nombre de mineurs pris en charge suite à une arrivée directe est très faible.





Les arrivées par réorientation d'autres départements sont calculées à partir de la clé de répartition nationale.

9.1.3 L'âge des MNA en Haute-Savoie

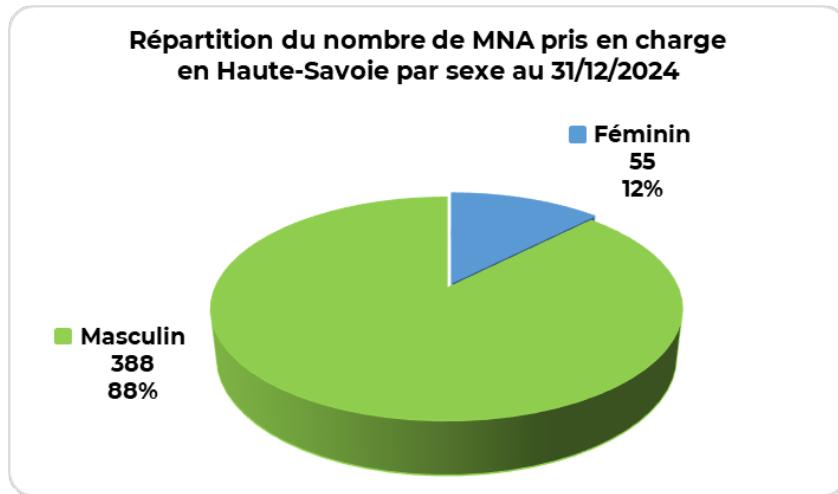


La plupart du temps, l'âge déclaré par le jeune à son arrivée est entre 16 et 17 ans. Il est très rarement inférieur à 14 ans.

Ce sont donc des mineurs adolescents sur le plan civil mais qui présentent pour la plupart un profil psychologique de grande maturité en raison de la dureté du contexte de la migration, la séparation avec les parents...

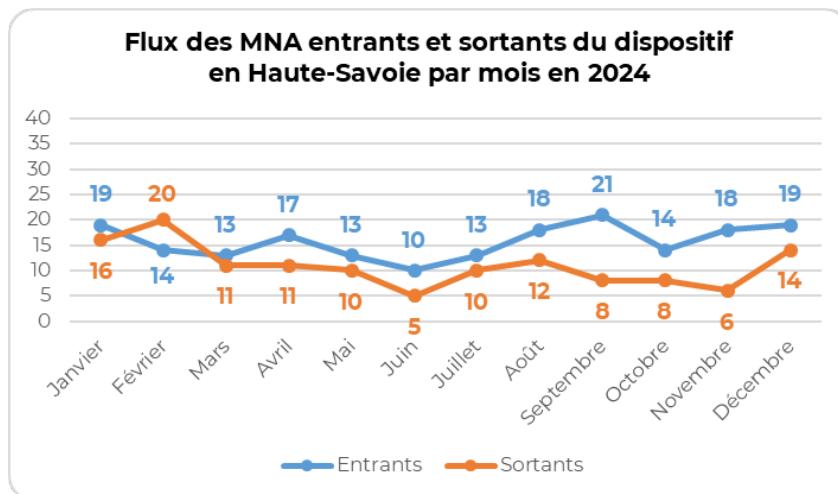
Par contre, certains, fragilisés par leur exil, souffrent parfois de troubles psychiques importants liés aux situations traumatisantes qu'ils ont vécues.

9.1.4 Le sexe des MNA en Haute-Savoie



12 % de filles accueillies à fin 2024. Ce pourcentage est stable par rapport à 2023 mais plus élevé que les années précédentes (8% en 2022).

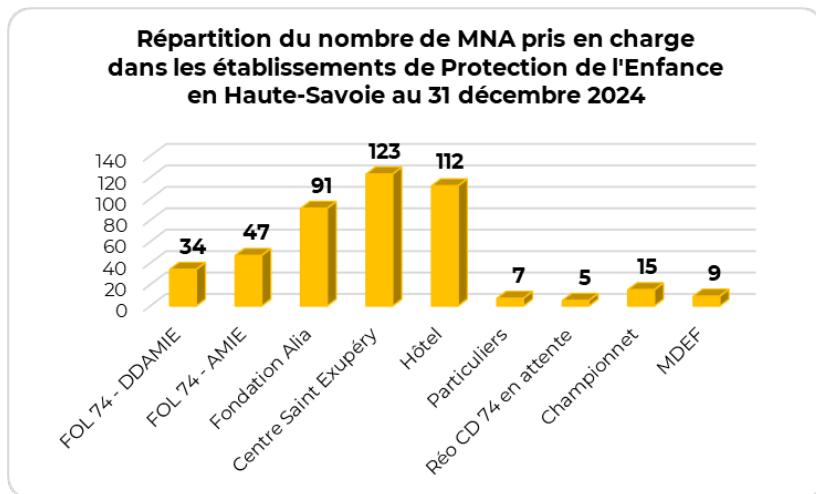
9.2 Entrées et sorties des MNA du dispositif



Ce graphique permet de visualiser les flux d'entrées et de sorties dans le dispositif. Le nombre total d'entrées dans le dispositif en 2024 est supérieur au nombre de sorties.

Le Département a donc dû ajuster son offre d'accueil pour faire face à cette augmentation du nombre de jeunes pris en charge à l'année.

9.3 Mode d'accueil



Dès 2020, le Département a décidé de consolider son offre sur trois opérateurs principaux : la Fédération des Œuvres Laïques FOL (dispositifs DDAMIE et AMIE), la fondation ALIA, et l'association Saint-Exupéry.

La capacité d'accueil n'a pas permis d'absorber l'augmentation régulière des prises en charge depuis janvier 2022. Le recours à l'hôtel s'est intensifié, avec 112 places toutes occupées à fin 2024.

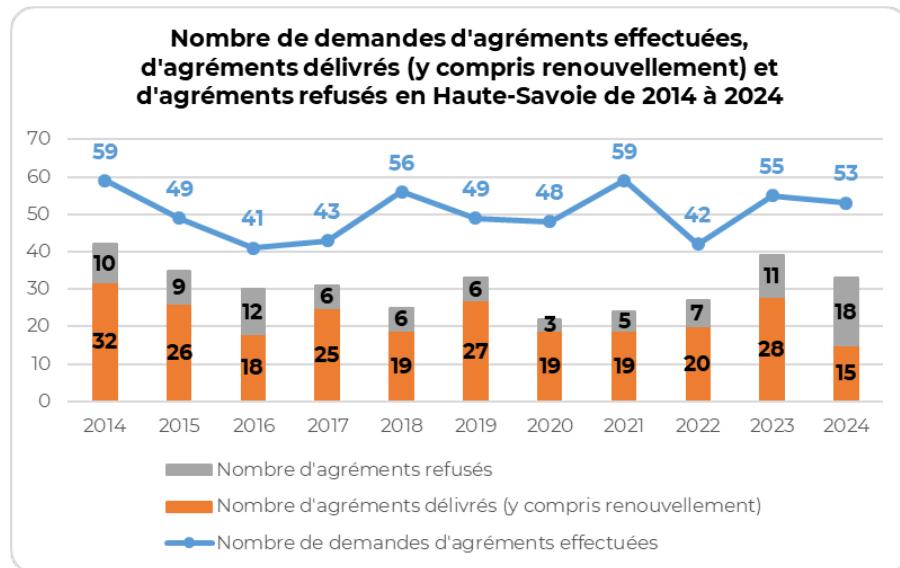
Un appel à projet a été lancé en 2024 pour la création de 50 places. C'est le Championnet qui a été sélectionné pour la mise en œuvre de ce projet.

Les jeunes majeurs sont pris en charge avec la mise en place de dispositifs spécifiques (cf. : section 9 sur les jeunes majeurs).

10. L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ÉTAT

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

10.1 Les agréments



On constate une **forte diminution du nombre de demandes d'agrément depuis 2012**, en lien avec l'évolution du profil des enfants adoptables (enfants majoritairement à besoins spécifiques, âgés de plus de 5 ans, proposés à l'adoption en fratrie, et / ou avec des pathologies au niveau santé) et le contexte actuel d'effondrement de l'adoption internationale.

Les demandes se stabilisent autour de 50 à 60 demandes par an depuis 2018.

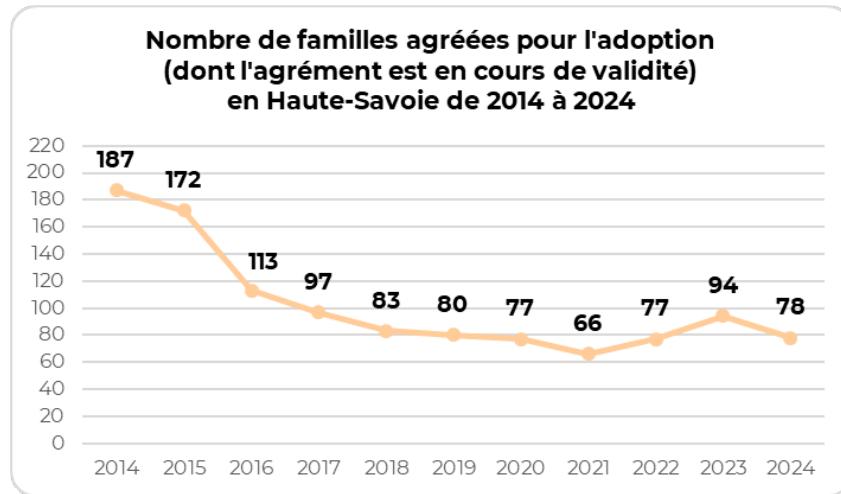
Le nombre de demandes d'agrément reste important au regard du faible nombre d'enfants adoptés.

La commission d'agrément prévue par l'article L225-2 du CASF est composée de deux membres du conseil de famille des pupilles de l'État du département, trois professionnels de l'ASE et une personne qualifiée. Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les demandes des personnes qui souhaitent adopter.

Depuis la loi du 21 février 2022, il s'agit d'un avis conforme qui lie le Président du Conseil départemental dans sa décision.

Le nombre d'agréments délivrés est plus faible en 2024 car il y a eu plus de décisions de refus que les années précédentes. De plus, le décalage entre le nombre de dossiers déposés et le nombre d'agrément délivrés s'explique par le fait qu'une évaluation dure plusieurs mois et ne se réalise donc pas sur une année civile.

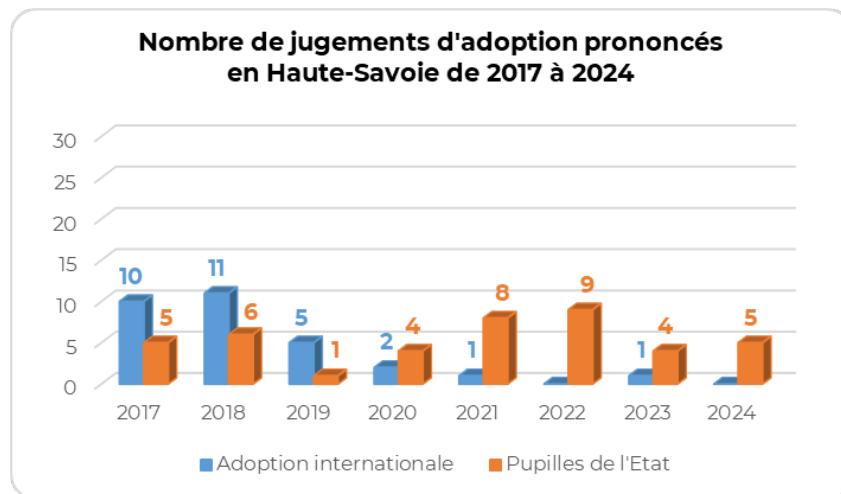
10.1.1 Familles agréées pour l'adoption



On revient sur un chiffre similaire à l'année 2022. Cette baisse des agréments en cours de validité s'explique par des agréments caduques en 2024 et par des retraits d'agrément. En effet, des candidats agréés renoncent à leur agrément au vu du contexte actuel de l'adoption et du non-aboutissement des démarches (11 retraits d'agrément sur l'année 2024)

L'agrément est valable 5 ans sur l'ensemble du territoire national. Les candidats à l'adoption peuvent se tourner vers l'adoption de pupilles de l'État ou l'adoption internationale.

10.2 Les adoptions



On peut constater qu'en Haute-Savoie, le nombre d'adoptions nationales est supérieur au nombre d'adoptions internationales depuis 2020. Cette inversion des courbes se retrouve aussi au niveau national depuis 2018.

L'augmentation du nombre d'adoption des pupilles peut s'expliquer par l'application de la loi de mars 2016 et la réflexion plus systématique sur le statut de l'enfant. La mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confisés (CESSEC) fin 2022 conforte cette évolution.

10.2.1 L'adoption des pupilles de l'État

En 2024, 5 jugements d'adoption ont été prononcés. Sur 48 enfants ayant le statut de pupilles, 8 ont été placés en vue d'adoption, 5 vont être prochainement placés en vue d'adoption et 4 sont en cours d'évaluation de projet de vie.

Cela signifie, qu'un enfant pupille de l'État est juridiquement adoptable mais ne l'est pas toujours sur le plan psychique. Lorsqu'un enfant devient pupille de l'État, le service adoption évalue son projet de vie et notamment si un projet d'adoption est possible et dans son intérêt. Les enfants adoptés en France sont souvent des enfants dits « à besoins spécifiques ».

Cela nécessite des prises en charge plus importantes sur le plan sanitaire et psychosocial, des évaluations poussées pour vérifier leur adoptabilité psychique et un investissement important des professionnels qui préparent l'enfant à son adoption et qui accompagnent les apparentements (mise en relation de l'enfant avec ses parents adoptifs).

A noter sur l'année 2024 :

- une forte augmentation du nombre de naissance sous le secret (9 naissances) avec des projets d'adoption à mener
- 2 projets d'adoption avec des recherches de parents au national pour des bébés à besoins spécifiques au niveau santé
- l'accompagnement vers l'adoption d'un enfant âgé de 4 ans.

Les 5 jugements d'adoption prononcés en 2024 concernaient 5 bébés pupilles, nés sous le secret. Les bébés pupilles adoptés en 2024 étaient 2 filles et 3 garçons.

10.2.2 L'adoption internationale

L'adoption sur le plan international connaît un effondrement continu depuis 2010.

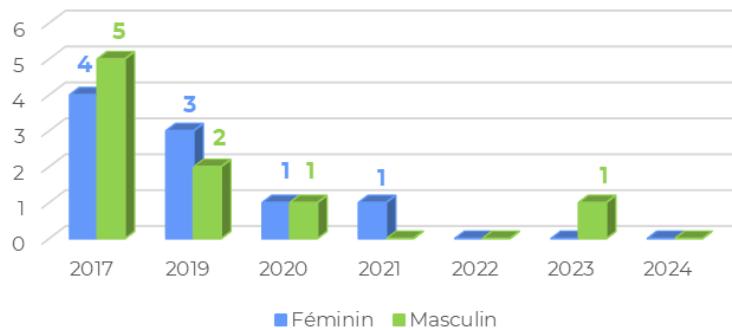
En 2017, en France, 685 arrivées d'enfants adoptés à l'étranger en France, 421 en 2019, 251 en 2021, 232 en 2022, 176 en 2023 et 103 en 2024.

Pour l'année 2024, il n'y a eu aucune arrivée d'enfant adopté à l'international en Haute Savoie.

Cet effondrement est dû à des causes multiples et s'explique notamment par :

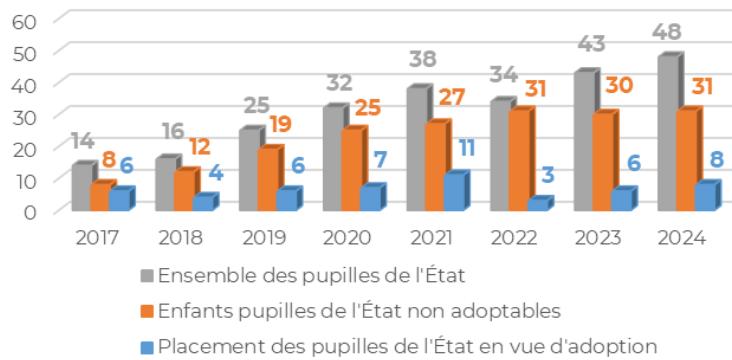
- le principe de subsidiarité de l'adoption internationale posé par la Convention de la Haye qui a pour conséquence qu'un enfant ne peut être proposé à l'adoption internationale que s'il n'y a aucun projet possible pour lui dans son pays
- les convictions politiques de certains pays d'origine qui font le choix de se fermer à l'adoption internationale
- la suspension des adoptions dans certains pays au regard de contexte de guerre ou de contexte particulièrement non sécuritaire
- le choix des pays d'origine de développer leur système de protection de l'enfance plutôt que de laisser partir leurs enfants à l'adoption internationale
- l'évolution de la situation économique des pays d'origine qui font le choix de développer l'adoption nationale par leurs ressortissants
- l'interdiction d'adopter à l'international en démarche individuelle depuis la loi du 21 février 2022 alors que cette démarche représentait 36 % des adoptions internationales en 2021 pour la France

Répartition du nombre d'enfants étrangers accueillis au moment du jugement d'adoption en Haute-Savoie par sexe de 2017 à 2024



10.3 Les pupilles de l'État pris en charge par le Département

Nombre d'enfants pupilles de l'État suivis par le Département de la Haute-Savoie de 2017 à 2024



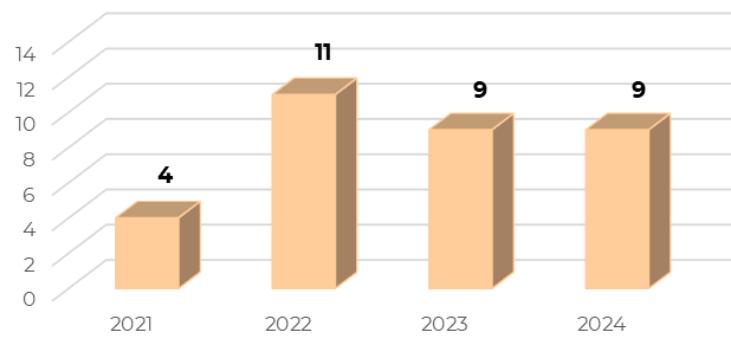
Le nombre de pupilles est toujours en augmentation : 48 pupilles en 2024.

Le nombre de pupilles de l'État a triplé entre 2018 et 2024.

Ceci peut s'expliquer par le fait que le Département a formé en 2018 les professionnels des services Enfance à l'analyse du statut juridique de l'enfant et également par la mise en place de la CESSEC en Haute Savoie en 2022.

Le service adoption pupilles assure également le suivi de 9 jeunes majeurs, anciennement pupilles.

**Nombre de jeunes majeurs (anciens pupilles)
suivis par le Département de la Haute-Savoie
de 2021 à 2024**



La majorité des pupilles sont accueillis en famille d'accueil et les situations sont lourdes et complexes, souvent à la croisée de l'éducatif, du handicap et du soin. Cela engendre une mobilisation importante des professionnels en termes de suivi, de mise en œuvre du partenariat et de soutien à la famille d'accueil.

Les enfants pupilles pour lesquels il n'y a pas de projet d'adoption sont souvent devenus pupilles suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental, engagée tardivement : ce sont donc des enfants préadolescents voir adolescents qui sont adoptables juridiquement mais pour lesquels le tuteur et le conseil de famille des pupilles de l'Etat ne décident pas d'un projet d'adoption suite à l'évaluation de leur projet de vie.

11. LES JEUNES MAJEURS

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

Depuis plusieurs années, le Département s'est clairement positionné dans une logique de soutien des jeunes majeurs.

Ainsi, la prise en charge entre dans le cadre d'un « **contrat jeune majeur** », prestation facultative pour les majeurs de 18 à 21 ans qui leur permet d'obtenir une aide qui peut prendre différentes formes : soutien éducatif, soutien psychologique, allocation financière, hébergement. C'est ainsi que, dans le cadre des appels à projets, le Département a ouvert par le passé **les services spécifiques jeunes majeurs** suivants :

- Village du Fier (VDF) - Seynod (7 places)
- Maison des Enfants - Annecy (19 places)
- Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) - Cluses (5 places) - Thonon (7 places)

Étant précisé aussi que les principaux opérateurs de MECS : Championnet, Cognacq -Jay, MDEF, VDF, Fondation des apprentis d'Auteuil, sont habilités à accueillir des jeunes jusqu'à 21 ans.

Le 03 juin 2019, le Conseil départemental a approuvé la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021, avec une enveloppe globale de 2,2 M € répartie à parité entre l'Etat et la collectivité.

Ainsi, depuis fin 2020, le Conseil départemental a impulsé, dans le cadre de conventions annuelles qui font l'objet de renouvellements, plusieurs services d'accompagnement et d'hébergements, avec les partenaires associatifs déjà impliqués, soit dans les dispositifs de l'ASE, soit dans les dispositifs spécifiques d'accueil de majeurs en difficultés d'insertion sociale.

2022 a permis de poursuivre le développement de ces dispositifs (2 dispositifs supplémentaires en 2022 : avec la FOL et le Centre Saint-Exupéry).

À ce jour, les dispositifs d'hébergement créés (en collectif ou en diffus) et d'accompagnement global sont les suivants :

- CHRS Les Bartavelles : 15 places à Bonneville (octobre 2020)
- CHRS ARIES : 6 places à Annemasse (mise en place progressive à partir de novembre 2020)
- Fédération des Œuvres Laïques : 20 places sur le bassin annécien (janvier 2022)
- St Exupéry : 15 places sur le bassin clusien (juillet 2022)
- Fondation ALIA : 15 places sur la vallée de l'Arve (décembre 2023)

Le service jeunes majeurs de ALIA est ouvert depuis mars 2024 avec 9 places effectives au 31/12/2024. Tous les autres services sont en permanence complets, avec souvent des listes d'attente.

Un autre dispositif spécifique, piloté par la Fondation ALIA, existe depuis mars 2021 sur le nord du Département (Vallée de l'Arve, Genevois, Chablais). Il s'agit d'un accompagnement global des jeunes majeurs (insertion sociale, scolaire et professionnelle, démarches administratives, suivi de soins, maintien ou accompagnement dans le logement), sachant qu'une solution d'hébergement existe au moment de la sortie de l'ASE. En 2021, 43 jeunes ont été suivis, dans le cadre d'un contrat de 6 mois, renouvelable une fois.

S'ils s'adressent à tous les enfants de l'ASE, il faut constater que ces dispositifs concernent principalement les Mineurs Non Accompagnés.

Impulsés dans le cadre de la CALPAE signée en 2019 et arrivée à échéance, ces dispositifs sont en 2022 intégrés à la convention Prévention-Protection de l'Enfance signée avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé en juin 2022.

11.1 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs avec la loi du 07/02/2022

Avec les articles 10, 16, et 17 de la loi du 07 février 2022, le Code de l'Action Sociale et des Familles est modifié. Il précise que les interventions de la Protection de l'Enfance sont également destinées à des majeurs de moins de 21 ans, à la condition qu'ils connaissent des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Il s'agit des jeunes majeurs de moins de 21 ans « qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants », qu'ils aient été confiés à l'ASE avant leur majorité, ou anciennement suivis par l'ASE, voire non connus de l'ASE.

Ces réflexions vont amener à une évolution au sein des services du cadre d'intervention, comme le préconise le décret du 05 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs qui s'appuie sur un projet d'accès à l'autonomie devant couvrir à minima les besoins suivants :

- accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie
- accès à un logement ou un hébergement
- accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle
- accès aux soins
- accès à un accompagnement dans les démarches administratives
- accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Au sein de la Direction Enfance Famille, un groupe de travail a été créé courant 2022, pour travailler spécifiquement le sujet des jeunes majeurs. Le sujet reste à explorer, avec la définition d'une stratégie globale au niveau de la DEF et des Directions Territoriales.

12. LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2025

12.1 La commission départementale des situations complexes

La commission départementale des situations complexes de Protection de l'Enfance est une instance de régulation qui existe depuis 2010.

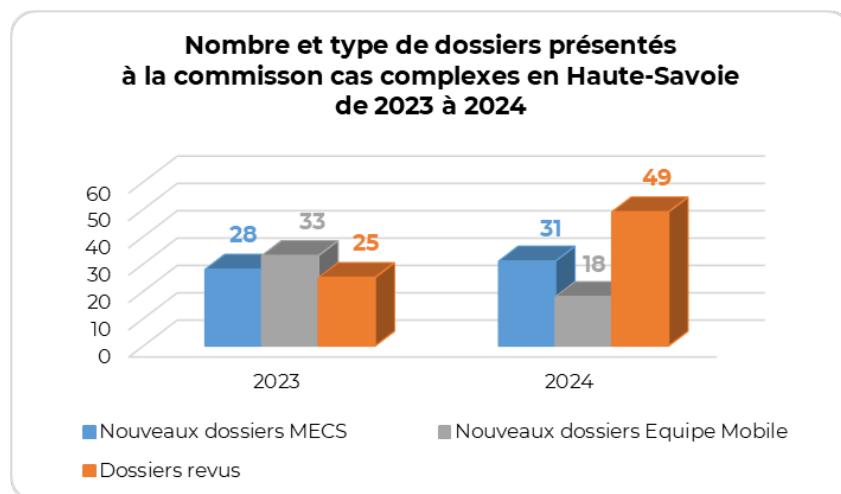
Les membres de cette instance sont des représentants des services à moyens renforcés, de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), des services de la PMI avec notamment le médecin départemental référent, l'éducation nationale, les directions territoriales.

Le regard croisé des différents partenaires fait émerger des solutions innovantes et la plus adaptée possible à l'instant T.

Le pilotage de cette instance est assuré par le Service Régulation et Qualité de la Direction Enfance Famille. 43 places « à moyens renforcés » sont à ce jour identifiées dans les établissements du département pour un accueil en « 1 pour 1 » en hébergement pour des jeunes en situation dite « complexe », selon 5 critères :

- le comportement du jeune : troubles du comportement, violences répétées contre lui-même ou les autres ou biens, défaut d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
- les intervenants : multiplicité des lieux d'accueil, des instances de concertation, des intervenants (ase, pédopsychiatre, secteur médico-social, écoles, soins, autres...)
- les prises en charges : soins, besoins partiellement ou non couverts
- la scolarité : déscolarisation ou scolarisation à temps partiel (quelques jours en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) ou en Institut Médico-Éducatif (IME) par exemple), parcours chaotique, échec dans la prise en charge
- l'hébergement : échec répété de la prise en charge en collectif ordinaire

Une régulation existe aussi au niveau départemental pour les demandes d'intervention de l'équipe mobile du CAR Marie Bochet auprès de jeunes qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance : 40 places (60 en file active) autorisées par le Département pour le suivi sur leur lieu de vie habituel (domicile, assistants familiaux, établissements d'accueil...) d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans, présentant des troubles du comportement, avec une mesure en cours de protection de l'enfance.



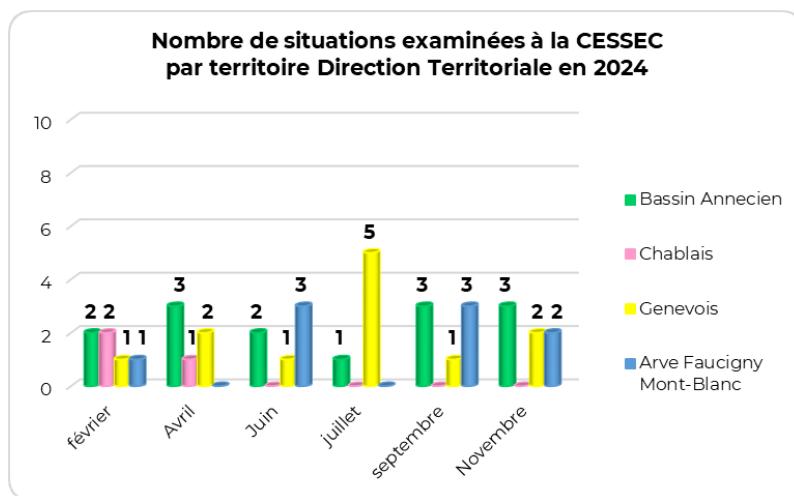
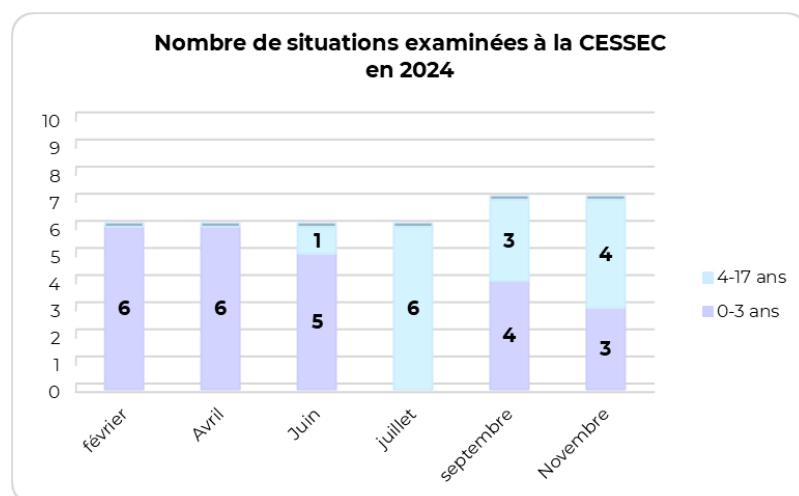
12.2 La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC)

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) a été prévue par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Cette commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle a pour mission d'émettre un avis concernant les changements de statut.

Plus particulièrement, la CESSEC examine :

- La situation des enfants de moins de 3 ans tous les 6 mois
- La situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

En Haute-Savoie, la CESSEC a été mise en place à l'automne 2022. Une réunion est programmée tous les deux mois. Il y a donc eu 6 réunions en 2024 et 38 situations étudiées.



12.3 La Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs (CDAAJM)

La loi du 07 février 2022 prévoit que, dans chaque département, est instituée une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, chargée d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositifs. Elle présidée par le Président du Conseil départemental, qui réunit le Préfet, le Président du Conseil Régional et les institutions et organismes concernés.

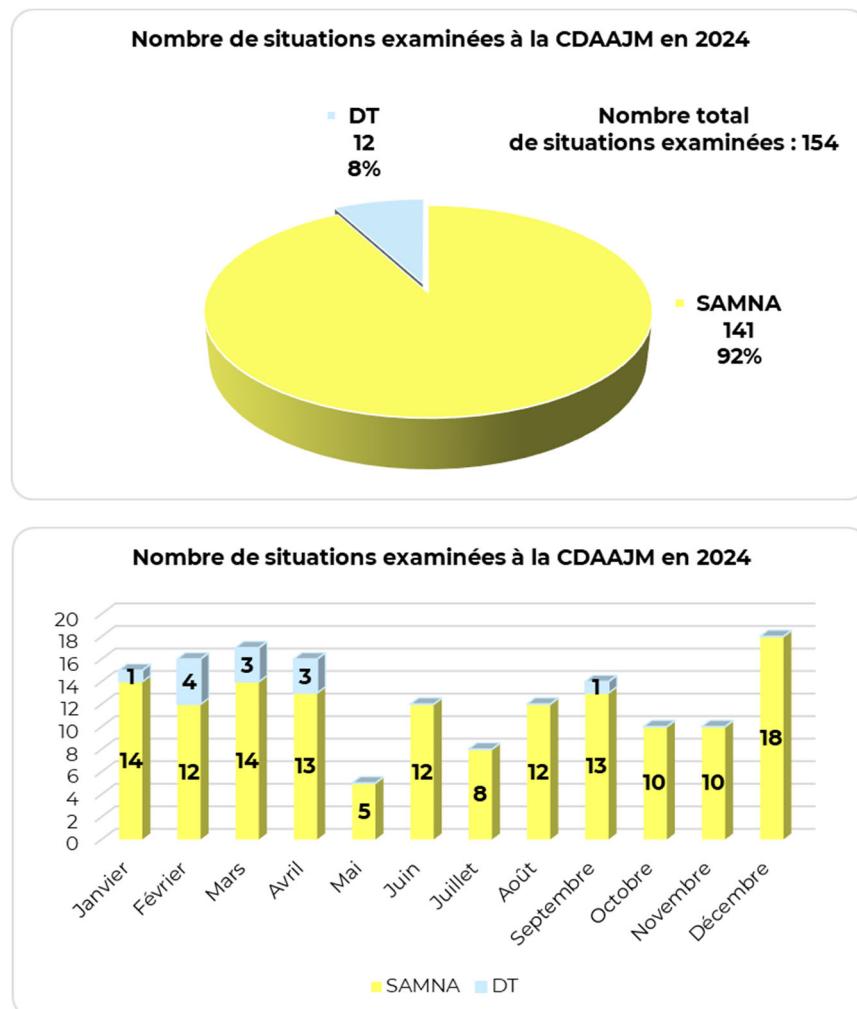
Le comité technique de la CDAAJM regroupe l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire (Direction Enfance Famille (DEF), Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Habitat (DIEH) et services en charge du projet pour l'enfant, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Préfecture, la Mission Locale des Jeunes (MLJ), le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et le secteur associatif porteurs des actions plan pauvreté dans le département).

Elle est chargée d'examiner les situations de jeunes arrivés à majorité en risque de sortie sèche. Les décisions des orientations vers les services jeunes majeurs sont prises au cours de ces commissions.

La commission fonctionne sur un rythme mensuel et de façon continue depuis novembre 2020.

La commission s'est réunie à 12 reprises de janvier à décembre 2024. Ainsi, 154 situations ont été examinées dont 141 relevant du SAMNA et 12 des Directions Territoriales.

Un prochain arrêté viendra rendre conforme le dispositif actuel au regard des exigences réglementaires.



Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance

Annexes

MESURE D'UTILITE SOCIALE

Service ADHA



QU'EST CE QUE LE SERVICE DE L'ADHA ?

L'ADHA, l'Aide à Domicile avec possibilité d'Hébergement d'Annecy, est **un service expérimental de protection de l'enfance**, qui s'est créé pour faire suite à la demande du Conseil départemental de Haute-Savoie :

- Consolider les offres de soutien à domicile et d'alternatives au placement dans le cadre de la protection de l'enfance en Haute-Savoie
- Développer une mesure globale d'accompagnement en Haute-Savoie
- L'ADHA propose ses services sur un territoire limité commune nouvelle d'Annecy à destination de mesures concernant des mineurs âgés de 0 à 10 ans à l'admission. La capacité de suivi du service est de 30 places.

Selon le Projet de l'ADHA, la mesure administrative impose un cadre stipulant 3 objectifs qui sont :

- Protéger l'enfant
- Prévenir et limiter la séparation, c'est-à-dire éviter le placement ou l'accueil d'enfant en établissement.
- Proposer un accompagnement aux familles en articulation avec une prise en charge éducative soutenue, souple, évolutive par une équipe pluridisciplinaire.

EVALUER SES ACTIONS

Le service de l'ADHA a souhaité pouvoir **évaluer l'impact de ses actions sur le public** qu'il accompagne et mettre en avant 3 aspects singuliers à la mesure :

- Les effets, du projet personnalisé et des moyens modulables de l'accompagnement, sur le public.
- Comment sont pensées les ruptures et la discontinuité au sein du service
- Les effets de la délimitation territoriale du service.



COMMENT ON ÉVALUE ?

Le Labo propose **d'évaluer le projet en expérimentant la mesure d'utilité sociale** qui permet :

- De définir, le sens et la direction que souhaite prendre le service au vu des résultats et impacts qui seront mesurés lors de cette première année d'expérimentation
- Découvrir des résultats inattendus
- D'améliorer l'accompagnement du public
- De valoriser les actions auprès des parties prenantes (partenaire et famille)

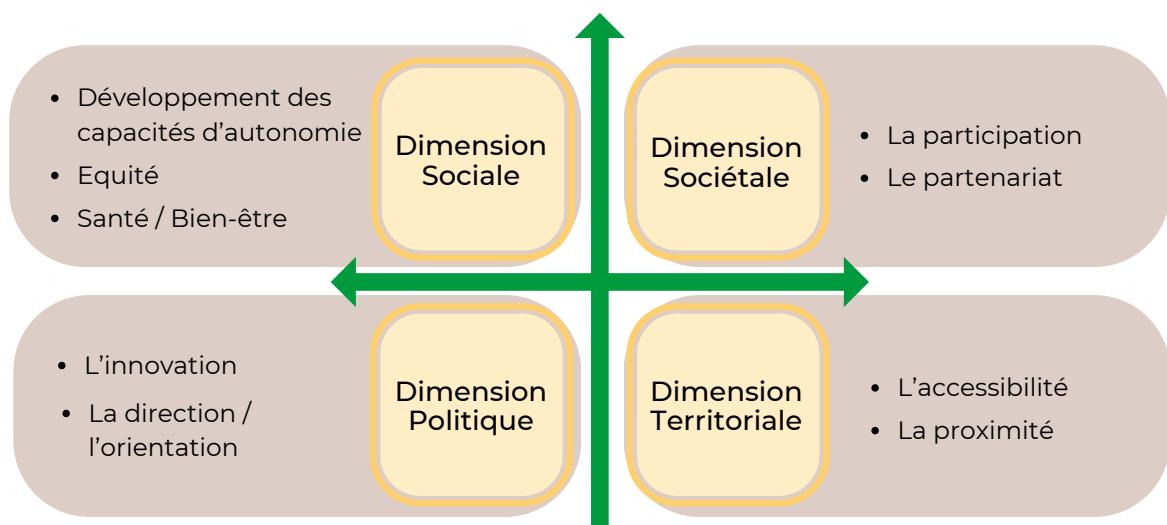


QU'EST-CE QU'ON ÉVALUE?



L'utilité sociale présente plusieurs dimensions. Dans ce contexte, le Labo a sélectionné, en se basant sur le travail de l'Avise, Jean Gardey et Hélène Duclos, les dimensions d'utilité où l'ADHA pourrait apporter sa contribution dans le cadre de ses missions.

Pour chacune de ces dimensions, ont été élaborés des critères pour préciser **les aspects sur lesquels l'ADHA générera de l'Utilité Sociale**. Ces divers critères d'évaluation sont mesurés à travers **les réalisations de l'ADHA**, ainsi que les **résultats** et les **impacts** qu'elle engendre.



Echantillon

Nous avons interrogé des **familles** ayant clôturé une première mesure d'accompagnement avec l'ADHA. Notre échantillon représente 56% des mesures réalisées cette première année.



Nous avons effectué des entretiens avec **6 professionnels de l'ADHA** sur les 9 ayant été en poste durant la première année.



Nous avons interrogé **5 partenaires du Conseil Départemental** sur 8 ayant suivit une situation durant la première année.



Les Réalisations de l'ADHA

Dans cette partie vous trouverez quelques réalisations effectuées par l'ADHA, et qui permettent de répondre aux critères d'utilité sociale définit par le service.

UN PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT

La mesure se déroule en six étapes institutionnalisées. Ces étapes ponctuent le processus d'accompagnement des familles. L'ensemble du protocole permet aux professionnels de réactualiser régulièrement leurs accompagnements en fonction des besoins évolutifs des familles. Cela permet aussi, pour l'ensemble des parties prenantes, de voir concrètement l'avancement de l'accompagnement.



Les Réalisations de l'ADHA

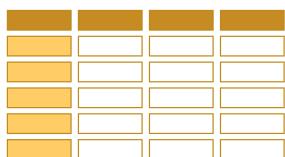
UNE DIVERSITÉ D'OUTILS ET MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT



LE DIPEC

Les prescripteurs évoquent une première contractualisation où l'adhésion des parents repose sur les besoins exprimés lors de leur suivi. Une seconde contractualisation s'effectue avec l'ADHA via le DIPEC, le Document Individuel de Prise en Charge.

Parmi notre échantillon, il est observé que 3 familles sur 8 manifestent un désaccord avec les constats du prescripteur. Parmi elles, une famille déclare : « *Pas le choix, sinon le dossier pouvait être transmis au Juge des Enfants.*» Cependant, les 8 familles acceptent et valident l'accompagnement proposé par l'ADHA. En d'autres termes, même dans un contexte de choix limité, **les familles s'engagent dans cet accompagnement.**



LE PPE SOUS FORME D'OBJECTIFS SMARTS

Le projet personnalisé de l'enfant est réalisé sous la forme d'un tableau déclinant les objectifs formulés par le prescripteur, ils sont alors reformulés en objectifs dit **SMART** : Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel.

Le projet personnalisé de l'enfant au sein de l'ADHA constitue un cadre structuré d'accompagnement, offrant des repères communs aux professionnels, aux familles et à l'enfant. Il favorise les échanges en permettant aux familles d'identifier précisément leurs difficultés, évitant ainsi un rejet global du suivi. Ce procédé laisse également une marge de choix quant à la mise en place de l'accompagnement et en clarifie la finalité.

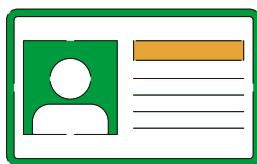
En rendant **les objectifs concrets et mesurables**, ce projet permet aux familles et au Conseil Départemental d'avoir une vision claire du suivi et de ses étapes. **L'approche collaborative** garantit que les décisions ne sont pas imposées mais co-construites avec les familles, en adaptant les objectifs à leur réalité. Cette démarche rassure les parents en leur donnant une meilleure compréhension du processus et en leur permettant d'envisager l'Aide Sociale à l'Enfance comme une étape temporaire plutôt qu'une situation indéfinie.



Un parent décrit le temps d'élaboration du PPE avec son conjoint et l'ADHA : « **On a parlé. Et puis, le fait de mettre les choses au clair très clairement, carte sur table, c'est beaucoup plus facile parce que chacun se retenait en fait de dire les choses en face. Du coup le fait d'être accompagné, de se dire on ne peut pas exploser non plus comme on l'aurait fait rien qu'à deux. Et ben du coup ça nous a permis aussi de mieux se parler et d'avoir en connaissance les objectifs de l'un et l'autre en fait.** »

Les Réalisations de l'ADHA

UNE DIVERSITÉ D'OUTILS ET MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT



LES FICHES NAVETTES

Les outils mis en place par l'ADH semblent répondre au critère d'accessibilité pour les prescripteurs. Les outils comme la fiche navette, sont simples et efficaces, facilitant le travail des professionnels et réduisant le temps consacré à des tâches administratives. Cette simplification bénéficierait également aux familles, en leur permettant d'obtenir des retours rapides et de ne pas être perdues dans des processus complexes.



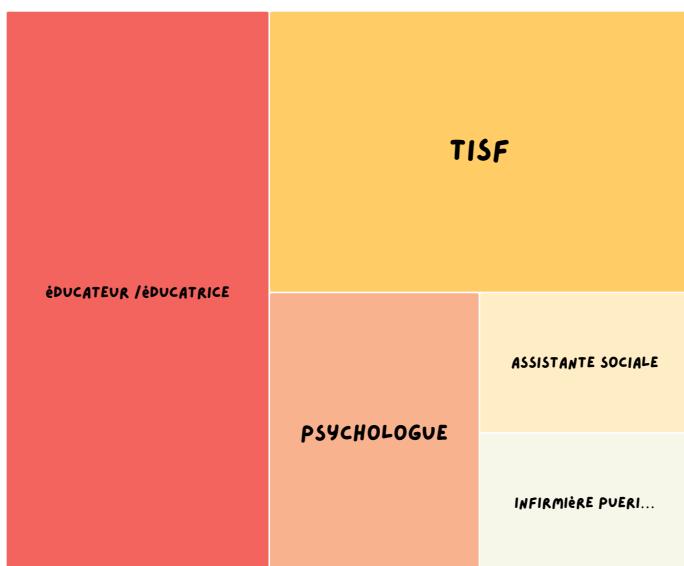
Prescripteur : « Elles sont bénéfiques à la famille parce qu'il y a un vrai gain de temps. On ne perd pas de temps à chercher qui que quoi. C'est vrai que je trouve que les outils, par exemple la fiche navette pour présenter brièvement une situation, elle est hyper simple. Pour nous qui gérons 15 000 dispositions, des plateformes informatiques, des documents.



LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADHA

- Proposer une possibilité d'hébergement adapté aux situations de la famille (Accueil d'urgence, hébergement, famille d'hôte...)
- Travailler au cœur de la famille : Visites à domiciles, temps de rencontres éducatives, entretiens familiaux
- Activités parents/enfants
- Activités éducatives en groupe pour les enfants

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE AVEC DES INTERVENTIONS MODULABLES



Fréquence d'intervention moyen par type de professionnels pour une mesure (occasionnellement à 2 à 3 fois par semaine)

Les professionnels de l'ADHA ont noté comme particularité innovante la modularité et l'approche pluridisciplinaire au sein du service.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'analyse des documents, nous avons examiné le type de professionnels ayant été sollicités en interne et la fréquence de leur intervention

Nous avons pu observer une variation de la présence des différents types de professionnels tout au long de la mesure puis d'une mesure à une autre. Cela peut refléter la mise en place d'un accompagnement spécifique à chaque situation et une répartition des rôles selon les besoins identifiés à chaque étape.

Les Résultats et impacts

Dimension sociale

Développement des capacités d'autonomie

- LES FAMILLES ACCÈDENT À DES SERVICES DE DROIT COMMUN



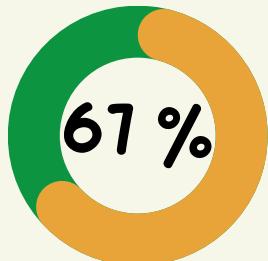
Parent : «il faut savoir que, en fait, j'ai peur du... Pas peur du monde, mais j'ai peur quand il y a beaucoup de gens autour de moi et que par exemple, c'est un endroit fermé, comme Le Patio, c'est grâce à eux en fait, que... Je me suis dit on y va. Une fois et... Puis on voit comment ça se passe et puis bon, si ça se passe pas bien, ça se passe pas bien. Mais au moins d'y aller. Et en fait, c'était vraiment le fait de me dire vas-y, prends sur toi ! Et c'est ici que ça m'a aidé. »

- LES PARENTS REPRENNENT LEUR PLACE ET LEUR RÔLE SELON LES PRESCRIPTEURS



Prescripteur : « Là, vraiment, je pense que déjà, il y a certainement eu aussi un travail de réassurance en lui... peut-être en venant valider le fait qu'elle était capable, quoi, et que... Et que parfois, ne pas y arriver, c'est pas grave. Le tout, c'est de se faire aider, soutenir, et puis prendre les choses l'une après l'autre. Et je pense que ce travail de réassurance, ça l'a énormément aidée. Ça lui a permis de reprendre sa place et son rôle de mère. »

Impact



des parents disent réaliser des tâches seuls grâce à l'accompagnement de l'ADHA

DES AMÉLIORATIONS DE LA SANTÉ ET DU BIEN ÊTRE POUR LES FAMILLES:

- UNE MEILLEUR SANTÉ ET HYGIÈNE DE VIE DES ENFANTS, PAR UN SOUTIEN PONCTUEL ET DU CONSEIL

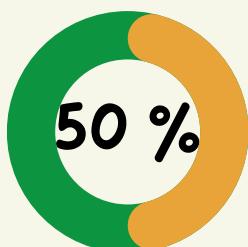


Parent : « Le sommeil. Il se couchait à des 22h. Et on m'a appris qu'ici, maximum c'est 20h/20h30. Il y a un rythme. En plus, [mon enfant], il va à l'école cette année, donc il faut vraiment avoir un rythme. Et dès qu'ils m'ont dit ça, dans les peut être 10 jours, il avait déjà réglé ce problème de sommeil.... Le sommeil. Je pense qu'il se couchera encore à des heures tardives si je savais pas. »

- DES CHANGEMENTS DANS LES RELATIONS INTRA-FAMILIALES



Parent : « Alors M. Il est satisfait de cet accompagnement, surtout pour les objectifs d'accompagner les enfants pour aller à l'extérieur, pour les loisirs et également relations entre les enfants, parce que souvent les enfants se disputaient entre eux, on aurait appris qu'il faut qu'ils respectent les uns les autres, etc. »



Impact

des parents déclarent mieux repérer les besoins de leurs enfants, spécifiques à l'hygiène, le sommeil, la santé, depuis l'accompagnement.

Les Résultats et impacts

La participation

- LA FAMILLE EST IMPLIQUÉE À CHAQUE ÉTAPE ET DÉCISION DANS L'ACCOMPAGNEMENT.

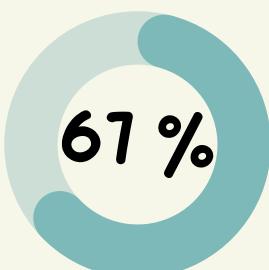
Prescripteurs : « Je crois avoir compris que c'est un principe qu'ils appliquent, qu'ils partent des besoins exprimés par la famille, même si ce n'est pas les besoins exprimés par les professionnels. [...] L'ADH, Pour moi, ils mettent vraiment la famille au cœur du truc, quoi. »

« Alors, je pense que la place, elle est quand même importante. Dans les bilans intermédiaires ou dans le bilan final, Je trouve que la famille a la parole en fait, s'exprime, est vraiment consultée. En tout cas, j'ai trouvé que la famille avait autant un droit à s'exprimer sur ce qui avait pu se passer que le personnel de l'ADH ou que les autres partenaires PMI ou assistance sociale. Je pense que dans ma situation en tout cas, les choses se sont construites autour aussi de la demande et des besoins de la famille. »



Impact

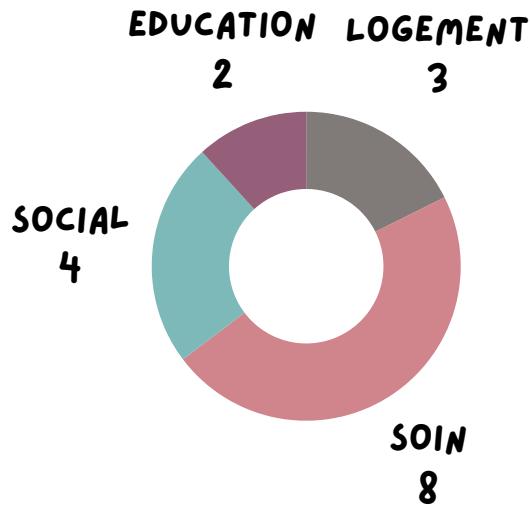
Pour les parents, le sentiment de choix dans la contribution du projet est mitigé. La moitié des parents interrogés n'ont pas le sentiment d'avoir eu le choix quant aux objectifs à travailler au sein du projet personnalisé de l'enfant.



Néanmoins, **67% des parents déclarent être d'accord avec l'ensemble des objectifs travaillés au sein du projet**

Le partenariat

- UNE DIVERSITÉ DE PARTENAIRES PRÉSENTS DANS L'ACCOMPAGNEMENT



Lors de l'écriture du bilan final, les professionnels énumèrent les partenaires sollicités durant l'accompagnement. Nous avons 7 familles sur 8 pour lesquels un bilan final a pu être réalisé, soit 14 situations (enfants accompagnés). L'ADHA a fait appel à une variété de partenaires externes pour répondre aux besoins.

L'ADHA travaille rarement de manière isolée : en moyenne, 2,4 partenaires sont impliqués par situation.

Impact

Une répartition des rôles entre ADHA et prescripteurs, un sentiment de collaboration avec le prescripteur



des parents déclarent avoir eu accès à des services dont ils n'auraient pas eu accès sans l'accompagnement de l'ADHA.

L'innovation

- UNE ÉVOLUTION DES SITUATIONS TOUT AU LONG DE L'ACCOMPAGNEMENT

75%

Des objectifs initialement fixés lors du premier projet personnalisé de l'enfant sont atteints en 6 mois.

Impact

Des outils permettant une visibilité dans l'évolution des situations avec la possibilité de la mesurer pour les prescripteurs.

« J'ai l'impression quand même que c'est plus mesurable parce qu'en fait, Les objectifs sont très concrets et les objectifs sont nommés par la famille. Dans nos rapports, on donne un petit peu des axes un peu généraux de travail. J'avais pu observer que quand la famille, la première fois, une fois que la mesure est prise et qu'il y avait le rendez-vous avec la famille, donc quand j'ai reçu un peu le contrat, les objectifs étaient des objectifs très concrets, mais je pense que du coup, des objectifs verbalisés par la famille. Donc du coup, je pense que c'est plus mesurable pour les gens parce que des fois on est dans nos jargons de travailleurs sociaux: travailler sur la parentalité de la famille, des trucs comme ça. En fait, les gens, je pense qu'ils doivent se dire de quoi ils parlent, en fait ?

Alors que là, c'était vraiment des objectifs très concrets et ça permettait à la famille... Je pense que du coup, quand on a fait le bilan de mi-mesure, eh bien, c'était mesurable pour la famille. Vous nous aviez demandé de travailler là-dessus avec vous. Qu'est-ce que vous en dites ? Qu'est-ce qui a avancé ? Qu'est-ce qui n'a pas avancé ? Et à la limite, c'était évalué par la famille. Donc ça, j'ai trouvé ça très intéressant parce que du coup, soit la famille disait, ouais, mais finalement, ça, j'en ai plus besoin. Soit, ça, j'aimerais bien qu'on le remette en premier sur la suite. Et ça, c'était intéressant que ce soit la famille, finalement, qui évalue »



- **L'ADHA UNE OFFRE ADAPTÉE À UN PUBLIC TROUVANT PEU DE RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE.**

L'ADHA est un nouveau dispositif pour les prescripteurs permettant une orientation adaptée pour les 0 à 10 ans. Aucun autre service de Protection de l'Enfance sur le territoire n'est spécialisé sur cette tranche d'âge.

Prescripteur : « Alors, ça reste une tranche d'âge quand même où on a peu d'outils. Concrètement, pour des enfants de cet âge-là, on va être sur de l'AED. En termes de mesures, du coup, administratives, on va être sur de l'AED. C'est quand même des situations où, qui sont quand même un petit peu... où il y a quand même plus de difficultés, plus complexes pour moi, que de l'AED.

[..] Clairement, l'ADH, sur des situations comme ça, qui commencent quand même à être un peu complexes, parce qu'on a diverses difficultés, l'ADH est vraiment plus adapté. Sinon, sur les enfants de cette tranche d'âge-là, on n'a que ça. Après, il y a plus de choses quand même un peu pour les adolescents.

Et puis après, sinon, c'est le judiciaire. »



Impact

Une orientation vers l'ADHA pour de la prévention avec des situations dites complexes.

« Ça offre un panel plus, ce que je vous disais tout à l'heure, d'interventions un peu plus larges, en fait. Avec, voilà, ça cible sur... C'est plus ciblé sur une tranche d'âge aussi particulière, un peu... Moi, je la vois un peu comme une mesure un peu plus de prévention aussi, l'ADH. C'est l'idée un peu que je m'en fais. Après, je peux peut-être me tromper, Par rapport à moi, la situation que j'ai orientée, je la vois un peu comme ça. »

“C'est quand même des situations où, qui sont quand même un petit peu, où il y a quand même plus de difficultés, plus complexes, pour moi, que de l'AED. Parce que, l'AED, concrètement, les collègues y vont, il y a une régularité qui est moindre, il y a aussi une équipe à l'ADH qui n'existe pas à l'AED, les éducatrices sont seules face à la situation, et du coup, l'ADH propose plusieurs palettes en fait, il y a plusieurs buts qui finalement dans leur boîte à outils ont plein de choses à proposer aux familles alors que l'AED il n'y a que les visites à domicile ou éventuellement un petit travail avec les enfants, avec les parents mais ça ne repose que sur un professionnel qui va y aller peut-être une fois tous les 15 jours en fonction de plein de choses, ça peut être moins.”

L'accessibilité et la proximité

- UNE SECTORISATION QUI FACILITE LES DÉPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITÉ AUX FAMILLES

Professionnels de l'ADHA : « Pour le coup, normalement, ce qu'on propose, c'est tout le temps à proximité de la famille. On a la chance quand même de travailler sur un tout petit territoire, donc du coup, Pour le coup, souvent, c'est à pied de chez eux, quoi. »



- DES MODES D'ACCOMPAGNEMENT INUTILISÉS À CAUSE DE LA DISTANCE GÉOGRAPHIQUE

La distance géographique peut être un frein lorsque les professionnels envisagent des services ou modes d'accompagnement qui seraient lointains, comme par exemple dans le cas de l'hébergement :

Professionnels de l'ADHA : « Tu vois, s'il y avait un truc pour moi à améliorer, vraiment, ce serait la question de cet hébergement. Parce que tu vois la situation à laquelle je pense, je me dis que s'il fallait que je travaille un hébergement, ce serait ma dernière option. Ce serait l'assistante familiale du service. Alors que techniquement, ça devrait être la 1^{re}. Sauf qu'on parle d'un petit garçon qui a un an et 1/2, qui est malade, qui a une maladie génétique et qui du coup, que je me vois mal, tu vois, envoyer à 1 h30 d'ici dans une maison qui connaît pas. »



L'accessibilité et la proximité

Impact

Des interventions plus importantes consacrées à l'accompagnement physique des familles vers des services extérieurs ou au domicile.

Professionnels de l'ADHA : «De dire que tu peux prendre du temps, que tu n'es pas là à te dire, il faut que je fasse gaffe, tu peux prendre le temps. Quand j'ai fait des visites le soir, finalement je ne savais pas à quelle heure j'allais repartir. [...] Donc je ne savais pas forcément. Même si je m'étais dit quand même je me mets une deadline. Je ne pouvais pas rester jusqu'à minuit. Mais tu vois, je ne savais pas précisément. Donc ça veut dire que je m'étais donné moi les moyens de me dire je peux me permettre peut-être que finalement je vais finir à 20h30 ou je vais finir à 21h. Ou à 21h30. Bon, je sais que j'ai que 10 minutes de voiture, tac tac, tu vois. [...] »



Une proximité plus importante avec les partenaires, comprenant des échanges plus fréquents

Prescripteurs : « Et aussi, on a beaucoup plus de liens. Moi, j'ai beaucoup plus de liens avec les gens, les professionnels de l'ADH que les autres. Les autres éducs' d'autres structures. Je n'ai jamais eu de contact. Là, j'ai des contacts très faciles et c'est super agréable. »

« Oui, il y a des différences. Par exemple, si je compare avec l'accueil de jour administratif, je trouve qu'à l'ADH, nous, les fils rouges, on est beaucoup plus... Comment dire ? en lien avec l'ADH, je trouve qu'on est beaucoup plus, je ne vais pas dire écouté, mais on est beaucoup plus sollicité, mais c'est favorable pour moi, je veux dire. Je trouve qu'on est beaucoup plus en lien qu'avec d'autres professionnels, d'autres services.



Les produits de l'utilité

La déclinaison, en objectifs “SMART”, du projet personnalisé de l'enfant

Rendre le travail social plus concret est un défi, car de nombreux paramètres influencent à la fois l'action des professionnels et la compréhension des familles. Dans le cadre de l'ADHA, le Projet Personnalisé constitue un outil commun qui permet de rendre visibles les actions menées par les professionnels et de les formuler dans un langage adapté aux familles, plutôt qu'exclusivement aux travailleurs sociaux

La disponibilité et la gestion du temps

Les conditions matérielles prévues pour l'accompagnement et le temps accordé aux familles et à la gestion des imprévus. La disponibilité et la flexibilité des professionnels apparaissent comme des éléments essentiels, permettant aux familles de les solliciter facilement et d'obtenir une réponse rapide. Le service se montre alors plus adapté aux réalités des familles.

La coréférence

La co-référence ne fait pas partie des modalités d'accompagnement évaluées. Toutefois, elle est régulièrement évoquée par les professionnels de l'ADHA lors des entretiens.

Chaque famille bénéficie de deux référents : l'un individuel, en charge du suivi de l'enfant selon ses objectifs, et l'autre familial, attentif aux dynamiques intrafamiliales, un aspect largement souligné lors des entretiens malgré son absence dans les objectifs initiaux.

La proximité dans la relation partenariale

Les relations partenariales à l'ADHA ont été anticipées en amont, avec un rôle particulier accordé aux prescripteurs. Ceux-ci restent impliqués tout au long du suivi grâce à une communication simplifiée avec les professionnels du Département et une bonne connaissance du service. Les prescripteurs peuvent suivre l'évolution des familles de près et, selon les situations, observer une amélioration des relations. Globalement, ils se sentent pleinement impliqués dans l'accompagnement.

Conclusion

L'ADHA met en place **un accompagnement pluridisciplinaire** visant à répondre aux besoins spécifiques de chaque famille. La participation des familles est encouragée à travers un accompagnement souple et adapté, favorisant une relation de confiance avec les professionnels et les prescripteurs. Grâce à **une approche structurée et à des indicateurs définis**, l'ADHA renforce sa **capacité à mesurer l'évolution des familles**, assurant ainsi un suivi cohérent afin d'éviter des ruptures de parcours dans le cadre de la protection de l'enfance.



Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance

Fiches Partenaires

AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DES SAVOIE (AVIJ)



**41, avenue du Parmelan
74000 ANNECY**

☎ : 04.50.52.90.75.

✉ : nlg.codirectrice@avij-des-savoie.fr

Site web : <https://www.avij-des-savoie.fr>

PRESENTATION AVIJ DES SAVOIE (missions, organisation...)

L'AVIJ DES SAVOIE s'organise autour de 3 pôles :

- LE SERVICE AIDE AUX VICTIMES**

En sa qualité d'association agréée par le ministère de la Justice depuis le 2 juin 2020 et appartenant à la fédération France Victimes, l'AVIJ des SAVOIE est reconnue comme étant une association d'aide aux victimes à vocation générale.

PRÉSENTATION DES MISSIONS

Depuis le mois de mai 2017, l'AVIJ des SAVOIE assure l'accompagnement des victimes d'infractions pénales sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. À cet effet, notre association propose un accompagnement qui peut prendre différentes formes :

UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Les victimes d'infractions pénales peuvent se présenter auprès de l'un des cinq Bureaux d'Aide aux Victimes des deux départements (Annecy, Albertville, Bonneville, Chambéry, Thonon-les-Bains) ou sur un lieu de permanence en Maisons ou Antennes de Justice (Saint-Julien-en-Genevois, Annemasse, Thonon-les-Bains, Cluses, Aix-les-Bains...) pour bénéficier d'une écoute, d'une information ou d'une aide dans la rédaction de documents de procédure, d'une orientation à tous les stades de la procédure dispensée par l'un de nos juristes spécialisés dans la prise en charge des victimes. En outre, les référents Aide aux Victimes peuvent également se voir attribuer des responsabilités plus particulières comme celles d'attribuer sur demande des magistrats des Téléphones Grave Danger, des Bracelets Antirapprochements ou être confrontés à des prises en charge plus exceptionnelles lors d'accidents collectifs (incendie de Courchevel, cellule d'urgence dans une école...) ou d'attentat.

UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Au titre de son rôle d'association d'Aide aux Victimes, l'AVIJ des SAVOIE propose aux victimes d'infraction pénale de bénéficier d'un accompagnement psychologique. L'accès à ce service est rendu possible soit par un de nos intervenants aide aux victimes qui estime que la victime est fragilisée, traumatisée par ce qu'elle a vécu ; soit dans le cadre de conventions passées par notre association avec certains services (Conseil Départemental, SIBRA...) ou de conventions passées par notre Fédération avec des groupes tels que Carrefour...

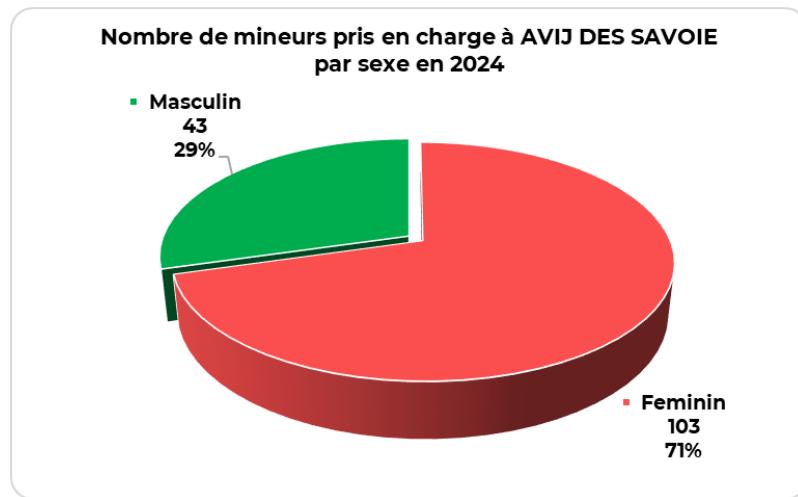
L'ORGANISATION

Les victimes peuvent se présenter spontanément auprès de nos services ou être renvoyées vers nos référents aide aux victimes par les Magistrats, les Forces de l'Ordre, France Victimes et nos différents partenaires institutionnels ou associatifs. Afin d'accueillir les victimes sur les deux départements (Savoie et Haute-Savoie), le service est composé de :

- 8 référents Aide aux Victimes qui accueillent les victimes au sein des Bureaux d'Aide aux Victimes situés dans chaque Tribunal Judiciaire ou au sein des Maisons de Justice et du Droit
- 2 Psychologues qui accueillent les victimes au sein de nos différentes antennes

LES CHIFFRES

- **146 mineurs** ont été accompagnés



- **L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE**

En complémentarité de ses diverses actions, notre association a été mobilisée, depuis déjà plusieurs années, sur les deux départements par ses partenaires pour porter les postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie.

PRÉSENTATION DES MISSIONS

Les Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie disposent de connaissances transversales (sociales, psychocriminologie, juridique...) et d'un maillage partenarial étendu pour leur permettre de répondre, souvent dans l'urgence, à des problématiques sociales, familiales et humaines parfois très lourdes.

Ainsi l'intervenant aura pour rôle d'identifier les besoins urgents des personnes prises en charge, de les orienter, de les suivre à court terme dans certaines situations ; mais il a également un rôle d'accompagnement, de soutien auprès des Forces de l'ordre.

En outre, l'intervenant social est également en mesure de renvoyer les personnes accompagnées vers l'une des psychologues de nos services.

Ils peuvent également être amenés à accompagner physiquement certaines victimes dans le cadre d'auditions, de RDV à l'hôpital en lien avec la procédure....

L'ORGANISATION / LE FONCTIONNEMENT

La mise en place des postes ISCG permet à notre association de proposer un accompagnement à toute personne qui se présente auprès des Forces de l'ordre par une Intervenante Sociale en Police et Gendarmerie (ISPG).

L'AVIJ des SAVOIE porte également 6 postes ISCG sur le département 74 :

- 1 poste sur le commissariat d'Annecy et Gendarmerie de Meythet
- 1 poste sur la vallée de l'Arve
- 1 poste sur le chablais
- 1 poste sur le territoire d'Annemasse
- 1 poste sur Sallanches
- 1 poste sur Saint – Julien en Genevois

• LE SERVICE SOCIO JUDICIAIRE

En qualité d'association judiciaire, l'AVIJ DES SAVOIE, dispose également d'une compétence pour intervenir en matière de prise en charge des auteurs d'infraction et en matière d'affaires familiales.

Ce service n'est accessible que sur saisine judiciaire et les missions sont accomplies par des intervenants qui ne relèvent pas des services précédemment présentés.

LE SERVICE SOCIO JUDICIAIRE PENAL

L'AVIJ des SAVOIE est un partenaire de la Justice dans le cadre de son activité socio-judiciaire, puisque l'association se voit confier la réalisation de mesures pénales par les Magistrats qui visent principalement à éviter que les auteurs (majeurs) ne récidivent. L'accomplissement de ces missions suppose la prise en compte et l'analyse de la situation sociale, familiale et économique des auteurs d'infraction afin qu'une procédure, une sanction soit comprise et acceptée au mieux par les intéressés.

LE SERVICE SOCIO JUDICIAIRE CIVIL

L'intervention socio-judiciaire de l'association AVIJ des SAVOIE ne se limite pas à la sphère pénale puisque sur mandat des Juges aux Affaires Familiales des différents Tribunaux Judiciaires ou des Conseillers de la Cour d'Appel, notre association se voit désignée pour effectuer des Enquêtes Sociales Civiles, des Auditions d'Enfants mais également pour gérer un Lieu de Rencontre Parents / Enfants sur Marignier et Cranves Sales.

- **178 mineurs** ont été accueillis en 2024 dans le cadre des espaces rencontres .



**DIRECTION DIOCÉNAISE
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DE LA HAUTE-SAVOIE
Service de Psychologie**

**4 avenue de la Visitation
BP 144
74004 ANNECY CEDEX**

**☎ : 04.50.33.09.24.
✉ : ddec74@ddec74.org
ddec-protection-enfance@ddec74.org**
Site web : <https://www.ddec74.org>

PRESENTATION DE LA DIRECTION DIOCESAINE (missions, organisation...)

La DDEC

La Direction diocésaine (DDEC) a pour mission d'assurer la coordination de l'ensemble des établissements de l'Enseignement catholique de Haute-Savoie et d'animer le réseau afin de favoriser sa cohérence.

En assurant les liens nécessaires avec les collectivités locales et départementales et avec les services départementaux et académiques de l'Education Nationale, elle veille à ce que l'offre de formation puisse se compléter et évoluer pour mieux répondre aux attentes des élèves et des familles et s'inscrire dans les besoins du territoire.

Elle a en charge la mise en œuvre des orientations diocésaines, l'accompagnement des chefs d'établissement, la prospective, la solidarité, l'animation pédagogique, le suivi des élèves à besoin éducatif particuliers et le soutien aux associations de gestion des établissements.

Les établissements

Mettant en œuvre, selon leurs démarches pédagogiques propres, les programmes de l'éducation nationale, tous les établissements placés sous la responsabilité de la DDEC sont associés à l'état par contrat.

Ces établissements ont un statut associatif (association type loi 1901 à but non lucratif) et sont placés sous la responsabilité d'un Organisme de Gestion d'un Etablissement Catholique (OGEC) qui a en charge la gestion économique, financière et sociale. Les associations de parents d'élèves (APEL) occupent aussi une place importante dans l'animation du réseau.

Le service de psychologie

Au sein de la DDEC, le service de psychologie, en lien avec les chefs d'établissement, les personnels d'éducation et les infirmières scolaires participe activement à la politique de Protection de l'Enfance par sa présence dans les établissements. Il accompagne la transmission des informations préoccupantes au Conseil départemental et les signalements à l'autorité judiciaire compétente. Une adresse mail dédiée permet au service de psychologie de centraliser les informations préoccupantes et les signalements et de conseiller les établissements lors de leur rédaction.

Le service s'assure aussi que les cadres des établissements reçoivent des informations régulières sur ces questions.

L'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENT



EFFECTIFS 2024 / 2025

Etablissement relevant du Ministère de l'Education Nationale

| Etablissement | Nombre d'établissement | Nombre de chef d'établissement | Effectif |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------|
| Premier degré | 50 | 48 | 10 527 |
| Collèges | 23 | | 11 248 |
| Lycées Général / Technologique | 12 | | 4 621 |
| Post Bac | - | | 396 |
| Lycées professionnels | 11 | | 2 695 |
| Total effectif | | | 29 487 |

Etablissement relevant du Ministère de l'Agriculture

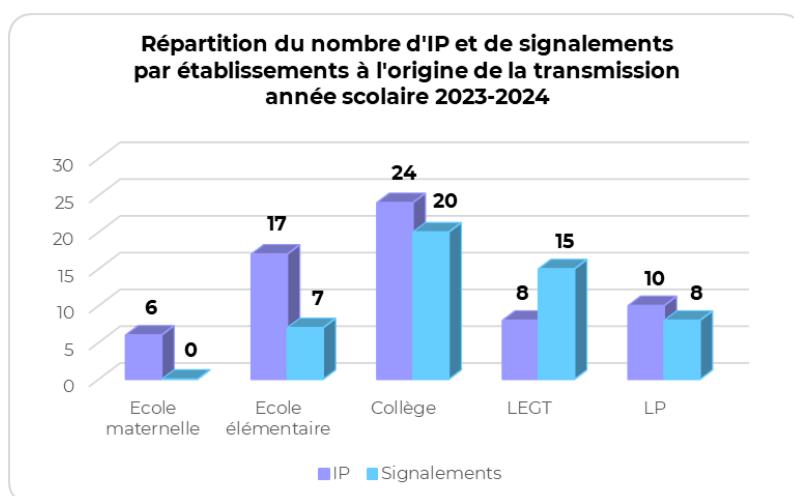
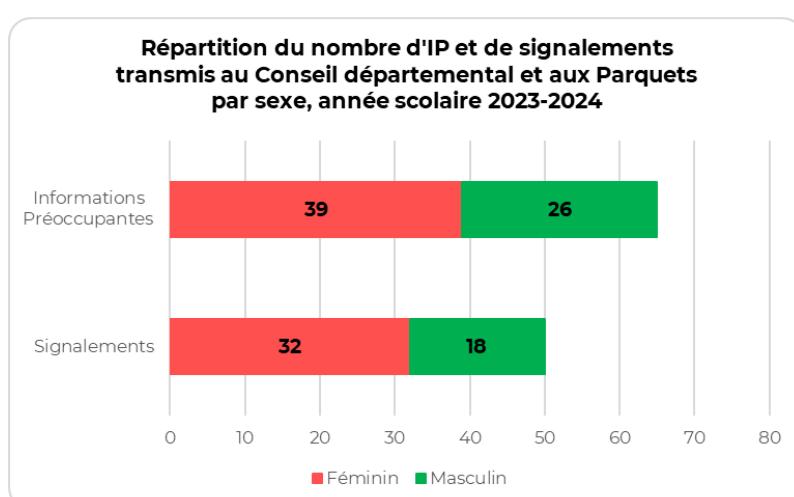
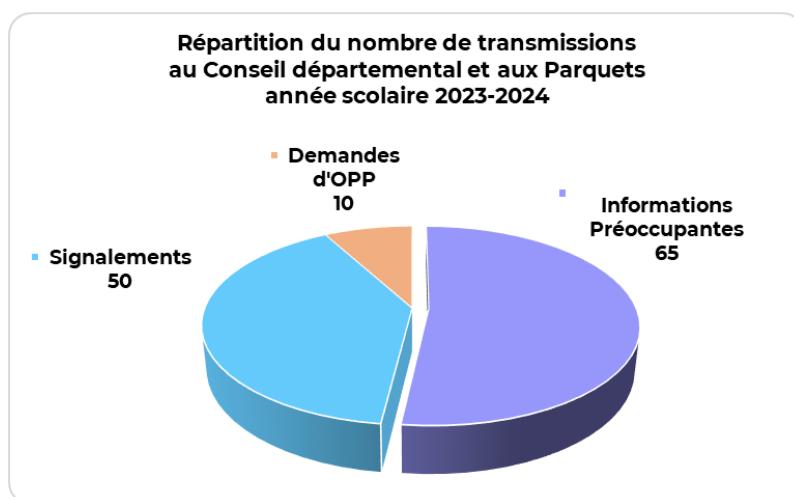
| Etablissement | Nombre d'établissement | Nombre de chef d'établissement | Effectif |
|--|------------------------|--------------------------------|--------------|
| Enseignement Agricole – Lycées (Général / Technologique / Professionnel) | 4 | 4 | 1 599 |

Structures autres, apprentissage

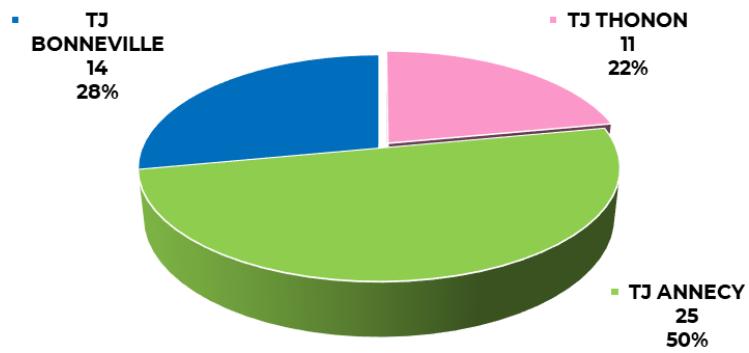
| Etablissement | Effectif |
|---|---------------|
| Apprentis (CFP / UFA) | 777 |
| Apprentis (CFP / UFA) Enseignement agricole | 620 |
| MECS St Benoît | 70 |
| Total effectif membres partenaires | 1 467 |
| Effectifs global | 32 553 |

DONNEES CLES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024 DE LA DDEC (01/09/2023 au 10/07/2024)

Source : DDEC 74, 2025



**Répartition des signalements par juridiction
année scolaire 2023-2024**



DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE



DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Citée administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

☎ : 04.80.42.65.00

@ : ce.dsden74@ac-grenoble.fr

Site web : <https://www.ac-grenoble.fr/ia74>

PRESENTATION DE LA DSDEN (missions, organisation...)

L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département :

- **Le niveau régional** : l'Académie de Grenoble comprend 5 Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie et de la Haute-Savoie.
M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.
- **Le niveau départemental** : les DSDEN, placées sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (I.A.-D.A.S.E.N.) : en Haute-Savoie, M. Frédéric BABLON, représente le recteur au niveau départemental.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale, assure le pilotage et le suivi de la politique nationale dans le cadre de la stratégie académique au niveau des écoles, collèges et lycées.

L'IA-DASEN participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'Éducation. Sous l'autorité du recteur, il met en œuvre la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées.

De par le contact quotidien avec les élèves, les personnels de l'éducation nationale **ont un rôle primordial dans l'observation, le repérage et l'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves.**

L'école offre également un cadre sécurisant dans **lequel la parole de l'élève peut être accueillie et portée par les personnels.**

Par ailleurs, **l'affiche du numéro d'appel national 119 « Allo Enfance en danger »** (gratuit et anonyme) est obligatoire dans tous les lieux fréquentés par les mineurs et notamment dans les écoles et les établissements scolaires.

Les personnels de l'Education Nationale **concourent activement à la politique de Protection de l'Enfance en menant des actions de prévention et en signalant les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire compétente.**

En Haute-Savoie, **la transmission des Informations Préoccupantes et des signalements au procureur prend appui sur 3 conseillères techniques de service social de la DSDEN** qui sont chargées d'apporter un conseil technique aux professionnels du 1^{er} et du 2nd degré pour la prise en charge de ces situations sensibles.

Par ailleurs, **l'ensemble des transmissions aux autorités administrative et judiciaire est centralisé à la DSDEN ce qui permet d'avoir une vision départementale.**

Des formations relatives à la protection de l'enfance sont organisées chaque année auprès des personnels de santé scolaire, des Inspecteurs de l'Education Nationale, des directeurs d'école, des personnels de vie scolaire, des AESH, afin de les accompagner dans la prise en charge de ces situations.



L'ACADEMIE DE GRENOBLE

5 Départements

- | | |
|----------------|----|
| • Haute-Savoie | 13 |
| • Savoie | 7 |
| • Isère | 21 |
| • Drôme | 9 |
| • Ardèche | 7 |

57 Circonscriptions

Rentrée 2024

Etablissements

Publics

- **2 406** écoles
- **249** collèges
- **106** lycées
- **4** EREA

Privés sous contrat

- **248** écoles
- **80** collèges
- **65** lycées

Effectifs

Publics

- **282 983** écoliers
- **136 061** collégiens
- **94 830** lycéens
- **475** élèves en EREA

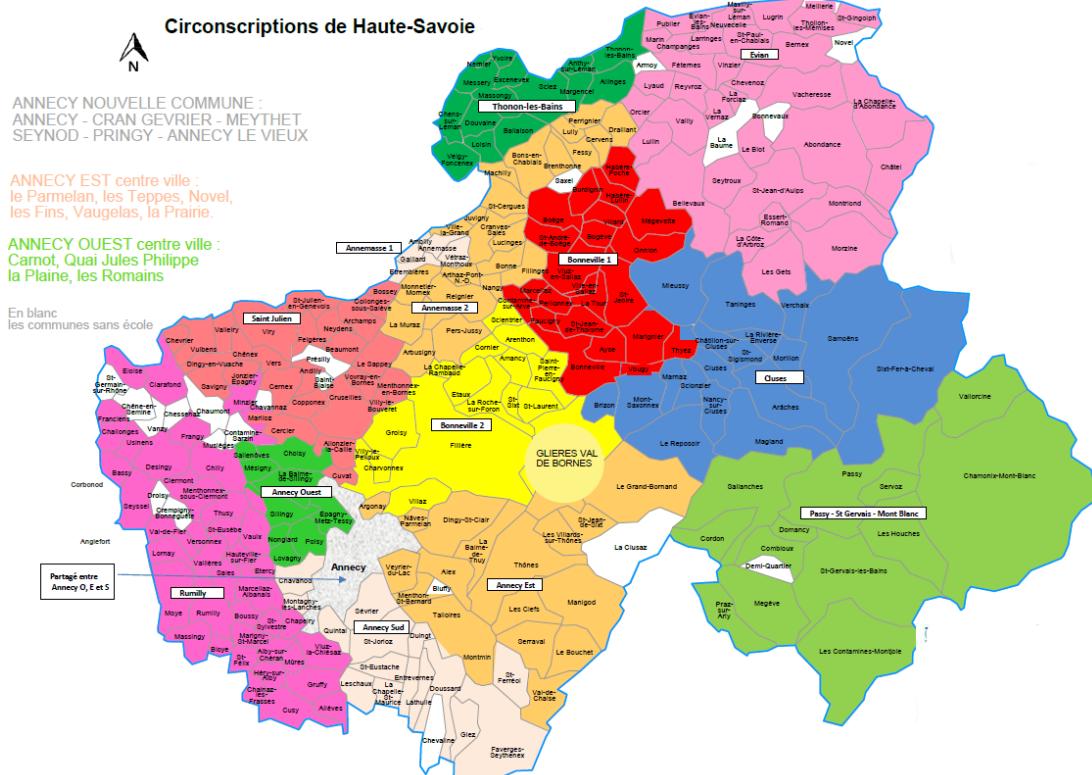
Privés sous contrat

- **38 446** écoliers
- **38 084** collégiens
- **26 763** lycéens

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

13 Circonscriptions

- Annecy Sud (Annecy I)
 - Annecy Est (Annecy II)
 - Annecy Ouest (Annecy III)
 - Annemasse I
 - Annemasse II
 - Bonneville I
 - Bonneville II
 - Cluses
 - Evian
 - Rumilly
 - Saint-Gervais
 - Saint-Julien
 - Thonon



- LES ECOLES -

RENTRÉE 2024

Etablissements

Publics

- **445** écoles

Privés sous contrat

- **51** écoles

Effectifs

Publics

- **75 201** écoliers

Privés sous contrat

- **10 511** écoliers

- LES COLLEGES -

RENTRÉE 2024

Etablissements

Publics

- **50 collèges**

Privés sous contrat

- ## • 23 collèges

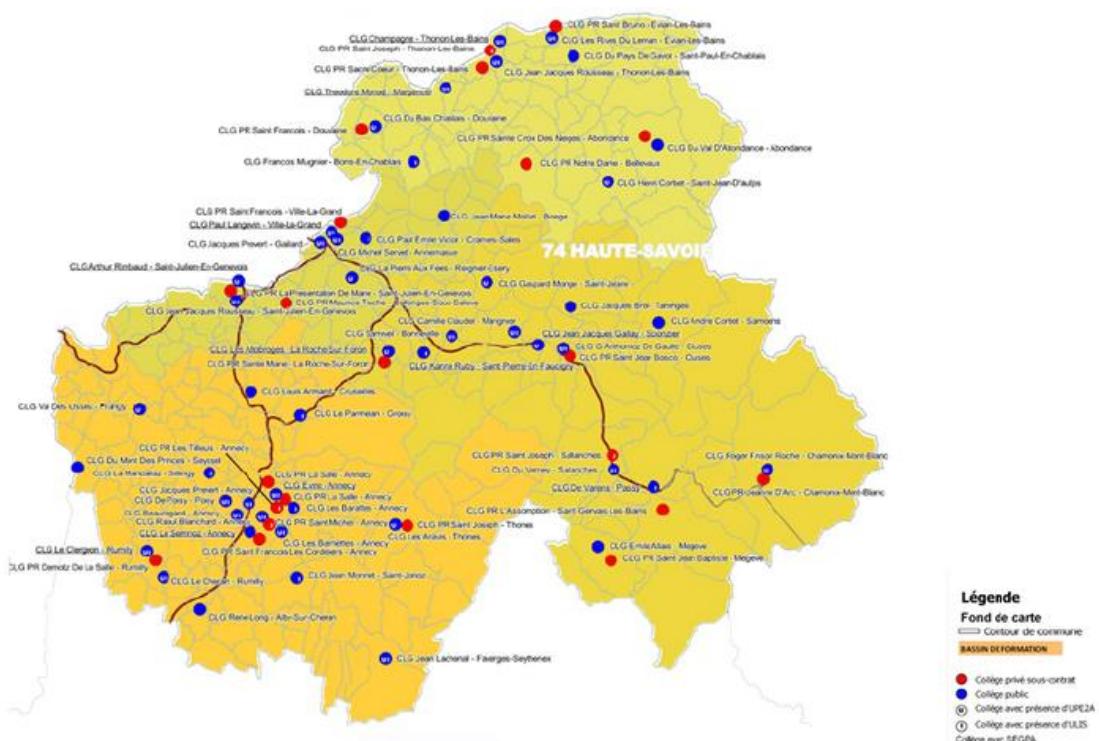
Effectifs

Publics

- ## • 33 144 collégiens

Privés sous contrat

- 11 401 collégiens



- LES LYCEES -
RENTRÉE 2024

Etablissements

Publics

- **21 lycées**

Privés sous contrat

- **18 lycées**

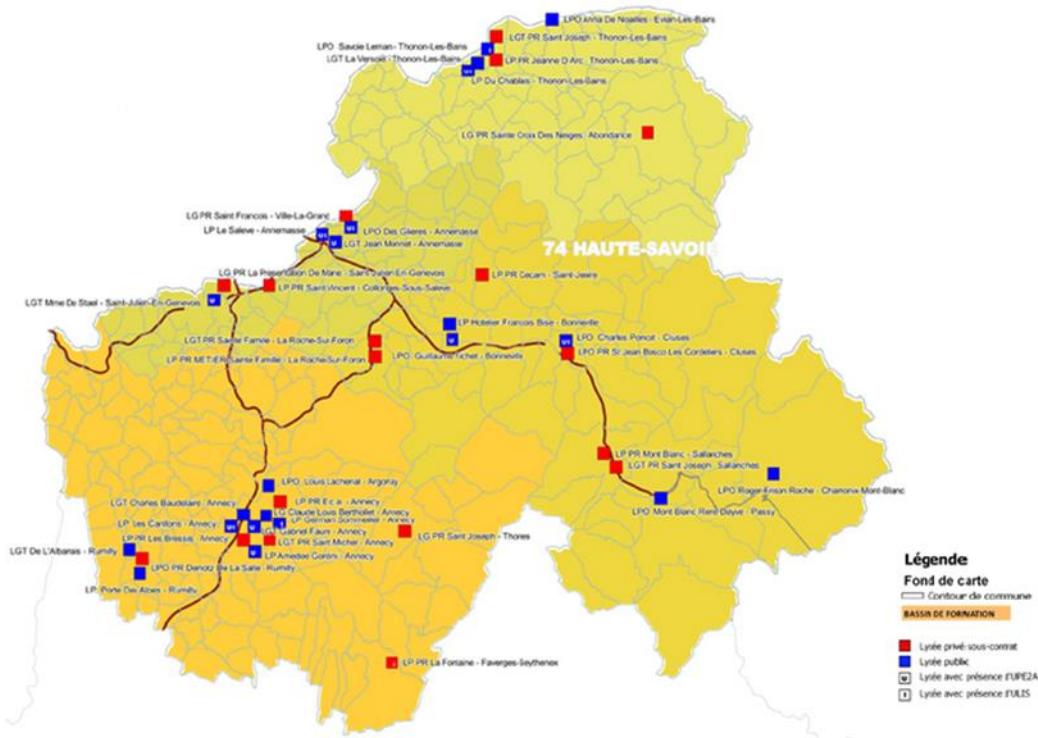
Effectifs

Publics

- **19 741 lycéens**

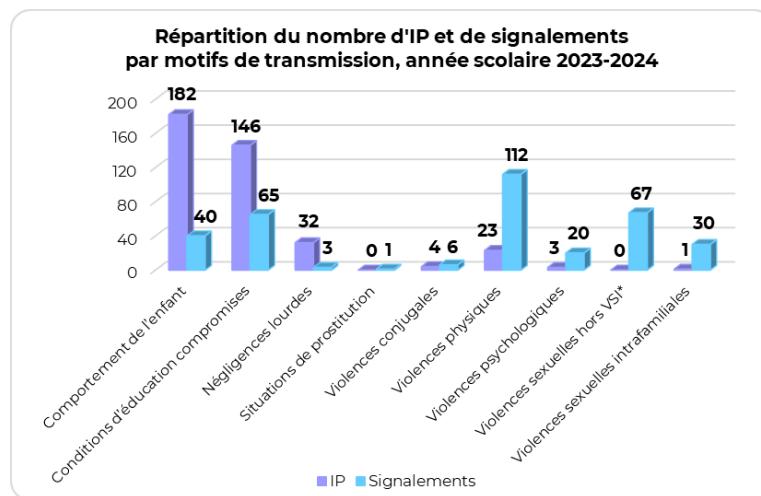
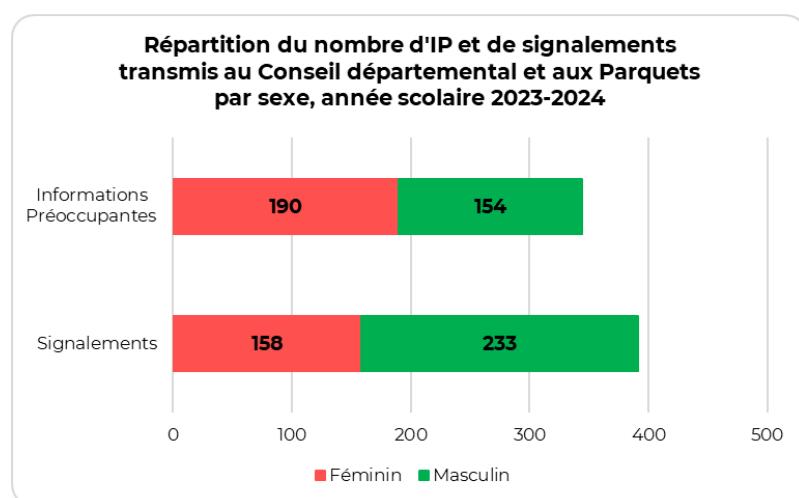
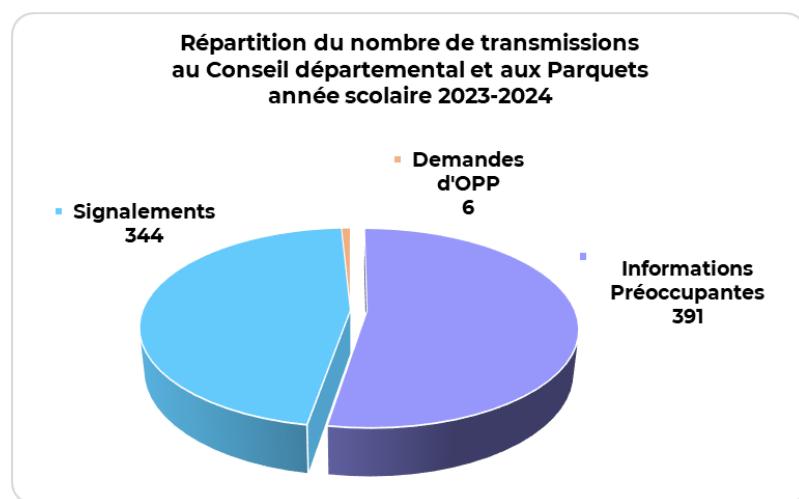
Privés sous contrat

- **6 902 lycéens**

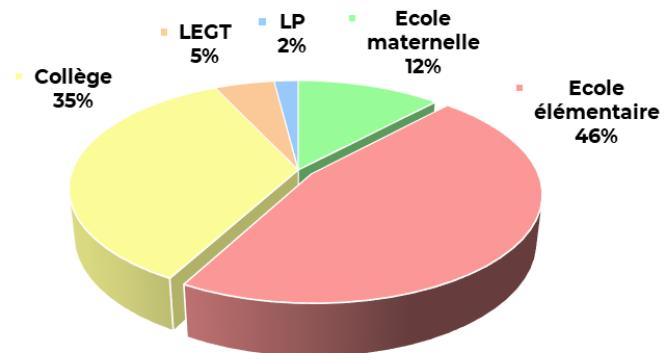


DONNEES CLES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024 DE LA DSDEN (01/09/2023 au 10/07/2024)

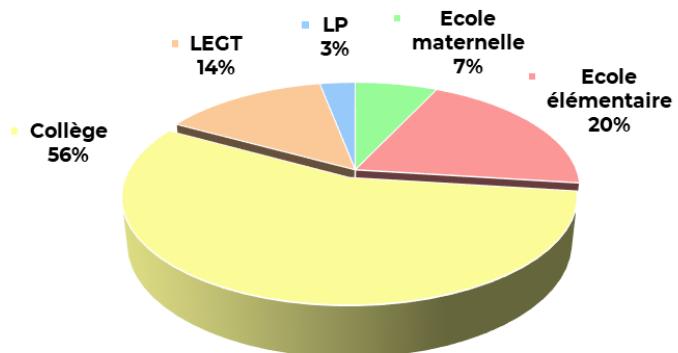
Source : DSDEN 74, 2025



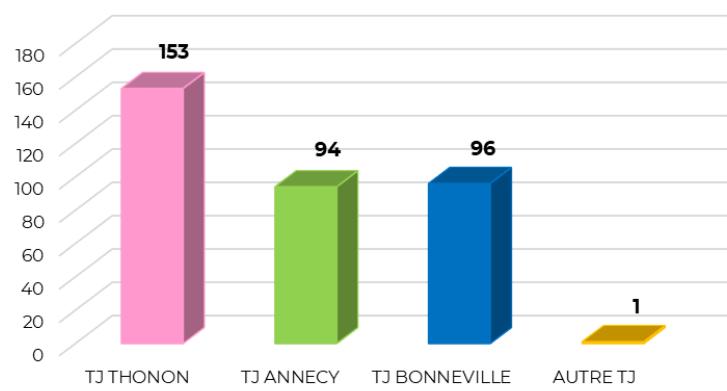
**Répartition du nombre d'IP en % par établissements
à l'origine de la transmission année scolaire 2023-2024**



**Répartition du nombre de signalements en %
par établissements à l'origine de la transmission année
scolaire 2023-2024**



**Répartition des signalements par juridiction
année scolaire 2023-2024**



DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE LES SAVOIE



**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**1 allée des Saules
74000 ANNECY**

**☎ : 04.50.45.35.21.
✉ : dtpjj-annecy@justice.fr**

PRESENTATION DE LA DTPJJ (missions, organisation...)

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.

Les principales missions de la DPJJ :

- d'élaborer et de faire appliquer les textes concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger
- d'assurer leur prise en charge dans les services et établissements de l'État
- d'apporter aux magistrats une aide à la décision, grâce à la connaissance du terrain des professionnels de la PJJ, des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en œuvre des décisions judiciaires)
- de garantir l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs grâce à des réponses éducatives adaptées

L'organisation de la PJJ :

- **1** administration centrale
- **9** directions interrégionales
- **55** directions territoriales chargées, notamment, de mettre en œuvre la politique de prise en charge des mineurs sur un territoire donné
- des services et établissements chargés d'appliquer les mesures ordonnées par les magistrats.
 - Les services mettent en œuvre les mesures d'investigation, les activités de jour et l'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés.
 - Les établissements comprennent les Etablissements de Placement Educatif (EPE), les Etablissements de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI), les Centres Educatifs Fermés (CEF) et les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM)

Au sein de la DPJJ, la Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

La Direction Territoriale Les Savoie, compétente sur les départements de la Savoie et de Haute-Savoie, est chargée du pilotage et du contrôle de l'activité des établissements et services du secteur public (SP) et du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que du déploiement des politiques publiques dédiées ou courant aux dispositifs de protection de l'enfance et de la justice des mineurs.

Pour ce faire, elle est composée, outre son siège situé à Annecy, de **6 unités éducatives** dont 4 sur la Haute-Savoie :

- l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) d'Annecy
- l'UEMO de Saint Pierre en Faucigny
- l'UEMO de Ville-la-Grand
- l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Meythet

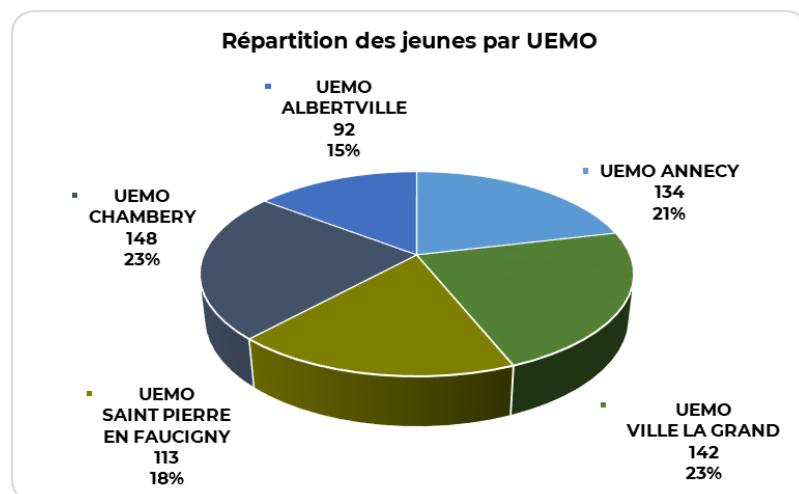
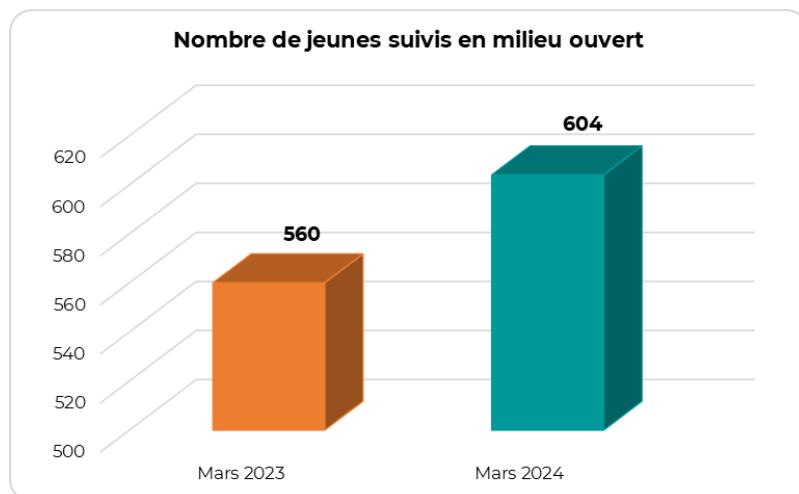
Ces unités représentent le secteur public de la PJJ et mènent en équipe pluridisciplinaire des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille.



| Secteur public | Secteur associatif |
|------------------------|--------------------|
| ▲ UEAJ | ● CEF |
| ■ UEMO | ● CER |
| ● QM | ■ SIE |
| ▲ UEAJ | ▲ SRP |
| Tribunaux | |
| ● Cour d'appel | |
| ● Tribunal pour enfant | |

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DE LA DTPJJ

Source : DTPJJ, 2025



DONNEES CLES DE LA DT 2024



1965
jeunes suivis
(SP et SAH)



742
au civil

1245
au pénal

66%

Secteur
public

34%

Secteur
associatif habilité

1957

jeunes suivis
en milieu ouvert

106

jeunes
font l'objet
d'un placement

MOYENNE DES JEUNES SUIVIS PAR MOIS

985

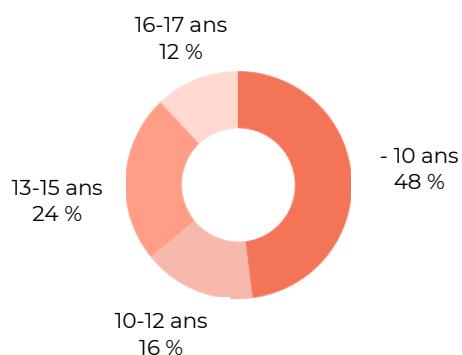
374

au civil

610

au pénal

Age des jeunes suivis au civil (au début de la prise en charge)



Age des jeunes suivis au pénal (en cours)



36
jeunes incarcérés
sur le territoire



MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES (MPF) GENDARMERIE DE HAUTE-SAVOIE

13 rue des Glières
74100 ANNEMASSE

☎ : 04.50.92.94.20.

✉ : mpf.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr

PRESENTATION DE LA MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES (MPF) ET DE LA GENDARMERIE DE HAUTE-SAVOIE (missions, organisation...)

Action de la gendarmerie en matière d'atteintes faites aux mineurs

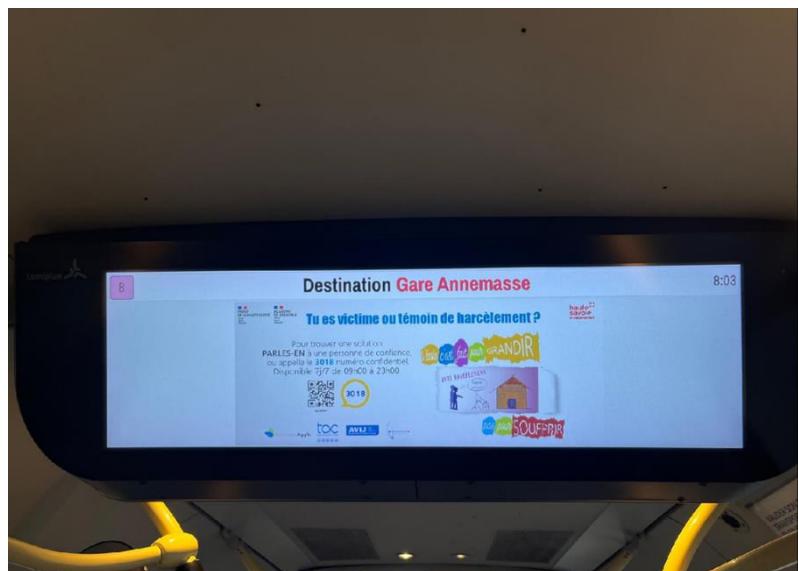
La lutte contre les atteintes faites aux mineurs constitue une priorité opérationnelle majeure et permanente pour les gendarmes de Haute-Savoie. Ce contentieux est par nature grave et sensible engendrant pour la victime un traumatisme, qu'il soit victime direct ou co-victime, particulièrement important.

Afin de répondre à ces enjeux, la gendarmerie articule son action autour du principe de subsidiarité impliquant ainsi l'ensemble des brigades de gendarmerie du département.

- **Action de prévention des atteintes aux mineurs**

- En primaire, un dispositif global de prévention est ainsi mené en partenariat avec l'académie afin de sensibiliser sous la forme du **Permis Internet**. Ce programme national régulièrement mis à jour permet de sensibiliser les élèves de CM2 et leurs responsables légaux au bon usage d'internet.
- Au collège, une **action spécifique de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire** a également été menée : sous l'égide de la Préfecture et de l'Académie de Grenoble (DSDEN), le Conseil départemental de la Haute-Savoie, l'AVIJ des Savoie et la gendarmerie ont lancé en 2023 lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire à l'école un jeu concours. Les élèves de 6ème ont ainsi pu proposer des visuels sensibilisant à la prévention de ces situations et favorisant un climat apaisé au sein des collèges. Le visuel lauréat a ensuite été retravaillé par une gendarme du groupement afin d'en faciliter la diffusion. Ainsi,
 - à la rentrée scolaire 2024-2025, le Conseil départemental a remis une gourde visant à prévenir ces faits à chaque collégien effectuant sa rentrée au sein d'un établissement en Haute-Savoie (plus de 12 500 gourdes remises). Le support rapporté à la maison permet de diffuser l'information auprès des parents, responsables légaux et fratrie ainsi que les personnes pouvant voir le contenu lors d'activités par exemple sportives.

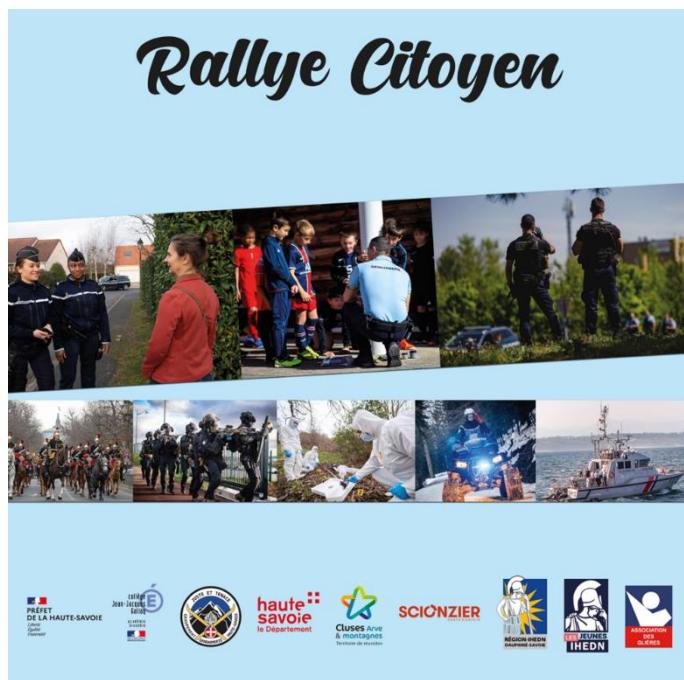
- Les journées portes ouvertes du groupement de gendarmerie les 21 et 22/09/2024 ont contribué au renforcement de cette action via la tenue d'un stand par e-enfance/3018. Le partenaire a pu ainsi sensibiliser plus de 900 personnes (environ 1 enfant sensibilisé toutes les 3 minutes sur les 48h de JPO). Les bénéfices de la tombola ont également été versés à l'association, 7 319 euros au profit de la protection des enfants contre les dangers d'internet.
- Cette action s'est poursuivie avec la diffusion d'une campagne de communication au sein des bus des réseaux de transport de l'agglomération d'Annemasse. Sur ce territoire, près de 4000 élèves se rendent chaque jour à leurs établissements scolaires grâce à ses 7 lignes régulières, ses 4 lignes scolaires et son Transport à la Demande. La collectivité a également élargie la diffusion à l'ensemble des panneaux lumineux de ses douze communes et via la remise de flyers dans les mairies, pôles médico sociaux, maison de justice et du droit, hôpital, SPIP, etc.



- Cette action est prolongée via la remise par les gendarmes au sein des collèges d'une affiche A1 et d'autocollants reprenant les visuels dessinés par la classe lauréate (stickers apposés dans les WC et vestiaires des collèges). Ces supports sont apposés au sein des classes et tous les lieux de vie des établissements scolaires.



- En avril 2024 dans le cadre d'un appel à projet Égalité des chances dans le périmètre des QRR de Haute-Savoie, le groupement a organisé avec l'association Dauphiné-Savoie des auditeurs de l'IHEDN sous l'égide de la Préfecture le premier Rallye Citoyen au sein du département. En partenariat avec l'académie et le collectivités, cette action au collège de Scionzier a pris la forme d'une journée de partage autour d'ateliers débats autour des valeurs de citoyenneté et d'ateliers sportifs.



- Dans un contexte d'augmentation des violences sexuelles faites aux mineurs avec notamment une montée en puissance continue des espaces numériques, un besoin spécifique de prévention des violences sexuelles a été identifié. En 2024, le groupement de gendarmerie a constaté une augmentation de 46 % du nombre de victimes mineurs de faits de viols et agressions sexuelles, harcèlements sexuels. Un projet partenarial de prévention des violences sexuelles et sexistes au sein du quartier de reconquête républicaine de la vallée de l'Arve porté avec l'AVIJ des Savoie a été initié grâce au soutien de la Préfecture, du conseil départemental et de partenaires privés, la CASDEN et Acef. Afin d'associer des mineurs plus particulièrement vulnérables, les établissements de protection de l'enfance de ce territoire ont été associés. La MECS de Châtillon s'est plus particulièrement portée volontaire pour travailler sur la construction de ces supports prévention. A partir des dessins réalisés par ces garçons, un travail d'adaptation a été mené avec l'ensemble des partenaires pour obtenir un rendu validé par l'ensemble des acteurs. Cette communication passive relative au consentement renvoie vers le support pédagogique de Santé Publique France *Onsexprime* plébiscité par les acteurs de l'éducation nationale. Ce visuel décliné sous trois formats suivants (gobelets-Eco cup, autocollants repositionnables pour apposition dans les WC, vestiaires des établissements et cartes prévention pour insertion dans l'emballage de culottes menstruelles) qui seront très prochainement remis aux établissements, collèges et lycées, du QRR de la Vallée de l'Arve.



En parallèle, le groupement parraine plusieurs classes défense et Bac Pro métiers de la sécurité afin d'accompagner la jeunesse notamment en matière de citoyenneté et engagement.

Au-delà de ces actions départementales, des sensibilisations sont menées au quotidien par les unités de gendarmerie (exemples de la présence gendarmerie au Thonon Gaming Fest afin de sensibiliser les jeunes aux risques Cyber, lors des actions menées par l'université encore récemment le 26 février).

- **La prise en compte judiciaire**

- **Particularité de l'audition d'un mineur**

En amont de toute audition, l'enquêteur en charge de sa réalisation va recueillir un maximum d'informations sur l'enfant, son niveau de compréhension et d'expression, son environnement, les faits dénoncés et organiser les meilleures conditions du recueil de sa parole tant d'un point de vue matériel qu'intellectuel.

Le recours à un lieu d'audition spécifiquement aménagé : Les auditions de mineurs victimes doivent être réalisées dans des locaux confidentiels, neutres et non anxiogènes. Ainsi, le groupement dispose au sein de chaque compagnie de salles dédiées à l'audition des mineurs (salle MELANIE) et peut également recourir en cas de besoin à celle mise à disposition par l'UAPED. Le choix du lieu d'audition est guidé par une multiplicité de facteurs : disponibilités des lieux, caractère d'urgence, risque de fatigue de l'enfant notamment.

- **L'application d'un protocole d'audition spécifique**

Le recueil de la parole d'un mineur victime ou témoin exige un savoir-faire et une méthodologie spécifiques, particulièrement dans les cas où cette parole peut présenter une fragilité (contexte familial, très jeune âge, etc.). En la matière, la gendarmerie nationale puise, depuis 2016, sa technicité d'un protocole américain du National Institute of Child Health and Human Development (NICHD) dont l'efficacité scientifique est internationalement démontrée, tant en terme de diminution de la suggestibilité des enquêteurs que de la qualité des éléments recueillis. En conséquence, et par principe, l'audition d'un mineur victime est prioritairement réalisée par un personnel maîtrisant ce protocole. En 2024, 13 nouveaux gendarmes du groupement ont été sensibilisés au protocole.

- **Chaîne d'acteurs engagés dans la protection des mineurs**

- Le maillage territorial offert par les brigades de gendarmerie en Haute-Savoie positionne l'unité territoriale comme acteur central de la protection des mineurs. En effet, la brigade constitue le lieu d'accueil et/ou l'élément d'intervention permettant de déceler les infractions commises à leur encontre. Ces unités disposent toutes d'un référent scolaire, interlocuteur privilégié du chef d'établissement facilitant la détection et prise en charge des enfants victimes
 - La Maison de Protection des Familles (MPF) créée en mars 2021 constitue au niveau départemental l'unité dédiée à la prise en charge des violences intrafamiliales et violences sexuelles sur mineurs. Son action en Haute-Savoie est prioritairement tournée vers :
 - la prise en charge, la protection et l'accompagnement des publics jugés les plus vulnérables et fragiles, notamment les victimes et co-victimes de VIF, la jeunesse ou les seniors
 - le développement de synergies avec les acteurs locaux dans la lutte contre les VIF

Cette unité a vocation à intervenir à toutes les étapes du processus de lutte contre la délinquance : prévention, formation, conseil/accompagnement, appui à l'enquête, aide au suivi des victimes.

En 2024, **les gendarmes du groupement** ont réalisé pas moins de **824 auditions** de mineurs victimes. **204 auditions** plus particulièrement sensibles ont été prises en charge par la **MPF**.

- **Les intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)**

Placés au cœur des unités, les ISCG appuient les militaires dans l'accueil, la prise en charge et l'orientation du public en situation de détresse sociale. Ils reçoivent les mineurs, qu'ils soient victimes, mis en cause ou même non concernés par un contentieux judiciaire, dès lors que la situation présente un volet social. Les ISG au nombre de six en Haute-Savoie ont également vocation à faciliter les échanges d'informations entre les forces de l'ordre et les services sociaux de secteur. Ces professionnels constituent une réelle plus-value au quotidien dans la prise en charge des publics vulnérables en permettant notamment d'identifier des situations jusqu'alors inconnues.

- **La prévention de la récidive**

Les militaires de la Maison de Protection des Familles participent au stage « auteurs ». En 2024, ce ne sont pas moins de 20 stages réalisés par les gendarmes de l'unité.

Au-delà de ces actions directes auprès des auteurs condamnés, la MPF participe activement aux différents comités de pilotage organisés sur les territoires afin d'échanger sur les situations les plus à risques du département.



GROUPEMENT DE GENDARMERIE HAUTE-SAVOIE

MAILLAGE TERRITORIAL

1041 Gendarmes d'actives
516 Gendarme de réserve



207 militaires



131 militaires



Brigade territoriale mobile
du pays de Gex



101 militaires



176 militaires



138 militaires



121 militaires



JUSTICE & TENACE

L'UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANTS EN DANGER 74 (UAPED 74)

Centre Hospitalier Annecy Genevois
1 avenue de l'hôpital
BP 90074
74374 EPAGNY METZ-TESSY

☎ : 04.50.63.65.39.
fme.uaped74@ch-annecygenevois.fr

PRESENTATION DE L'UAPED 74 (missions, organisation...)

Le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit, de déployer les « Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger » (UAPED). Ces unités ont pour objet d'offrir un lien pluridisciplinaire et de prise en charge globale (judiciaire, médicale et médico-légale) du mineur victime. Le CHANGE a répondu à un appel à projet de l'ARS permettant la création de l'UAPED pour améliorer et faciliter le parcours médico-judiciaire des enfants victimes de violence : prévenir, accueillir et écouter, soigner et porter assistance aux enfants victimes de violences graves, de maltraitances ou de négligences.

Ce lieu unique regroupe les principaux volets de la prise en charge et se décline en 3 volets :

- Médical : prise en charge des mineurs victimes
- Judiciaire et médico-légal : possibilité d'auditionner le mineur avec salle d'audition au sein de l'UAPED, et d'avoir un examen par un médecin légiste
- Ressources : pour les professionnels de santé, aide au repérage et au diagnostic en cas de suspicion, conseils et appui (en lien avec la Cellule Départementale du Recueil des Informations Préoccupantes du CD)

Partenaires du dispositif :

Le CHANGE, la Cour d'Appel de Chambéry, les Tribunaux Judiciaires d'Annecy, Thonon-les-Bains et Bonneville, les services de police, de gendarmerie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), l'association d'Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) et l'association La Voix de l'Enfant.

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DE L'UAPED 74

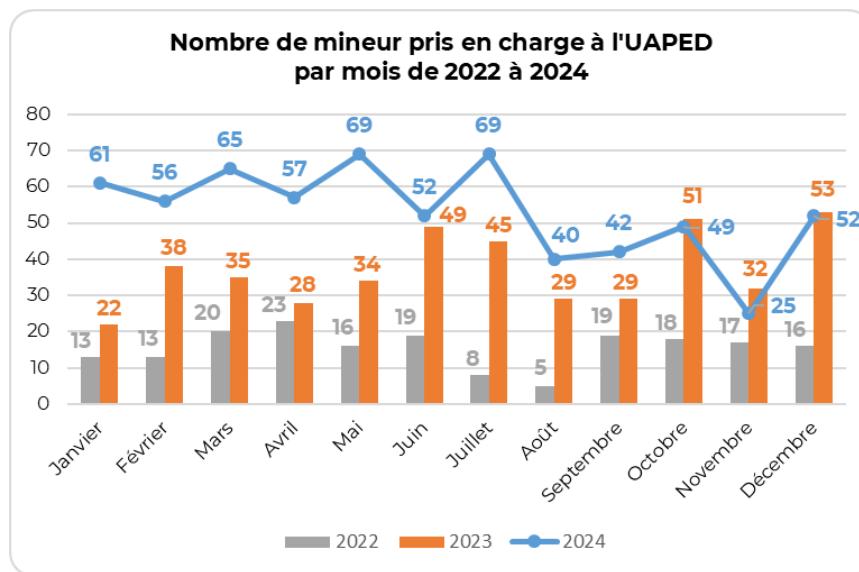
Source : UAPED 74, 2025

Nombre de mineur pris en charge à l'UAPED :

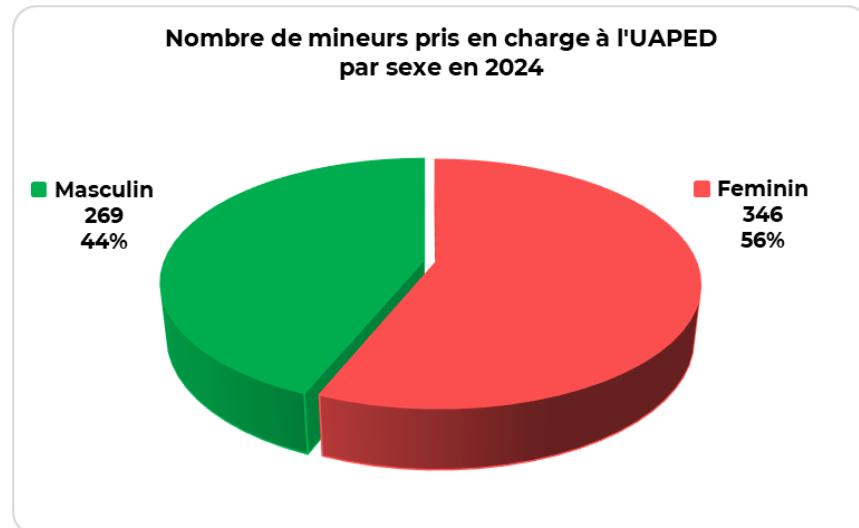
En 2024, 637 prises en charge contre 445 en 2023 et 184 en 2022, soit une augmentation de 43 % par rapport à 2023.

dont :

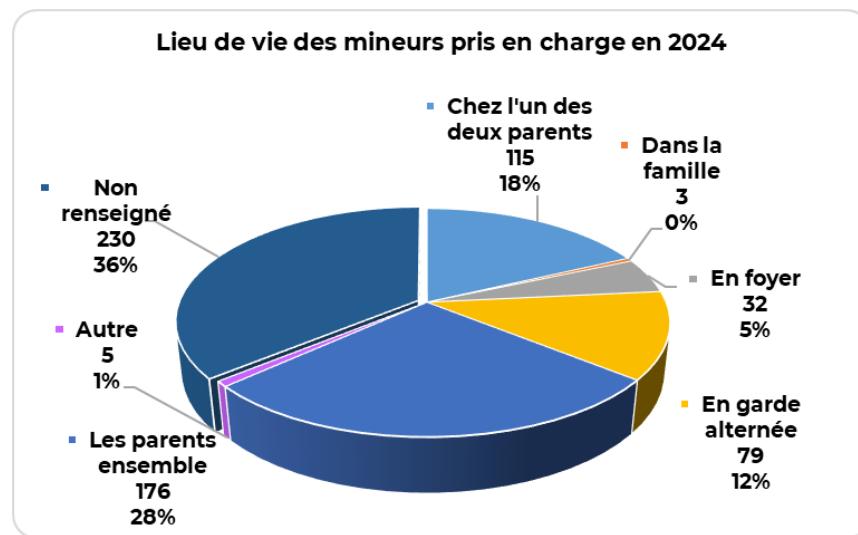
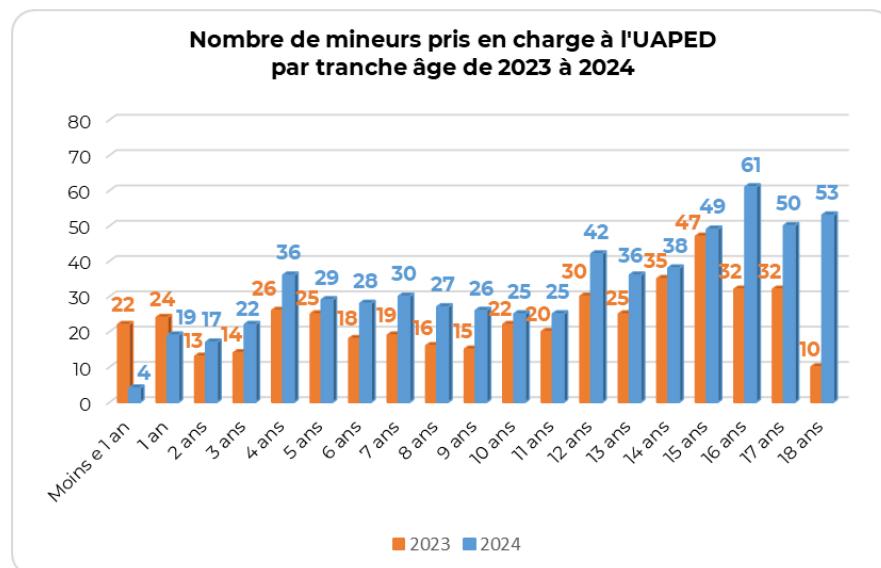
- 467 prises en charge au CHANGE
- 170 prises en charge au CHAL



Profil des mineurs pris en charge :

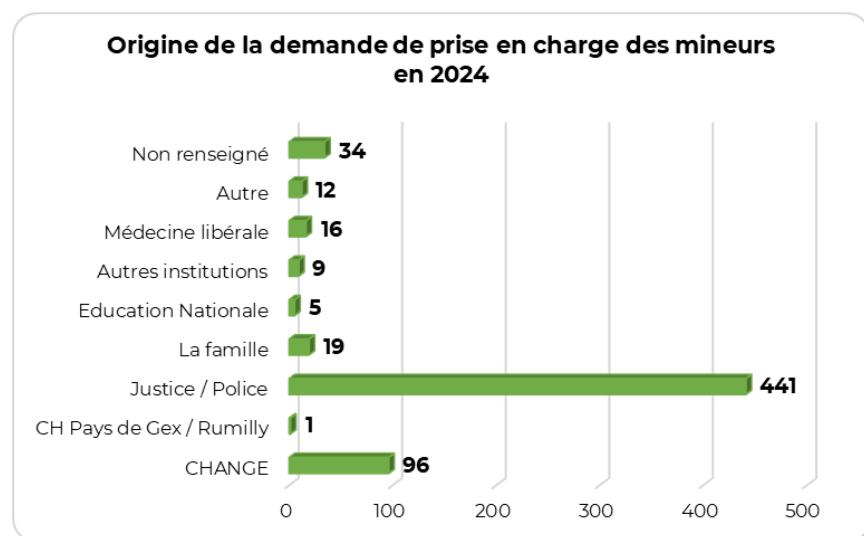


- 53% des enfants ont entre 12 et 18 ans.



Origine des demandes de prise en charge :

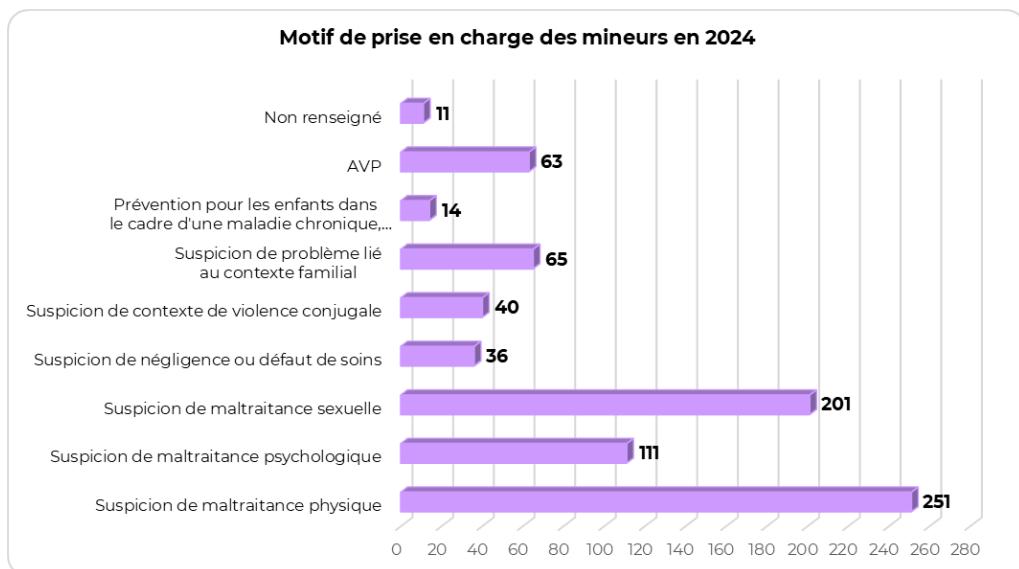
- 70 % des prises en charges proviennent de la Justice / la Police
- 15 % proviennent du CHANGE

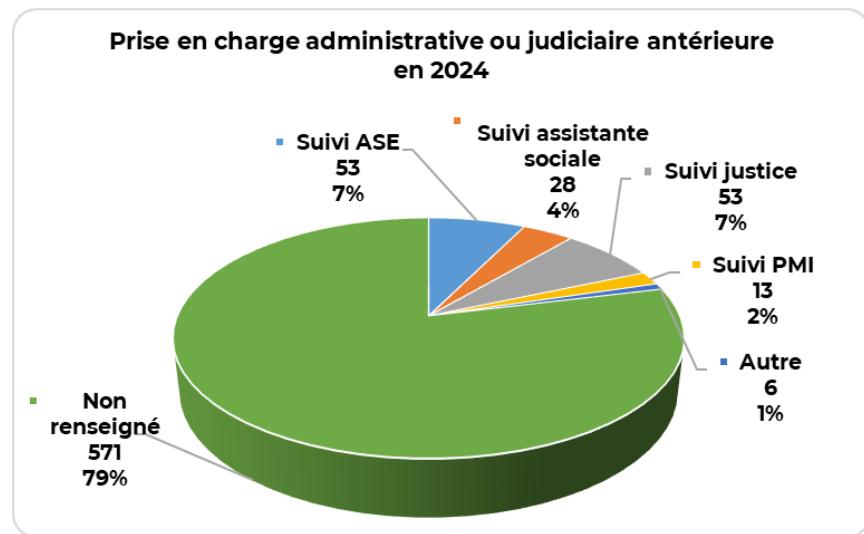


Motif de prise en charge :

792 actions, dont :

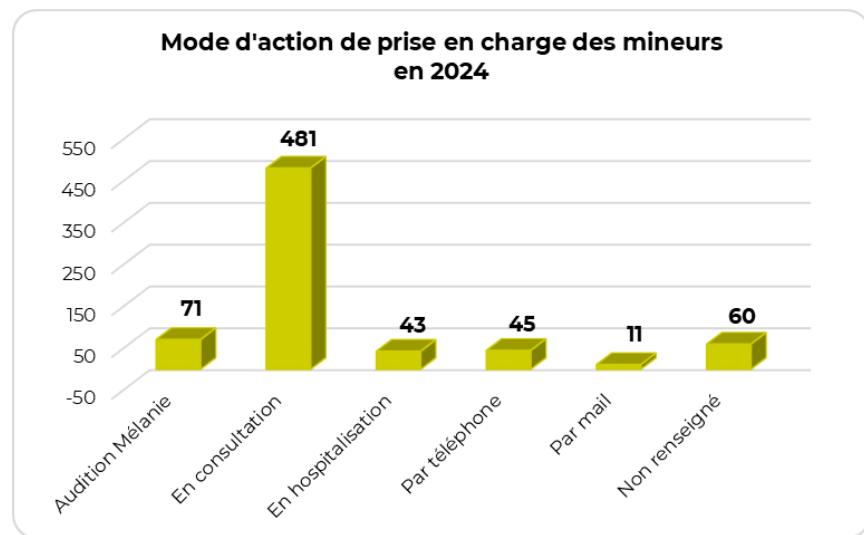
- 32 % de violences physiques
- 25 % de violences sexuelles
- 14 % de violences psychologiques





Mode d'action de prise en charge des mineurs :

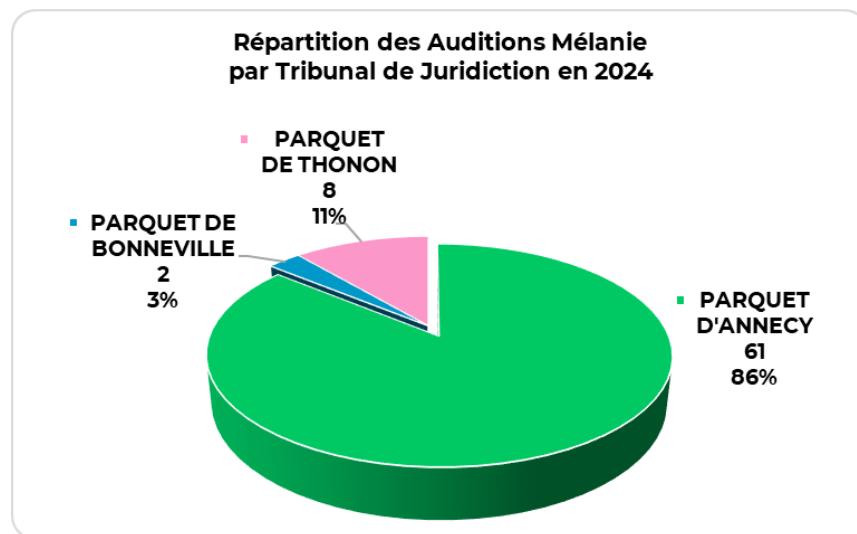
- 711 actions dont 67 % sont des consultations



Répartition des Auditions Mélanie par Tribunal de Juridiction :

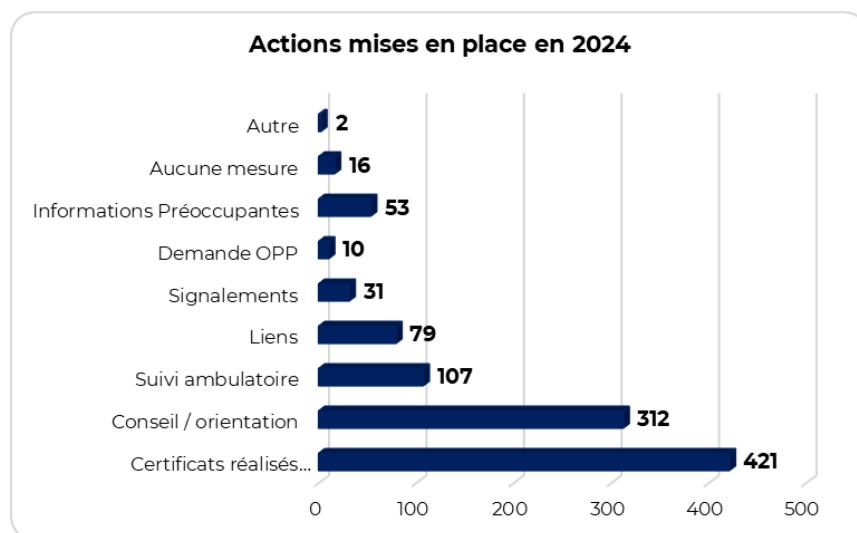
- 71 Auditions Mélanie ont été réalisées au sein de l'UAPED

La durée moyenne d'une audition est de 33 mins.

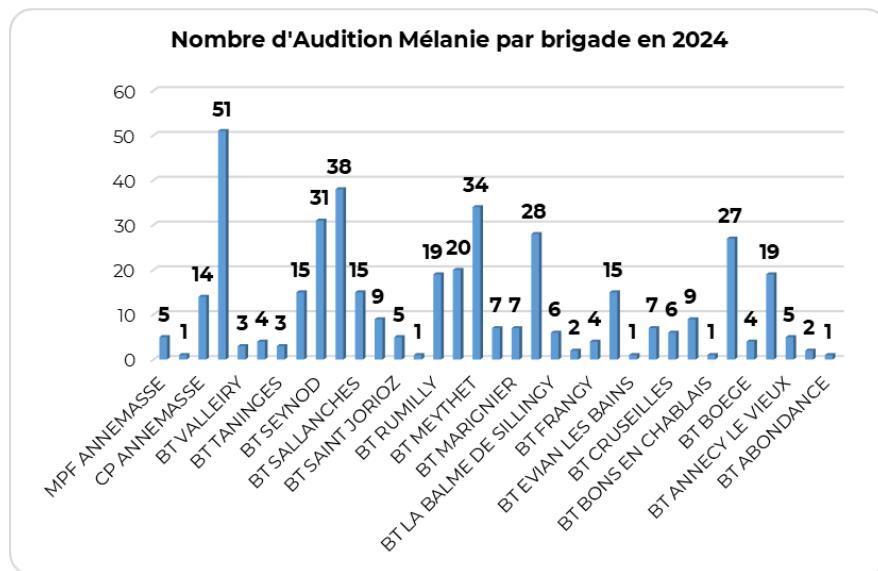


Actions mises en place :

- 1 030 actions réparties de la façon suivante



Nombre d'Audition Mélanie par brigade :





Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance

Fiches Établissements



CENTRE SAINT-EXUPÉRY

ASSOCIATION CENTRE SAINT EXUPERY

**113 rue du 1^{er} mars 1943, Immeuble le Grand Clément
69100 VILLEURBANNE**

☎ : 04.78.68.27.29. - ☎ : 04.78.68.95.73.

✉ : secretariatgeneral-sx@centre-saint-exupery.fr

Présentation de l'association :

Association Centre Saint Exupéry

Quatre Pôles Enfance implantés sur deux régions et quatre départements

Régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

Départements : Ain, Saône et Loire, Rhône Alpes, Haute-Savoie

Public accueilli : Protection de l'enfance

Dispositifs : Les 4 Pôles d'Enfance : 71, 01, 69, 74

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Capacité</i> |
|--|--|--|
| Le Pôle Enfance 71 (CPOM) | SAONE ET LOIRE | 80 places |
| <ul style="list-style-type: none"> La MECS : La Cité de l'Amitié La MECS : IESB Le service de référence Famille et le Service de Placement à Domicile = le DIAF : Dispositif d'Intervention et d'Accompagnement des Familles et de l'Enfant Le service de semi autonomie, nommé Envol et rattaché à l'IESB | Blanzy Charolles Montceau les Mines Paray le Monial | 30 enfants 25 places 25 places |
| Le Pôle Enfance 01 | L'AIN | 66 places |
| <ul style="list-style-type: none"> La MECS : Les Planètes Le service SAFRen La plateforme d'accueil séquentiel | Saint André de Corcy 10 places | 32 enfants 24 enfants 10 places |
| Le Pôle Enfance 69 | RHONE-ALPES | 68 places |
| <ul style="list-style-type: none"> La MECS : La croix du Sud – Bully dont 5 accueils d'urgence Service d'assistance éducative à domicile Dispositif d'Accueil d'Urgence (DAU) | | 38 enfants 24 enfants 6 places |

Le Pôle Enfance 74**HAUTE-SAVOIE****135 places**

| | | |
|---|---------------|-----------|
| • Un Chalet « Les Gentianes » | Mont-Saxonnex | 30 places |
| • Une implantation en Résidence Sociale | Marnaz | 48 places |
| • Un service SALSA (appartement diffus) | Cluses | 42 places |
| • Un Service Hébergement Jeunes Majeurs (SHJM) | Cluses | 15 places |

total : 334 places et 15 jeunes majeurs

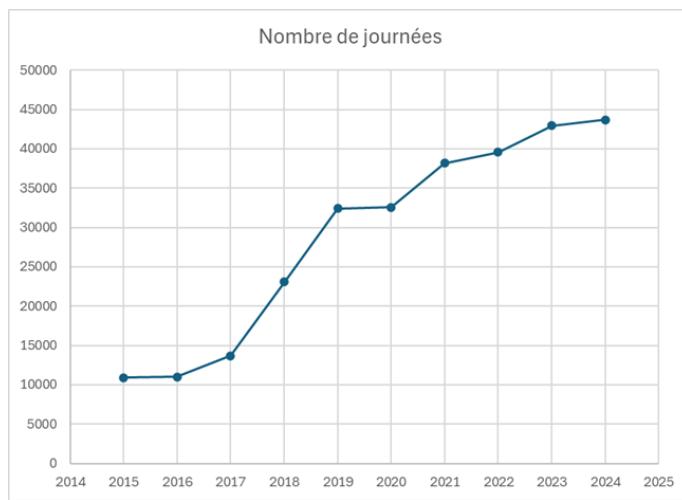
DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DE L'ESCALE 74 CHA / MECS HAUTE-SAVOIE

Source : Centre Saint Exupéry, 2025

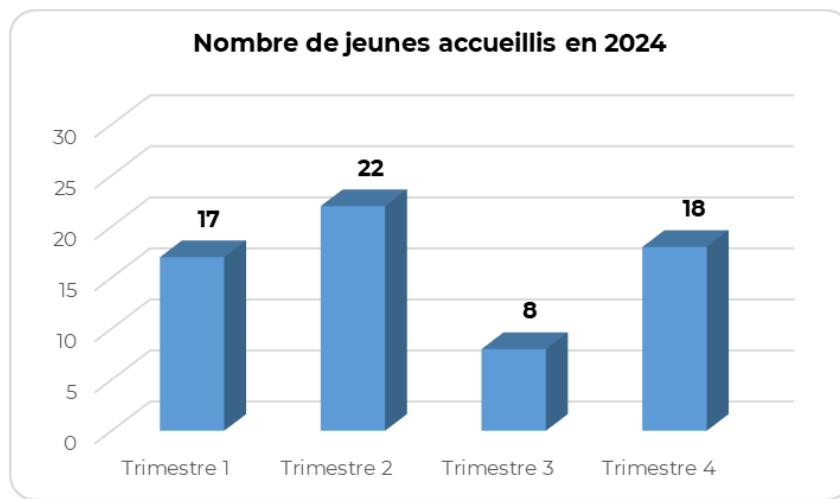
Nombre de journées :

En 2024, le nombre de journées théoriques s'élèvent à 43 800 pour un taux d'occupation à 100 %.

Nous réalisons **43 693 journées, soit un taux d'occupation de 99,75 %.**



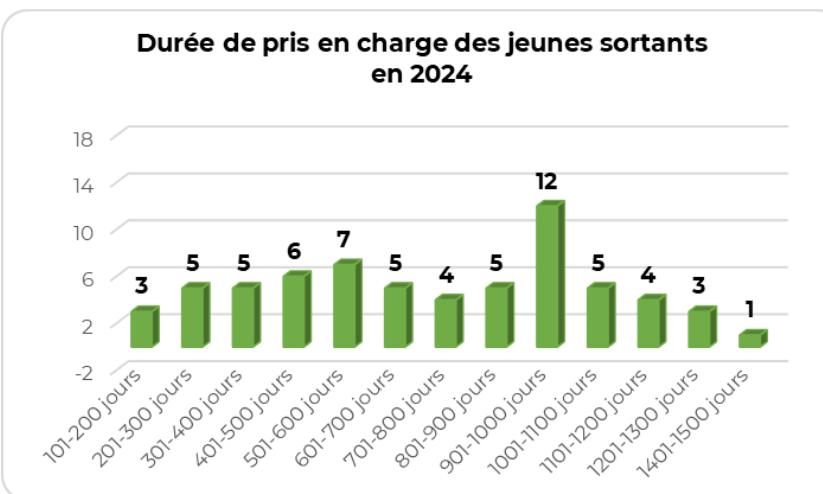
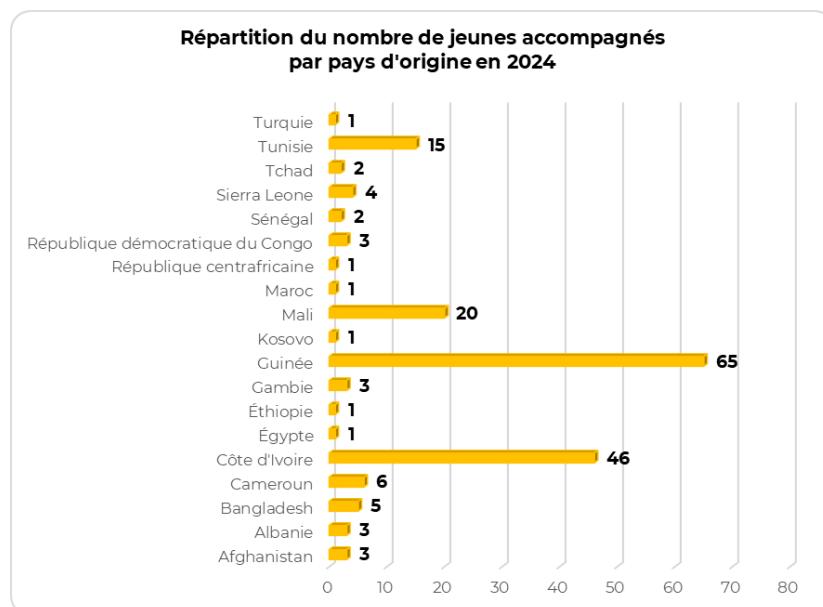
- Une croissance continue du nombre de jeunes accueillis depuis 2015: 300 % d'augmentation.

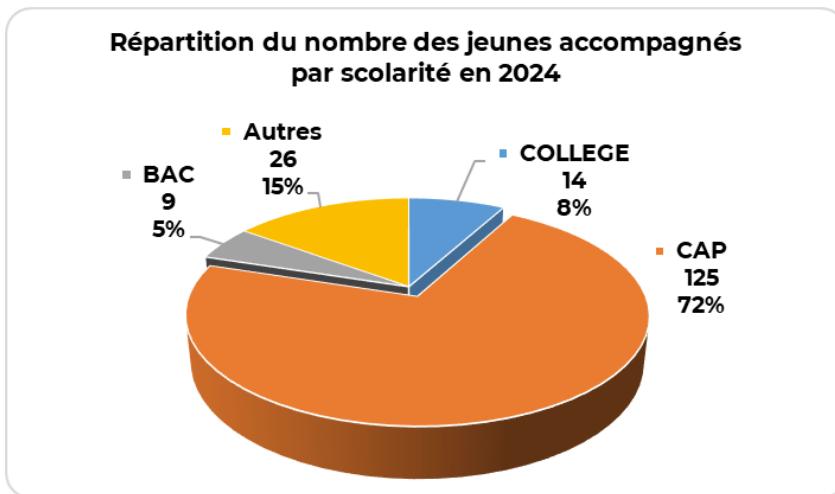
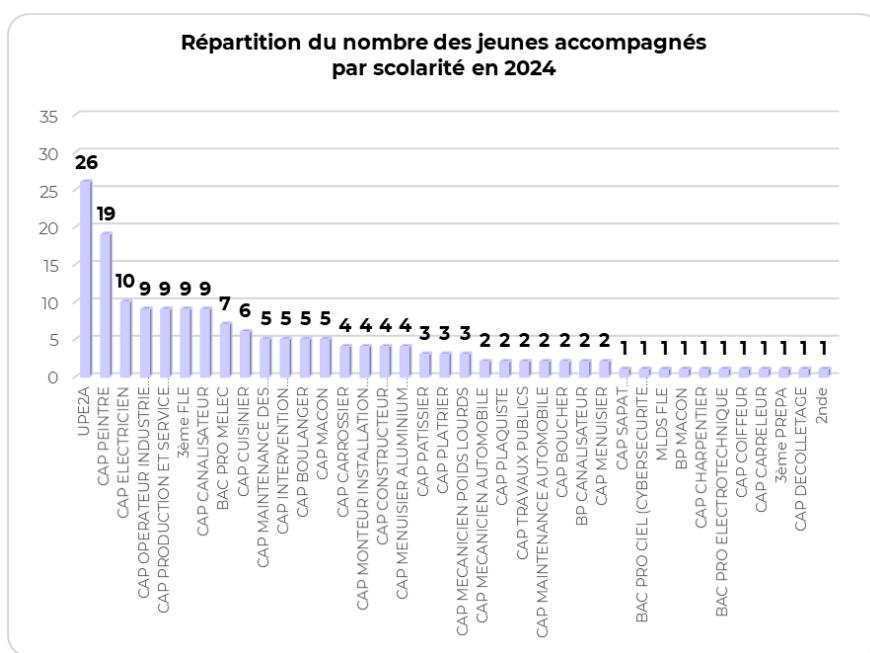
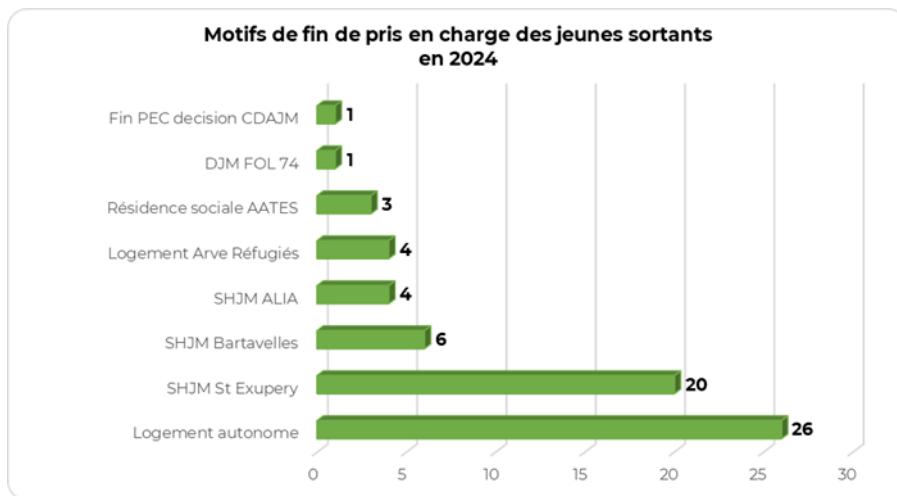


- Nombre de nouveaux jeunes accueillis au cours de l'année : **65**
- Nombre de jeunes différents accompagnés au cours de l'année : **183**

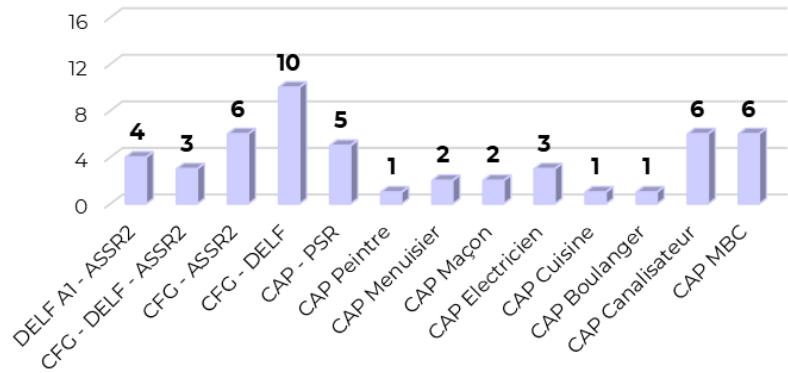


- 19 Nationalités différentes représentées parmi les jeunes MNA accueillis.





**Répartition du nombre des jeunes accompagnés
par diplômes en 2024**





ASSOCIATION CHAMPIONNET

**1260 avenue André LASQUIN
74700 SALLANCHES**

☎ : 04.50.47.95.65.

✉ : championnet.sallanches@championnet-asso.fr

Présentation de l'association :

Association Championnet – Protection de l'Enfance

Secteurs : Vallée de l'Arve et Faucigny / Genevois

Accueil : 3 – 21 ans

Dispositifs : AEMO - AJA – AJJ – MNA - MECS – VPT - CFPH

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|--|-----------------------------|--|-------------------|
| 2 services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) | | | 180 places |
| • ELAN – AEMO | Sallanches | 0-17 ans ~ Mixte | 70 places |
| • ODYSSEE – AEMO | Annecy | 0-17 ans ~ Mixte | 110 places |
| 1 service d'Accueil de Jour Administratif (AJA) | | | 10 places |
| • ENVOL – AJA | Sallanches | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie | |
| 3 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | | | 60 places |
| • ENVOL – AJJ | Sallanches | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie | 16 places |
| • TEMPO – AJJ | Sallanches | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie | 20 places |
| • TREMLIN - AJJ | Saint-Julien en-Genevois | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie | 24 places |
| 2 services de Placement | | | 62 places |
| • MECS MAISON BLEUE | Sallanches | 14-21 ans ~ Mixte | 12 places |
| • SAHMNA | Sallanches | 14-21 ans ~ Mixte | 50 places |

2 services de Visite Présence d'un Tiers (VPT)

- MAILLAGE Sallanches
- ACCORDAGE Annemasse

1 Centre de Formation Professionnelle Hôtelière (CFPH)

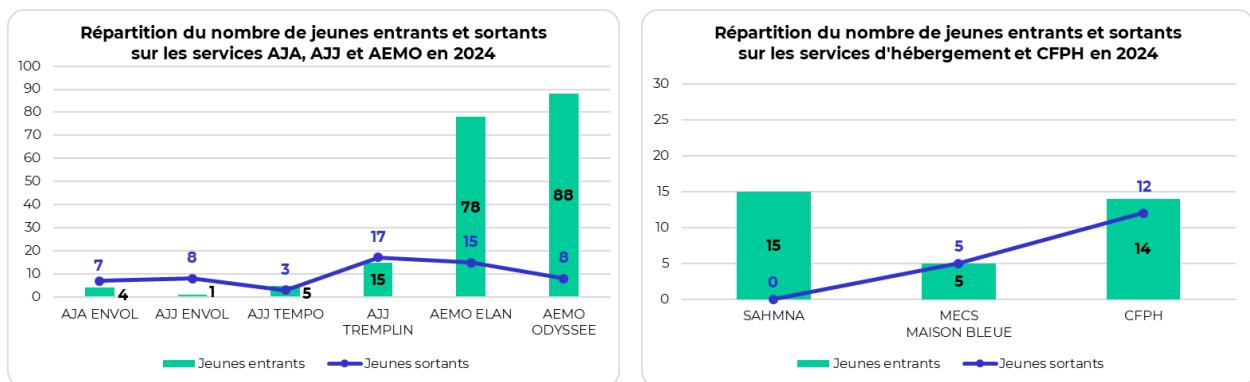
22 places

- CFPH Sallanches 14-21 ans ~ Mixte

total : 334 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DU CHAMPIONNET

Source : CHAMPIONNET, 2025



AJA EN VOL :

7 jeunes sont sortis des effectifs, dont l'âge de sortie varie entre 8 ans et 17 ans dont 4 sont des garçons et 3 sont des filles.

AJJ EN VOL :

8 jeunes sont sortis des effectifs, dont l'âge de sortie varie entre 13 ans et 17 ans, dont 3 garçons et 5 filles.

AJJ TEMPO :

3 jeunes sont sortis des effectifs. Deux garçons et une fille.

AJJ TREMPLIN :

Au cours de l'année, un total de 15 jeunes a été accueilli au sein de l'AJJ TREMPLIN dont 53% étaient des filles. La majorité des jeunes viennent de la zone de Saint-Julien-en-Genevois, représentant la totalité des jeunes accompagnés.

Au cours de l'année, 15 jeunes sont entrés dans le service, avec un âge moyen à l'entrée de 11 ans. Ces admissions ont été principalement motivées par des préoccupations signalées par des informations préoccupantes ou des signalements officiels.

AEMO Odyssee :

88 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement par l'AEMO sur l'année 2024, dont 47 garçons et 41 filles. L'âge des jeunes accompagnés varie entre 1 et 17 ans.

Le démarrage de l'AEMO cette année a permis de répondre à des situations urgentes en accompagnant des mineurs et leurs familles qui étaient en attente depuis plusieurs mois dans le département. En lien régulier avec la DEF, nous avons procédé à une priorisation des situations, ce qui nous a permis de monter progressivement en charge tout au long de l'année, en fonction de l'évolution des effectifs au sein d'Odyssée. Les admissions ont ainsi été organisées en trois phases successives.

AEMO Elan :

Le démarrage de l'AEMO sur cette année a permis d'accompagner des mineurs et leur famille qui étaient en attente depuis plusieurs mois sur le département. Nous avons donc régulièrement fait le point avec la DEF afin de prioriser les situations et de monter en charge petit à petit sur cette année en fonction des recrutements sur Elan. Les admissions se sont

alors faites en trois phases. Dès lors que l'équipe a été complète nous avons accueilli la capacité totale des prises en charge en AEMO simple et AEMO Renforcée. Nous avons eu sur cette année 15 mineurs qui ont quitté le service.

MECS MAISON BLEUE :

La majorité des jeunes accueillis au sein de la Maison Bleue provient d'une mesure de garde ordonnée par le Juge des Enfants au titre de l'Assistance Educative (4 sur les 5 jeunes accueillis). Un jeune a été également accueilli dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

4 jeunes majeurs et 1 mineure ont quitté l'établissement en 2024.

C.F.P.H :

14 jeunes sont entrées en 2024 contre 12 sorties.

Les entrées : 2 filles et 12 garçons dont la moyenne d'âge se situe entre 16 et 17 ans.

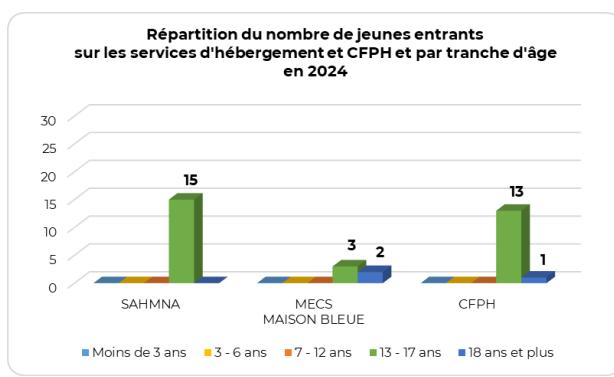
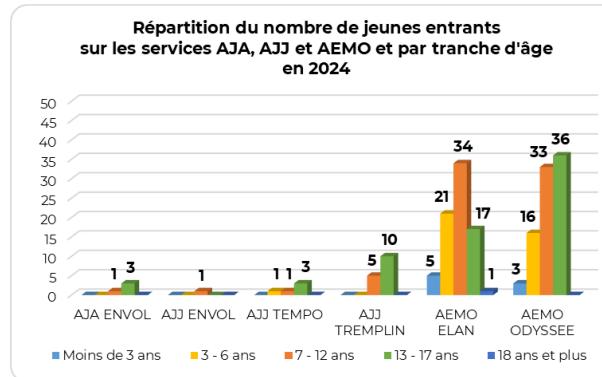
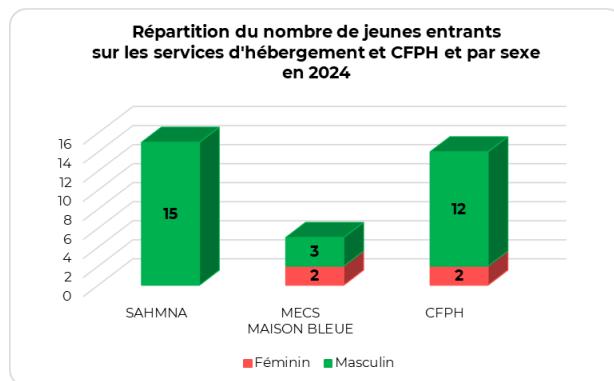
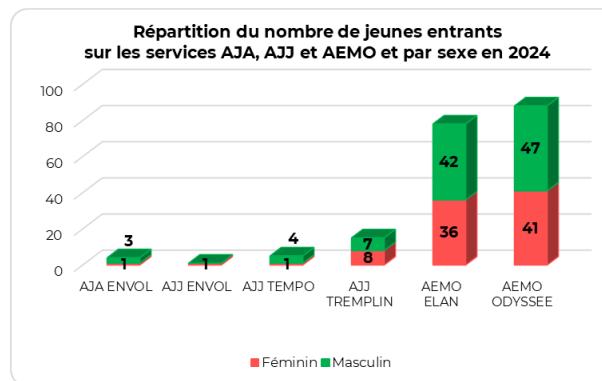
6 préformations (- de 16 ans), 5 commis de cuisine et 3 employés polyvalents en restauration.

Les sorties : 9 garçons et 3 filles. 6 jeunes avaient plus de 18 ans à la sortie. 4 sont partis vers l'emploi sans passer le diplôme, 4 ont abandonnés la formation, 3 ont été diplômés, 1 a été placé hors département.

SAHMNA :

Le premier service d'hébergement a ouvert le 15 septembre 2024 à Sallanches. Entre septembre et décembre, 15 jeunes garçons ont été accueillis sur le service. Pour majorité, ces jeunes mineurs non accompagnés proviennent de Guinée et de Côte d'Ivoire. Il n'y a eu aucune sortie en 2024 du fait de la création récente du service.

LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



AJA ENVOL :

Sur les 4 jeunes admis (3 garçons et 1 fille) :

- 3 jeunes ont entre 16 et 18 ans
- 1 jeune avait 10 ans

AJJ ENVOL :

Une seule jeune fille de 9 ans a été admise sur l'Envol en 2024.

AJJ TEMPO :

Sur les 5 jeunes admis (1 jeune fille et 4 garçons) :

- 1 jeune a 4 ans
- 1 jeune a entre ans
- 3 jeunes ont entre 13 et 17 ans (13 ans et 1 jeune de 17 ans)

AJJ TREMPLIN :

Sur les 15 jeunes admis :

- 5 jeunes ont entre 7 et 12 ans
- 10 jeunes ont entre 13 et 17 ans

AEMO Odyssée :

Sur 88 jeunes accompagnés, il y a 47 garçons pour 41 filles. La majorité des enfants ont entre 11 et 17 ans :

- 3 enfants ont moins de 3 ans
- 16 enfants ont entre 3 et 6 ans
- 33 enfants ont entre 7 et 12 ans
- 36 enfants ont entre 13 et 17 ans

AEMO Elan :

Sur les 78 situations, il y a eu quasiment une parité filles/garçons. Les garçons ont été légèrement plus nombreux, 42 et 36 pour les filles.

La grande majorité des mineurs accueillis sur cette année avait entre 7 et 12 ans.

MECS MAISON BLEUE :

Durant l'année 2024, 5 jeunes ont intégré l'effectif de la Maison Bleue, 2 filles et 3 garçons :

- 3 sont âgés de 15 ans
- 1 est âgé de 16 ans
- 1 est âgé de 19 ans

SAHMNA :

Sur les 15 situations, 3 jeunes étaient âgés de 15 ans, 9 jeunes de 16 ans et 3 jeunes de 17 ans.

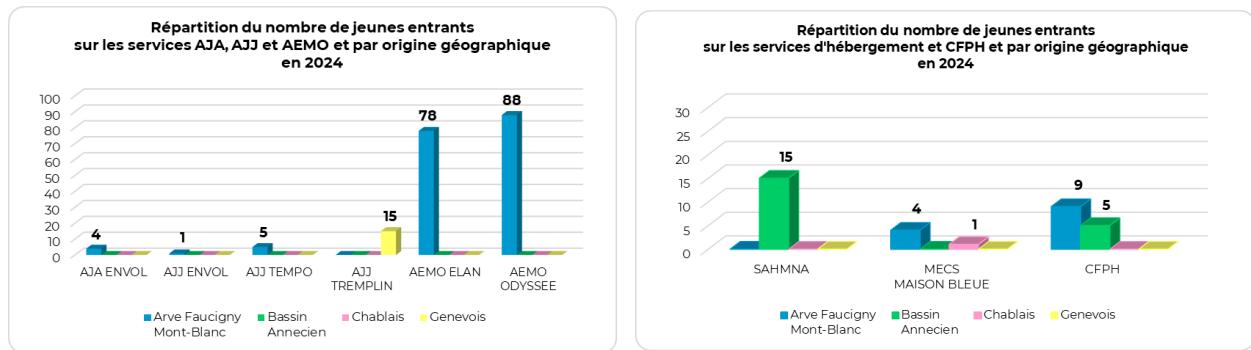
C.F.P.H :

Sur les 14 jeunes, la proportion de garçons reste majoritaire encore cette année avec 12 garçons et 2 filles.

La répartition par âge est la suivante :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • 2 jeunes de 14 ans | • 5 jeunes de 17 ans |
| • 3 jeunes de 15 ans | • 2 jeunes de 18 ans |
| • 2 jeunes de 16 ans | |

La moyenne d'âge est de 16 ans et demi.



SAHMNA :

L'origine géographie des jeunes MNA se réparti de la façon suivante :

- 47 % proviennent de Guinée
- 39 % proviennent de Côte d'Ivoire
- 7% du Soudan et de façon équivalente de Tunisie

AJA ENVOL – AJJ ENVOL, TEMPO, et TREMLIN :

En ce qui concerne l'AJA et les AJJ, ces quatre services sont sectorisés :

- pour Envol et Tempo, secteur Arve Faucigny et Mont Blanc
- pour Tremplin, secteur Genevois

AEMO Odyssée :

La grande majorité des situations provient du territoire du Bassin annécien :

- 54 de l'agglomération annécienne
- 13 du Tour du lac
- 10 de Rumilly
- 3 de Sillingy
- 2 à Thônes
- 9 du secteur de La Roche / Allonzier / Thorens

AEMO Elan :

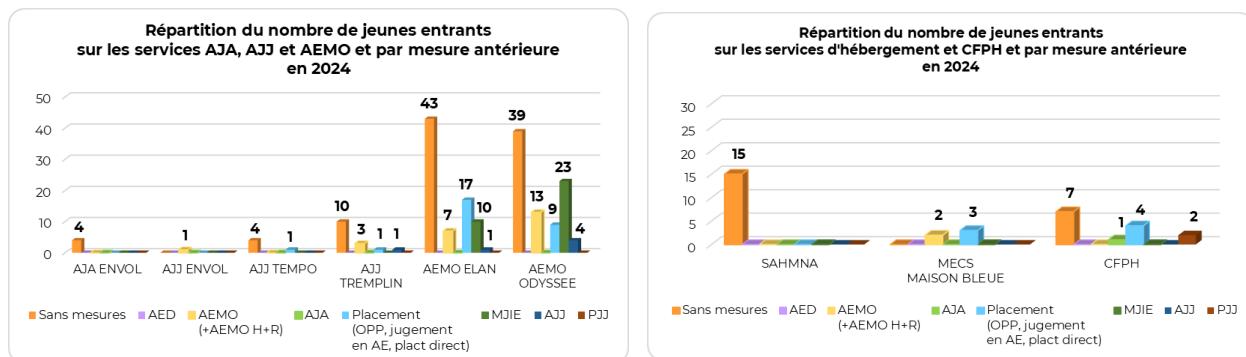
L'ensemble des situations provient du territoire Arve Faucigny Mont Blanc (haute et basse vallée).

MECS MAISON BLEUE :

Les 5 jeunes arrivés sur le service, sont du secteur Arve Faucigny MB pour 4 d'entre eux. Quant au dernier, il est originaire du territoire du Chablais.

C.F.P.H :

Les jeunes viennent principalement de la vallée de l'Arve car l'absence d'internat ne permet pas aux jeunes des autres bassins les plus éloignés de s'inscrire sur nos formations du fait de la distance géographique.



AJA ENVOL :

Aucun des jeunes admis sur le service (4 jeunes) n'avaient de mesure.

AJJ ENVOL :

Sur la seule nouvelle admission, elle relevait préalablement d'une mesure AEMO.

AJJ TEMPO :

1 des jeunes admis sur le service avait une mesure de placement et 4 jeunes était préalablement sans mesure.

AJJ TREMPLIN :

10 des jeunes admis sur le service n'avaient pas de mesure, 3 jeunes étaient en AEMO, 1 jeune en placement et un jeune était préalablement en mesure AJJ.

AEMO Odyssée :

La grande majorité des jeunes accompagnés sur Odyssée ne bénéficiait pas de mesure antérieure (pour 39 jeunes), 13 bénéficiaient d'une AEMO H, 9 d'un placement, 23 d'un MJIE et 4 bénéficiaient d'une AJJ.

AEMO Elan :

La grande majorité des jeunes accompagnés sur Elan ne bénéficiait pas de mesures antérieures.

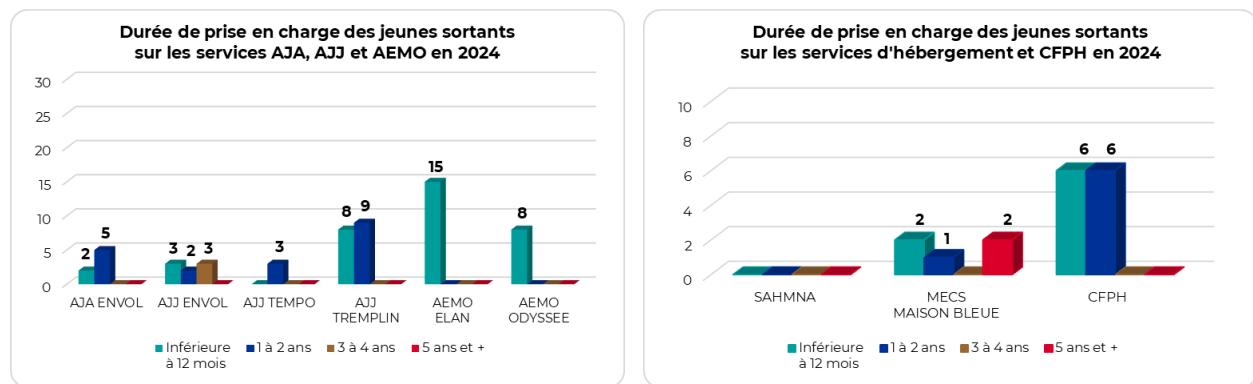
MECS MAISON BLEUE :

4 jeunes sont arrivés dans le cadre d'une mesure de placement. Le 5^{ème} est arrivé dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

C.F.P.H :

Sur les 14 jeunes, 7 avaient des mesures de placement ou AJJ et 7 ne bénéficiaient d'aucunes mesures. Cependant, une situation a été orientée vers le soutien à la parentalité en cours de formation, une situation a fait l'objet d'un placement en cours de formation, et deux situations restaient préoccupantes.

LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



AJA ENVOL :

Pour les 7 jeunes sortants, la durée de l'intervention varie entre 6 mois et 2 ans :

- Pour 2 jeunes : 12 mois
- Pour 5 jeunes, entre 1 et 2 ans

AJJ ENVOL :

Pour les 8 sortants, la durée de la mesure varie entre 12 mois et 4 ans :

- Pour 3 jeunes : à moins d'un an (7 et 9 mois)
- Pour 2 jeunes, la mesure a durée entre 1 et 2 ans
- Pour les 3 autres jeunes, la mesure a durée entre 3 et 4 ans

AJJ TEMPO :

Pour les 3 sortants, la durée de la mesure varie entre 1 à 2 ans.

AJJ TREMLIN :

17 jeunes sont sortis des dispositifs avec une durée de mesure qui oscille entre 6 mois à 2 ans :

- Inférieure à 12 mois : 8 jeunes
- Entre 1 an et 2 ans : 9 jeunes

AEMO Odyssée :

8 jeunes ont quitté le dispositif, pour des mains levés, majorités ou réorientation. La durée d'accompagnement oscille entre 1 à 10 mois.

AEMO Elan :

Pour les 15 mineurs sortis de l'AEMO Elan, la durée de prise en charge a été en moyenne d'un an.

MECS MAISON BLEUE :

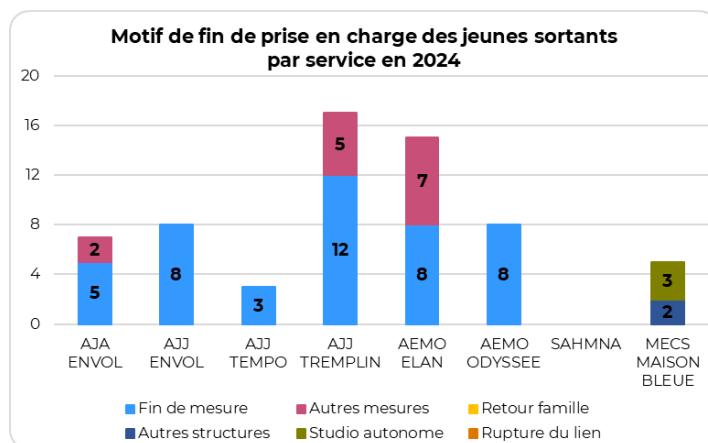
5 jeunes sont sortis des effectifs au cours de l'année 2024 :

- 3 jeunes filles (15 ans, 20 ans et 21 ans) après une prise en charge de respectivement 9 mois, 3 ans et 9 mois
- 2 jeunes hommes (19 ans et 20 ans) après une prise en charge de respectivement 4 ans et 6 ans

C.F.P.H :

Les formations durent en moyenne 2 ans. Certains jeunes MNA qui arrivent en cours de formation sortent au bout d'un an et demi. Les jeunes qui restent 1 an sont réorientés sur d'autres formations ou vers l'emploi.

Certains jeunes abandonnent au bout de quelques mois, le plus souvent car ils ne sont pas accessibles à cette période pour les apprentissages. Nous essayons avec le concours du chargé de formation de les accompagner, mais souvent ses jeunes relèvent en partie du soin.



AJA ENVOL :

Deux jeunes ont bénéficié d'une autre mesure de placement. Cinq jeunes ont bénéficié d'une fin de mesure.

AJJ ENVOL :

Pour les 8 jeunes sortants, les jeunes ont une fin de mesure.

AJJ TEMPO :

- 3 jeunes sont sortis du service : 3 jeunes sont sortis sans préconisation d'autre mesure après l'AJJ.

AJJ TREMPLIN :

- 17 jeunes sont sortis du service : 10 jeunes sont sortis sans préconisation d'autre mesure après l'AJJ
- 5 jeunes ont bénéficié d'une autre mesure

AEMO Odysée :

8 jeunes sont sortis du service à la suite d'une fin de mesure.

AEMO Elan :

Pour 8 jeunes, la sortie du service correspondait à une fin de mesure et pour 7 jeunes, leurs départs correspondaient à une autre mesure telle que de l'AEMO H sur d'autres établissements et parfois, sur d'autres départements en AEMO simple.

MECS MAISON BLEUE :

Sur les 5 sortants, une jeune fille a été réorientée vers une autre structure de protection de l'enfance. Concernant les 4 autres, Ils sont sortis des effectifs avec un logement autonome pour 3 d'entre eux et 1 accueil en foyer d'hébergement pour 1 jeune fille.

Un des 4 jeunes est sorti des effectifs avec un contrat de travail (CDI).

SAHMNA :

Du fait de la création récente du service, il n'y a pas eu de jeunes sortants entre septembre et décembre 2024.



ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA
Maison d'Enfants Au Fil de Soi

46 rue Asghil Favre – BP 60
74210 FAVERGES SEYTHENEX

☎ : 04.50.51.09.28. - ☎ : 04.50.32.84.72.
✉ : afds@lesetoilesdhestia.fr

Présentation de l'Association :

L'Association Les Etoiles d'Hestia est née de la fusion de deux associations savoyardes : La Belle Etoile et Le Gai Logis, en 2020. Elle œuvre pour la Protection de l'Enfance, en garantissant aux enfants la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, en préservant leur sécurité dans le respect des droits et en soutenant leur développement physique, affectif, intellectuel, moral et social. L'Association est un acteur majeur de l'action sociale de proximité, puisqu'elle joue un rôle essentiel en termes de cohésion et de maintien du lien social.

La Maison d'Enfants Au Fil de Soi est l'un des établissements affiliés à l'Association Les Etoiles d'Hestia :

2008 : Ouverture de la Maison d'Enfants « Au Fil De Soi » de Faverges, avec deux services d'accueil de jour (judiciaire et administratif) et un service de séjours de rupture.

2009 : Ouverture d'une unité d'hébergement de 9 places au sein de la Maison d'Enfants de Faverges.

2011 : Ouverture d'une deuxième unité d'hébergement de 8 places au sein de la Maison d'Enfants de Faverges.

2016 : Extension d'habilitation du service d'AJA, de 10 à 12 places.
Transfert du service AJJ Repères de Faverges à Rumilly (12 places) et transfert de 6 places d'AJA sur Rumilly.

2018 : Extension d'habilitation du service d'AJJ « Repères », de 12 à 17 places.

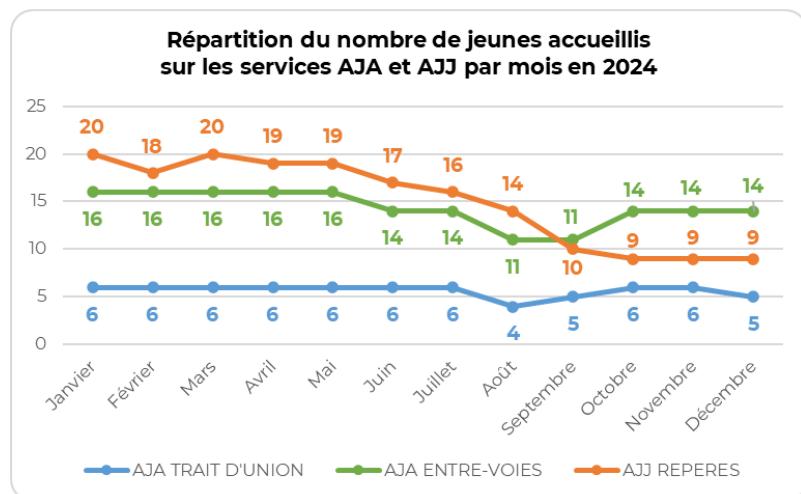
2019 : Extension d'habilitation du service d'AJA de Rumilly "Entre-Voies", de 6 à 15 places.

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|---|---------------------|--|------------------|
| 2 Services d'Accueil de Jour Administratif (AJA) | | | 21 places |
| • TRAIT D'UNION | Faverges | 4-18 ans ~ Mixte | 6 places |
| • ENTRE VOIES | Rumilly | 4-18 ans ~ Mixte | 15 places |
| 1 Service d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | | | 17 places |
| • REPERES | Rumilly | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie | 17 places |
| 2 Services d'internats éducatifs (placement) | | | 17 places |
| • LES ETERLOUS | Faverges | 3-11 ans ~ Mixte | 9 places |
| • HORUS | Faverges | 12-18 ans ~ Mixte | 8 places |
| 1 Service Séjours de recours | | | 2 places |
| • CAIRN | Faverges | 12-18 ans ~ Mixte | 2 places |
| Total : 57 places | | | |

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DES ETOILES D'HESTIA

Source : Les Etoiles d'Hestia, 2025



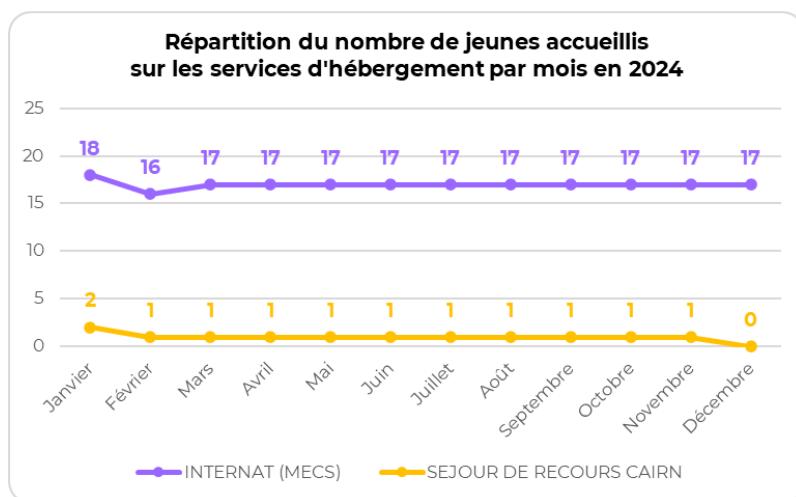
Les services AJA ont connu des variations d'effectifs, avec une légère baisse à partir du mois de juin.

L'AJJ, de son côté, a été confronté à une diminution plus marquée, liée à des orientations moins régulières.

Les services d'accueil de jour constituent un dispositif essentiel de la protection de l'enfance. Leur mission est de soutenir et protéger les enfants en situation de vulnérabilité, en lien étroit avec les services sociaux et les juges des enfants. Ils offrent un cadre sécurisant, un accompagnement individualisé, ainsi qu'un soutien éducatif et psychologique, tout en contribuant au renforcement des compétences parentales et familiales.

- Le service d'AJJ, implanté à Rumilly, reçoit directement ses orientations des Judges des Enfants. La collaboration avec le Département assure une circulation fluide des informations et une connaissance partagée des situations.
- Les services d'AJA, situés à Rumilly et à Faverges, fonctionnent indépendamment tout en partageant certaines activités. Le travail de proximité avec le Département, et en particulier avec les PMS, favorise une articulation efficace et une réponse ajustée aux besoins des familles.
- La coordination renforcée entre les trois équipes a permis de mettre en place des accompagnements croisés via des projets communs. Cette dynamique permet une meilleure transversalité entre les situations et facilite les réorientations potentielles.

En protection de l'enfance, l'accueil de jour joue un rôle déterminant : accompagner et soutenir les familles dans leurs fonctions parentales afin de permettre le développement harmonieux de leur enfant.



Le placement en Internat Éducatif est une mesure de protection de l'enfance mise en œuvre lorsque l'environnement familial d'un enfant présente un danger pour sa sécurité, sa santé ou son développement. Décidée par le juge des enfants ou proposée par les services sociaux, cette orientation a pour objectif de soustraire temporairement l'enfant de son milieu de vie afin de lui offrir un cadre sécurisé et structurant.

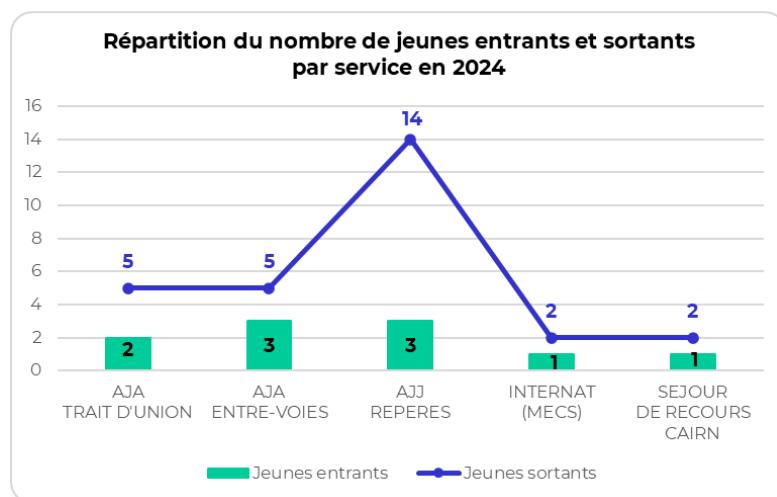
Au sein de La MECS « Au Fil de Soi », les 17 enfants bénéficient d'un accompagnement global, combinant un suivi éducatif, psychologique et social. L'organisation de la vie quotidienne s'effectue via deux groupes de vie (3-11 ans ; 12-18 ans). Les repères collectifs et l'accompagnement individualisé contribuent à soutenir leur développement personnel, scolaire et relationnel.

Au-delà de la protection immédiate, le placement en internat s'inscrit dans une dynamique de travail partenarial avec les familles, les services sociaux et les professionnels de santé ou de l'éducation. Cette collaboration vise à favoriser l'évolution des situations familiales et à préparer, lorsque cela est possible, le retour de l'enfant dans son environnement d'origine dans des conditions sécurisées et adaptées à ses besoins.

Notre établissement a la particularité d'accompagner des enfants placés sur de longues périodes et de les voir grandir dans l'institution. De ce fait, peu de mouvements ont lieu.

A compter de septembre 2024, la MECS a bénéficié d'une dérogation « Suivi Jeune Majeur » pour une jeune fille accompagnée depuis de nombreuses années.

Le service Cairn est repéré comme une réponse départementale pour les situations dites à difficultés multiples, via des prises en charge ponctuelles étalementes sur plusieurs semaines ou des camps collectifs.



L'analyse du graphique met en évidence un nombre de sorties supérieur à celui des entrées sur l'ensemble des services.

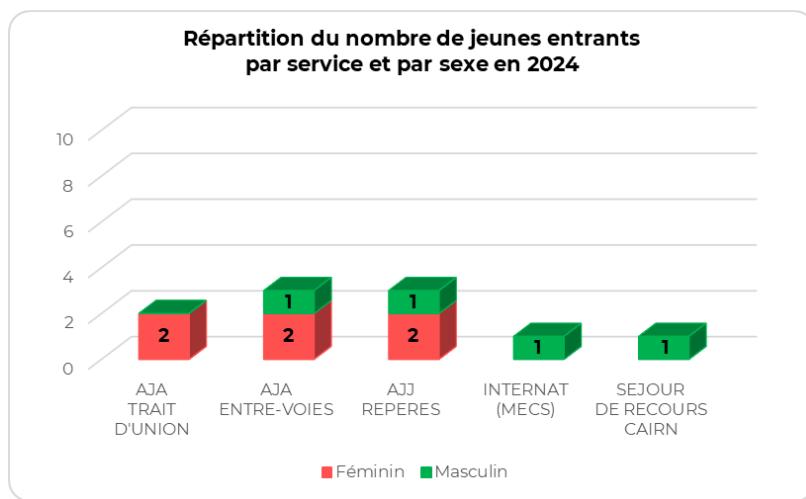
L'écart le plus marqué concerne le service Repères, situation expliquée par l'arrivée de nouvelles magistrates et par des difficultés liées au traitement des IP. Il convient toutefois de relativiser le ratio sorties/entrées, le service étant en sureffectif en janvier (20 places occupées pour 17 disponibles).

Une configuration similaire s'est présentée pour l'AJA Entre Voies, qui avait également démarré l'année avec une situation de sureffectif.

Pour l'AJA Trait d'Union, les demandes se sont révélées moins formalisées que l'année précédente. L'absence ponctuelle de liste d'attente a par ailleurs compliqué l'anticipation des admissions. De plus, le délai entre la proposition de suivi et l'accord des familles s'est parfois avéré important.

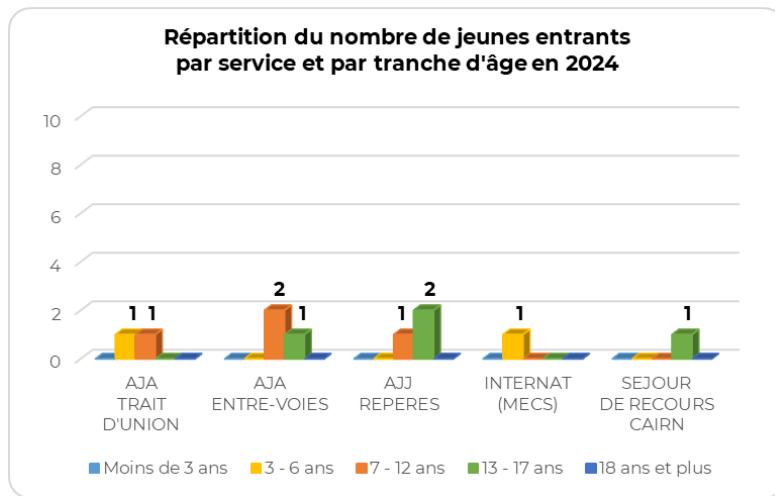
Concernant les hébergements, l'année a également débuté en sureffectif (+1). Une dérogation en APJM a d'ailleurs été validée à compter de septembre 2024.

LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF

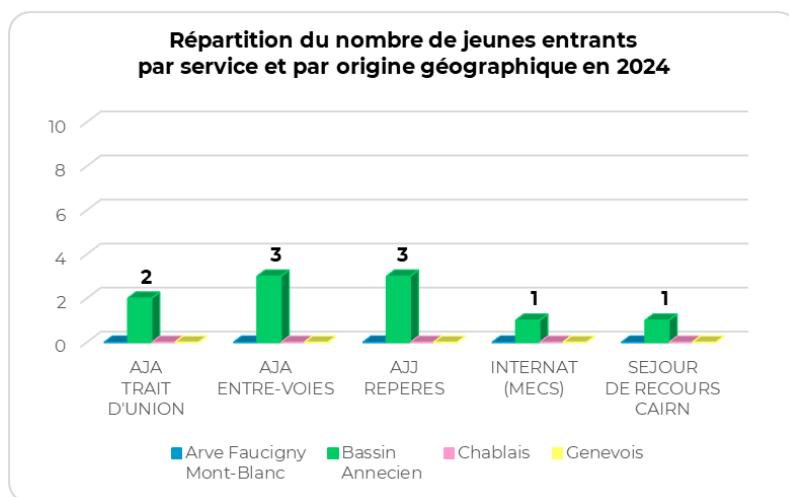


À la différence de l'an dernier, les services ont accueilli davantage de filles que de garçons.

Sur l'ensemble de l'année, l'AJJ présente une population majoritairement féminine, tandis qu'Entre Voies et les hébergements accueillent surtout des garçons. Trait d'Union affiche, quant à lui, un équilibre entre filles et garçons.



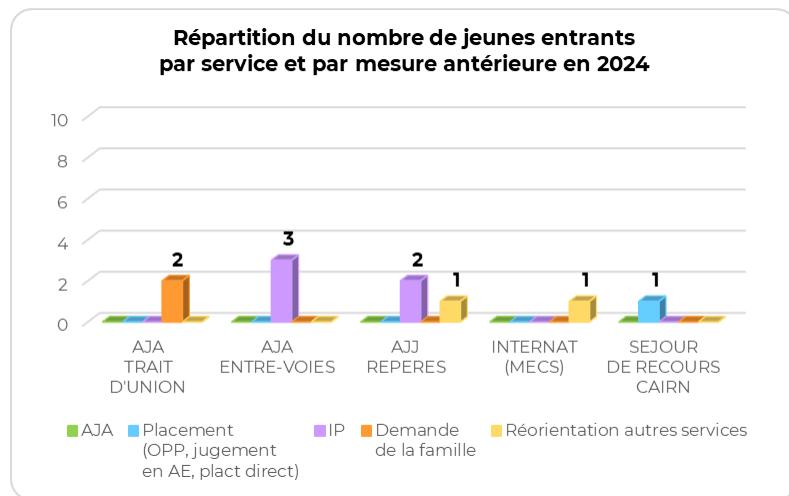
En 2024, les tranches d'âge 7-12 ans et 13-17 ans ont été les plus représentées, tandis que les 0-6 ans sont restés les moins concernés. La préadolescence demeure une période charnière en matière de besoins d'accompagnement. Cette année, les difficultés se sont particulièrement manifestées en fin de primaire et au début du collège.



Les effectifs entrants proviennent du périmètre géographique des territoires des services (Faverges et Rumilly).

Pour l'Accueil de Jour en particulier, la proximité constitue un critère essentiel : elle garantit un accompagnement adapté aux besoins identifiés et une réactivité optimale.

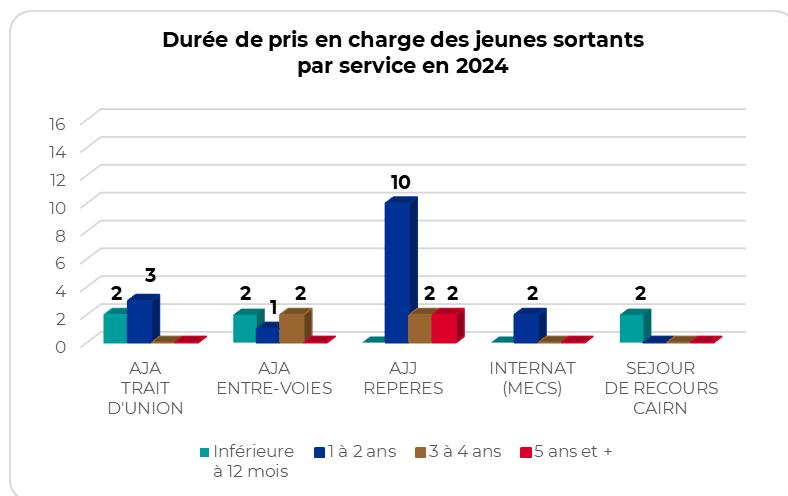
Les suivis du dispositif CAIRN se sont concentrés exclusivement sur le bassin annécien.



La porte d'entrée principale des mesures (administratives et judiciaires) est la CRIP, ce qui peut expliquer une partie du manque d'effectifs de l'année.

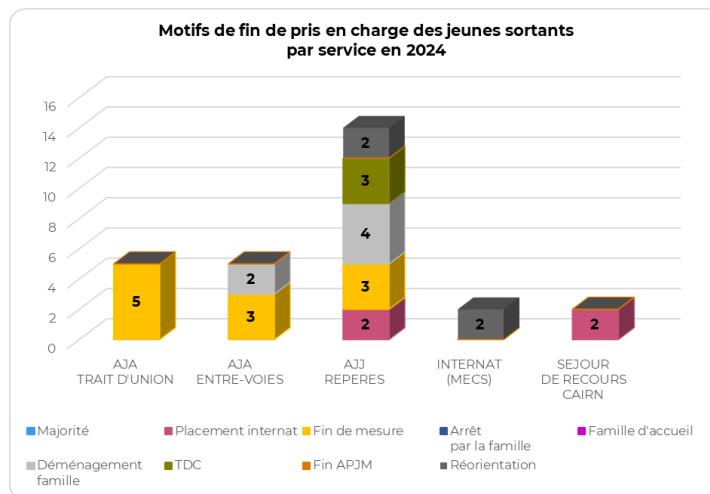
Nous pouvons constater sur le graphique des demandes issues de familles sur l'AJA « Trait d'Union ». Enfin, la sortie de l'internat s'est faite via une réorientation en AJJ pour accompagner le retour à domicile.

LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



Comme les années précédentes, la durée moyenne des suivis en Accueil de Jour se situe entre 1 et 2 ans. Les services de Rumilly se distinguent par des accompagnements plus longs, avec une moyenne de 23 mois : 6 situations y ont même été suivies entre 3 et 4 ans, ce qui reste notable pour ce type de dispositif.

À l'inverse, les AJA ont enregistré des mesures plus courtes que l'AJJ (inférieures à un an), interrompues majoritairement par des déménagements.



En AJA, les accompagnements se sont majoritairement arrêtés à leur échéance, sans interruption en cours de mesure ni réorientation.

En AJ, plusieurs fins de suivi sont liées à des déménagements de familles. Par ailleurs, des placements en internat ont été ordonnés à la suite de suivis menés par l'AJJ et Cairn.

Enfin, une jeune femme accueillie en internat a bénéficié d'une dérogation pour intégrer un accompagnement jeune majeur à la MECS, consécutivement à sa majorité en septembre.



ASSOCIATION FOYER D'ENFANTS LE BETTEX

**804 route de la Flatière
74310 LES HOUCHES**

**☎ : 04.50.54.47.91.
✉ : directeur.bettex@outlook.com**

Présentation de l'association :

Le Foyer d'enfants le Bettex est situé dans un cadre exceptionnel face à la chaîne du Mont-Blanc aux Houches. Il accueille toute l'année des enfants et des pré-adolescents pour des placements dits de longue durée. Le Foyer d'enfants offre un cadre contenant et sécurisant permettant à l'enfant de se poser et d'évoluer positivement grâce à l'accompagnement éducatif et le travail en direction des familles et des enfants accueillis.

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

Nom du service

Localisation

Public accueilli

Capacité

1 service de Placement

16 places

- MECS LES HOUCHES

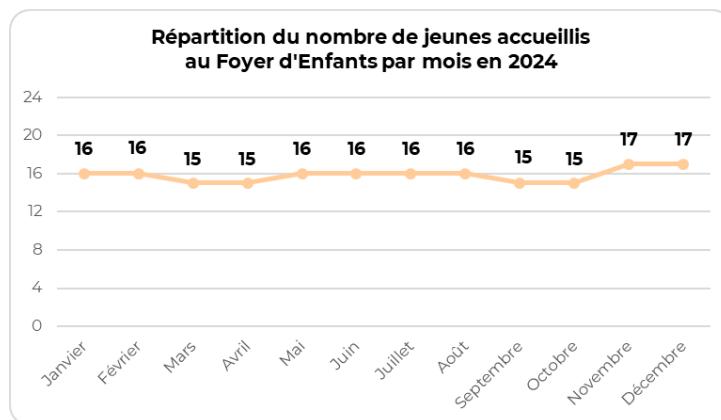
Les Houches

3-15 ans ~ Mixte
priorité pour les mineurs
de 3 à 13 ans

total : 16 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DU FOYER D'ENFANTS LE BETTEX

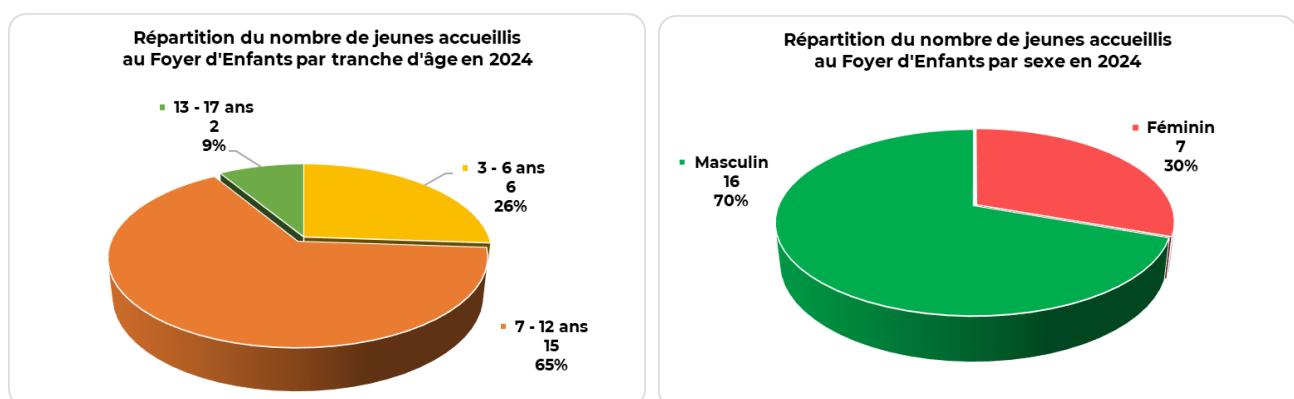
Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2025



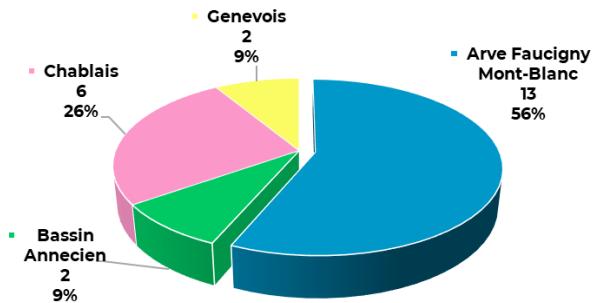
Le Foyer d'enfants est financé pour 16 enfants, en internat, 365 jours par an. L'accueil se réalise sur deux groupes de vie horizontaux, les 3-9 ans et les 9-13 ans.

En 2024, il y a eu 7 entrée et 6 sorties.

LES JEUNES ACCUEILLIS SUR LE DISPOSITIF

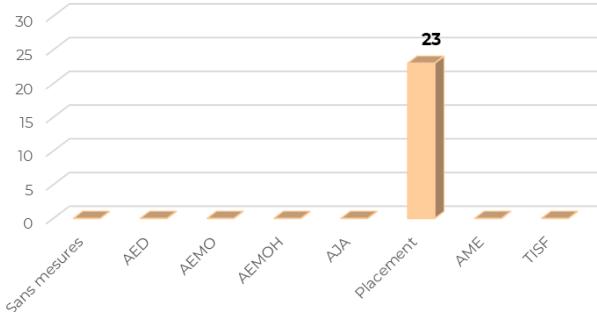


**Répartition du nombre de jeunes accueillis
au Foyer d'Enfants par origine géographique en 2024**



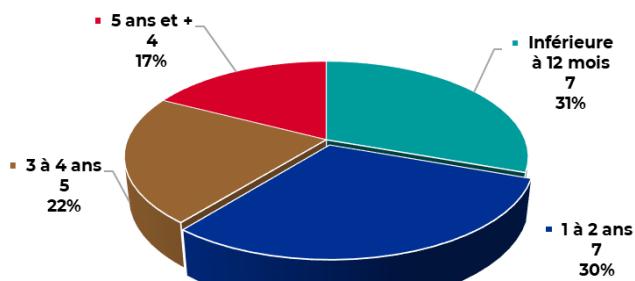
Ces accueils correspondent bien au projet d'établissement permettant d'accueillir des placements de longue durée, en priorité sur le territoire de Arve Faucigny Mont-blanc afin de faciliter le travail avec les familles et le lien avec les différents partenaires. Cependant, il arrive qu'une situation exceptionnelle nécessitant un éloignement familial déroge à cette recherche de proximité. Le Foyer d'enfants accueille un public d'enfants souvent hétérogène, présentant des troubles particuliers : déficience intellectuelle, TSA*, TED*.

**Répartition du nombre de jeunes accueillis
au Foyer d'Enfants par mesure antérieure en 2024**



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF

**Durée de prise en charge des jeunes accueillis
au Foyer d'Enfants en 2024**



Le motif principal de fin de prise en charge est lié à l'âge atteint par le jeune compte tenu de notre habilitation (3-13 ans).



**ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE
DES SAVOIE**

RELIANCES

**2 avenue de la Gare, Le France
74200 THONON-LES-BAINS**

 : 04 50 81 86 95

@ : reliances@sauvegarde2savoie.fr

Présentation de l'Association :

Reliances est un dispositif de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. L'association se donne pour missions principales la protection, la prévention, l'éducation et l'insertion.

Le Dispositif de Prévention :

- La Prévention Spécialisée
- Les Points Accueil Ecoute Jeune
- L'Agence Chantiers

Le Dispositif des Accompagnements Diversifiés :

- Service d'Accueil d'Urgence
- 3 groupes d'internat adolescents
- Service Visites en Présence d'un tiers

Le Dispositif Milieu Ouvert :

- AEMO
- SEMOH
- AED
- SASEP
- SIE

Le Dispositif Mineurs Non Accompagnés

- Hébergement collectif
- Hébergement d'urgence Mise à l'abri

Le Labo de recherche et d'expérimentation

Le Dispositif Reliances Milieu Ouvert :

- ADH
- AEMO Genevois
- AEMOH
- AEMO Chablais

Le Dispositif Reliances :

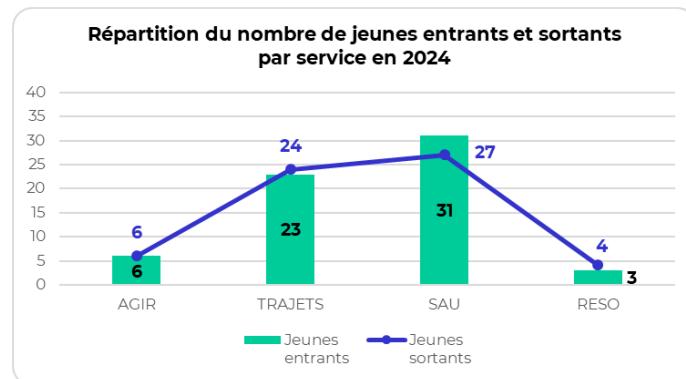
- RESO AEMOH spécialisée
- Service d'Accueil d'Urgence
- MicroRESO Placement
- TRAJETS
- AGIR

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF RELIANCES

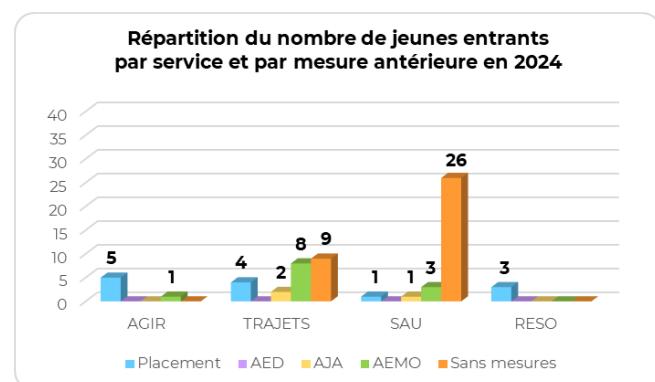
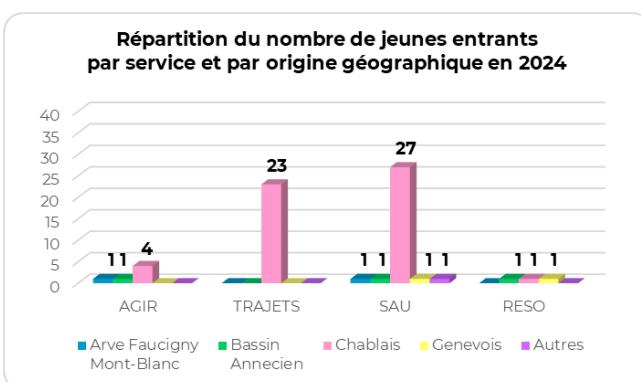
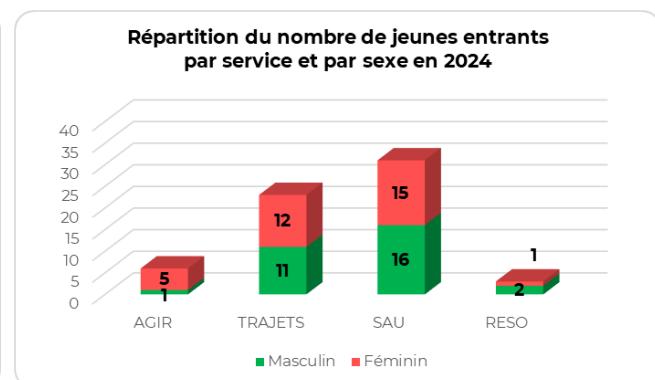
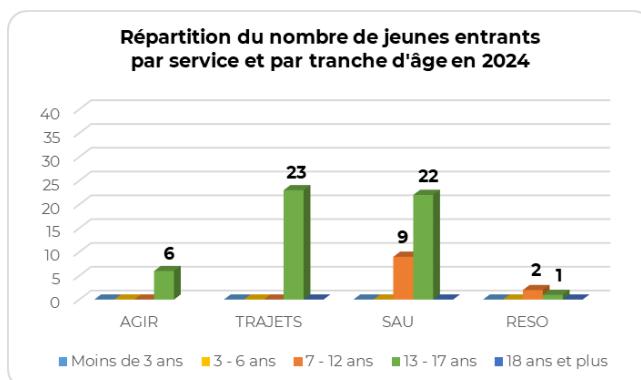
| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|---|---------------------|---|------------------|
| 1 Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH) | | | 4 places |
| • RESO AEMOH spécialisée | Thonon-les-Bains | 13-18 ans ~ Mixte | 4 places |
| 2 Services d'Accueil de Jour Administratif (AJA) et d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | | | 18 places |
| • TRAJETS | Thonon-les-Bains | 13-18 ans ~ Mixte | 18 places |
| 3 Services de Placement | | | 29 places |
| Services placement | | | |
| • SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE | Thonon-les-Bains | 13-18 ans ~ Mixte <small>(dont 1 place CJPM)</small> | 9 places |
| • AGIR | Thonon-les-Bains | 13-18 ans ~ Mixte | 16 places |
| Services Cas complexes | | | |
| • MicroRESO | Thonon-les-Bains | 13-18 ans ~ Mixte présentant des troubles du comportement | 4 places |
| total : 51 places | | | |

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DU DISPOSITIF RELIANCES

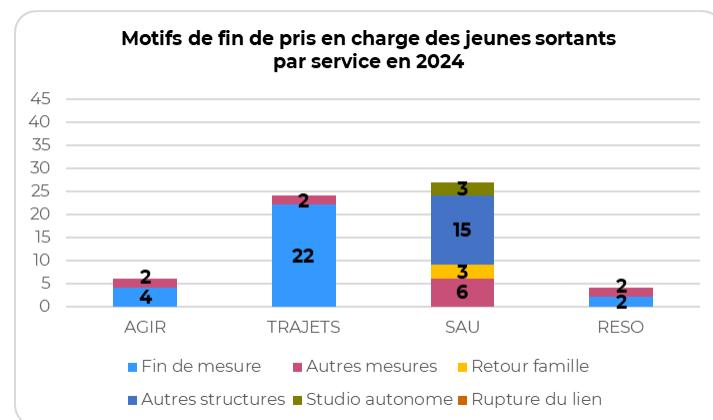
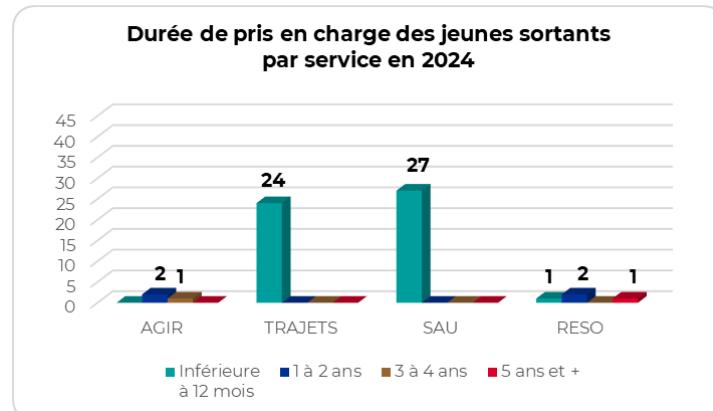
Source : RELIANCES, 2025



LES JEUNES ENTRANTS SUR LE DISPOSITIF



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF





**ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE
DES SAVOIE**

RELIANCES Milieu Ouvert

**1 rue René Blanc
74100 ANNEMASSE**

☎ : 04 43 86 00 76

@ : reliancesmo@sauvegarde2savoie.fr

Présentation de l'Association :

Reliances est un dispositif de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. L'association se donne pour missions principales la protection, la prévention, l'éducation et l'insertion.

Le Dispositif de Prévention :

- La Prévention Spécialisée
- Les Points Accueil Ecoute Jeune
- L'Agence Chantiers

Le Dispositif des Accompagnements Diversifiés :

- Service d'Accueil d'Urgence
- 3 groupes d'internat adolescents
- Service Visites en Présence d'un tiers

Le Dispositif Milieu Ouvert :

- AEMO
- SEMOH
- AED
- SASEP
- SIE

Le Dispositif Mineurs Non Accompagnés

- Hébergement collectif
- Hébergement d'urgence Mise à l'abri

Le Labo de recherche et d'expérimentation

Le Dispositif Reliances Milieu Ouvert :

- ADH
- AEMO Genevois
- AEMOH
- AEMO Chablais

Le Dispositif Reliances :

- RESO AEMOH spécialisée
- Service d'Accueil d'Urgence
- MicroRESO Placement
- TRAJETS
- AGIR

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF RELIANCES MILIEU OUVERT

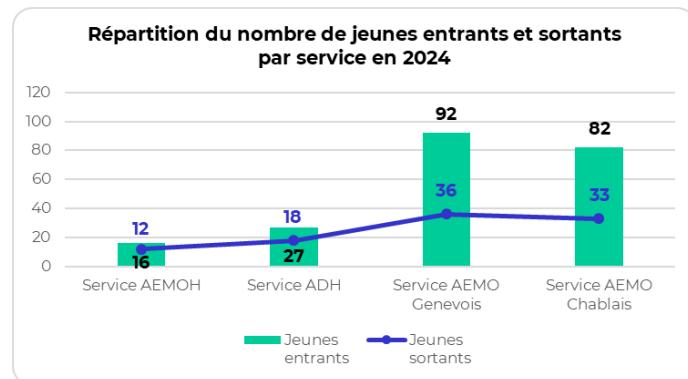
| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------|
| 1 Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH) | | | 40 places |
| • AEMOH Chablais-Genevois | Annemasse | 0-18 ans ~ Mixte | 40 places |
| 1 Service d'Aide à Domicile avec Hébergement (ADH) | | | 30 places |
| • ADH | Annecy | 0-18 ans ~ Mixte | 30 places |
| 3 Services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) | | | 170 places |
| • AEMO Chablais | Thonon-les-Bains | 0-18 ans ~ Mixte | 90 places |
| • AEMO Genevois | Annemasse | 0-18 ans ~ Mixte | 80 places |

Les services AEMO Chablais et AEMO Genevois ont ouvert en février 2024

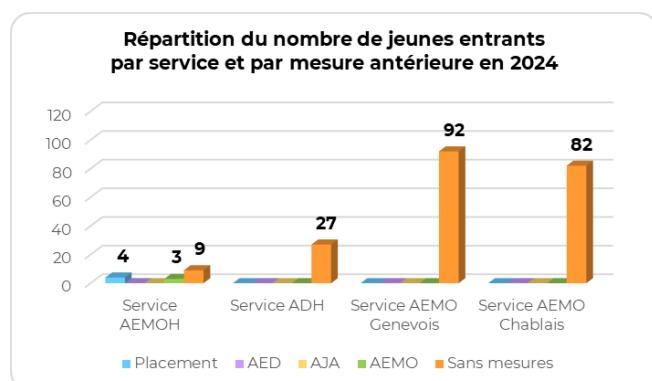
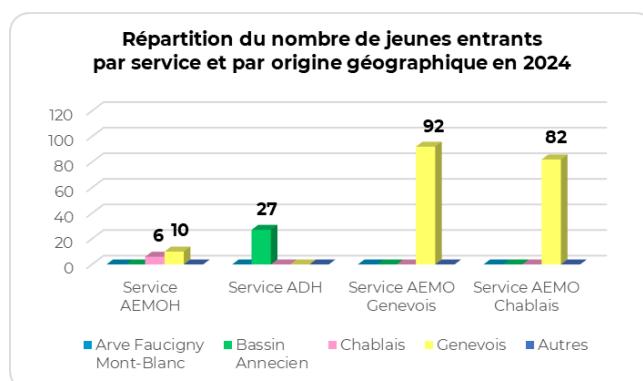
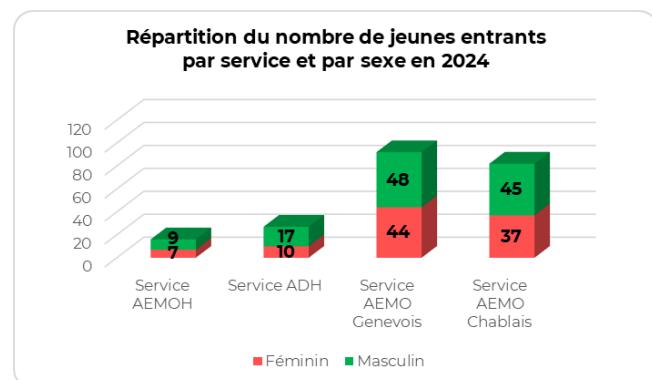
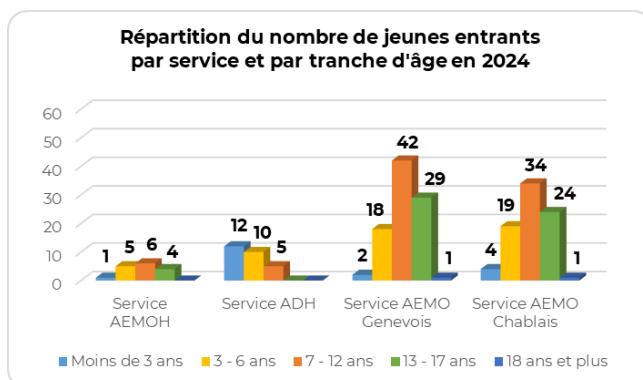
total : 240 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DU DISPOSITIF RELIANCES MILIEU OUVERT

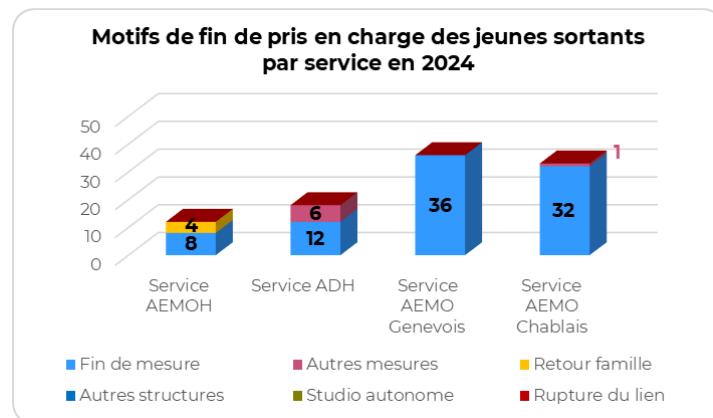
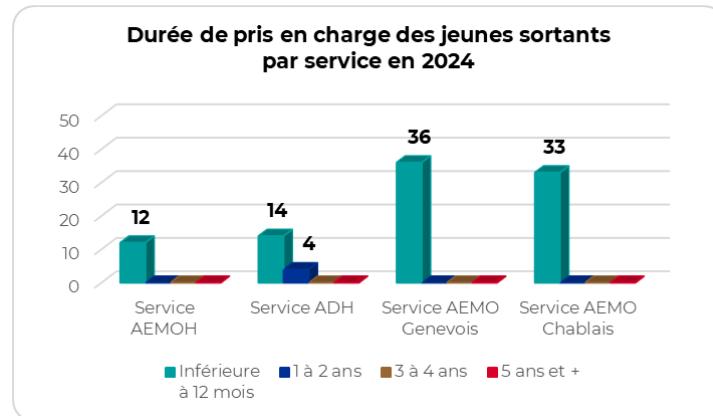
Source : RELIANCES MO, 2025



LES JEUNES ENTRANTS SUR LE DISPOSITIF



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF





EPDA Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

1 Chartreuse de Mélan –BP 10
74440 TANINGES

☎ : 04.50.34.20.20. - ⚡ : 04.50.34.33.02.

✉ : secretariatcentral@mdef74.org

Présentation de l'établissement :

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) de la Haute-Savoie est un Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) relevant de la Fonction Publique Hospitalière. Il accueille et accompagne au titre de la Protection de l'Enfance, des nourrissons, des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, des mères ou des futures mères.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|---|---------------------|-------------------------|-------------------|
| 3 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA) | | | 24 places |
| • SAEP AJA | Cluses | 3-16 ans ~ Mixte | 8 places |
| • SADVA AJA | Cluses | 12-17 ans ~ Mixte | 8 places |
| • AEP AJA | Thonon-les-Bains | 6-16 ans ~ Mixte | 8 places |
| 4 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | | | 58 places |
| • SAEP AJJ | Cluses | 3-18 ans ~ Mixte | 16 places |
| • SADVA AJJ | Cluses | 12-18 ans ~ Mixte | 16 places |
| • POLE ADOS AJJ | Thonon-les-Bains | 13-18 ans ~ Mixte | 10 places |
| • AEP AJJ | Thonon-les-Bains | 6-16 ans ~ Mixte | 16 places |
| 22 services de Placement | | | 250 places |
| Services d'urgence | | | |
| • ACCUEIL D'URGENCE ET D'OBSERVATION | Thyez | 3-13 ans ~ Mixte | 10 places |
| • ACCUEIL D'URGENCE DE CLUSES | Peillonex | 14-18 ans ~ Mixte | 3 places |
| • ACCUEIL D'URGENCE DE MARNAZ | Marnaz | 14-18 ans ~ Mixte | 3 places |

Services placement

| | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|-----------|
| • AME LES LAURIERS | Ville-la-Grand | accueil mères et enfants, femmes enceintes (mineures et majeures) | 60 places |
| • LA POUPONNIERE | Saint-Julien-en-Genevois | 0-3 ans ~ Mixte | 29 places |
| • LACIEND'A | Allinges | 3-13 ans ~ Mixte | 6 places |
| • LES SURICATES | Saint-Sixt | 3-13 ans ~ Mixte | 6 places |
| • LE CLAIR LOGIS | Thonon-les-Bains | 3-14 ans ~ Mixte | 22 places |
| • MELAN | Taninges | 3-16 ans ~ Mixte | 28 places |
| • MAISON JACQUES ARNAUD | Cluses | 3-18 ans ~ Mixte | 10 places |
| • MAISON PONTHIOR | Cluses | 3-18 ans ~ Mixte | 10 places |
| • CAP LEMAN | Thonon-les-Bains | 14-18 ans ~ Mixte | 6 places |
| • VETR'ADOS | Vetraz-Monthoux | 14-18 ans ~ Mixte | 6 places |
| • PHOENIX | Cluses | 14-18 ans ~ Mixte | 6 places |
| • APPARTEMENT ADOS | Thonon-les-Bains | 15-18 ans ~ Mixte | 8 places |
| • APPARTADO 105 | Cluses | 16-18 ans ~ Mixte | 10 places |
| • JEUNES MAJEURS | Thonon-les-Bains | 18-21 ans ~ Mixte | 7 places |
| • SADVA JEUNES MAJEURS | Cluses | 18-21 ans ~ Mixte | 5 places |

Services Cas complexes

| | | | |
|--------------|-----------|--|----------|
| • INTERVAL | Cluses | 6-21 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté | 2 places |
| • INTERSTICE | Scionzier | 6-21 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté | 3 places |

Services placement spécifique (accueil relais week-end / vacances)

| | | | |
|------------------------------|------------------|------------------|----------|
| • WEEK-END / VACANCES CLUSES | Cluses | 6-21 ans ~ Mixte | 6 places |
| • WEEK-END / VACANCES THONON | Thonon-les-Bains | 6-21 ans ~ Mixte | 6 places |

total : 334 places



E.P.D.A. Le Village Du Fier

**424 Route de l'Aiglière – BP 26 - Argonay
74371 PRINGY CEDEX**

**☎ : 04.50.27.29.09. - 📧 : 04.50.27.15.91.
✉ : secretariat.central@villagedufier.org**

Présentation de l'établissement :

L'Etablissement Départemental Public Autonome (E.P.D.A.) « Le Village Du Fier » est un établissement régi par le statut du Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière. Il est géré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Président du Conseil départemental (par délégation, le Vice-président).

Il est dirigé par une Directrice, nommée par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Etablissement de Protection de l'Enfance, il accueille des mineurs garçons / filles au sein de ses différents services, âgés de 0 à 18 ans, ainsi que des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Ils sont principalement originaires du département de Haute-Savoie.

L'institution prend en charge ces jeunes sous visa d'une **double habilitation** agréée d'une part, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et, d'autre part, par les services de justice au titre du CPJM et de l'assistance éducative.

L'Etablissement remplit une mission éducative auprès des enfants et jeunes en grande difficulté sociale et familiale, tout en favorisant, autant que possible, la relation à leurs parents dans le respect de la place de chacun et notamment de l'Autorité parentale. La famille est associée à l'accompagnement des enfants / jeunes, eu égard à chaque situation et missions des services.

Cette mission se divise en cinq axes principaux :

1. L'accueil d'urgence ;
2. Un accompagnement éducatif à moyen / long terme ;
3. Un accompagnement vers l'autonomie ;
4. Des mesures en milieu ouvert (accueil de jour, AEMOH) ;
5. Des actions spécifiques : accompagnement de jeunes en difficultés multiples, séjours de rupture, accompagnement de jeunes adultes.

Une délibération du Président du Conseil départemental et du Préfet en date du 04/01/2024 autorise une capacité globale de 321 places au total.

Notre capacité d'accueil est actuellement de **321 places**.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|--|------------------------|--|-----------------|
| 3 services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH) 110 places | | | |
| • AEMOH Bassin Annecien | Poisy | 0-18 ans ~ Mixte | 40 places |
| • AEMOH 1 VA | Bonneville | 0-18 ans ~ Mixte | 35 places |
| • AEMOH 2 VA | La Roche-sur-Foron | 0-18 ans ~ Mixte | 35 places |
| 2 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA) 20 places | | | |
| • SAFE AJA | Annecy | 6-16 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie | 8 places |
| • L'ESQUISSE AJA | Bonneville | 6-16 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie | 12 places |
| 3 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) 52 places | | | |
| • AJJ DES USSES | Sillingy | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie | 24 places |
| • SAFE AJJ | Annecy | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie | 16 places |
| • L'ESQUISSE AJJ | Bonneville | 6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie | 12 places |
| 24 services de Placement 139 places | | | |
| Services d'urgence | | | |
| • CELLULE EMA | Pringy | 3-18 ans~ Mixte | 3 places |
| • LES MARMOTTES | Argonay | 3-13 ans ~ Mixte | 10 places |
| • L'ENVOLEE | Epagny Metz-Tessy | 13-18 ans ~ Mixte* | 4 places |
| • LA CORDEE | Meythet | 13-18 ans ~ Mixte* | 3 places |
| • SALSA | Seynod | 16-18 ans ~ Mixte* | 7 places |
| Services placement | | | |
| • LES LUCIOLES | Argonay | 3-8 ans ~ Mixte* | 10 places |
| • EDELWEISS | Argonay | 6-12 ans ~ Mixte* | 10 places |
| • LES MELEZES | Argonay | 10-16 ans ~ Mixte* | 10 places |
| • MICRO-COLLECTIF SOPRA | Annecy | 13-18 ans ~ Mixte | 3 places |
| • LES ADRETS | Coordonnées à venir | 13-18 ans ~ Mixte* | 6 places |



| | | | |
|-----------------------------|--------------------|--|-----------|
| • FRISON ROCHE | Meythet | 13-18 ans ~ Mixte* | 5 places |
| • PRELUDE | Seynod | 15-18 ans ~ Mixte | 6 places |
| • SAI | Meythet | 16-18 ans ~ Mixte* | 9 places |
| • JEUNES MAJEURS | Meythet | 18-21 ans ~ Mixte | 9 places |
| • GROUPE ADOS BONNEVILLE | Bonneville | 13-18 ans ~ Mixte* | 5 places |
| • RAHYNA | La Roche-sur-Foron | 13-18 ans ~ Mixte* | 5 places |
| • SSVA | Cluses | 16-21 ans ~ Mixte* | 10 places |
| • SSVA ZEPHIR | Cluses | 15-18 ans ~ Mixte* situations complexes | 4 places |

Services Micro-collectif (dont 1 place Cas complexe)

| | | | |
|--------------------------------|------------|--------------------|----------|
| • MICRO-COLLECTIF MONTANA | Annecy | 13-18 ans ~ Filles | 3 places |
| • MICRO-COLLECTIF CALYPSO | Epagny | 3-8 ans ~ Mixte | 3 places |
| • MICRO-COLLECTIF OLYMPHE | Pringy | 13-18 ans ~ Filles | 3 places |
| • MICRO-COLLECTIF ROSAPPART | Bonneville | 13-18 ans ~ Filles | 3 places |

Services placement spécifique (accueil relais week-end / vacances et séjour rupture)

| | | | |
|---------------------|------------|--------------------|----------|
| • VILLA DEBUSSY | Poisy | 8-21 ans ~ Mixte | 6 places |
| • SEJOURS SOUVENIRS | Metz-Tessy | 13-18 ans ~ Mixte* | 2 places |

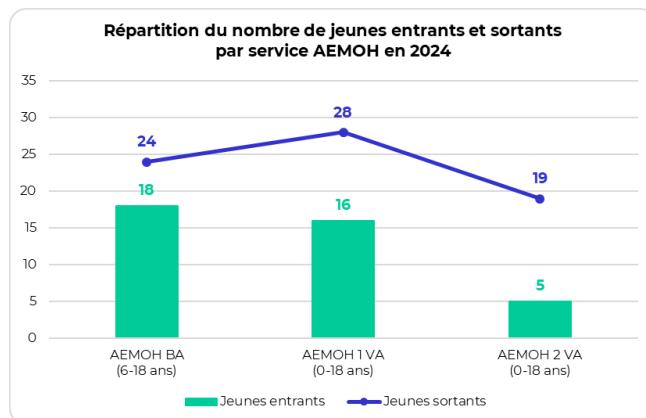
total : 321 places

* et mineurs relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DU VDF

Source : VDF, 2025

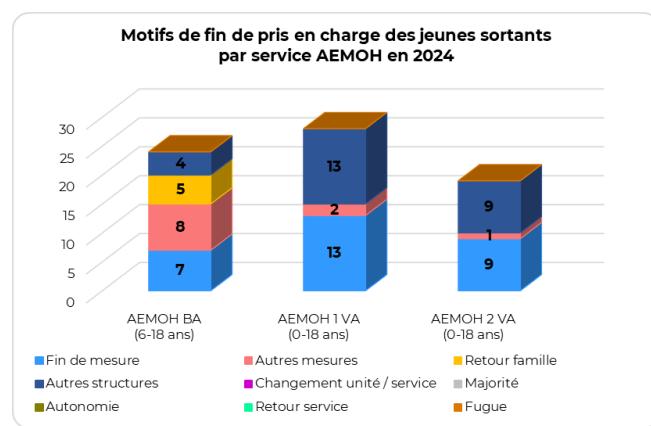
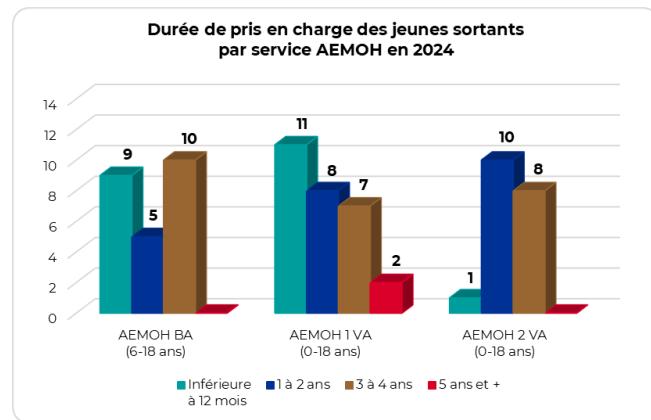
SERVICES AEMOH



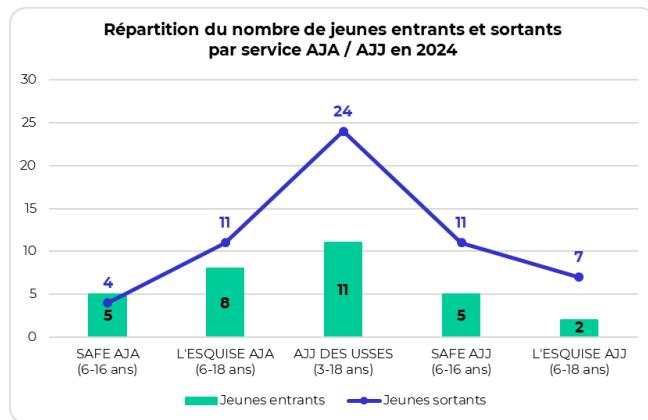
Les jeunes entrants



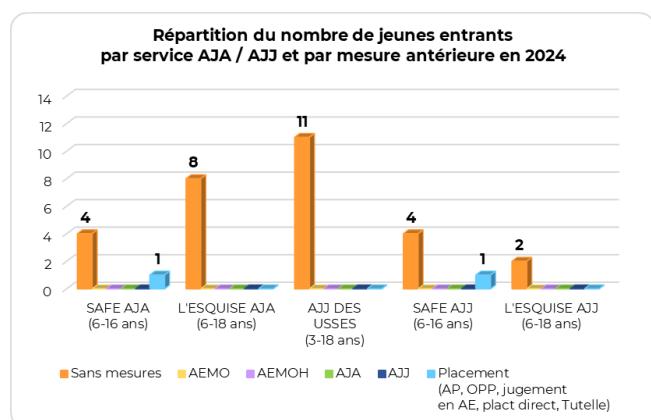
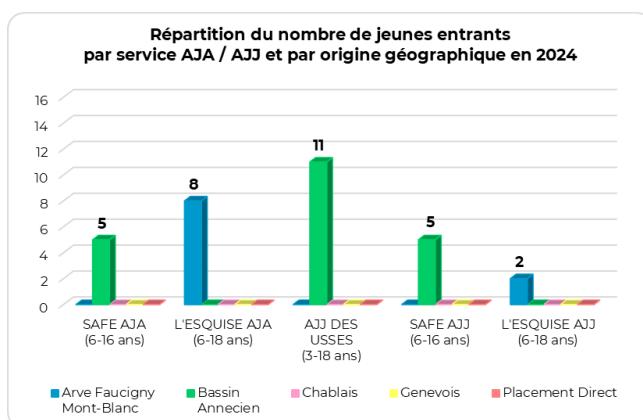
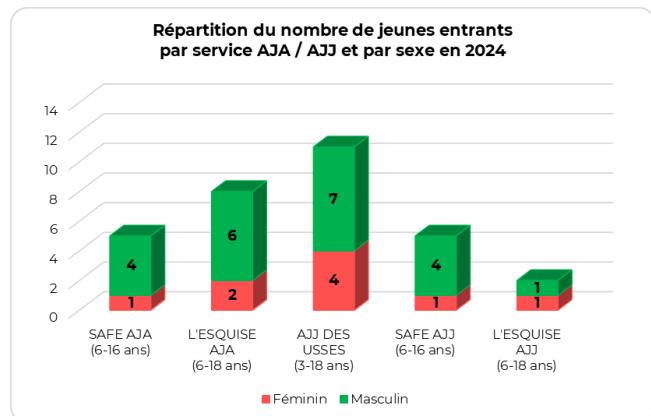
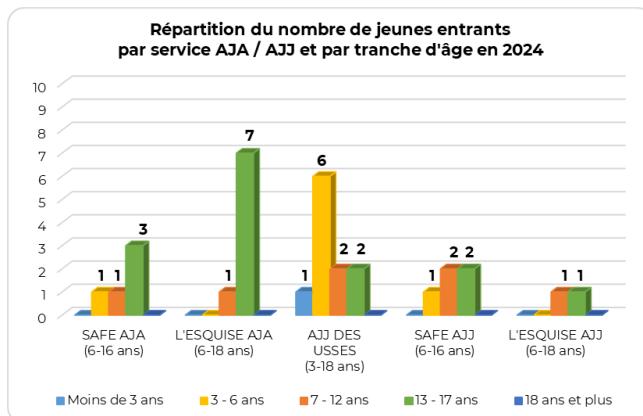
Les jeunes sortants



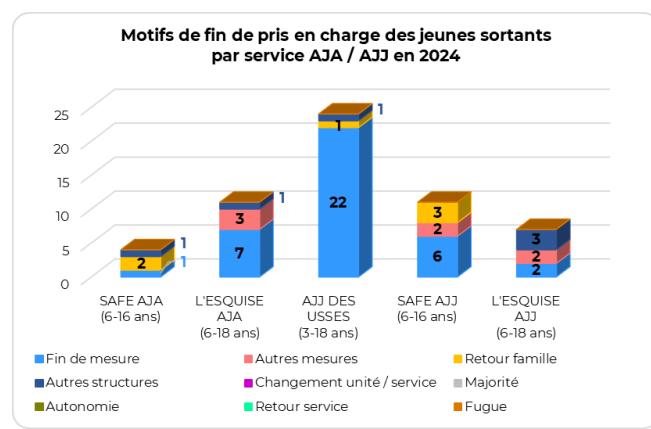
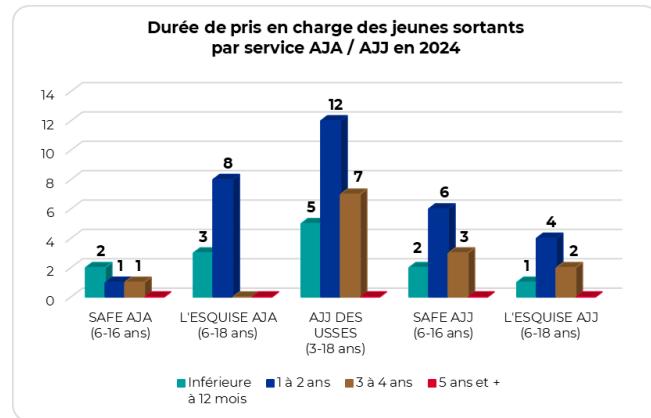
SERVICES AJA / AJJ



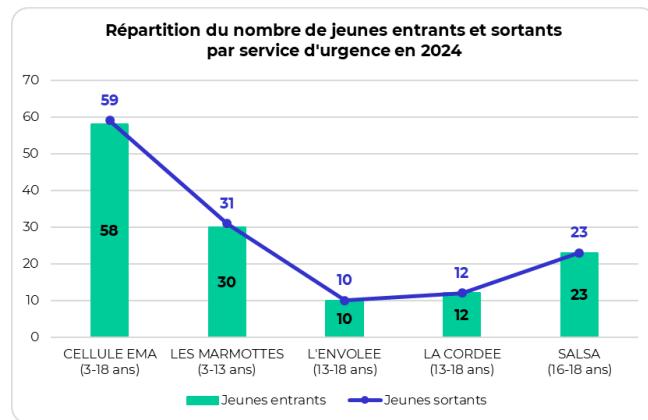
Les jeunes entrants



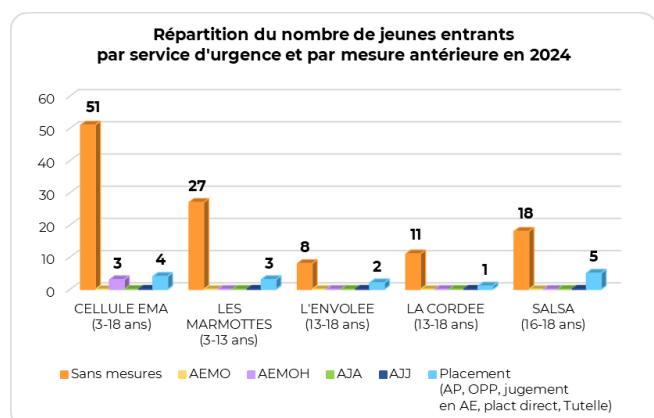
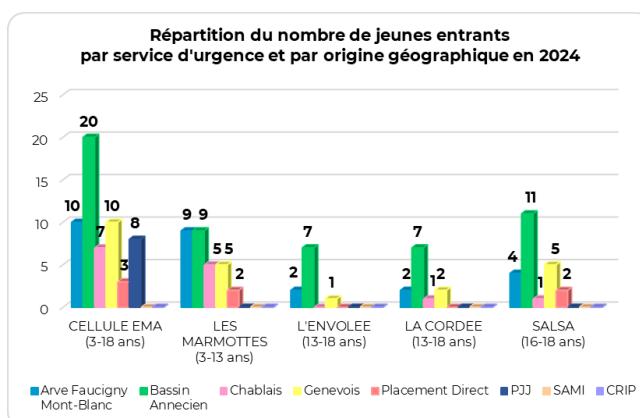
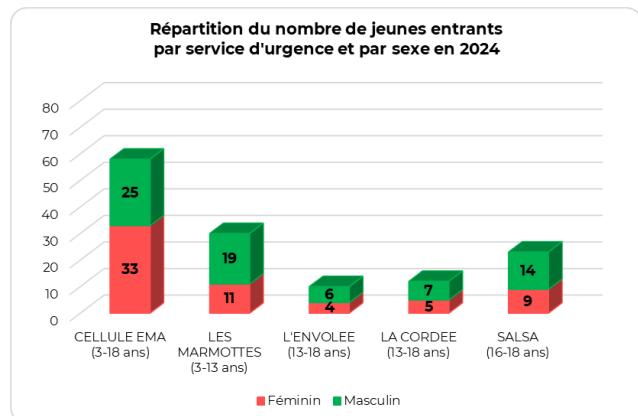
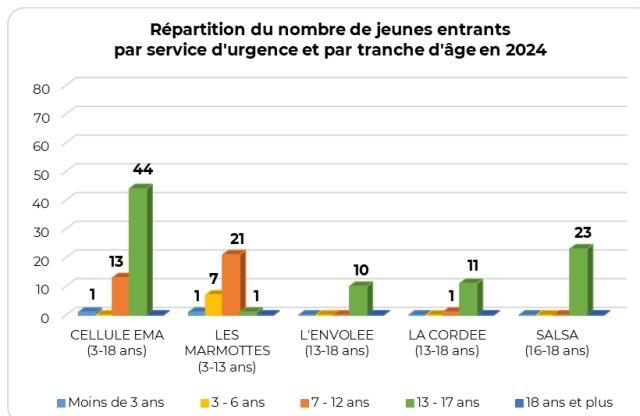
Les jeunes sortants



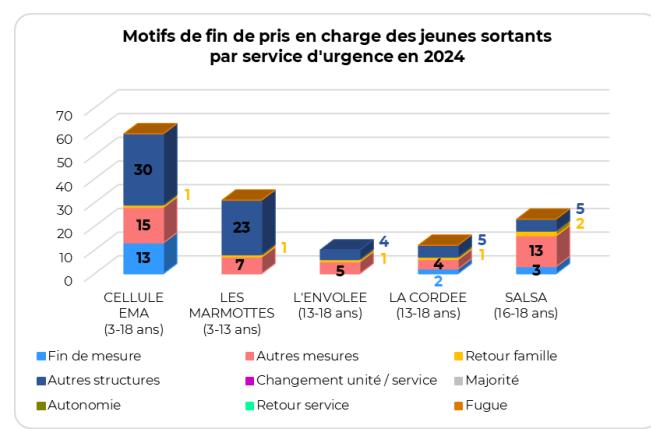
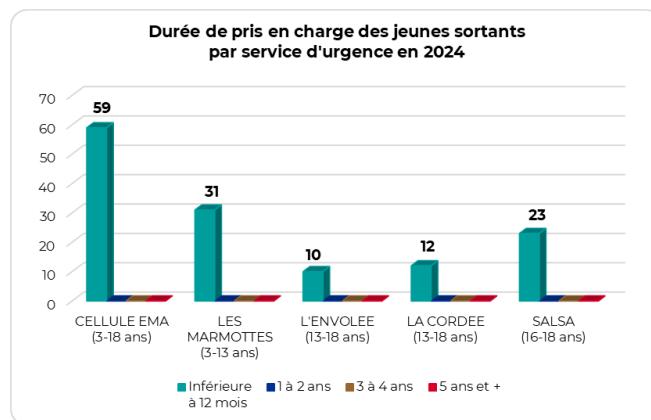
SERVICES PLACEMENT D'URGENCE



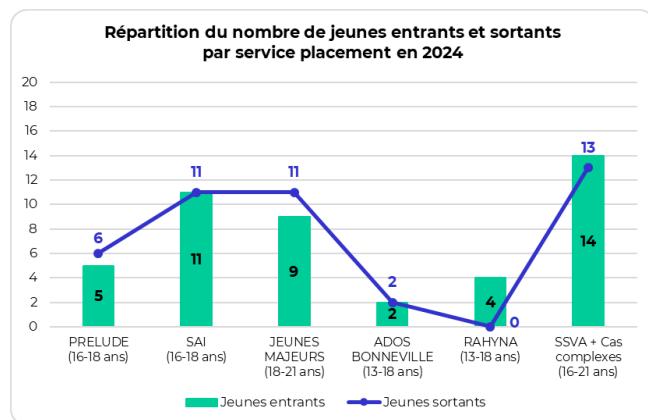
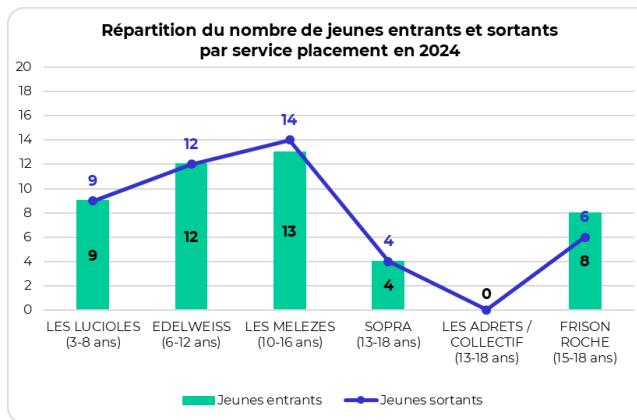
Les jeunes entrants



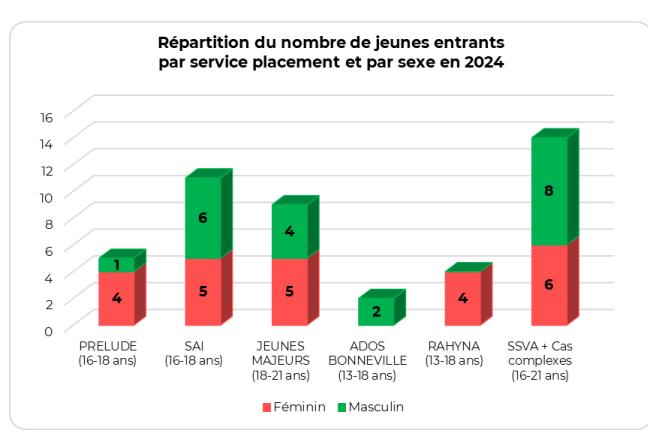
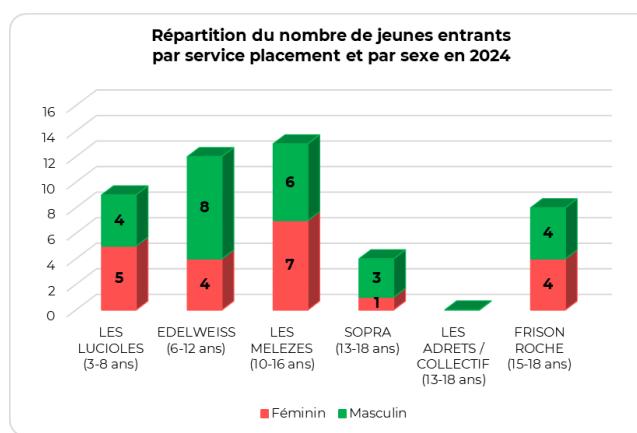
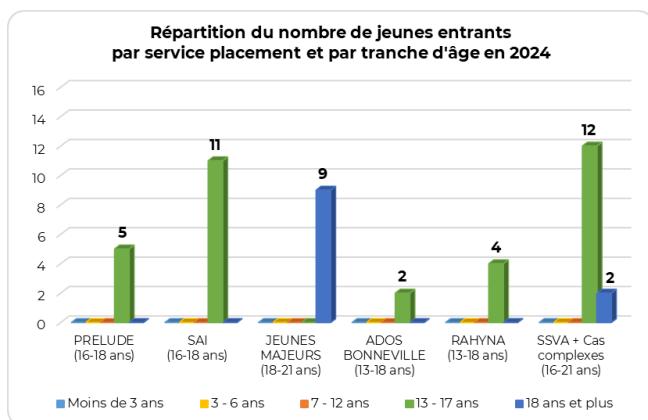
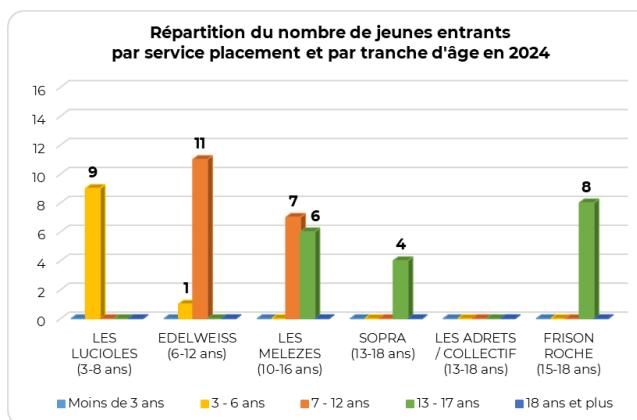
Les jeunes sortants



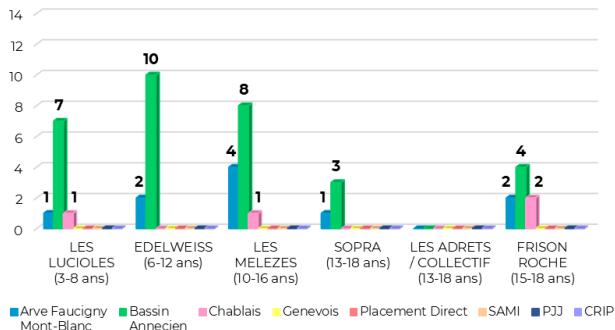
SERVICES PLACEMENT



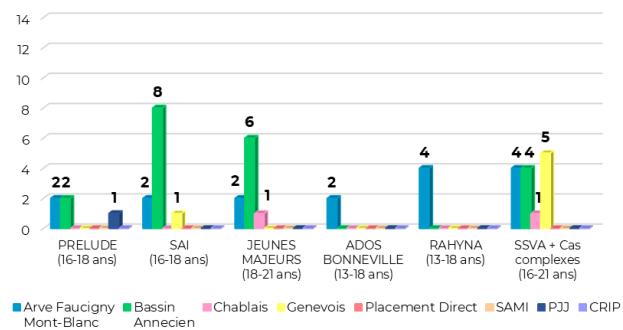
Les jeunes entrants



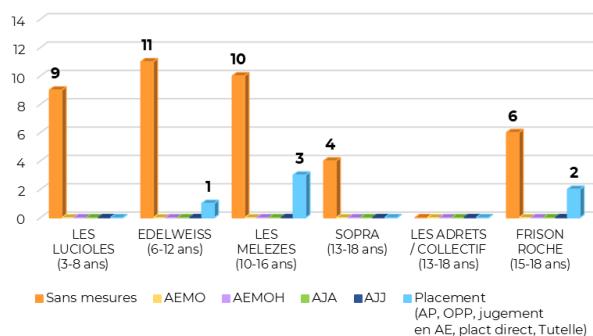
Répartition du nombre de jeunes entrants par service placement et par origine géographique en 2024



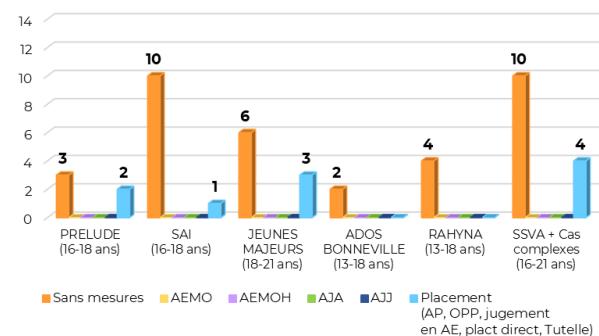
Répartition du nombre de jeunes entrants par service placement et par origine géographique en 2024



Répartition du nombre de jeunes entrants par service placement et par mesure antérieure en 2024

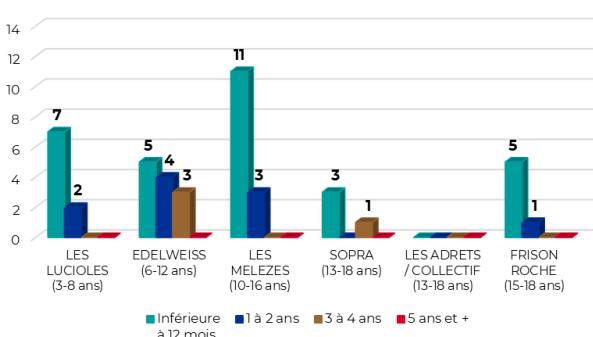


Répartition du nombre de jeunes entrants par service placement et par mesure antérieure en 2024

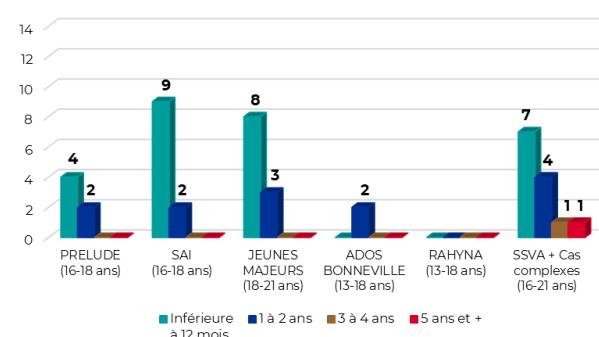


Les jeunes sortants

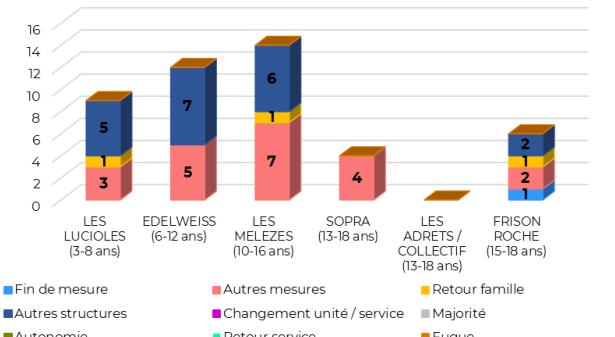
Durée de pris en charge des jeunes sortants par service placement en 2024



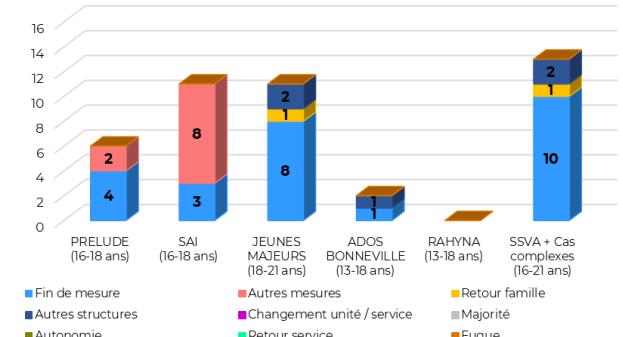
Durée de pris en charge des jeunes sortants par service placement en 2024



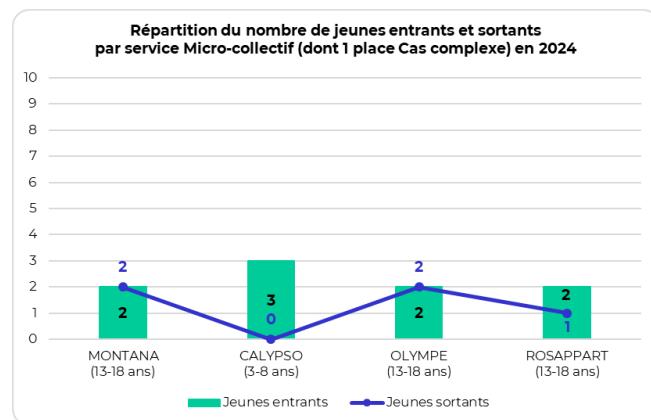
Motifs de fin de pris en charge des jeunes sortants par service placement en 2024



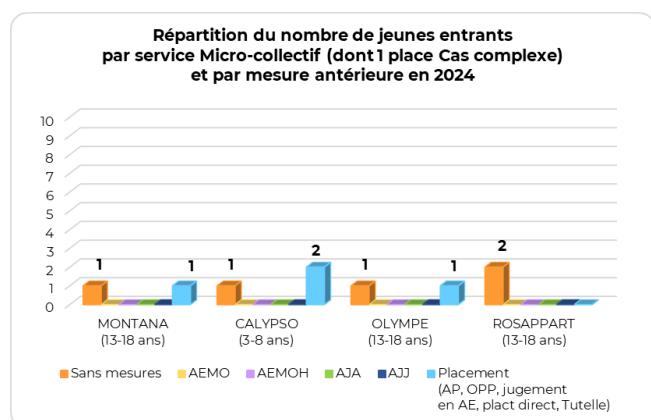
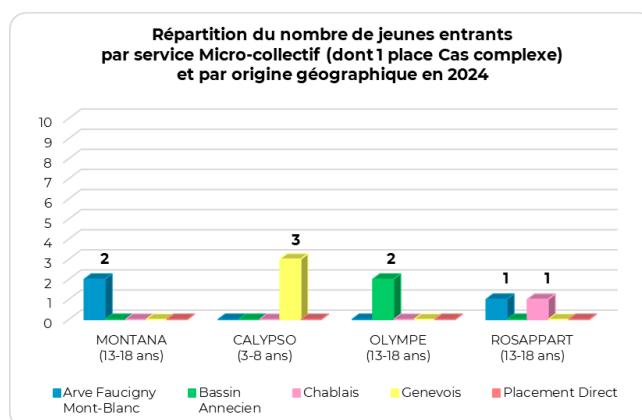
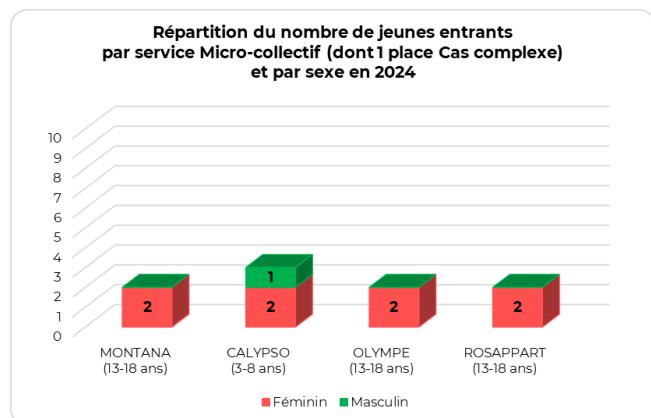
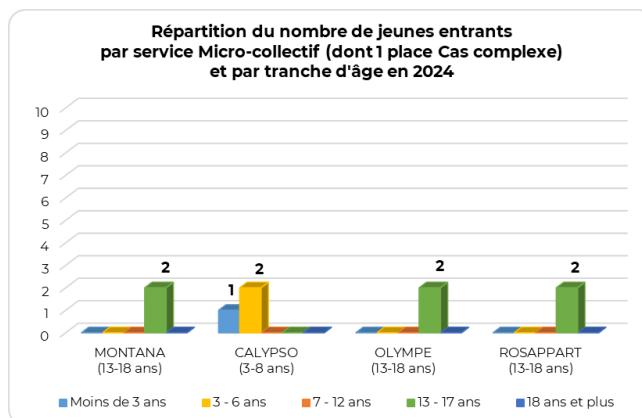
Motifs de fin de pris en charge des jeunes sortants par service placement en 2024



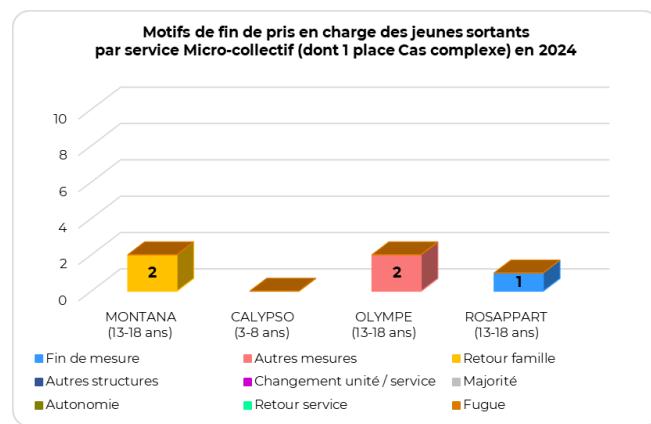
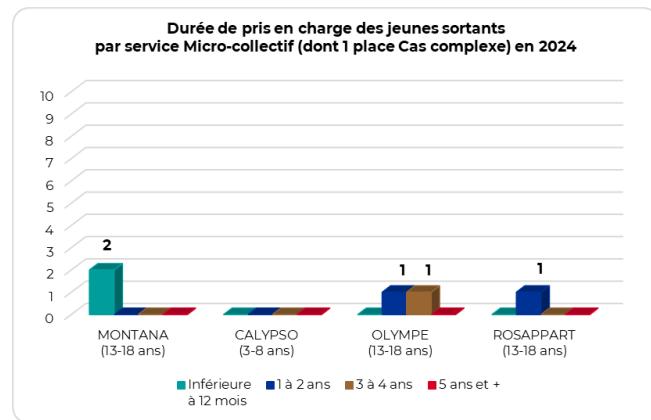
SERVICES PLACEMENT MICRO-COLLECTIF (dont 1 place Cas complexe)



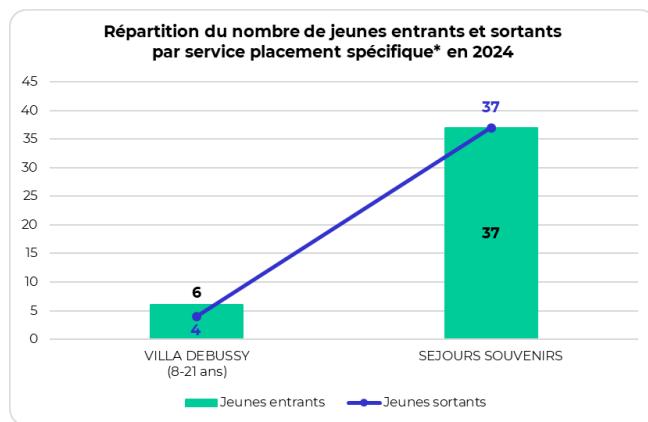
Les jeunes entrants



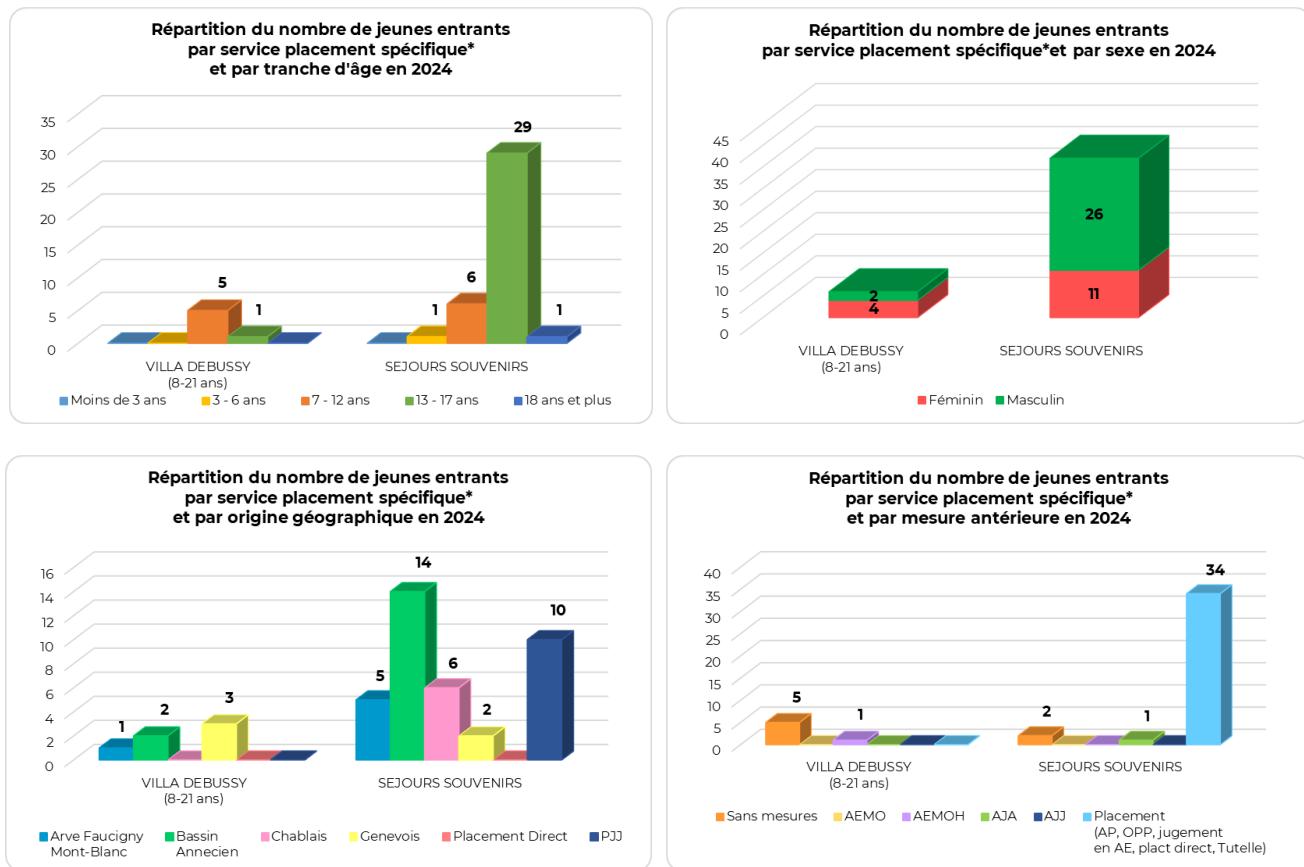
Les jeunes sortants



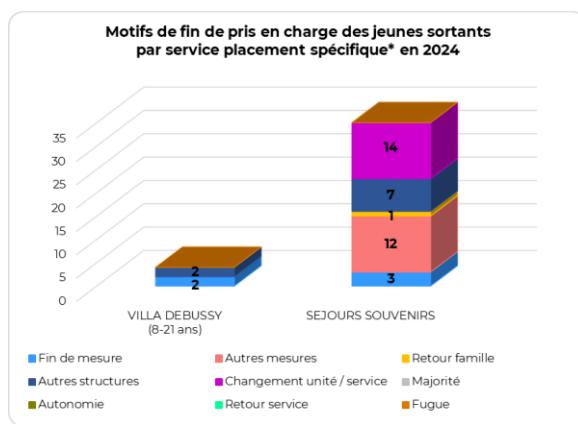
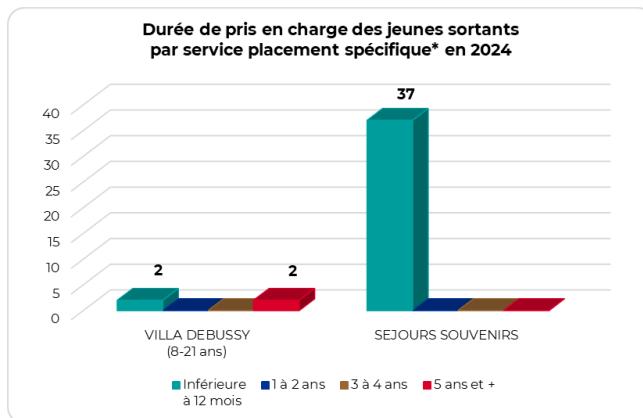
SERVICE PLACEMENT SPECIFIQUE



Les jeunes entrants



Les jeunes sortants





FONDATION ALIA

300 rue du Manet
74130 BONNEVILLE

☎ : 04.50.07.30.00. - 📧 : 04.50.07.30.03.

✉ : direction@fondationalia.fr

Site web : <https://www.fondationalia.fr>

Présentation de l'association :

La Fondation ALIA, institution à but non lucratif, est structurée en 8 pôles d'activités. Elle intervient dans les champs du handicap, de la protection de l'enfance, du sanitaire, de l'hébergement des personnes âgées, de l'aide et des soins à domicile et de la formation. La Fondation se mobilise depuis plus de 100 ans pour répondre aux besoins des territoires dans lesquels elle est implantée (Haute-Savoie et Savoie). La Fondation Alia compte 620 salariés, 11 sites, 10 établissements, 5 services et 1 institut de formation.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

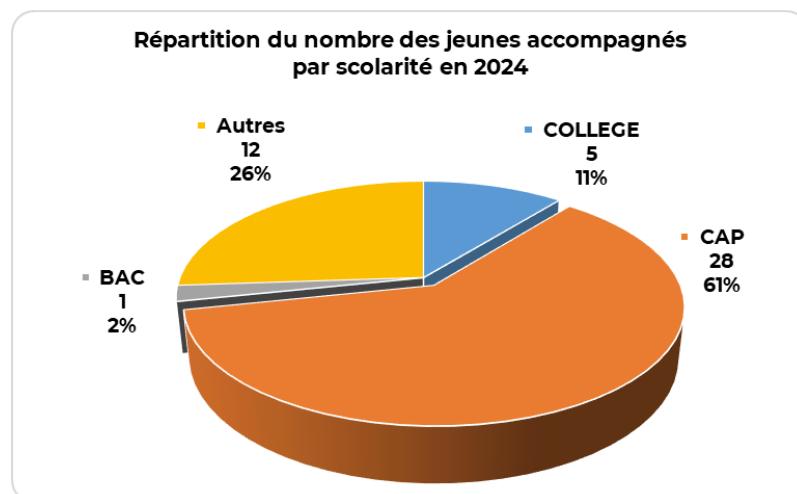
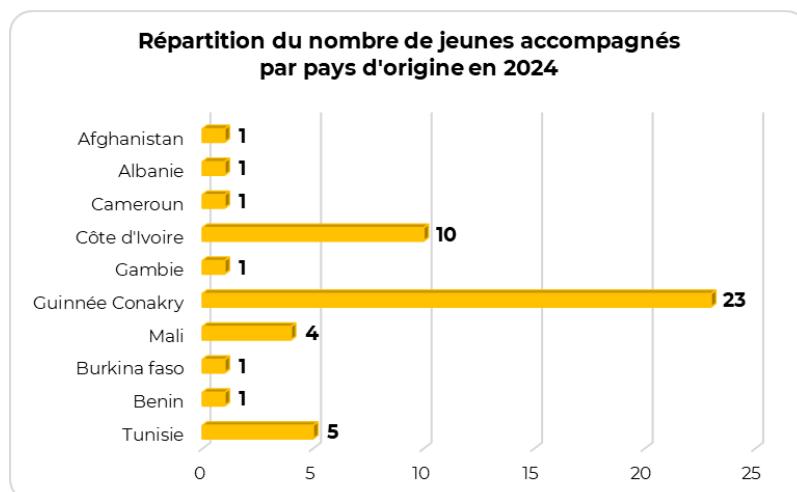
| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|--|----------------------|--|-----------------------------|
| 4 services de Placement MNA | | | 87 places |
| • MECS MNA CHATILLON | Chatillon-sur-Cluses | Mineurs ~ Garçons | 28 places |
| • MECS MNA PASSY | Passy | Mineurs ~ Garçons | 28 places |
| • Mise à l'abri MNA | Passy | Mineurs ~ Garçons | 6 places |
| • MECS Appartements Diffus | Haute-Savoie | Mineurs ~ Garçons | 25 places |
| 1 Service d'accompagnement / hébergement Jeunes Majeurs | | | |
| • Service d'Accompagnement sans hébergement de Jeunes Majeurs | Haute-Savoie | Majeurs ~ Issus de l'ASE | 20 / 30 jeunes |
| • Service d'accompagnement avec hébergement de Jeunes Majeurs | Haute-Savoie | Majeurs ~ Issus de l'ASE | 11 places |
| 1 Dispositif d'accompagnement médicale des jeunes MNA | | | |
| • Service d'accompagnement des jeunes mineurs | Haute-Savoie | Mineurs MNA hébergé par le Département | Environ 100 suivis médicale |

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DE LA FONDATION ALIA

Source : Fondation ALIA, 2025

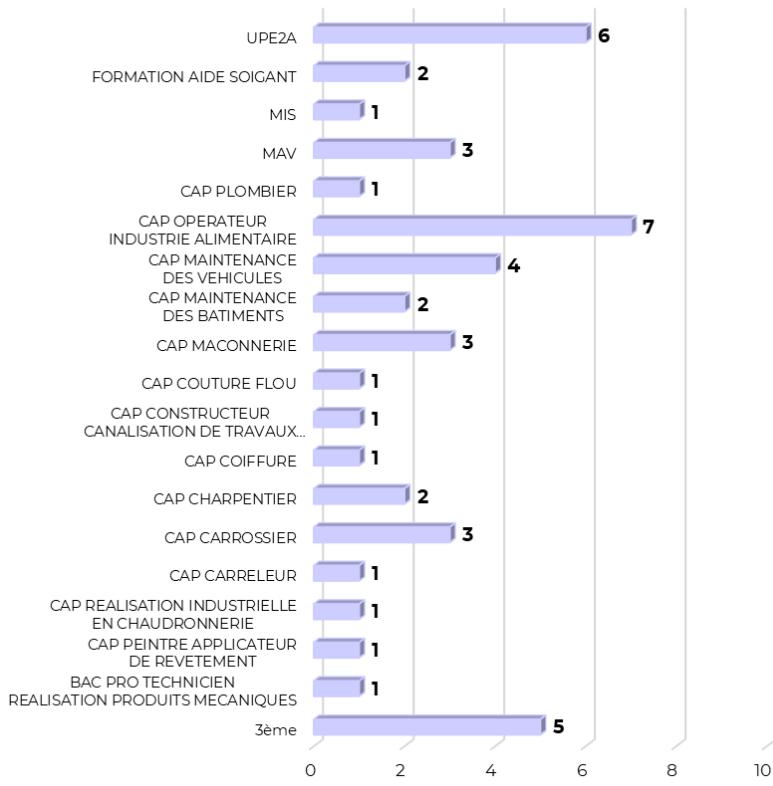
MECS MNA CHATILLON-SUR-CLUSES

- Nombre de jeunes accueillis en 2024 : **48 jeunes**



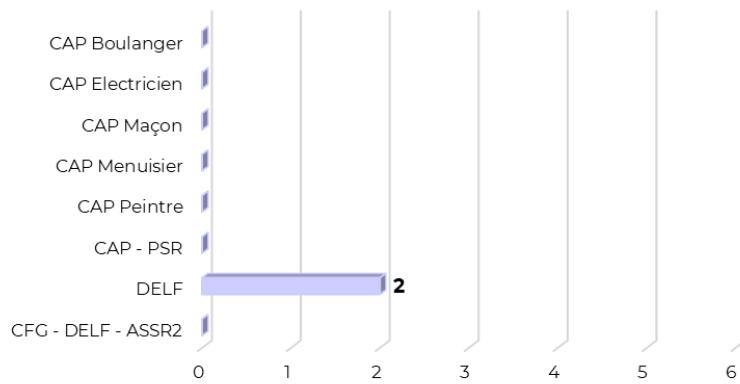
- 2 jeunes ne souhaitant pas être scolarisé
(n'ayant pas adhérés à un accompagnement vers la scolarité)

Répartition du nombre des jeunes accompagnés par scolarité en 2024

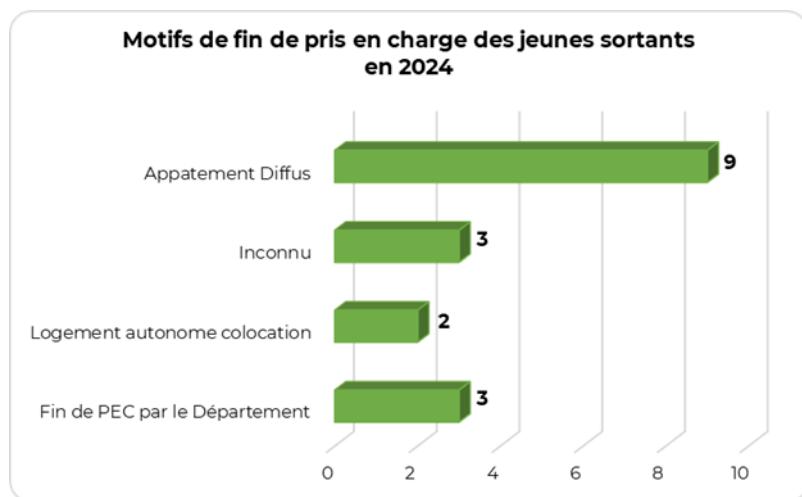
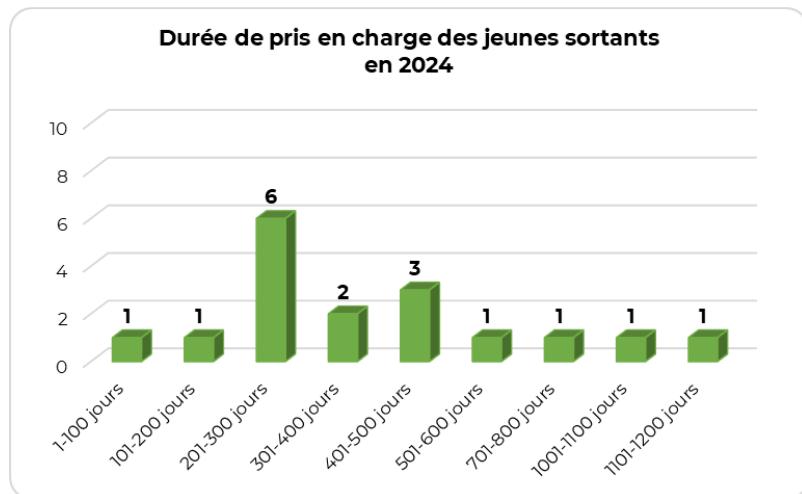


- Nombre de jeunes diplômés en 2024 : **2 jeunes**

Répartition du nombre des jeunes accompagnés par diplômes en 2024

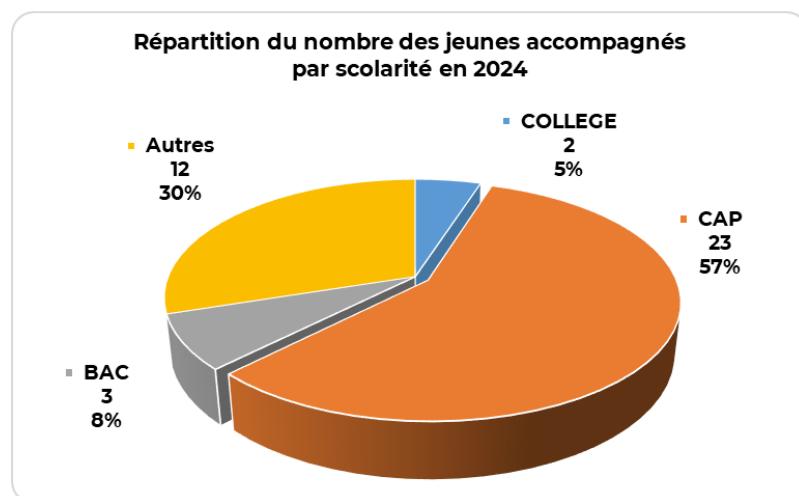
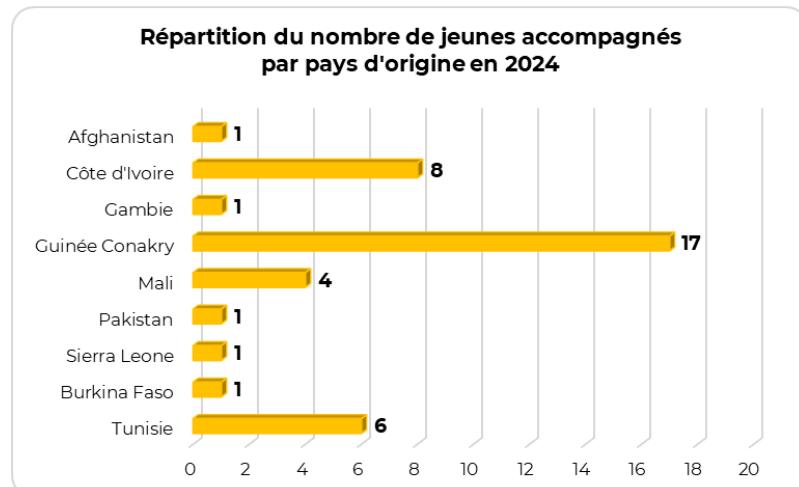


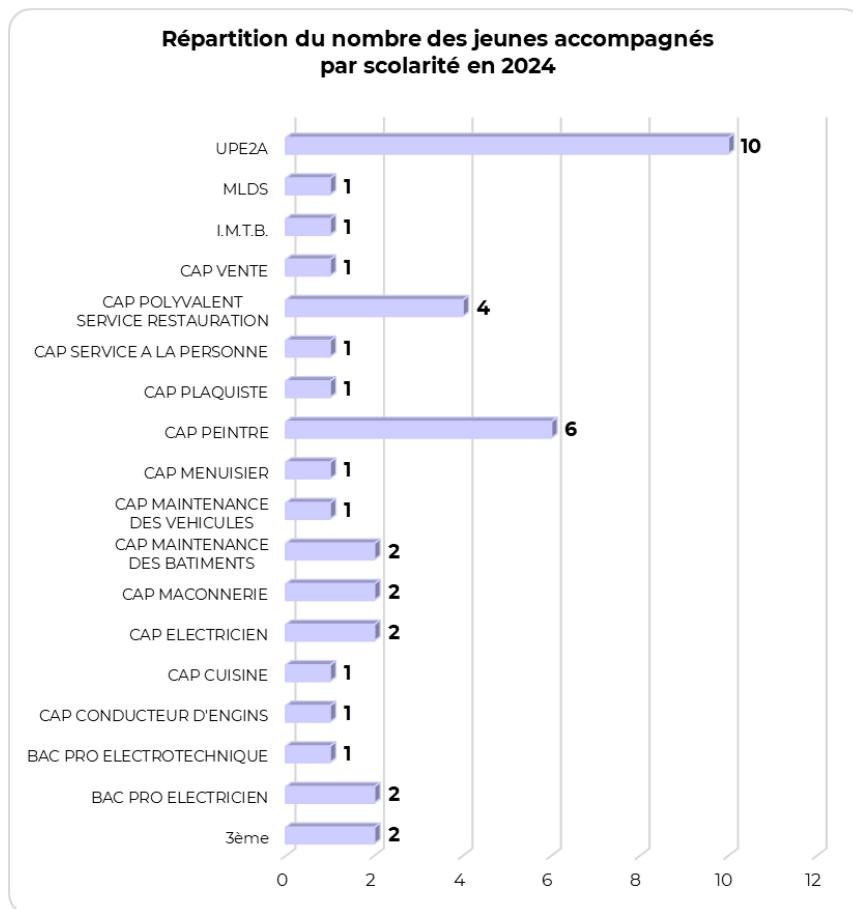
- Nombre de jeunes sortants en 2024 : **17 jeunes**



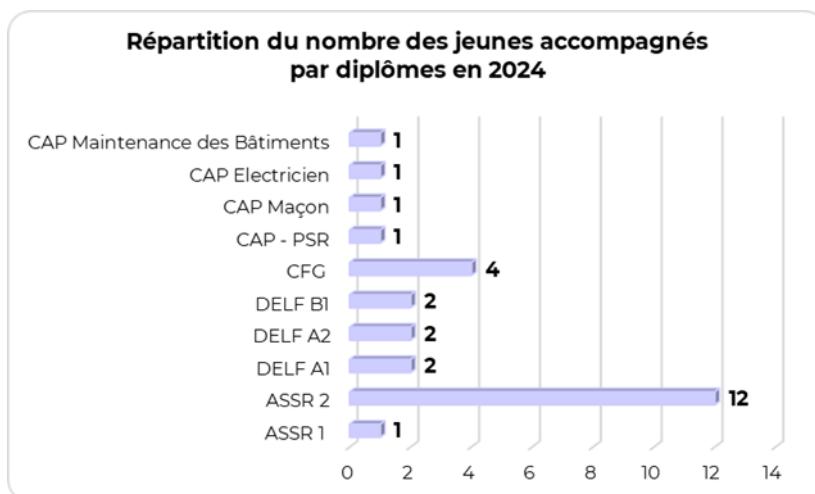
MECS MNA PASSY

- Nombre de jeunes accueillis en 2024 : **40 jeunes**

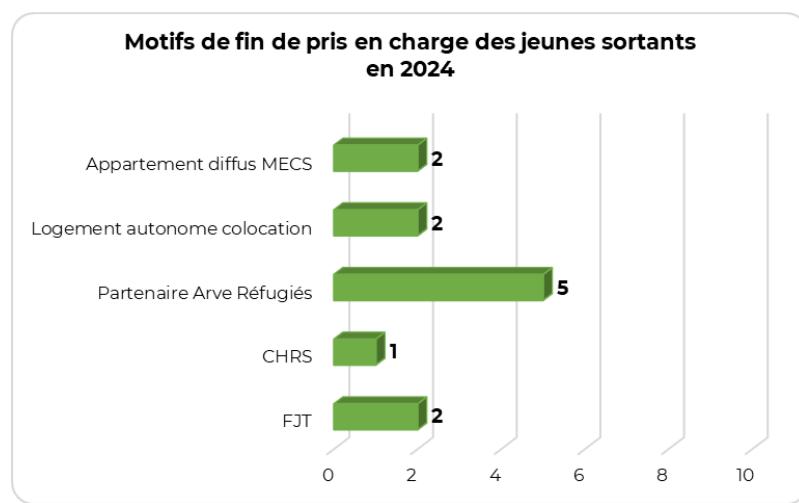
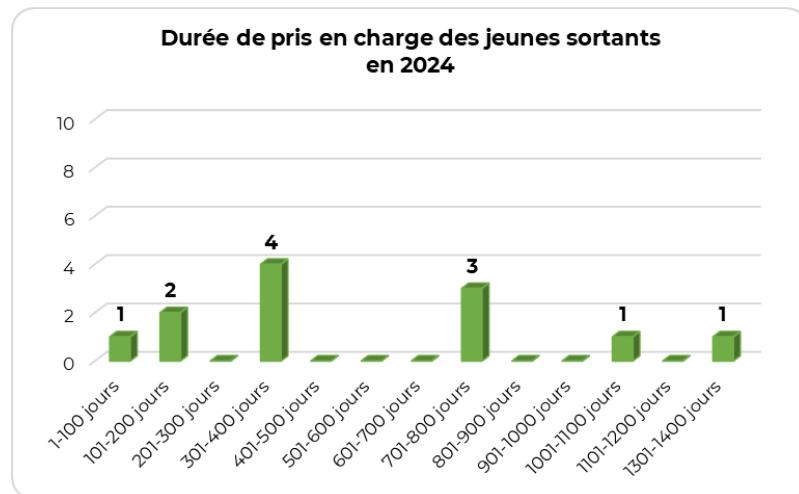




- Nombre de jeunes diplômés en 2024 : **27 jeunes**

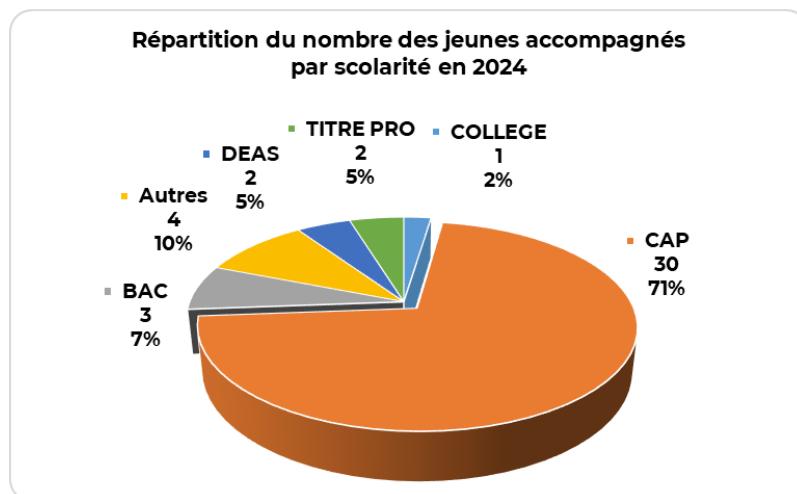
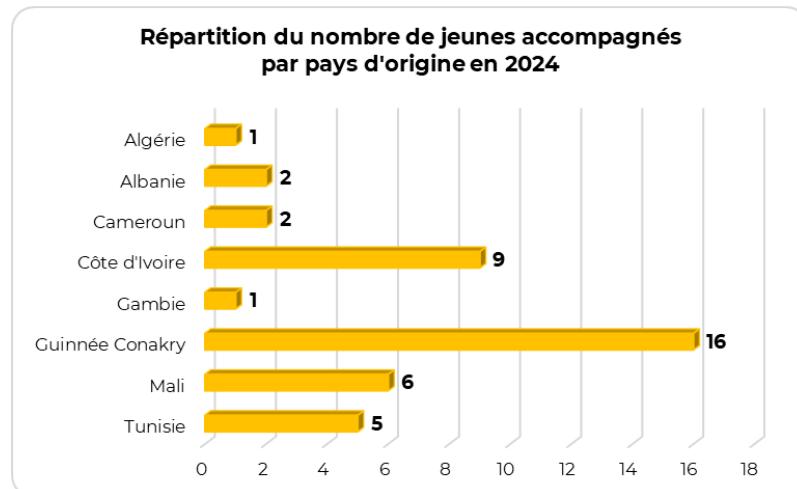


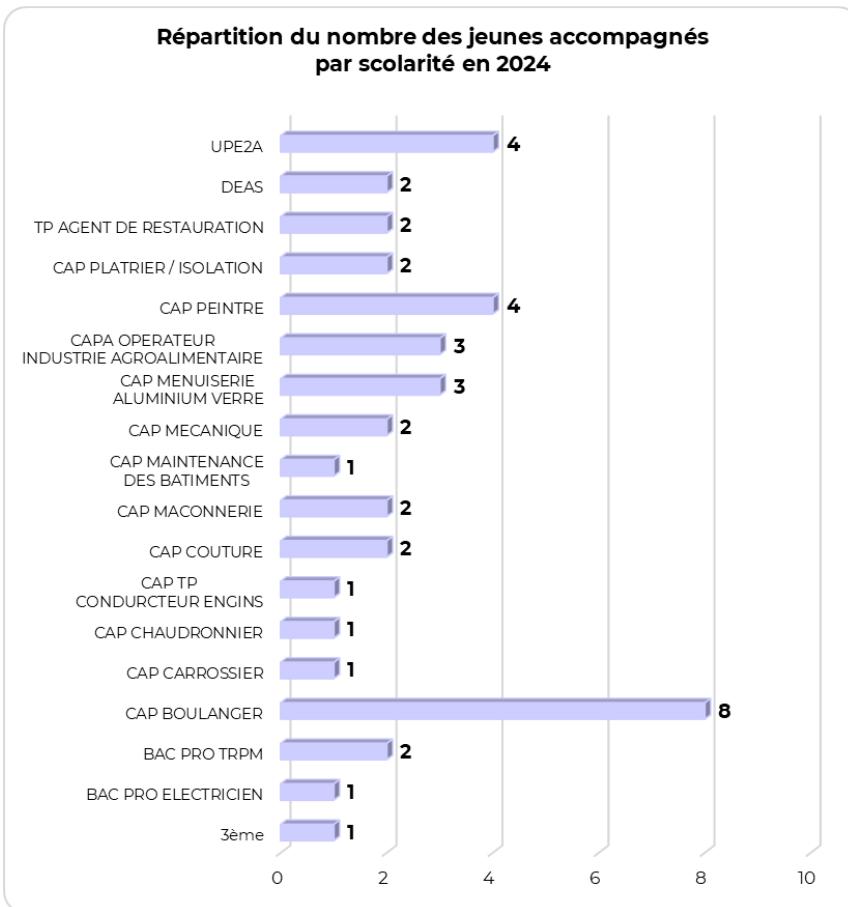
- Nombre de jeunes sortants en 2024 : **12 jeunes**



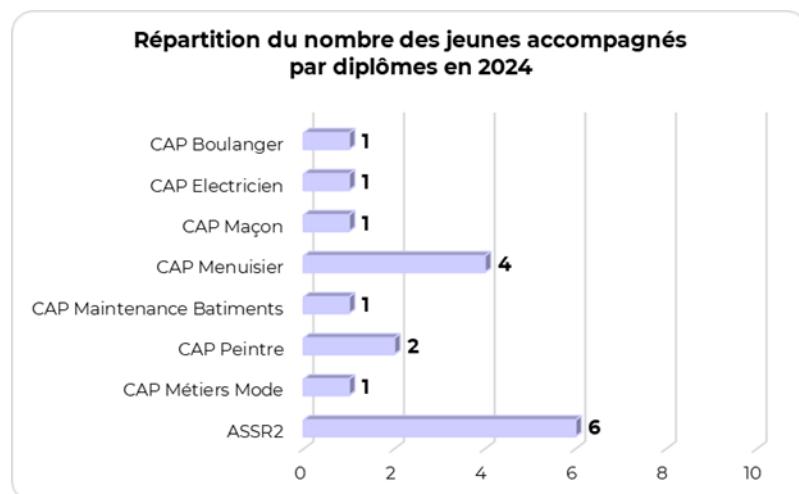
MECS APPARTEMENTS DIFFUS

- Nombre de jeunes accueillis en 2024 : **42 jeunes**

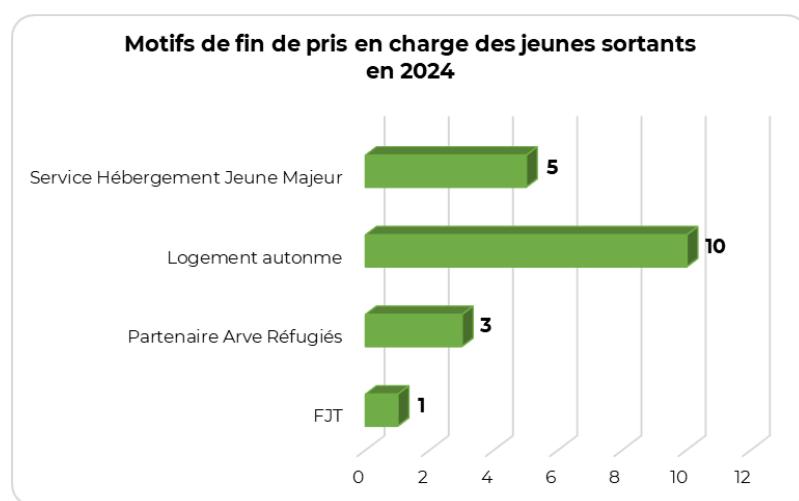
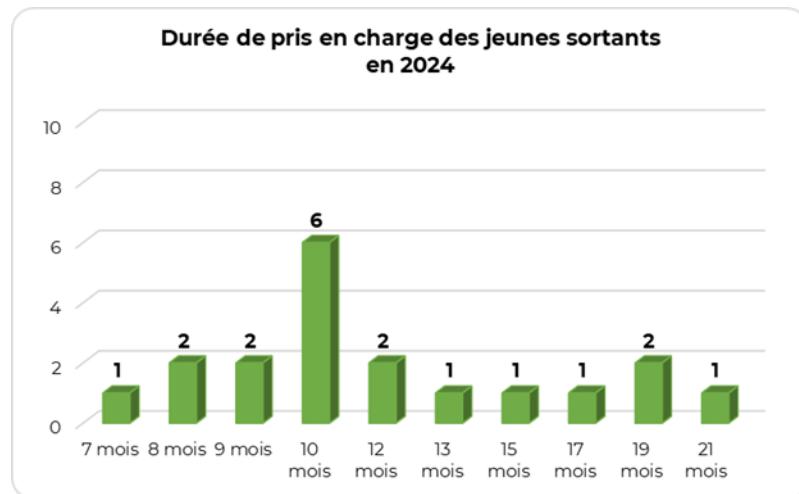




- Nombre de jeunes diplômés en 2024 : **17 jeunes**

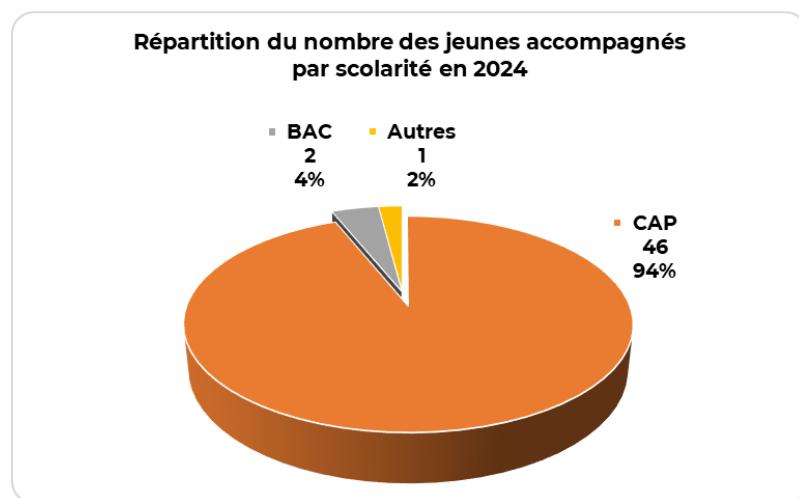
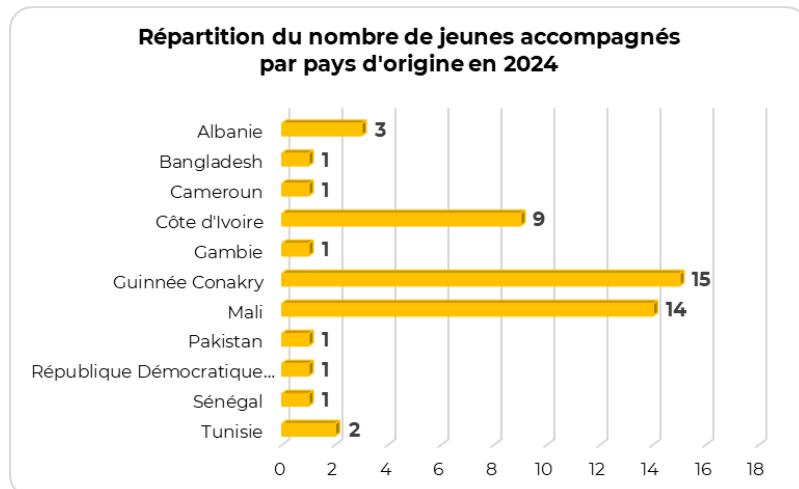


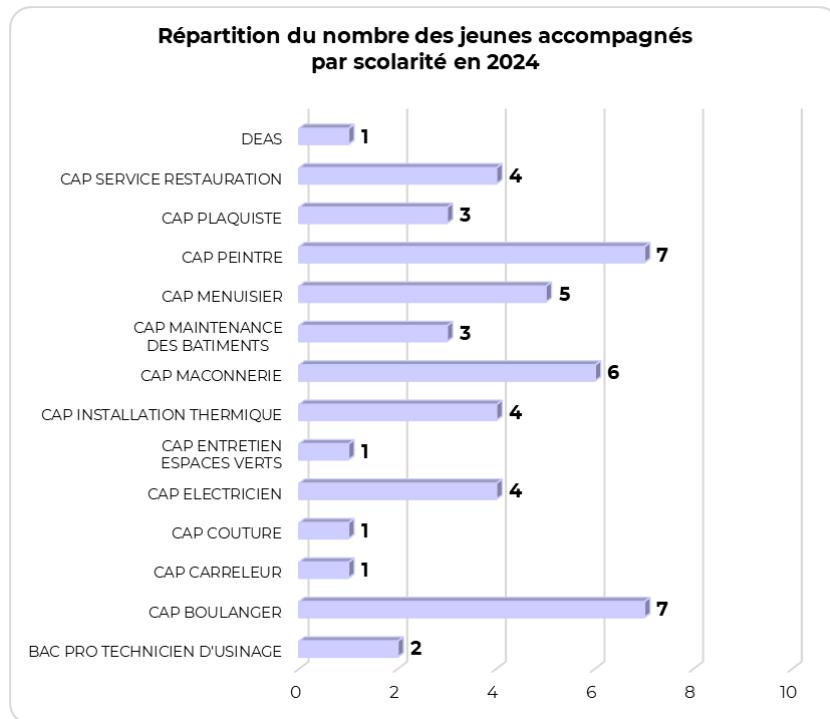
- Nombre de jeunes sortants en 2024 : **19 jeunes**



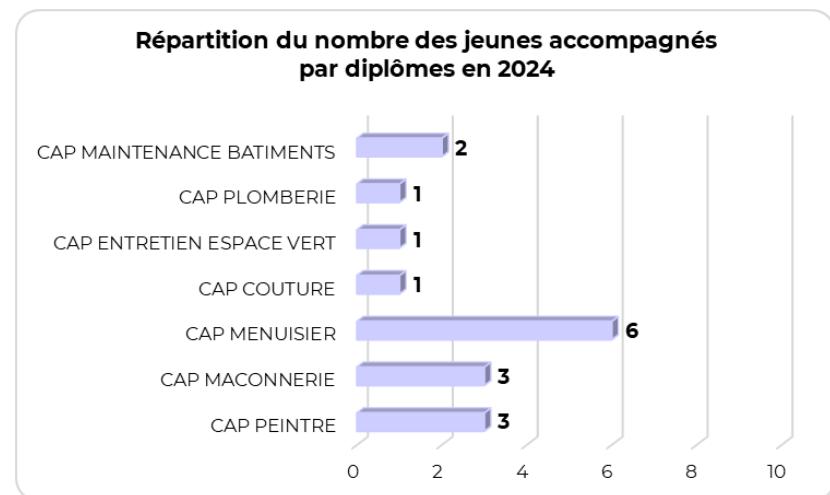
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES MAJEURS

- Nombre de jeunes accueillis en 2024 : **49 jeunes**

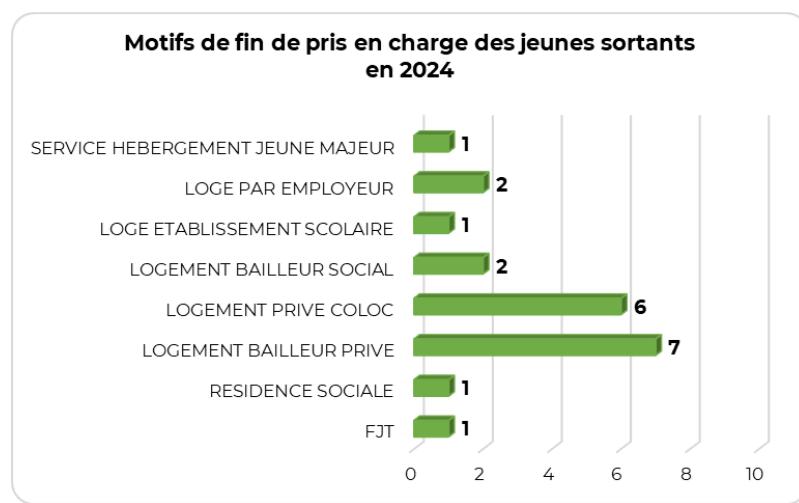
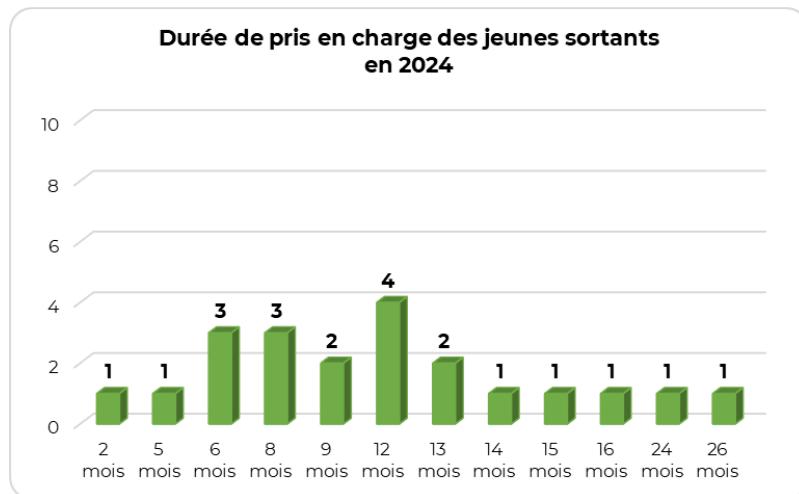




- Nombre de jeunes diplômés en 2024 : **17 jeunes**



- Nombre de jeunes sortants en 2024 : **21 jeunes**





FONDATION COGNACQ-JAY

**16 rue de l'Industrie
74100 ANNEMASSE**

**☎ : 04.50.06.29.65.
✉ : secretariat.mecs74@cognacq-jay.fr**

Présentation de l'établissement :

Secteurs : Genevois / Vallée d'Arve / Chablais / Annecy

Accueil : 3-21 ans

Dispositifs : MECS – AJA - AJJ

CARACTERISTIQUES DE LA FONDATION

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|--|--|-------------------------|------------------|
| 1 Service d'Accueil de Jour Administratif (AJA) | | | 36 places |
| • SERVICE DE L'AJA | Annemasse | 3-18 ans ~ Mixte | 36 places |
| 1 Service d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | | | 48 places |
| • SERVICE DE L'AJJ | Annemasse Viuz-en-Sallaz | 6-18 ans ~ Mixte | 48 places |
| 5 Services de Placement | | | 99 places |
| Services d'urgence | | | |
| • POLARIS | Peillonnex | 12-18 ans ~ Mixte | 5 places |
| • ALHENA | Cranves Sales | 12-18 ans ~ Mixte | 5 places |
| Services placement | | | |
| • POLE ENFANTS | Annemasse Saint-Cergues Gaillard Ville La Grand | 3-12 ans ~ Mixte | 27 places |
| • POLE ADOS | Annemasse Ambilly Ville La Grand | 12-18 ans ~ Mixte | 38 places |
| Service placement familial | | | |
| • PLACEMENT FAMILIAL | Répartis chez 13 familles d'accueil et 1 relais | 3-21 ans ~ Mixte | 20 places |

Services Cas complexes

| | | | |
|-----------|-----------------|--|----------|
| • DIADEM | Vetraz-Monthoux | 12-18 ans ~ Filles mineurs en grande difficulté | 2 places |
| • ANTARES | Viuz-en-Sallaz | 12-18 ans ~ Garçons mineurs en grande difficulté | 2 places |

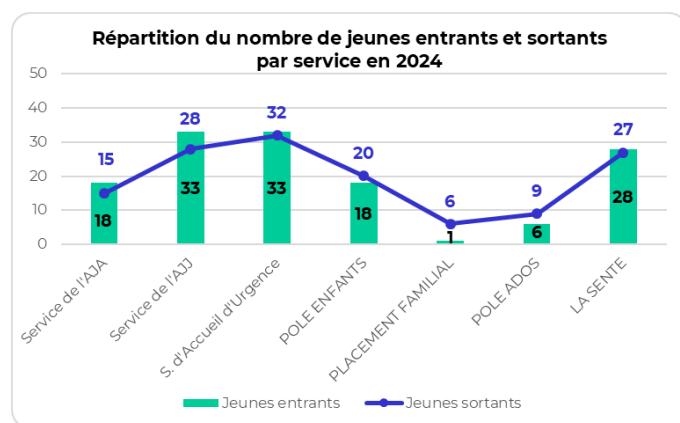
1 Service Séjours de recours**3 places**

| | | | |
|------------|------------|-------------------|----------|
| • LA SENTE | Bonneville | 12-18 ans ~ Mixte | 3 places |
|------------|------------|-------------------|----------|

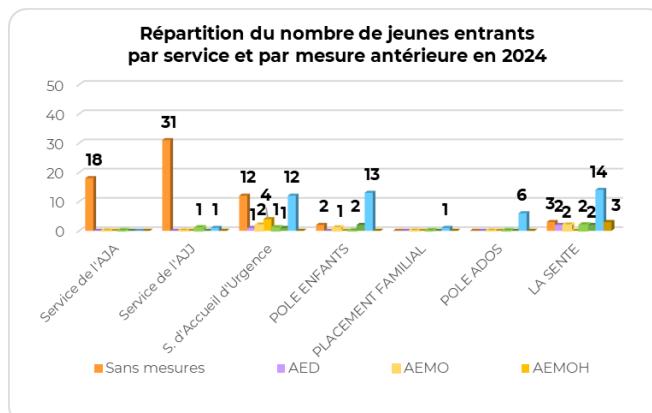
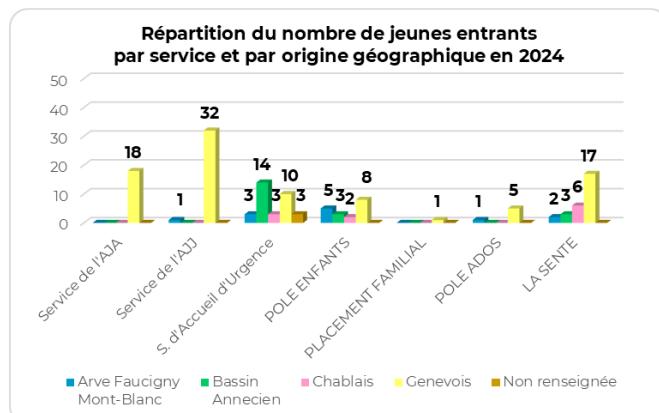
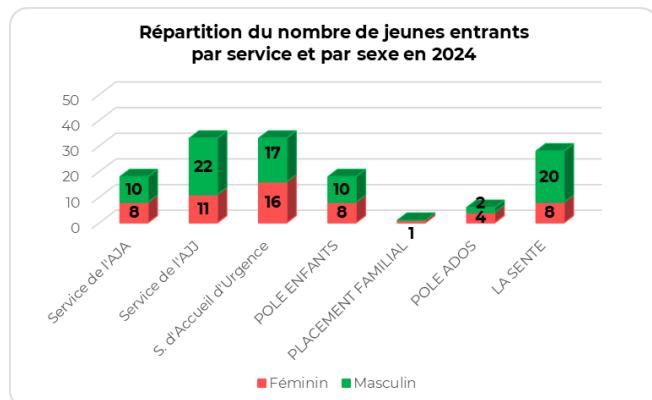
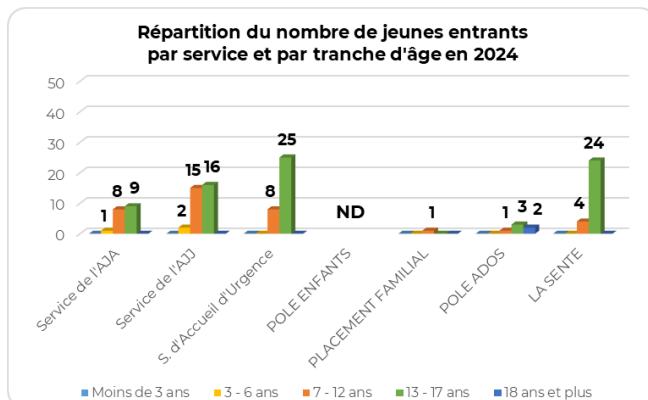
total : 186 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2024 DE COGNACQ-JAY

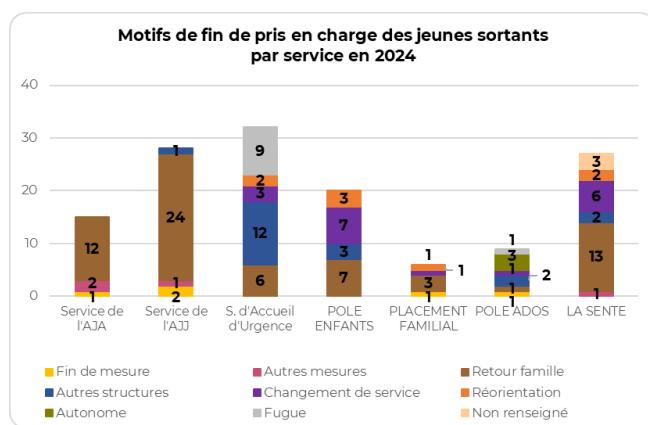
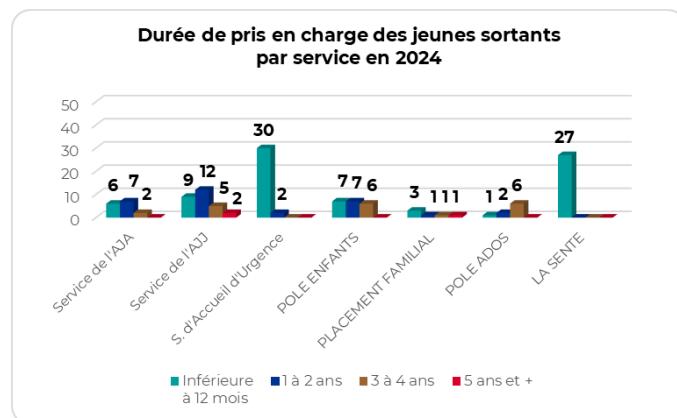
Source : Cognacq-Jay, 2025



LES JEUNES ENTRANTS SUR LE DISPOSITIF



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF





LA MAISON SAINT BENOIT

**7 rue du Pré de la Fontaine
74000 SEYNOD**

☎ : 04.50.05.85.15.

CARACTERISTIQUES DE LA FONDATION

| <i>Nom du service</i> | <i>Localisation</i> | <i>Public accueilli</i> | <i>Capacité</i> |
|--|--------------------------|--|------------------|
| 1 Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH) | | | 40 places |
| • AEMOH RUMILLY | Rumilly | 0-18 ans ~ Mixte | 40 places |
| 2 Services d'Accueil de Jour Administratif (AJA) | | | 45 places |
| • AJA SEYNOD | Seynod | 6-18 ans ~ Mixte (dérogations possibles) | 30 places |
| • AJA SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS | Saint-Julien-en-Genevois | 6-18 ans ~ Mixte | 15 places |
| 2 Services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) | | | 30 places |
| • AJJ RUMILLY | Rumilly | 6-18 ans ~ Mixte (dérogations possibles) | 15 places |
| • AJJ BONNEVILLE | Bonneville | 6-18 ans ~ Mixte (dérogations possibles) | 15 places |
| 4 Services de Placement | | | 59 places |
| Services placement | | | |
| • MECS SAINT BENOIT ACCUEIL FRATRIES | Seynod | 6-18 ans ~ Mixte | 30 places |
| • AMASYA | Publier | 3-18 ans ~ Mixte | 18 places |
| Services Cas complexes | | | |
| • LA VILLA | Seynod | 11-18 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté | 8 places |
| • VILLA BROTTIER | Seynod | 11-18 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté | 3 places |

total : 174 places

GLOSSAIRE

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AED : Aide Éducative à Domicile

AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

AEMOH : Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement

AESF : Accompagnement en Économie Sociale et Familiale

AJA : Accueil de jour Administratif

AJJ : Accueil de Jour Judiciaire

AM : Allocation Mensuelle

AME : Accueil Mères Enfants

ANISS : Agence des Nouvelles Interventions Sociales et de Santé

APJM : Accueil Provisoire Jeunes Majeurs

ARS : Agence Régionale de la Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BSEM : Bilan de Santé en École Maternelle

CAF : Caisses d'Allocations Familiales

CAPEJ : Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCF : Conseillère Familiale et Conjugale

CD : Conseil départemental

CEGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (des IST)

CES : Centre d'Examen de Santé

CESSEC : Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confisés

CIP : Consultation d'Infirmière Puéricultrice

CJPM : Code de la Justice Pénale des Mineurs

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSS : Centre de Santé Sexuelle

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DEF : Direction Enfance Famille

DIEH : Direction de l'Enfance, de l'Emploi et de l'Habitat

DJDP : Déclaration Judiciaire de Délaissé Parental

DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DT : Direction Territoriale

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

HAS : Haute Autorité de Santé

IP : Information Préoccupante

IST : Infection Sexuellement Transmissible

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique

LP : Lycée Professionnel

MAM : Maison d'Assistants Maternels

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MIE : Mineurs Isolés Étrangers

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

MLJ : Mission Locale des Jeunes

MNA : Mineur Non Accompagné

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PEP : Point Écoute Parents

PMI-PS : Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé

PMS : Pôle Médico-Social

REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

SAH : Secteur Associatif Habilité

SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SNATED : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

SP : Secteur Public

STEMOI : Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion

TED : Troubles Envahissants du Développement

TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

TSA : Trouble du Spectre de l'Autisme

UEAJ : Unité Éducative d'Activité de Jour

UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelles Autisme

UEMO : Unité Éducative en Milieu Ouvert

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

VSI : Violences Sexuelles Intrafamiliales



Direction Enfance Famille

1, avenue d'Albigny
74000 Annecy
04 50 33 22 20

